

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2022 A 18 h 30

Date de la convocation	13 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres absents excusés représentés	7
Nombre de membres absents non représentés	0

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER, (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2022 ;
1. AMI "objectif ZAN" – convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne ;
2. Charte anticabanisation ;
3. Transfert d'office des voies et annexes des lotissements dans le domaine communal ;
4. Autorisations de programme et crédits de paiement ;
5. Exercice budgétaire 2022 - décision modificative n° 2 ;
6. Subventions aux associations "comités de quartier" ;
7. Recrutement contrats d'apprentissage ;
8. Adhésion à la mission de médiation du Centre de gestion du Gard ;
9. Adhésion à la prestation conseils en organisation du Centre de gestion du Gard ;
10. Désignation du représentant de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL ;
11. Rapport annuel 2021 du représentant au conseil d'administration de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL ;
12. Renouvellement de la convention cadre ESCAL / Ville de Marguerittes pour 2022 ;

13. Poursuite de la dynamique de valorisation du cœur de ville ;
14. Création de l'itinéraire de découverte du Chemin des Sources ;
15. Lieu d'accueil enfants / parents – demande de subvention de fonctionnement 2023 ;
16. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour les EAJE dans le cadre de la prestation de service unique ;
17. Renouvellement de la convention pour les passeports été pour l'année 2023 ;
18. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ordinaire pour l'ALSH périscolaire ;
19. Convention de partenariat pour l'accueil des enfants de Bezouze et Lédenon au sein de l'ALSH du Mas Praden ;
20. Règlement de fonctionnement des services multi-accueil collectif et accueil familial ;
21. Convention de réservation de logements NPNRU – résidence Victor Hugo – ZAC Mézeirac ;
22. Relevé des décisions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2022 :

Aucune remarque n'est formulée sur le précédent procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 juillet 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Yohan MESSABIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2022 / 10 / 01 – AMI "OBJECTIF ZAN" – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE D'URBANISME REGION NIMOISE ET ALESIENNE
(rapporteur : Mme ARRIAGADA)

1. Aspects juridiques

Néant

2. Eléments de contexte

A son arrivée en 2020, faisant de la sobriété foncière un axe fort de son programme, l'équipe municipale a posé un acte décisif pour l'avenir de la commune de Marguerittes en renonçant à une extension urbaine en plaine agricole de 30 ha, au-delà de son périmètre historique. Pourtant, les contraintes auxquelles le territoire est soumis pour son développement sont nombreuses (infrastructures de transport, zones inondables, enjeux environnementaux, ...) et la carence de la commune en matière de logements sociaux est importante. Trouver dans l'emprise urbanisée des solutions alternatives à l'extension urbaine actuelle est devenu l'enjeu majeur des années à venir pour Marguerittes.

Afin de pérenniser cette décision forte et d'acter la suppression de la zone 1AU sur des terres agricoles, une révision du Plan Local d'Urbanisme prévue en ce sens a démarré dès 2021 ainsi que plusieurs études foncières préalables.

Marguerittes est donc entrée dans une phase d'évolution urbaine nouvelle. L'objectif de Zéro artificialisation devient clairement un but à atteindre et sera le fil conducteur de tous les projets de développement sur son territoire.

Forte de cette ambition, Marguerittes a été retenue parmi 22 lauréats nationaux dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME et le ministère de la transition écologique pour la mise en place d'une stratégie opérationnelle permettant d'atteindre l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette". Dans ce cadre, elle bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage nationale et locale.

L'ambition de cet AMI « Objectif ZAN » est d'accompagner l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement de Territoires « Zéro Artificialisation nette » (T-ZAN) en participant à la montée en compétences par le retour d'expérience et en impulsant une dynamique territoriale autour de trajectoires ZAN inscrites dans la durée.

Les lauréats sont encouragés à créer des partenariats à l'échelle des territoires afin de réaliser un diagnostic de leur territoire, définir des objectifs réalistes et des actions à mettre en œuvre.

Il s'agit également de produire des connaissances partagées sur la base d'une évaluation des retours d'expérience sur les études menées et les projets opérationnels.

Au-delà des projets de territoires lauréats, il s'agit également d'inciter la réplique et la diffusion des résultats de l'AMI afin d'avoir un impact notable sur les trajectoires d'artificialisation de l'ensemble du territoire national.

L'ADEME recommande donc que les collectivités territoriales fassent appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui l'accompagne à l'échelle locale en complément de l'AMO nationale afin d'assurer la coordination des études et la remontée d'information à l'AMO nationale.

Objectifs

Dès 2021, à la demande de la commune, l'A'U a réalisé, dans le cadre de son programme de travail, plusieurs missions stratégiques dont une étude des potentiels fonciers urbains.

Fin 2021, la commune a démarré la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, dont la réalisation est confiée à un groupement de bureaux d'études (arrêt du projet prévu en mars 2023 pour un PLU opposable en 2024).

Cas unique dans le département du Gard pour une commune de cette importance (8 600 habitants, polarité de cœur d'agglomération), Marguerittes a ainsi fait le choix d'une approche innovante de développement exclusivement ciblé sur la zone urbaine existante suite à des analyses préalables menées avec l'appui technique de l'A'U.

En continuité des réflexions en cours, la commune souhaite donc poursuivre sa réflexion avec l'accompagnement spécifique de l'A'U.

L'objectif de la mission d'accompagnement de l'A'U est d'assurer la bonne application et adaptation de la stratégie communale de renouvellement urbain définie tout en y intégrant la dimension ZAN, ses objectifs et impacts. Ce qui signifie notamment de :

Volet A :

- ✓ Compléter la stratégie de renouvellement urbain de la commune en appuyant techniquement la commune sur des éléments de connaissance et des leviers d'actions favorables (dont OAP thématique et sectorielle) au réinvestissement urbain en vue de participer de façon proactive à la révision générale du PLU, support fondamental de la mise en œuvre du ZAN.
- ✓ Partager avec l'ensemble des acteurs et usagers la stratégie mise en place en vue de favoriser son acceptation sociale.

- ✓ Valoriser les interactions positives avec les documents-cadres et les politiques publiques sectorielles du SCot Sud Gard et la CA Nîmes Métropole (PLH, PDM) et avec tous autres partenaires participant de l'objectif ZAN.

Volet B :

- ✓ Mettre en cohérence, partager et enrichir le projet du secteur De Marcieu -Peyrouse en appuyant techniquement la commune et les acteurs impliqués dans sa réalisation et en animant des présentations auprès d'un public plus large.

3. Incidence financière

Nature des dépenses	Montants HT	Nature des recettes	Montants HT
Volet A			
Production analyses PLU	16.500 €	ADEME	44.730 €
Etude urbaine secteur Gare	9.700 €	Commune	19.170 €
Suivi et animation PLU	13.000 €		
Partage et valorisation de la stratégie	7.800 €		

Nature des dépenses	Montants HT	Nature des recettes	Montants HT
Volet B			
Zoom opérationnel secteur de Marcieu / Peyrouse	16.900 €		
TOTAL	63.900 €	TOTAL	63.900 €

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN [pouvoir à M. BRUYERE]) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ces études et travaux et à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence d'urbanisme nîmoise et alésienne.

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ajuster le plan de financement en fonction des impératifs de l'instruction.

Article 3 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe

Projet de convention d'AMO avec l'agence d'urbanisme nîmoise et alésienne

N° 2022 / 10 / 02 – **CHARTRE ANTICABANISATION**
(rapporteur : Mme ARRIAGADA)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la lutte contre les constructions illicites et face au phénomène de cabanisation en zones agricole et naturelle, un dispositif partenarial d'alerte et d'opposition en matière de raccordements électriques provisoires, dit charte "anticabanisation", a été proposé à certaines communes par la Préfecture du Gard en partenariat avec ENEDIS.

Ce dispositif permet à la commune d'être informée immédiatement et de pouvoir s'opposer sous 48 h aux demandes de raccordement électrique provisoire qui lui paraîtraient susceptibles d'entraîner une occupation pérenne ou des constructions non autorisées.

La commune de Marguerittes bénéficiait déjà de ce dispositif qui est arrivé à échéance en 2020 et a la possibilité de le renouveler pour 3 ans avec un allongement du délai d'opposition de 48 h à 72 h.

Ce dispositif reste réservé à un petit nombre de communes du Gard, 12 pour l'instant, particulièrement exposées.

3. Incidence financière

Aucune incidence financière.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de poursuivre à bénéficier de ce dispositif.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la charte anticabanisation.

5. Annexes

Charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le Gard.

N° 2022 / 10 / 03 – TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES ET ANNEXES DES LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE COMMUNAL

(rapporteur : Mme ARRIAGADA)

1. Aspects juridiques

VU l'article L318-3 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L162-5 du code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

2. Eléments de contexte

Les voies et les dépendances des voies de nombreux lotissements sont restées propriété privée (associations syndicales libres, promoteurs, sociétés, indivisaires, particuliers, ...), malgré les règlements des lotissements qui prévoyaient la cession gratuite à la commune des voies et espaces communs.

Cependant, ces espaces sont ouverts à la circulation publique et sont affectés à l'usage public, participant au maillage routier du village.

Par ailleurs, la commune prend déjà à sa charge les dépenses sur ces voies : éclairage, entretien, ramassage des ordures ménagères, ...

Les lotissements concernés sont :

- La Renaissance
- Cinderella
- Les Opales
- Le Clos de Marguerittes
- Le Trident
- Les jardins de Marguerittes
- Le Bois Charmant
- Les Santolines
- Le Clareuse
- Alarcon
- Le Clos Vincent
- Les Rubis
- Le Clos des Rubis
- Guiot
- Hermès
- Le Clos Barthez
- Le Hameau Nicolas
- L'Enclos des Oliviers
- Villalonga
- Le Clos des Mûriers
- Le Canabou
- Lastre
- La Tourmaline
- La Bouvine
- Paquet
- Les Jardins du Mail
- Le Pâturin
- Le Clos Nouvel
- Les Castels
- Moulès

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément aux articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme.

A cet effet, un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée à la suite de la présente délibération.

Le dossier consultable en mairie au service urbanisme comporte les éléments suivants :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire.

A la suite de l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

3. Incidence financière

Cette procédure, pour les 30 lotissements, mobilisera un budget de :

- Indemnités commissaire enquêteur (non connues à ce jour) ;
- Notification par courrier en A/R à chaque propriétaire. Coût pour 1.000 propriétaires : 5.717 € TTC comprenant l'achat des liasses et l'expédition. Le nombre des propriétaires est approximatif, le coût d'expédition peut donc varier.
- Demande de renseignements aux services de la publicité foncière 12 €/parcelle, 610 parcelles estimées, soit un coût d'environ 7.320 €.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et les dépendances des voies des lotissements visés au titre des articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme.

Article 2 : **approuve** le dossier soumis à enquête publique.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

5. Annexes

Dossier soumis à enquête publique.

N° 2022 / 10 / 04 – **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**
(rapporteur : M. LEROI)

1. Aspects juridiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

VU la délibération n° 2022/04/16 du Conseil municipal en date du 27 avril 2022 approuvant le principe de création du Village des solidarités ;

2. Eléments de contexte

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité des dépenses la 1^{re} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{re} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitations de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

3. Incidences financières

La commune souhaite mettre en place cette procédure pour le projet de création du Village des solidarités.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2022-01	Village des solidarités	7 000 000.00 €	100 000.00 €	700 000.00 €	2 250 000.00 €	3 250 000.00 €	700 000.00 €

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE et M. GUILLEMIN [pouvoir à M. BRUYERE]) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

Article 2 : approuve la création de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

Article 4 : précise que les crédits sont ajustés dans la décision modificative n° 2 du budget 2022.

5. Annexes : néant

N° 2022 / 10 / 05 – EXERCICE BUDGETAIRE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 2
(rapporteur : M. LEROI)

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2022/01/04 du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 approuvant le Budget Primitif ;
 VU la délibération n° 2022/04/08 du Conseil Municipal du 27 avril 2022 approuvant la Décision Modificative n° 1 ;
 VU la délibération n° 2022/10/04 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 approuvant la création des AP/CP ;

2. Éléments de contexte

Conformément aux procédures en vigueur, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives. Une décision modificative du budget est un acte d'ajustement. En effet, au moment du vote du budget primitif, il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et les recettes de l'exercice. Les décisions modificatives, permettent ainsi, en cours d'année, de réajuster certaines prévisions du budget primitif. A noter lors de cette année budgétaire, la maîtrise des coûts de l'énergie induite notamment par les économies induites par la rénovation complète du réseau d'éclairage public.

3. Incidence financière

Les inscriptions complémentaires ou modifications proposées en dépenses et en recettes représentent un montant de 302 000 € au total (265 000 € en fonctionnement et 37 000 € en investissement) et se traduisent par un solde budgétaire équilibré.

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
		BP avant DM	DM	BP après DM
013	6419 - Rbst rémunération du personnel	120 000.00 €	20 000.00 €	140 000.00 €
013	6459 - Rbst sur charges de SS	- €	12 000.00 €	12 000.00 €
73	7381 - Taxe Add dts de mutation	320 000.00 €	20 000.00 €	340 000.00 €
75	757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		190 000.00 €	190 000.00 €
77	7788 -Produits exceptionnels divers	30 000.00 €	23 000.00 €	53 000.00 €
TOTAL			265 000.00 €	

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
chapitre	comptes	BP avant DM	DM	BP après DM
011	60622 - carburant	35 000.00 €	10 000.00 €	45 000.00 €
011	6161 - Multirisque	80 000.00 €	10 000.00 €	90 000.00 €
011	6232 - Fêtes et Cérémonies	63 210.00 €	10 000.00 €	73 210.00 €
012	64111 - Rémunération principale	2 450 000.00 €	50 000.00 €	2 500 000.00 €
012	64118 - Personnel titulaire autres indemnités	470 000.00 €	40 000.00 €	510 000.00 €
012	64131 - Rémunération personnel non titulaire	740 000.00 €	40 000.00 €	780 000.00 €
012	6455 - Cotisation assurances personnel	220 000.00 €	50 000.00 €	270 000.00 €
042	6811 - Dotation amortissement	388 425.00 €	40 000.00 €	428 425.00 €
65	6574- subv fonct pers dt privée	425 000.00 €	5 000.00 €	430 000.00 €
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	103 000.00 €	10 000.00 €	113 000.00 €
TOTAL			265 000.00 €	

INVESTISSEMENT - RECETTES				
		BP avant DM	DM	BP après DM
13	1321 - subv invest Etat	322 400.00 €	31 000.00 €	353 400.00 €
	4582 - opérations ss mandat	- €	6 000.00 €	6 000.00 €
TOTAL			37 000.00 €	

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
chapitre	comptes	BP avant DM	DM	BP après DM
10	1068 - excédent de fonctionnement		78 000.00 €	78 000.00 €
20	2031- AMO village des solidarités	200 000.00 €	- 171 000.00 €	29 000.00 €
23	2315- Marché à bon de commande voirie	600 000.00 €	- 6 000.00 €	594 000.00 €
23	2315- Vidéoprotection	200 000.00 €	30 000.00 €	230 000.00 €
23	238 - Avances versées/com immo corp	- €	100 000.00 €	100 000.00 €
	4581 - opérations sous mandat		6 000.00 €	6 000.00 €
TOTAL			37 000.00 €	

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la décision modificative n° 2 comprenant les modifications budgétaires ci-dessus ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

Néant

N° 2022 / 10 / 06 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "COMITES DE QUARTIER"

(rapporteur : M. NICOLAS)

Il est à noter que Mme POUBLANC, Mme RANC, M. PEREDES, M. LEROI, M. BRUYERE et Mme DELVAL n'assistent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

1. Aspects juridiques

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 10 du Conseil municipal du 14 avril 2021 ;

VU la délibération n° 11 du Conseil municipal du 14 avril 2021 ;

2. Eléments de contexte

Afin de favoriser la participation citoyenne dans la vie municipale et de développer des échanges de proximité, il convient de favoriser l'existence et l'activité de « Comités de Quartier ».

Pour démarrer leurs activités, ces comités de quartier doivent bénéficier d'une existence administrative et être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile.

Afin de faciliter cette première étape, il convient d'allouer à chacun des Comités de Quartier dûment constitué en association et en ayant fait la demande une subvention exceptionnelle de 150 €.

Les Comités de Quartier concernés sont :

- Berges du Canabou..... 150 €
- Bien Vivre au Mas Praden..... 150 €
- Cœur de Ville 150 €
- Marguerittes-Genestet..... 150 €

3. Incidence financière

Le montant total de 600 € est inscrit sur la ligne 6574 du budget primitif.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'allocation d'une subvention exceptionnelle aux associations « Comités de Quartier » de Marguerittes.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes : néant.

N° 2022 / 10 / 07 – **RECRUTEMENT CONTRATS D'APPRENTISSAGE**
(rapporteur : M. COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la délibération du 06/07/2022 relative à la dérogation concernant les travaux dangereux ;

VU l'avis du comité technique en date du 22/06/2022 ;

2. Éléments de contexte

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

Il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
SERVICE TECHNIQUE – ESPACES VERTS	Jardinier/paysagiste	CAP	3 ANS
CENTRE PETITE ENFANCE	Animatrice	CAP AEPE	1 AN

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget.

4. Propositions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

5. Annexes : néant.

N° 2022 / 10 / 08 – **ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION DU GARD**
(rapporteur : M. COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Gard est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

2. Éléments de contexte

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a, en effet, inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

3. Incidence financière

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion du Gard à chaque médiation engagée au tarif de 300 € en tant que collectivité affiliée.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adhère à la mission de médiation du Centre de Gestion du Gard.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Gard annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

5. Annexe : convention d'adhésion.

N° 2022 / 10 / 09 – **ADHESION A LA PRESTATION CONSEILS EN ORGANISATION DU CENTRE DE GESTION DU GARD**
(rapporteur : M. COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

2. Éléments de contexte

Le Centre de Gestion du Gard, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives de conseils en organisation. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- aide à la réalisation de documents en GRH,
- production d'éléments pour une GPEC,
- divers (calcul de l'ARE).

3. Incidence financière

Après l'établissement d'un devis estimatif, la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion sur la base des tarifs suivants :

- Aide à la réalisation de documents en GRH : 450 €/jour
- Production d'éléments pour une GPEC : 450 €/demi-journée
- Calcul de l'ARE : 180 €/dossier

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : adhère à la convention de conseils en organisation du CDG 30.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux prestations de conseils en organisation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

5. Annexes

1. Convention,
 2. Annexe à la convention (tarifs).
-

N° 2022 / 10 / 10 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE BRL
(rapporteur : M. COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

2. Eléments de contexte

Par courrier du 13 septembre 2022, la société BRL nous a sollicité pour la désignation d'un représentant de la commune pour participer à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales mises en place au sein de cette structure.

Dans le cadre de sa délégation au Développement Local Durable et à l'Agriculture, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, adjoint au Maire, est proposé pour représenter la commune au sein de cette assemblée.

3. Incidence financière : néant.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la désignation de M. Jean-Pierre CATHEBRAS pour représenter la commune à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales de BRL.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes : néant.

N° 2022 / 10 / 11 – RAPPORT ANNUEL 2021 DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE BRL
(rapporteur : M. CATHEBRAS)

1. Aspects juridiques

VU l'article L1524-5 – alinéa 4° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat,

sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ainsi que des sociétés publiques locales ;

VU le rapport du représentant au conseil d'administration de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL (société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration) établi pour l'exercice 2021 et reçu à la mairie le 26 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la commune est actionnaire de cette société ;

2. Eléments de contexte : néant.

3. Incidence financière : néant.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport du représentant au conseil d'administration de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL établi pour l'exercice 2021.

5. Annexe : rapport annuel 2021.

N° 2022 / 10 / 12 – **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE ESCAL / VILLE DE MARGUERITTES POUR 2022**
(rapporteur : Mme RANC)

Il est à noter que M. NICOLAS, Mme POUBLANC, M. COURRENT, Mme CONDET, M. CANTIER, Mme GOMES, Mme ACHKAR, M. BRUYERE et Mme BOISSIERE DE CILLIA ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

1 – Aspects juridiques

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif au seuil au-delà duquel une subvention doit être assortie d'une convention ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-1 et L 4221-5 relatifs à la décision d'attribution de subventions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle de l'utilisation des subventions ;

CONSIDERANT le projet social de l'ESCAL 2021-2025 voté le 24 novembre 2021 ;

CONSIDERANT le rapport du Commissaire aux Comptes du 15 juin 2022 concernant le bilan comptable de l'ESCAL pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT les comptes de résultat 2021 transmis le 31 août 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre son soutien auprès du centre social ESCAL, et après échanges techniques, la ville de Marguerittes propose de renouveler la convention cadre ESCAL/Mairie (+ annexes 1 à 12), ainsi que la convention périscolaire pour une année de plus. Une refonte totale des conventions est organisée pour 2023.

2 – Contexte

L'ESCAL est un acteur et partenaire majeur pour la mise en œuvre de la politique sociale et culturelle sur le territoire de la commune.

Aussi, la commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'ESCAL au travers des actions menées à destination de l'enfance et la jeunesse, des familles et des associations.

Ces actions sont déclinées sous la forme de deux conventions, à savoir :

- Une convention cadre et ses 12 annexes ;
- Une convention pour le périscolaire.

Soucieuse de garantir à l'ESCAL les moyens nécessaires à son fonctionnement et aux actions menées, par mesure de précaution, la commune avait pris une délibération lors du Conseil municipal du 06.07.22 actant une provision au profit de l'ESCAL d'un montant de 200 000 € sous réserve de disposer d'un état récapitulatif détaillé des actions menées au cours de l'année 2021. L'ensemble des documents demandés ont été fournis par le centre social ESCAL. Le montant prévisionné a été réparti comme ci-dessous :

CONVENTION CADRE	Montants
1 - Animation globale et pilotage du Projet Social Escal	8 973.00
2 - Coordination PEDT ville et Ingénierie Educative	11 000.00
3 - Soutien à la parentalité	1 700.00
4 - Cofinancement FONJEP	10 000.00
5 - Soutien aux loisirs 03-05 ans (Praden)	6 000.00
6 - Soutien aux loisirs 06-11 ans (Praden)	16 800.00
7 - Soutien aux loisirs 12-17 ans (séjours courts)	13 300.00
8 - Fête cool – fête votive	2 500.00
9 -PRE/Recherche d'emploi	8 727.00
10 - Ludothèque (organisée à la médiathèque)	3 000.00
11 - Animation et coordination du CM des Enfants	8 000.00
12 - Cofinancement accompagnement à la scolarité (collège)	20 000.00
TOTAL SUBVENTION CONVENTION CADRE VOTEE	110 000.00
CONVENTION PERISCOLAIRE	Montants
Subvention et fonctionnement Accueil Loisirs Périscolaire	90 000.00
TOTAL SUBVENTION PERISCOLAIRE VOTEE	90 000.00
TOTAL GENERAL	200 000.00

➤ Projet de versement :

Convention cadre et 12 annexes		Subvention allouée	Versements	
			Novembre 2022	SOLDE sur bilan
Annexe 01	<i>Animation Globale et Pilotage du PS</i>	8 973 €	7 000€	1 973.00
Annexe 02	<i>Coordination PEDT et Ingénierie Educative</i>	11 000 €	9 000 €	2 000€
Annexe 03	<i>Soutien à la parentalité</i>	1 700 €	1700€	
Annexe 04	<i>Cofinancement FONJEP</i>	10 000 €	10 000€	
Annexe 05	<i>Soutien LOISIRS 03-05 ans</i>	6 000 €	5 000 €	1 000€
Annexe 06	<i>Soutien LOISIRS 06-11 ans</i>	16 800.00 €	10 000 €	6 800 €
Annexe 07	<i>Soutien LOISIRS 12-17 ans</i>	13 300.00€	10 000 €	3 300€

Annexe 08	<i>Fête cool</i>	2 500 €	2 500€	
Annexe 09	<i>PRE / Recherche d'Emploi</i>	8 727 €	6 000 €	2 727€
Annexe 10	<i>Ludothèque</i>	3 000 €	2 000 €	1 000€
Annexe 11	<i>Animation et Coordination CME</i>	8 000 €	6 000 €	2 000€
Annexe 12	<i>Cofinancement accompagnement à la</i>	20 000 €	20 000€	

Convention Périscolaire	Subvention allouée	Versements	
		Novembre 2022	SOLDE sur bilan
<i>Prestation Accueil Loisirs Périscolaire</i>	90 000.00 €	85 000 €	5 000.00 €

3. Incidence financière

Considérant les inscriptions de crédit au compte 6574 du budget primitif 2022, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions suivantes correspondant aux diverses actions organisées par l'ESCAL sur commande de la ville de Marguerittes, pour un montant de 200 000 €, étant entendu qu'il s'agit des montants maximums qui seront versés en fonction de la réalité des activités.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les conventions cadre et périscolaire et les annexes à la convention cadre à intervenir pour l'année 2022.

Article 2 : **approuve** le montant de la subvention à voter pour l'année 2022, comme présenté ci-dessus pour un montant total de 200 000 €.

Article 3 : **approuve** les modalités de versement de ces subventions comme présenté ci-dessus.

Article 4 : **rappelle** que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe : projet de versement 2022.

N° 2022 / 10 / 13 – **POURSUITE DE LA DYNAMIQUE DE VALORISATION DU CŒUR DE VILLE**
(rapporteur : M. VIERNE)

1. Aspects juridiques : néant.

2. Éléments de contexte

Le patrimoine au service de la dynamisation du Cœur de ville

La redynamisation du cœur de ville passe par sa requalification urbaine et paysagère progressive. En effet, aujourd'hui dans le centre ancien, le constat est fait d'un espace possédant un potentiel patrimonial important mais peu mis en valeur.

C'est pourquoi de nombreux projets d'aménagement aussi bien urbains que culturels ont émergés et sont aujourd'hui à l'étude.

Le projet phare de lancement de cette réflexion a été en 2020 la 1^{re} phase de restauration de l'ancienne église paroissiale Saint-Pierre, inscrite au titre des Monuments Historiques, en cœur de village et à deux pas de l'Hôtel de ville.

Un projet ambitieux au phasage nécessaire

Bien entendu, pour une réussite du projet de redynamisation du centre ancien, le programme de valorisation doit aller au-delà des opérations ponctuelles et s'accompagner d'une véritable politique de valorisation du cœur de ville avec l'amélioration du cadre de vie et le patrimoine architectural en fils conducteurs.

Compte tenu de l'ampleur de cette transformation, les opérations devront être programmées en s'échelonnant sur plusieurs années pour maintenir une dynamique de transformation compatible avec les capacités financières de la commune.

Aussi, en 2022, la commune souhaite concrétiser plusieurs opérations en lien autour de l'église paroissiale Saint-Pierre en continuité avec la première étape de restauration de celle-ci.

- Etudes préalables qui permettront d'évaluer l'état sanitaire et patrimonial ainsi que les coûts de transformation à envisager de l'îlot urbain attenant à l'ancienne église paroissiale. Ce diagnostic se fera dans un premier temps hors programme pour un usage spécifique car il s'agit tout d'abord de déterminer ce qu'il est possible et souhaitable de conserver. Des réflexions parallèles sur un usage futur de l'îlot sont engagées.
- Travaux de restauration de la croix de mission : en lien direct avec ces bâtiments, sur la place du Calvaire et en continuité du parvis de la mairie, elle constitue un élément patrimonial particulièrement intéressant et qu'il convient de préserver de manière urgente. En effet, un projet d'aménagement de la place du Calvaire devra suivre la requalification de l'îlot urbain Saint-Pierre en cohérence avec le programme final du bâtiment et la fonction d'accueil des habitants de l'hôtel de ville. Cependant, il n'est pas nécessaire d'attendre la finalisation de celui-ci pour engager des travaux de restauration de la croix qui sera intégrée par la suite dans le projet ; il y a urgence à figer sa détérioration.

Ces travaux et le projet général qui en découlent s'inscrivent dans une approche plus globale et transversale de redynamisation du centre bourg relevant à la fois du développement économique et touristique, de l'amélioration du cadre de vie, du lien social et de la culture. Cette thématique s'inscrit également dans le cadre de la réflexion conduite par Nîmes Métropole d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour un plan de résorption de l'habitat indigne et/ou vacant.

Cette valorisation de notre patrimoine est la condition d'une véritable politique de dynamisation du cœur de village. Il y a une vraie pertinence à axer nos efforts de préservation sur le centre ancien pour attirer à nouveau les habitants vers celui-ci, mais il est indéniable que ce sont les nouveaux usages et pratiques que nous pourrons y installer qui feront à nouveau battre son cœur.

3. Incidence financière

Natures des dépenses	Montants HT	Nature des recettes	Montants HT
Aménagement, construction	23 735.00 €	LEADER	30 000.00 €
Etudes, conseils, prestations	34 901.50 €	Fonds de concours CANM	14 318.25 €
		Reste à charge	14 318.25 €
TOTAL	58 636.50 €	TOTAL	58 636.50€

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le principe de la poursuite de la démarche de valorisation du cœur de ville.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ces études et travaux et à signer les marchés afférents.

Article 3 : **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ajuster le plan de financement en fonction des impératifs de l'instruction.

Article 4 : **rappelle** que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. Annexe : néant

N° 2022 / 10 / 14 – **CREATION DE L'ITINERAIRE DE DECOUVERTE DU CHEMIN DES SOURCES**
(rapporteur : M. VIERNE)

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la délibération municipale du 26/01/22 relative à l'aménagement et la mise en valeur du Chemin des Sources en vue de la demande de subvention LEADER

2. Éléments de contexte

Marguerittes possède un patrimoine important sur le thème de l'eau et de sa gestion au cours des siècles. Les sources sur le territoire de Marguerittes ont été d'une importance majeure et sont en partie à l'origine des premières installations humaines sur ces terres.

Les sources de l'Agarne, des Couloures, de Font Divié ont été aménagées à l'époque romaine comme en témoigne le nom de Marguerittes, "la perle" en latin. Mais c'est au Moyen âge que les hameaux se regroupèrent autour de ces points d'eau.

Afin de mettre en valeur ces éléments du patrimoine marguerittois, la commune souhaite créer un itinéraire de découverte sur la thématique de l'eau.

Cet itinéraire, à destination principalement des modes actifs de déplacements (vélos, randonnée, ...), sera l'occasion de mettre en valeur non seulement le petit patrimoine bâti vernaculaire mais aussi le patrimoine naturel (flore, faune) en connectant le cœur de ville et les territoires communaux en plaine. Il s'inscrit également dans la continuité du programme de valorisation du reméandrement du Canabou.

Afin de matérialiser l'itinéraire, des travaux d'aménagement et d'équipement s'avèrent nécessaires (signalétique, petit mobilier urbain, réfection de chemins, ...).

Certains éléments de patrimoine demandent une attention plus particulière et des restaurations spécifiques (Fontaine de Camau, ...).

3. Incidence financière

Montant estimatif : 29 785.23 € TTC

Cet itinéraire est éligible au soutien financier de plusieurs partenaires publics. Le montant est indicatif et susceptible d'évoluer après mise en concurrence conformément aux procédures de la commande publique en vigueur.

Dépenses HT		Recettes		€	%
Equipement, matériel	20 180,00 €	CD 30 - PAVT	5 544,38 €		19 %
Aménagement, études, conseils, prestations	5 910,00 €	Autofinancement	5 957,05 €		20 %
Communication	895,23 €	LEADER	18 283,80 €		61 %
Prestation artistique	2 800,00 €				
Dépenses HT	29 785,23 €	Recettes	29 785,23 €		100 %

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ajuster le plan de financement en fonction des impératifs de l'instruction.

Article 2 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

5. **Annexes :** néant.

N° 2022 / 10 / 15 – **LIEU D'ACCUEIL ENFANTS / PARENTS – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023**
(rapporteur : Mme ACHKAR)

1. **Aspects juridiques :** néant.

2. **Éléments de contexte**

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), situé à côté du Centre Petite Enfance, est ouvert gratuitement aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Ses objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. 4 psychologues interviennent, 2 le mardi matin et 2 le vendredi matin et sont payés par la commune.

Pour 2023, comme chaque année, le Conseil départemental a demandé à la mairie de transmettre le dossier de demande de subvention accompagné d'une délibération.

3. Incidence financière

Les dépenses de fonctionnement de ce service s'élèvent à 19 566 €, dont 77 % d'honoraires. Les produits de fonctionnement s'élèvent à 19 566 € et se répartissent comme suit :

- Ressources propres de la commune :.....7 066 €
- Caisse d'Allocations Familiales :10 000 €
- Conseil départemental du Gard :2 500 €

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : sollicite auprès du Conseil départemental du Gard l'attribution d'une subvention de 2 500 euros afin de pouvoir équilibrer le budget du lieu d'accueil enfants parents pour l'exercice 2023.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération sont prévues dans le budget général.

N° 2022 / 10 / 16 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES EAJE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
(rapporteur : Mme ACHKAR)

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT que la Convention d'Objectifs et de Financement pour la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), situé au CPE « Françoise Dolto » pour la période 2019-2022 arrive à son terme au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est convenu de pouvoir procéder au renouvellement de ladite convention. La PSU est une aide au fonctionnement versée par la Caf du Gard aux gestionnaires d'EAJE. Cette aide est versée à la condition de remplir en ligne les données d'activités et données financières de la structure.

2. Eléments de contexte

Objet de la convention :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour l'établissement ci-après :

Crèche collective « Le Petit Navire » - N° dossier : 200900042
rue Marcel Bonnafoux - 30320 MARGUERITTES

Crèche familiale « La Bercelote » - N° dossier. 200600043
rue Marcel Bonnafoux - 30320 MARGUERITTES

Conditions d'accès et d'usage au portail Caf-Partenaires :

Cet article définit les conditions d'accès au portail Caf partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (PSU) avec la Caf.

Le portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU.

Nature du service :

Il s'agit de l'accès au portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
Fournisseur des données d'activités	Permet la saisie des données à l'activité de votre équipement
Fournisseurs des données financières	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
Approbateur	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- Une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,
- Le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté pour le rôle d'approbateur.

Accès au service :

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante : <http://services.caf.fr>.

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe 1 de la présente convention.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Sécurité et responsabilité :

La ville de Marguerittes s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées
- Respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal) ;
- Assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations ;
- Interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée ;
- S'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre ;
- Veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-virus et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf du Gard toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information, ...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf du Gard qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf du Gard de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe 1.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf du Gard se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

« *le gestionnaire* » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
 - les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de janvier 2017 et les "conditions générales prestation de service ordinaire" en leur version de janvier 2017,
- et « *le gestionnaire* » les accepte.

3. Incidence financière

Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les modalités suivantes pour les PSO :

➤ Le taux de ressortissants du régime général applicable est déterminé en fonction du nombre d'actes réels relevant du régime général et fonctionnaire.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les "Conditions particulières" de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

A titre d'information, et en fonction du droit prévisionnel, les montants attribués aux structures identifiées et nommées en partie 2 s'élèvent pour le Multi Accueil « Le petit navire » à 220 000 €/an et pour la crèche familiale « La Bercelote » à 40 000 €/an.

⇒ Acomptes

Le paiement des acomptes est effectué en fonction du budget prévisionnel produit avant le 31 janvier de l'année N.

Ils représentent 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service et sont versés selon le calendrier suivant :

- 1^{er} acompte de 50 % du droit prévisionnel à l'enregistrement du budget prévisionnel ;
- 2^e acompte de 20 % du droit prévisionnel à compter du 1^{er} octobre et sous réserve :
 - de la régularisation du droit N-1,
 - de la production des suivis d'activité intermédiaire.

⇒ Paiement et régularisation

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis avant le 30 avril de l'année N+1. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf. L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service « EAJE » établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de manière électronique.

**N° 2022 / 10 / 17 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LES PASSEPORTS ETE POUR
L'ANNEE 2023**
(rapporteur : Mme ACHKAR)

1 – Aspects juridiques

CONSIDERANT la volonté de certaines communes de se regrouper pour la réalisation d'un passeport été, dispositif qui a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 25 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été ;

CONSIDERANT que pour ce faire, une passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations doit être effectuée en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics relatifs à la constitution de groupement de commandes ;

2 – Contexte

Depuis 2015, les communes intéressées sont regroupées pour mettre en œuvre le dispositif "Passeport été".

Chacune adhère au groupement de commandes en adoptant la convention de groupement autorisant ainsi la ville de Nîmes, en tant que coordinateur, à signer les marchés avec les prestataires et à finaliser le partenariat.

L'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de ce projet 2023 s'établit comme suit :

- passation des marchés (accords-cadres à bons de commande sans montant minimum),
- signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites,
- fixation du prix de vente et modalités de partenariat.

La commune de Marguerittes souhaite adhérer à l'opération "Passeport été" 2023, selon les modalités définies ci-après :

- nombre de passeports à commander : 120,
- prix de vente : fixé au moment des commandes, à l'automne 2022 (prix approximatif : 27,00 €).

3. Incidence financière

En 2022, 83 passeports ont été vendus, soit 2 241.00 € de recette. Le coût de revient du passeport (calculé en fonction du pourcentage d'utilisation des passeports) est de 64.00 € (valeur à affiner à la clôture totale des ventes de Nîmes Métropole après le 15 septembre), soit une facture de 5 312 €.

Sur la base de cette estimation au 13/09/2022 : la participation de la ville de Marguerittes serait donc de 3 071 € (montant sous réserve du calcul total de l'ensemble des ventes globales).

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la participation de la commune à l'opération "Passeport été " 2023 ;

Article 2 : fixe à 120 le nombre de passeports à commander pour 2023 ;

Article 3 : **approuve** la convention de groupement pour le dispositif "Passeport été" 2023 à intervenir entre la ville de Nîmes et les communes intéressées pour faire partie de ce groupement de commandes ;

Article 4 : **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

5. Annexes : néant

N° 2022 / 10 / 18 – **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE POUR L'ASLH PERISCOLAIRE**
(rapporteur : Mme ACHKAR)

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ordinaire (Pso) pour l'ASLH périscolaire, situé sur les deux groupes scolaires de Marguerittes (De Marcieu, Peyrouse) pour la période 2019-2022 arrive à son terme au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'il est convenu de pouvoir procéder au renouvellement de ladite convention. La Pso est un soutien financier au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Cette aide est versée à la condition de remplir en ligne les données d'activités et données financières relatives aux activités mises en place dans les structures.

2. Eléments de contexte

Objet de la convention :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Ordinaire » pour le gestionnaire ci-après :

Commune de Marguerittes – rue Gustave de Chanaleilles – 30320 MARGUERITTES

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;

- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent "Périscolaire" (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf, dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs, définies dans le Code de l'action sociale et des familles, et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n° 2018-647 du 23 Juillet 2018, modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 3

Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond

NATURE D'ACTIVITÉ	L'UNITÉ DE CALCUL DE LA PS EST L'ACTE RÉALISÉ QUEL QUE SOIT LE MODE DE PAIEMENT DES FAMILLES	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (Moins de 12 ans) -	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par place d'accueil limitées à 9 heures par jour La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cette enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour
<i>(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi-journée matin avec repas, demi-journée après-midi avec repas et journée complète incluant le repas).</i>		

¹x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général².

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

² Tel que défini à l'Article 1.4

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles. Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Le gestionnaire (commune de Marguerittes) s'engage à transmettre les données financières et les données d'activités

3. Incidence financière

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) "Périscolaire"

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) "Périscolaire" est fixé à :

- Taux fixe : 95 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 3.7 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) "Périscolaire" est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 3.7.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

⇒ Acomptes

Le paiement des acomptes est effectué en fonction du budget prévisionnel produit **avant le 31 janvier de l'année N.**

Ils représentent 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service et sont versés selon le calendrier suivant :

- 1^{er} acompte de 50 % du droit prévisionnel à l'enregistrement du budget prévisionnel ;
- 2^e acompte de 20 % du droit prévisionnel à compter du 1^{er} octobre et sous réserve
 - de la régularisation du droit N-1,
 - de la production des suivis d'activité intermédiaire.

⇒ Paiement et régularisation

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis avant le 30 avril de l'année N+1. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf. L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement pour la prestation de service ordinaire pour l'ALSH périscolaire pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de manière électronique.

N° 2022 / 10 / 19 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BEZOUCE ET LEDENON AU SEIN DE L'ALSH DU MAS PRADEN
(rapporteur : Mme ACHKAR)

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT que le centre socioculturel ESCAL gère les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Mas Praden le mercredi ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de prolonger le partenariat entre la commune de MARGUERITTES, L'ESCAL et les communes de BEZOUCE et LEDENON afin d'offrir aux familles de ces 2 communes la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'ALSH le mercredi tout en bénéficiant de la tarification réservée aux Marguerittois ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la semaine scolaire de quatre jours, le principe est d'optimiser les installations du mas Praden en donnant la possibilité à l'ESCAL d'accueillir les mercredis des enfants issus des communes de BEZOUCE et de LEDENON. Les conditions d'accueil tarifaires sont identiques à celles des enfants de MARGUERITTES. Il revient également à l'ESCAL d'organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du projet social mais aussi du projet éducatif de territoire et ce en lien avec les objectifs du contrat de ville.

3. Incidence financière

Les communes de BEZOUCE et de LEDENON s'engagent à verser à l'ESCAL une participation de 11 € par jour et par enfant issu de leur commune. La ville de MARGUERITTES s'engage pour sa part à fournir les repas aux enfants accueillis.

Au titre des charges de restauration, l'ESCAL pour sa part s'engage à reverser à la commune de MARGUERITTES 4 € par jour et par enfant issu des communes de BEZOUCE et de LEDENON et ce sur la base d'un relevé trimestriel.

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence. Il s'agit notamment de la recette reversée par l'ESCAL au titre des 4 €/jour et par enfant et du calcul des charges induites de cette prestation via le calcul des contributions volontaires réalisées au profit de l'ESCAL.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN [pouvoir à M. BRUYERE], Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve les termes de la convention quadripartite.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera pour la période 2022/2023.

5. Annexe : convention de partenariat.

N° 2022 / 10 / 20 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET ACCUEIL FAMILIAL
(rapporteur : Mme ACHKAR)

1. Aspects juridiques

CONSIDERANT l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative au service aux familles ;

CONSIDERANT le décret n° 2021-115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

CONSIDERANT l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

CONSIDERANT l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

2. Eléments de contexte

Réécriture des règlements de fonctionnement des deux structures au regard, notamment, des modifications du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles concernant les modes d'accueil des jeunes enfants.

Les principaux éléments modifiés :

- Modalités d'accueil d'enfants en surnombre ;
- Liste des textes réglementaires récemment publiés ;
- Description succincte des missions de chaque professionnel ;
- Calcul des factures sur le nombre d'heures de présence réelles sur la base du contrat mensuel ;
- Repas élaborés par un prestataire concernant la crèche ;
- Accueil des enfants jusqu'à 9 h le matin et départ à partir de 16 h 30 dans la section des moyens, grands ;
- Paragraphe présentant le rôle du médecin remplacé par la présentation des missions du référent santé et accueil inclusif ;
- Présentation des annexes telles que demandées dans l'article R2324-30 du code de la santé publique.

Notion supplémentaire concernant le règlement de la crèche familiale :

- Autorisation délivrée aux assistantes maternelles d'administrer des soins et des traitements selon le protocole de la structure et après validation au cas par cas de la directrice du CPE.

3. Incidence financière

- Incidences financières liées à la nécessité de se conformer aux exigences de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage : surface espace de sommeil, matériel destiné à l'usage professionnel des adultes en charge de l'encadrement des enfants qui doit répondre aux conditions d'ergonomie, de fonctionnalité et de confort pour accomplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes, clôture de l'espace extérieur occultante.
- Attribution des missions de référent santé et accueil inclusif à l'infirmière du CPE selon le temps imparti réglementaire, soit 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre : répartition de son temps de travail.

4 Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les modifications à apporter aux règlements intérieurs des services multi-accueil collectif et accueil familial ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer ces règlements intérieurs ainsi que tout autre document permettant l'exécution de cette délibération.

. 8 annexes :

1. Règlement intérieur du multi-accueil collectif "Le petit navire" ;
2. Règlement intérieur de l'accueil familial ;
3. Mesures d'hygiène des personnes et de l'environnement – mesures renforcées en cas de maladie contagieuse et d'épidémie ;
4. Mesures à prendre en cas d'administration de traitement ou de soins spécifiques ;
5. Mesures à prendre en situation d'urgence ;
6. Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ;
7. Mesures à prendre lors des sorties dans les jardins de la crèche ;
8. Mesures à prendre lors des sorties à l'extérieur de la crèche.

N° 2022 / 10 / 21 – **CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS NPNRU – RESIDENCE VICTOR HUGO – ZAC MEZEIRAC**
(rapporteur : Mme HUYNH)

1. Aspects juridiques

VU les articles L1611-4 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L441-1 et R441-5 du code de la construction et de l'habitation,

2. Éléments de contexte

Le macro-lot A dans la tranche 1 de la ZAC de Mézeirac a été attribué à Prémalis / Habitat du Gard pour la réalisation de 40 logements sociaux.

Ces 40 logements sociaux, dénommés résidence Victor Hugo, sont identifiés en Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux (ROLLS) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le bailleur social, Habitat du Gard, a sollicité la participation de Nîmes Métropole pour la garantie de ses emprunts.

Nîmes Métropole a attribué une garantie des emprunts à hauteur de 50 % ainsi qu'une aide financière. En contrepartie, le bailleur confère à Nîmes Métropole un droit de réservation portant sur 6 logements, soit 15 % du programme.

Une convention de réservation de logements NPNRU doit donc être signée entre Nîmes Métropole, la commune et le bailleur.

3. Incidence financière : aucune.

4 Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de réservation de logements NPNRU résidence "Victor Hugo".

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements NPNRU résidence "Victor Hugo".

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

- Convention de réservation de logements NPNRU résidence "Victor Hugo",
- Tableau des surfaces pour répartition contingents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS (délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DÉCISION n° 2022-04 du 25 juillet 2022 de contracter une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont :

- prêteur : la Banque postale ;
- objet : financement des besoins ponctuels de trésorerie ;
- montant : 500.000 € ;
- durée : 364 jours ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,42 % ;
- modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale ;
- commission d'engagement : 750 €, soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES





Annexe à la délibération n° 2022/10/01

AMI « Vers des territoires Zéro Artificialisation Nette » **Commune de Marguerittes** Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne Proposition d'interventions – Septembre 2022

La commune de Marguerittes (30) est un des 22 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME et le ministère de la transition écologique pour la mise en place d'une stratégie opérationnelle permettant d'atteindre l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette". Dans ce cadre, elle bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage nationale et locale.

Au niveau local, l'agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne (A'U) a été retenue par la commune pour l'accompagner dans le cadre du volet A (missions nécessaires à l'élaboration d'une stratégie inscrivant une trajectoire ZAN) et du volet B (missions préalables à la mise en œuvre de projets opérationnels contribuant à cette stratégie).

Contexte et objectifs :

Dès 2021, à la demande de la commune, l'A'U a réalisé, dans le cadre de son programme de travail, les missions suivantes :

- Définition d'une stratégie de renouvellement urbain.
- Elaboration d'un Plan Local de Déplacements.
- Elaboration d'une étude urbaine préalable à l'aménagement du secteur Peyrouse - De Marcieu.

Fin 2021, la commune a démarré la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, dont la réalisation est confiée à un groupement de bureaux d'études (arrêt du projet prévu en mars 2023 pour un PLU opposable en 2024).

Cas unique dans le département du Gard pour une commune de cette importance (8 600 habitants, polarité de cœur d'agglomération), Marguerittes a ainsi fait le choix d'une approche innovante de développement exclusivement ciblé sur la zone urbaine existante suite à des analyses préalables menées avec l'appui technique de l'A'U.

En continuité des réflexions en cours, l'objectif de la mission d'accompagnement de l'A'U est d'assurer la bonne application et adaptation de la stratégie communale de renouvellement urbain définie tout en y intégrant la dimension ZAN, ses objectifs et impacts. Ce qui signifie notamment de :

Volet A :

- ✓ Compléter la stratégie de renouvellement urbain de la commune en appuyant techniquement la commune sur des éléments de connaissance et des leviers d'actions favorables (dont OAP thématique et sectorielle) au réinvestissement urbain en vue participer de façon proactive à la révision générale du PLU, support fondamental de la mise en œuvre du ZAN.
- ✓ Partager avec l'ensemble des acteurs et usagers la stratégie mise en place en vue de favoriser son acceptation sociale.
- ✓ Valoriser les interactions positives avec les documents-cadres et les politiques publiques sectorielles du SCot Sud Gard et la CA Nîmes Métropole (PLH, PDM) et avec tous autres partenaires participant de l'objectif ZAN.

Volet B :

- ✓ Mettre en cohérence, partager et enrichir le projet en cours d'aménagement du secteur Peyrouse-De Marcieu en appuyant techniquement la commune et les acteurs impliqués dans sa réalisation et en animant des présentations auprès d'un public plus large.

En complément : L'agence d'urbanisme, acteur local d'ingénierie territoriale valorisera dans le cadre de son programme de travail partenarial l'exemple de la commune de Marguerittes en vue d'inciter d'autres communes à faire évoluer leur modèle de développement urbain, dans un écosystème d'acteurs et de partenaires favorables à la démarche d'objectif ZAN.

1 / Volet A : missions nécessaires à l'élaboration d'une stratégie inscrivant une trajectoire ZAN

1.1 / Accompagnement de la révision générale du PLU

La mission de définition d'une stratégie de renouvellement urbain menée en 2021 a permis de conforter la commune de Marguerittes dans sa capacité à répondre aux besoins en logements sans consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Dans ce sens, des secteurs de recomposition urbaine ont été notamment identifiés. Aujourd'hui, sa traduction dans le PLU est un préalable indispensable à la mise en œuvre du ZAN et à la réalisation de l'opération Peyrouse-De Marcieu (voir volet B).

En complément des travaux du groupement de bureaux d'études mandatés pour la révision générale du PLU, l'A'U appuiera la commune avec :

- **La production d'analyses portant sur :**

- ✓ La consommation d'espace au cours des dix dernières années, des besoins en logements et des capacités de densification et de mutation des espaces déjà urbanisés.
- ✓ Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles dans les sites à enjeux de recomposition urbaine.
- ✓ Une collaboration avec le groupement d'études pour l'élaboration d'un Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique relative au renouvellement urbain.

- **Analyse urbaine préalable du secteur Gare pour une OAP sectorielle.** Dans le cadre des études ferroviaires en cours visant une ré-ouverture de la gare de Marguerittes à horizon 2025, il convient d'accompagner ce nouvel équipement, renfort d'attractivité locale, en projetant l'évolution possible du tissu urbain environnant tout en intégrant les enjeux de desserte, d'espaces publics, de renaturation. Une analyse urbaine sommaire sera menée pour définir les grandes orientations en matière de foncier, d'habitat, de forme urbaine, de mobilité et d'équipements en vue de favoriser à terme la définition des modalités réglementaires et opérationnelles à mettre en œuvre. Le quartier de la gare fera l'objet d'une OAP sectorielle.

- **Un appui technique et de conseil dans le cadre du suivi du PLU :**

De manière plus générale, l'agence apportera des conseils et un avis technique sur le projet de PLU afin de renforcer la dimension ZAN de ce dernier dans la rédaction du PADD, des règlements graphiques et écrits, ou encore dans le rapport de présentation et notamment la justification des choix. Elle participera aux réunions de travail ayant un lien avec l'objectif ZAN et aux réunions PPA.

Pour exemple, ces avis pourront notamment porter sur :

- ✓ La situation de la commune au regard de la loi SRU : Dispositions réglementaires à appliquer, objectifs à se fixer pour répondre aux besoins en logements sociaux dans une démarche ZAN mais aussi dans une logique de diversification des types de logements SRU (accession sociale avec le BRS, maisons en partage, conventionnements du parc privé dans le cadre de l'OPAH RU, etc.).
- ✓ Les outils de financement de l'aménagement et des participations d'urbanisme (Projet Urbain Partenarial, taxe d'aménagement majorée, etc.).
- ✓ Les servitudes d'inconstructibilité, de type PAPAG, pour maîtriser le foncier identifié en recomposition urbaine.
- ✓ ...

Le suivi du PLU inclut également : La mise en réseau des partenaires et acteurs de l'objectif ZAN. Afin de rendre concret l'objectif ZAN, l'agence d'urbanisme assurera le lien entre le projet de la commune de Marguerittes et les attentes des personnes publiques associées tels que le SCoT et la DDTM et des acteurs institutionnels comme Nîmes Métropole et le Département, et ce regard de leur documents cadres. Des réunions de travail avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie seront également engagées au regard des secteurs de recomposition urbaine identifiés et de l'enjeu stratégique de maîtrise du foncier.

1.2 / Partage et valorisation de la stratégie de renouvellement urbain.

Suite au débat portant sur le Projet d'aménagement et de développement durable du PLU et en complément de la concertation de ce dernier, la commune souhaite pouvoir auprès de divers publics (acteurs, conseil citoyens, usagers et riverains) organiser des sessions de partage et de débat sur la stratégie de renouvellement mise en place. L'objectif est de favoriser la compréhension, et donc l'acceptation sociale d'une telle démarche.

	2 nd sem 2022	1 ^{er} sem 2023	2 nd sem 2023	1 ^{er} sem 2024	Temps de mobilisation	Coût (subvention)
Production analyses PLU :					40	16 250 €
-Consommation espaces		X			10	6 500 €
- OAP sectorielle (1)	X				5	3 250 €
- Appui OAP thématique (1)	X				10	6 500 €
Etude urbaine secteur Gare (+ OAP)	X				15	9 750 €
Suivi et animation PLU	X	X	X	X	20	13 000 €
Partage et valorisation et de la stratégie		X	X	X	12	7 800 €
Total						46 800 €

2 / Volet B : missions préalables à la mise en œuvre de projets opérationnels contribuant à la stratégie

2.1 / Le projet d'aménagement du secteur De Marcieu-Peyrouse, identifié par la commune comme majeur puisque participant fortement à sa stratégie de renouvellement urbain, fera l'objet d'un suivi technique de la part de l'agence en vue d'assurer la cohérence du projet (phase AVP prévue pour l'été 2023) avec les différentes démarches qui participent de la mise en œuvre de l'objectif ZAN (révision du PLU et OAP De Marcieu-Peyrouse notamment). Ce suivi, au-delà d'une participation aux groupes de travail et instances de l'opération, sera alimenté par les résultats d'analyses menées dans le cadre du volet A.

En complément de cet accompagnement sera également menée :

- ✓ **Une étude de marché immobilier** pour préconiser les typologies, prix de sortie et produits de logements (accession sociale, locatif privé, etc.) les plus adaptés au regard de l'offre et de la demande sur la commune et dans son bassin de vie.
- ✓ **Des réunions publiques** en vue d'accompagner l'acceptation et la mise en œuvre du projet et anticiper les impacts sur les pratiques quotidiennes en fonction des phases de réalisation.

	2 nd sem 2022	1 ^{er} sem 2023	2 nd sem 2023	1 ^{er} sem 2024	Temps de mobilisation	Coût (subv.)
Secteur De Marcieu-Peyrouse					26	16 900 €
-Accompagnement technique	X	X	X	X	8	5 200 €
-Etude marché immobilier			X	X	15	9 750 €
-Animation réunion publique	X	X			3	1 950 €
Total						16 900 €

	Coût (subvention)
Production analyses PLU :	16 250 €
Etude urbaine secteur Gare	9 750 €
Suivi et animation PLU	13 000 €
Partage et valorisation et de la stratégie	2 600 €
Total	41 600 €
Secteur De Marcieu-Peyrouse	16 900 €
-Accompagnement technique	5 200 €
-Etude marché immobilier	9 750 €
-Animation réunion publique	1 950 €
Total	16 900 €

3 / Synthèse :

Volet A	<i>Livrables</i>	46 800 €
Production analyses PLU	<i>Livret d'analyses - cartographie</i>	16 250 €
Etude urbaine secteur Gare (+ OAP)	<i>Livret d'analyses - cartographie</i>	9 750 €
Suivi et animation PLU	<i>A définir</i>	13 000 €
Partage et valorisation et de la stratégie	<i>Diaporama - poster</i>	7 800 €
Volet B		16 900 €
Secteur De Marcieu-Peyrouse	<i>Diaporama - poster</i>	16 900 €
Total		63 700 €



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe à la délibération n° 2022/10/02

**Charte de traitement des demandes
de raccordement provisoire au réseau d'électricité dans le cadre de
la lutte contre la cabanisation dans le Gard**

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par, Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard,

Le maire de Marguerittes, représenté par son maire, Monsieur Rémi NICOLAS, et

Enedis, représenté par la Directrice Enedis Gard, Madame Sylvaine CAZAL,

Contexte réglementaire:

En matière de raccordement provisoire, Enedis, en tant que concessionnaire du service public de la distribution d'énergie électrique, est tenue, sous réserve des possibilités du réseau, d'assurer le raccordement des installations électriques provisoires, sauf si elle a reçu entre-temps injonction de l'autorité compétente en matière de police (article 23, paragraphe 4 du cahier des charges de concession type).

Les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme assurent pour leur part, sur leur territoire, le contrôle du respect de la réglementation applicable en matière d'urbanisme.

Dans ce contexte, conscients de l'enjeu que représente la lutte contre les constructions illicites dont le phénomène de cabanisation qui poursuit son expansion, tant en matière de protection des personnes que de l'environnement et plus généralement, de respect des règles d'urbanisme, l'État, la commune de Marguerittes et Enedis Gard se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **24 OCT. 2022** SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_02-DE

Article 1: Objet de la Charte

La présente charte a pour objet de fixer le cadre d'action des différentes parties concernant les demandes de raccordement des installations électriques provisoires afin de permettre le développement d'une pratique commune, dans le cadre de la lutte contre la cabanisation sur la commune de Marguerittes.

Article 2 : Engagements de la Préfecture du Gard et de la commune de Marguerittes

La préfecture du Gard propose à Enedis, dans le cadre de la présente charte, une liste limitée de communes du département particulièrement exposées au risque de cabanisation et qui connaissent une forte activité contentieuse pour tenter d'y remédier. Cette liste comporte 12 communes pour ne pas ralentir le service public sur l'ensemble du département (liste en annexe 1) dont la commune de Marguerittes

La préfecture s'engage à suivre le dispositif et son déploiement et à en expliquer l'intérêt, en tant que de besoin.

La commune de Marguerittes s'engage à exercer ses responsabilités en matière de raccordements aux réseaux ainsi que son pouvoir de police en matière d'urbanisme

La commune de Marguerittes s'engage à désigner un référent dédié à la mise en œuvre de cette action, dont la réussite repose sur la réactivité de réponse de la commune à Enedis.

Article 3: Engagements d'Enedis

Enedis s'engage, dès qu'elle est saisie d'une demande de raccordement provisoire intéressant la commune de Marguerittes, à informer la mairie de cette demande, afin que celle-ci puisse, le cas échéant, manifester son opposition audit raccordement avant la réalisation des travaux.

Cette information se fera par le canal du courrier électronique suivant le modèle établi en annexe 2, à l'adresse électronique du référent désigné par la commune et copie au maire ou directeur général des services.

Enedis s'engage à fournir à la préfecture et à la commune un bilan annuel détaillé de l'application des dispositions relatives aux branchements provisoires.



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



E
L'ÉLE

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **24 OCT. 2022**

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_02-DE

Enedis s'engage à accompagner la préfecture du Gard, par l'intermédiaire de la DDTM du Gard, dans toutes les actions visant à éliminer les implantations illégaux.

Article 4: Modalités de l'opposition à raccordement provisoire

a- L'opposition manifestée par la commune de Marguerittes devra nécessairement faire l'objet d'une décision formelle dûment motivée (cf annexe 3 : exemple de refus motivés), prenant la forme d'un arrêté municipal ou d'un courrier envoyé à Enedis **par voie électronique dans un délai maximum de 72 h** (jours ouvrables) à compter de la réception du courrier d'information d'Enedis par la mairie concernée. Une simple opposition par téléphone ne sera en aucun cas suffisante.

b- En cas d'opposition expresse formulée par la commune, Enedis prendra acte de cette dernière et informera le client demandeur de l'impossibilité de répondre favorablement à sa demande de raccordement.

c- A contrario, à défaut d'opposition formulée dans le délai de 72 h précité, Enedis procédera au raccordement provisoire demandé, conformément à son obligation de desserte.

Article 5: Durée et révision des dispositions de la Charte

La présente charte est signée pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite uniquement par reconduction expresse. La charte fera l'objet d'un bilan annuel, établi par Enedis. Les dispositions de la charte feront éventuellement, à l'issue du bilan annuel, l'objet d'une adaptation ou d'une révision des objectifs, par simple avenant signé des trois parties.

Article 6: Publicité et application de la charte en mairie

La préfecture du Gard, la commune de Marguerittes et Enedis Gard s'engagent à communiquer l'existence de cette charte aux services ou personnes concernés par sa mise en œuvre.

Chaque commune bénéficiaire s'engage à garantir les moyens nécessaires à la bonne application de cette charte et à désigner un référent en charge de cette charte (fonction, nom et coordonnées en annexe 1)



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_02-DE

Article 7: Litiges

Tout différent relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente charte devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable à l'initiative de la partie la plus diligente.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la première réunion, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention pourront être portés devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à NIMES en trois exemplaires, le

La Préfete du Gard

Enedis Gard

Le maire de Marguerittes

Marie-Francoise
LECAILLON

Sylvaine CAZAL

Rémi NICOLAS



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe 1: Liste des communes du Gard et coordonnées des référents mairie concernées par la Charte

Sur proposition de la préfecture du Gard, les 12 communes suivantes (8 nouvelles et 4 déjà signataires) sont retenues pour la mise en œuvre de la présente charte, étant particulièrement exposées au risque de cabanisation et dynamiques en matière de verbalisation.

Cette liste est susceptible d'être révisée ou complétée à l'issue du bilan annuel de la mise en œuvre de la charte, présenté par Enedis

8 nouvelles communes :

Bagnols sur Cèze
Beaucaire
Remoulins
Saint Gilles
Saint Laurent d'Aigouze
Uchaud
Vauvert
Vergèze

4 communes déjà bénéficiaires :

Aimargues
Marguerittes
Milhaud
Saint Gervasy



PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_02-DE

	Commune	Service/ Fonction	Nom Prénom	Email	Téléphone
1	Aimargues				
2	Bagnols sur Cèze				
3	Beaucaire				
4	Marguerittes	Responsable service urbanisme	Alice DANG	alice.dang@ marguerittes.fr	04.49.29.59.68
5	Milhaud				
6	Remoulins				
7	Saint Gilles				
8	Saint Gervasy				
9	Saint Laurent d'Aigouze				
10	Uchaud				
11	Vauvert				
12	Vergèze				

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_02-DE



Annexe 2: Modèle d'information des communes

Monsieur le Maire,

Nous portons à votre connaissance la demande de raccordement provisoire n° SGE
xxxxxxxxxx à l'adresse suivante :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

En cas d'opposition de votre part à ce branchement provisoire, nous vous invitons à nous en informer par écrit ou par retour de mail dans un délai de 72h à compter de la réception du présent courrier.

Sans réponse de votre part dans ce délai, nous procéderons à la pose et au raccordement de ce branchement provisoire.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Votre Conseiller Clientèle Distributeur

Enedis – Direction Régionale Languedoc Roussillon
Agence Raccordement Particuliers & Professionnels
382 Rue Raimon de Trencavel
34926 MONTPELLIER Cedex 9
Tél : 09 69 32 18 57 / Fax : 04 99 51 37 29
Mail : are-laro@enedis.fr

Annexe 3 : Exemples de motifs de refus de raccordement motivés

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 4 OCT. 2022 

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_02-DE

- Considérant que la parcelle (*indiquer la référence cadastrale*), est située en zone A/N/inconstructible du PLU/CC/RNU, qui n'admet aucun aménagement ou construction autres que ceux prévus aux articles 1 et 2 du règlement et que le projet, objet de la demande de raccordement, n'entre pas dans cette catégorie, la demande de raccordement provisoire est refusée
- Considérant que la parcelle (*indiquer la référence cadastrale*), est située au cœur d'une zone naturelle/protégée au titre de (*préciser la nature de la zone/protection*) qui n'autorise aucun aménagement ou construction, la demande de raccordement provisoire est refusée
- Considérant que la demande de raccordement provisoire pour la parcelle (*indiquer la référence cadastrale*), située en zone A/N/inconstructible du PLU/CC/RNU n'est associée à aucune demande d'aménagement ou de construction (PC, PA, DP) dûment déposée en mairie, la demande de raccordement provisoire est refusée
- Considérant que la parcelle (*indiquer la référence cadastrale*), située en zone A/N/inconstructible du PLU/CC/RNU, est concernée par un aléa fort/moyen de débordement de cours d'eau/ruissellement au PPRI approuvé le xx/xx/xxx, qui interdit tout aménagement ou construction, ou par un aléa fort/moyen feu de forêt, la demande de raccordement provisoire est refusée
- Considérant que l'occupation projetée est envisagée en zone inconstructible à vocation naturelle/agricole, et est susceptible de porter atteinte à la sécurité (en zone d'aléa ou non desservie par un accès suffisant par ex) et/ou salubrité publique (alimentation en eau potable, rejet d'eau...), la demande de raccordement provisoire est refusée



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« ALARCON »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Impasse Maurice Ravel



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« ALARCON »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Alarcon



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« ALARCON »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



□



Parcelle AE 619

- Impasse Maurice Ravel (fond d'impasse)

Longueur de la voie : 32 m

Largeur de l'emprise de la voie : 12 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 2
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 2

Etat d'entretien : Bon

Parking : 12.80 x 5.50





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« ALARCON »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE
AE 619

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
AE	619	306	LES COINDIVISAIRES DES PARCELLES AE 614 ET 619	Impasse Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

S E O

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

VILLE DE
MARGUERITTES



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« CINDERELLA »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Avenue Genestet

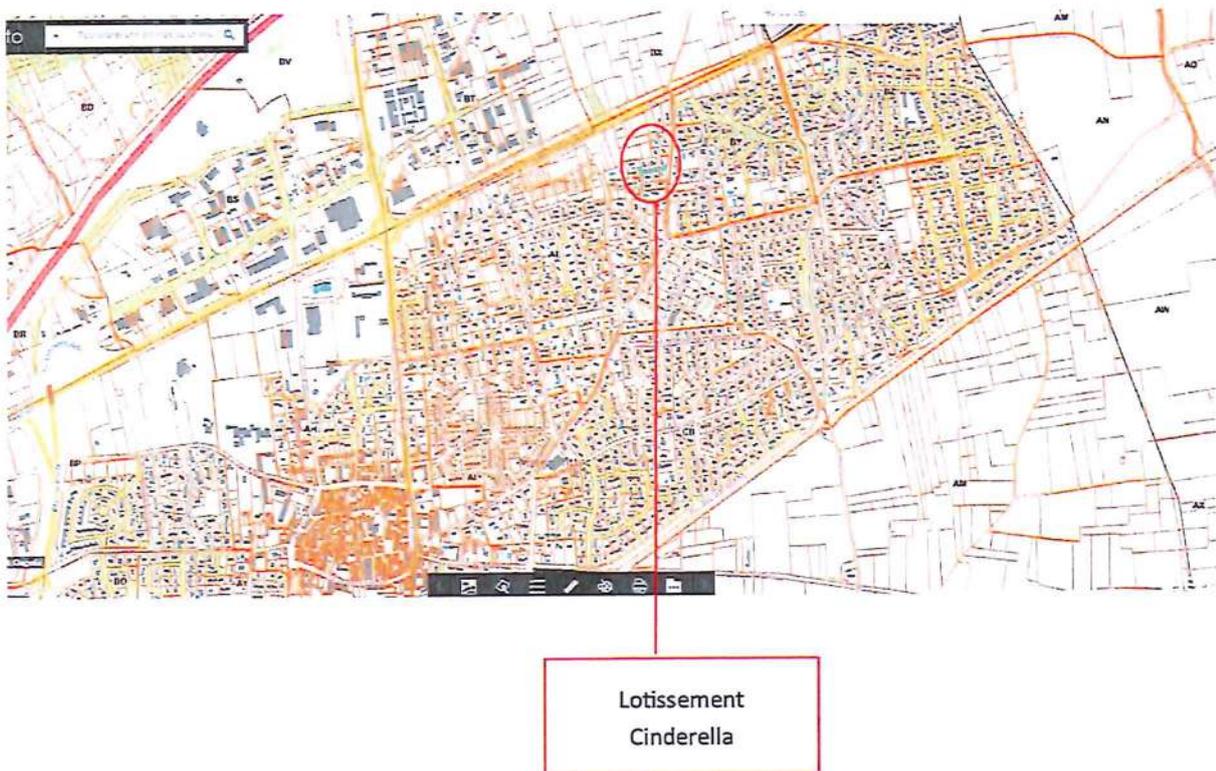


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« CINDERELLA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



VILLE DE
MARGUERITES



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« CINDERELLA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle AE 335

➤ Avenue Genestet (impasse)

Longueur de la voie : 80 m

Largeur de l'emprise de la voie : 6 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 0
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui (avenue Genestet)
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 1

Etat d'entretien : neuf





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« CINDERELLA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE
AE 335

Section	N°	Surfaces/m ²	Nom/prénom	Adresse postale
AE	335	510	SCI CINDERELLA	ROSE JEAN PIERRE 3 RUE DES CERISIERS 45680 DORDIVES

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLOS VINCENT »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue des Tambourinaires
- La rue du Clos Vincent



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS VINCENT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Le Clos Vincent

VILLE DE

MARGUERITES



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS VINCENT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle CB 193

➤ La rue des Tambourinaires

Longueur de la voie : 114 m

Largeur de l'emprise de la voie : 9 m

Largeur de la chaussée : 7 m

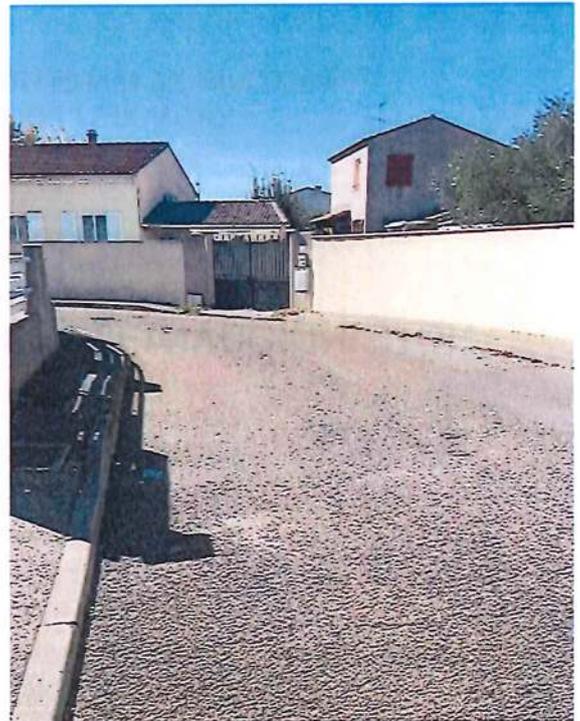
Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : non
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Passable

Parking : 13 x 5 m



➤ La rue du Clos Vincent

Longueur de la voie : 136 m



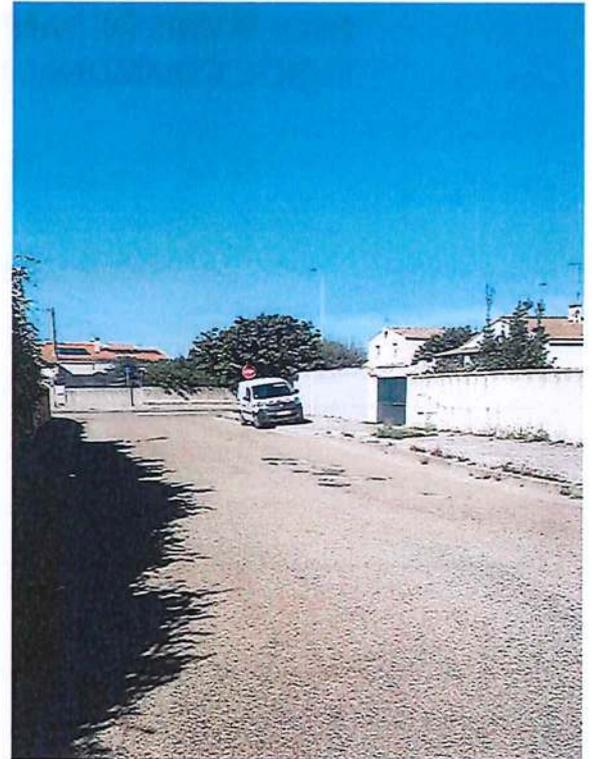
Largeur de l'emprise de la voie : 11 m
Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : non
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Passable



➤ Avenue des Galoubets

Longueur de la voie : 190 m
Largeur de l'emprise de la voie : 11 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : non
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Passable

Parking : 25 x 63 m





**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLOS VINCENT »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle CB 193

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
CB	193	3974	COPROPRIETAIRES DU LOT CLOS VINCENT	CLARENSARGUES EST 30320 MARGUERITTES

VILLE DE
MARGUERITTES



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« GUIOT »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue de la Glacière

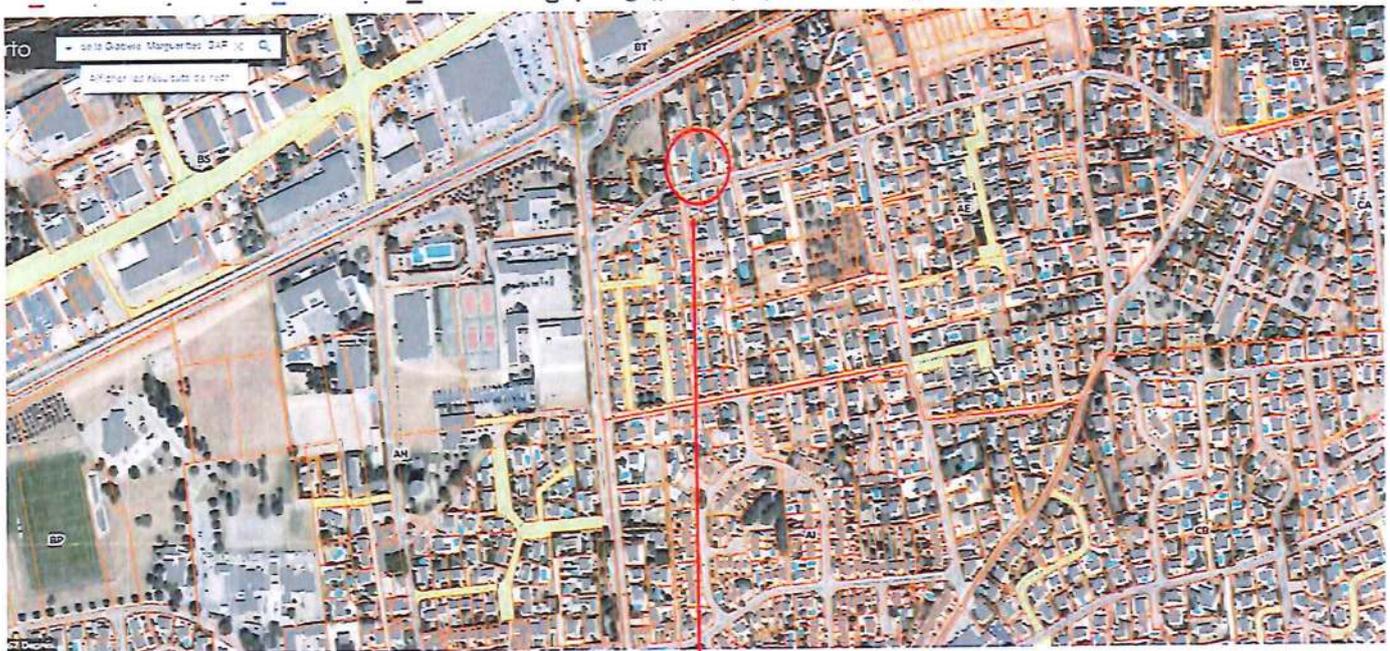


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« GUIOT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Guiot

VILLE DE

MARGUERITTES



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« GUIOT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle AE 694

➤ La rue de la Glacière

Longueur de la voie : 21 m

Largeur de l'emprise de la voie : 5,3 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : passable

Parcelle AE 671

➤ La rue de la Glacière

Longueur de la voie : 9 m

Largeur de l'emprise de la voie : 2 m

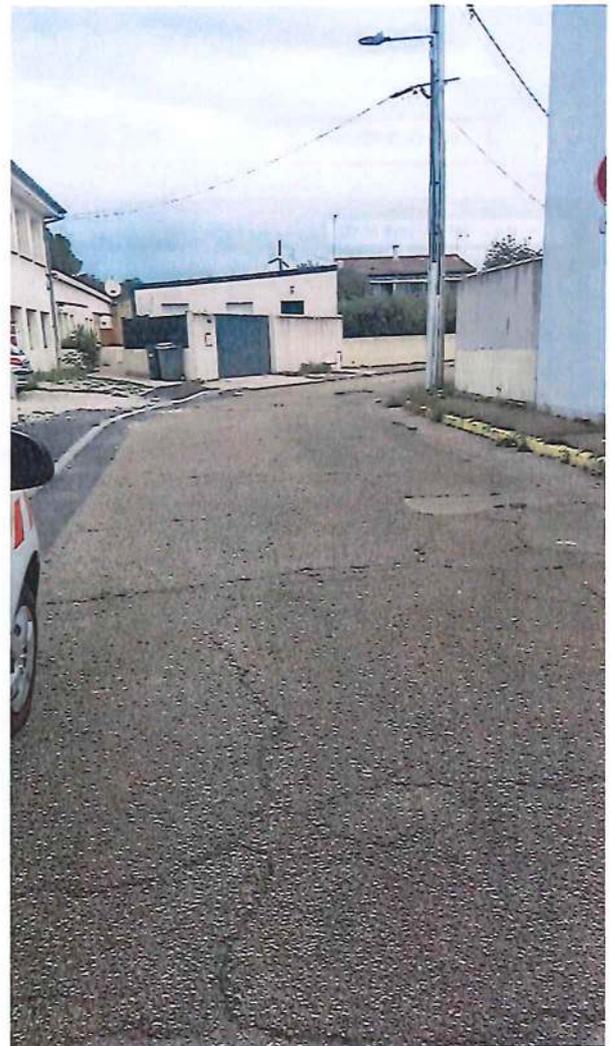
Largeur de la chaussée :

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : passable





Parcelle AE 663

➤ La rue de la Glacière

Longueur de la voie : 17 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : passable

Parcelle AE 673

➤ La rue de la Glacière

Longueur de la voie : 17 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : passable



1508 100 4 3

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE





**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« GUIOT »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE de la parcelle
AE 694 / AE 671 / AE 663 /AE 673

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
AE	694	114	LDM PROMOTION	40 allée du Mas de Ville 30000 NIMES
AE	671	8	SOC VERGEZOISE DE REALISATION	ZAC ST ROMAN 5 rue entre VIGNES 30470 AIMARGUES
AE	663	46	SOC VERGEZOISE DE REALISATION	ZAC ST ROMAN 5 rue entre VIGNES 30470 AIMARGUES
AE	673	11	SOC VERGEZOISE DE REALISATION	ZAC ST ROMAN 5 rue entre VIGNES 30470 AIMARGUES

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

VILLE DE
MARGUERITTES



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« HERMES »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Chemin bas de Marguerittes
- Allée de la Picholine
- Abord de la départementale



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« HERMES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Hermès

VILLE DE
MARGUERITTES

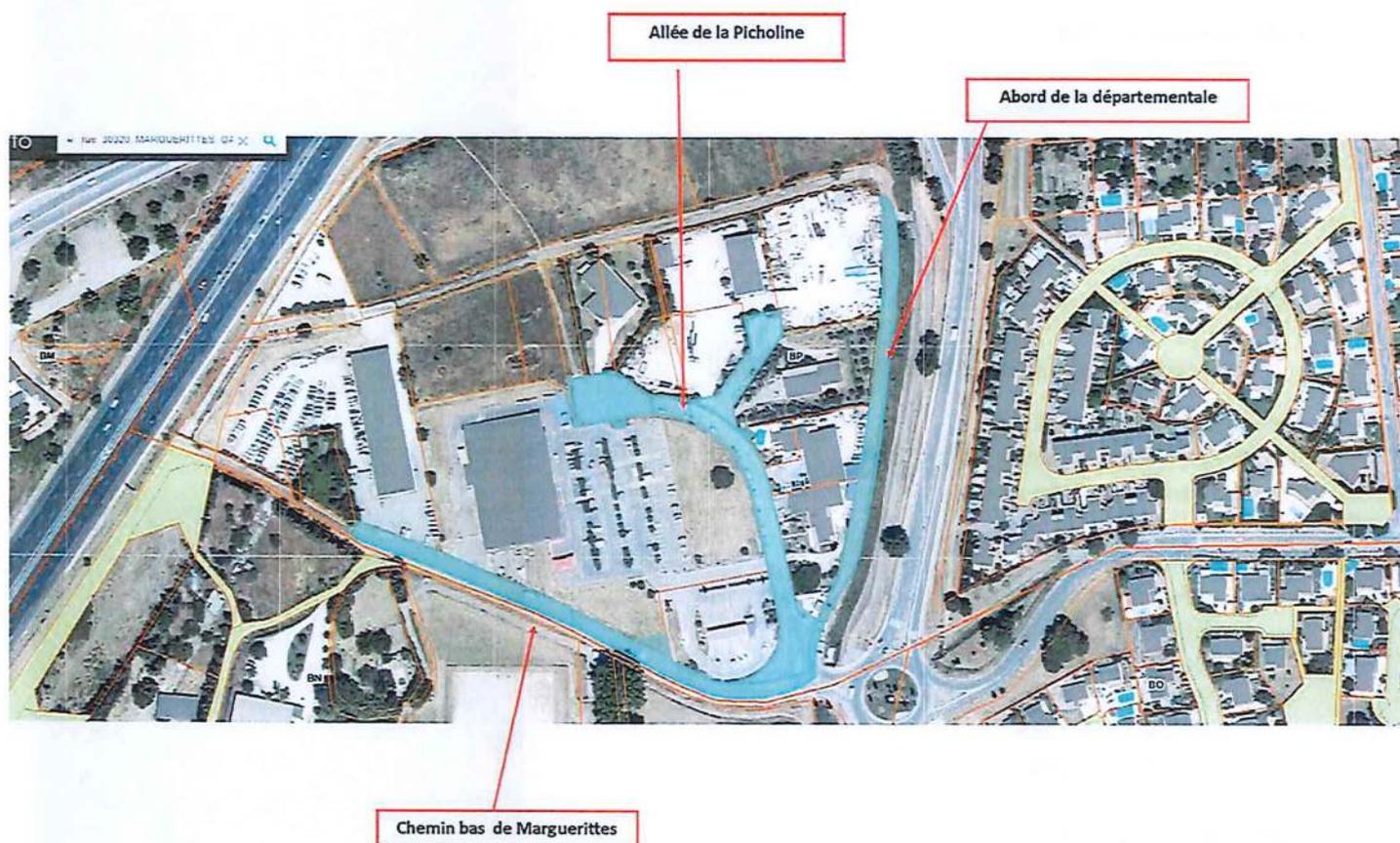


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« HERMES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle BP 105

➤ Chemin bas de Marguerittes (une portion)

Longueur de la voie : 7,5 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Passable



Parcelle BP 106

➤ Chemin bas de Marguerittes (une portion)

Longueur de la voie : 55 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Bon





Parcelle BP 107

➤ Chemin bas de Marguerittes (une portion)

Longueur de la voie : 127 m

Largeur de l'emprise de la voie : 2 m

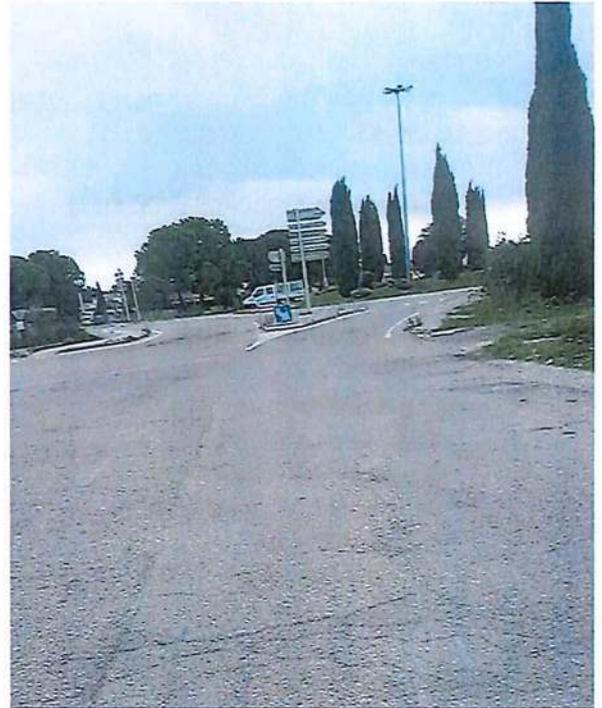
Largeur de la chaussée : 9 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : non
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : non
- Réseau AEP : non
- Réseau AU : oui

Eclairage public : non

Etat d'entretien : bon



Parcelle BP 5

➤ Allée de la Picholine

Longueur de la voie : 176 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : moyen





Parcelle BP 15

➤ Allée de la Picholine (impasse)

Longueur de la voie : 35 m

Largeur de l'emprise de la voie : 25 m

Largeur de la chaussée : 22 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Bon



Parcelle BP 104

VILLE DE
MARGUERITES



➤ Allée de la Picholine (fin de l'impasse)

Longueur de la voie : 58 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée : 10 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : non
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : non

Etat d'entretien : Bon





Parcelle BP 108

➤ Abord de la départementale

Longueur de la voie : 118 m

Largeur de l'emprise de la voie : 5 m

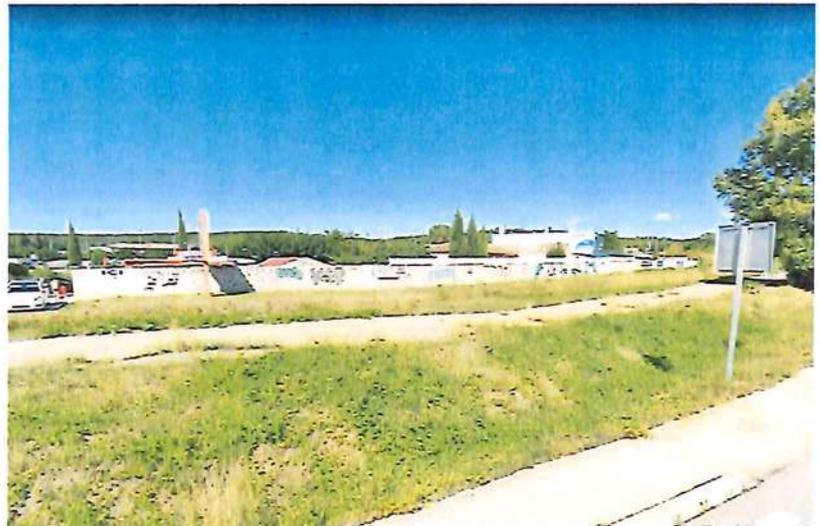
Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : non
- Réseau ERDF : non
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : non
- Réseau AEP : non
- Réseau AU : non

Eclairage public : non

Etat d'entretien : chemin non goudronné



Parcelle BP 109

➤ Abord de la départementale

Longueur de la voie : 9 m

Largeur de l'emprise de la voie : 5 m

Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : non
- Réseau ERDF : non
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : non
- Réseau AEP : non
- Réseau AU : non

Eclairage public : non

Etat d'entretien : chemin non goudronné



Parcelle BP 111

➤ Abord de la départementale

Longueur de la voie : 125 m

Largeur de l'emprise de la voie : 5 m

Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : non
- Réseau ERDF : non
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : non
- Réseau AEP : non
- Réseau AU : non

Eclairage public : non

Etat d'entretien : chemin non goudronné



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« HERMES »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

**de la parcelle BP 105 / BP 106 / BP 107 / BP 5
BP 15 / BP 104 / BP 108 / BP 109 / BP 111**

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
BP	105	953	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
BP	106	599	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
BP	107	487	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
BP	5	2281	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
BP	15	794	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
BP	104	718	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
BP	108	660	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
BP	109	37	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
BP	111	834	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES



**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LA BOUVINE »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

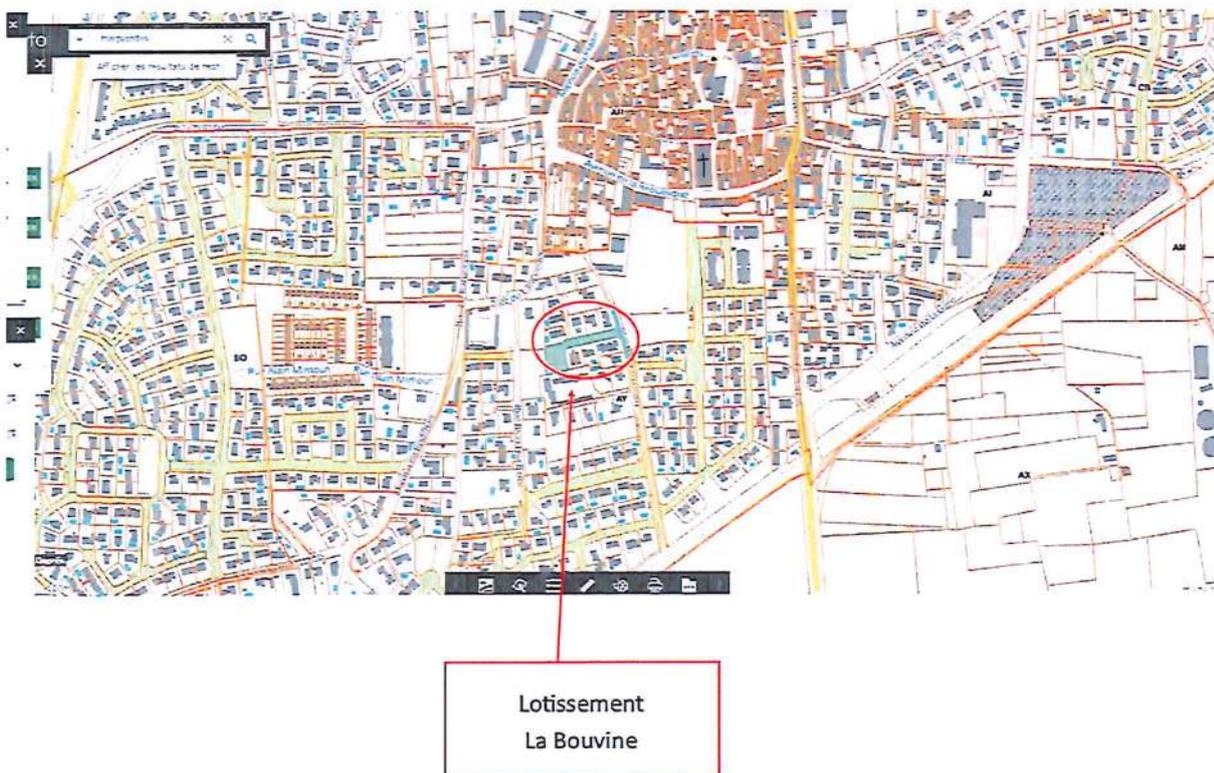
- Rue de l'Abrivado
- Rue des Rachalans (bord de voirie)

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA BOUVINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION





PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA BOUVINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



□

Parcelle AY 375

➤ Rue de l'Abrivado

Longueur de la voie : 93 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée : 6,30 m

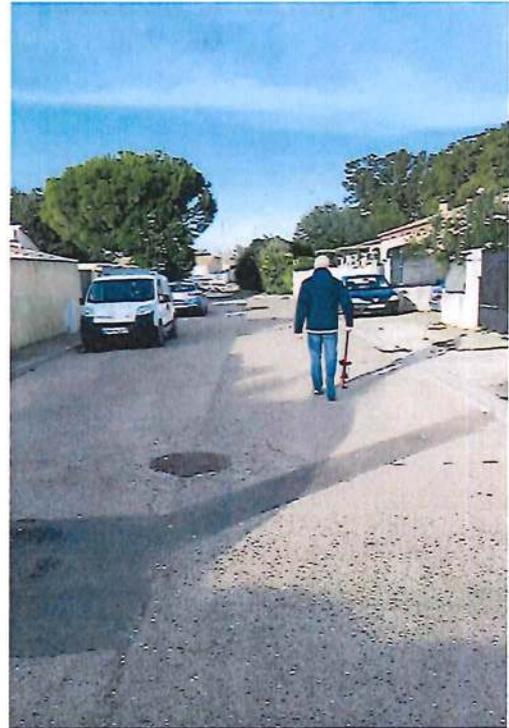
Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon

Parking : non



Parcelle AY 376

➤ Rue des Rachalans (bord de voirie)

Longueur de la voie : 62 m

Largeur de l'emprise de la voie : 4,15 m

Largeur de la chaussée : 3,15 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : non
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public :

Etat d'entretien : bon





Parking : non

VILLE DE
MARGUERITTES

**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LA BOUVINE »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**ETAT PARCELLAIRE
AY 375 / AY 376**

Section	N°	Surfaces/m ²	Nom/prénom	Adresse postale
AY	375	1.539	SUD TERRAINS A BATIR	Mme SCIRE Katia Chemin de la Vidourlenque 34400 LUNEL
AY	376	241	SUD TERRAINS A BATIR	Mme SCIRE Katia Chemin de la Vidourlenque 34400 LUNEL

**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LA RENAISSANCE »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- L'Impasse de la Renaissance



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA RENAISSANCE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION





PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA RENAISSANCE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Impasse de la Renaissance



Parcelle CA 431

➤ L'Impasse de la Renaissance

Longueur de la voie : 87 m

Largeur de l'emprise de la voie : 9 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 4
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 4

Etat d'entretien : bon





**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LA RENAISSANCE »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE
de la parcelle CA 431

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
CA	431	1.363	SNC FONCIERE BAMA	BP 7167 13 rue de la Madeleine 69007 LYON

3308 1301 A 5

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA TOURMALINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue du Grenache
- Rue du Cinsault
- Impasse de l'Œillade
- Impasse du Chasselas

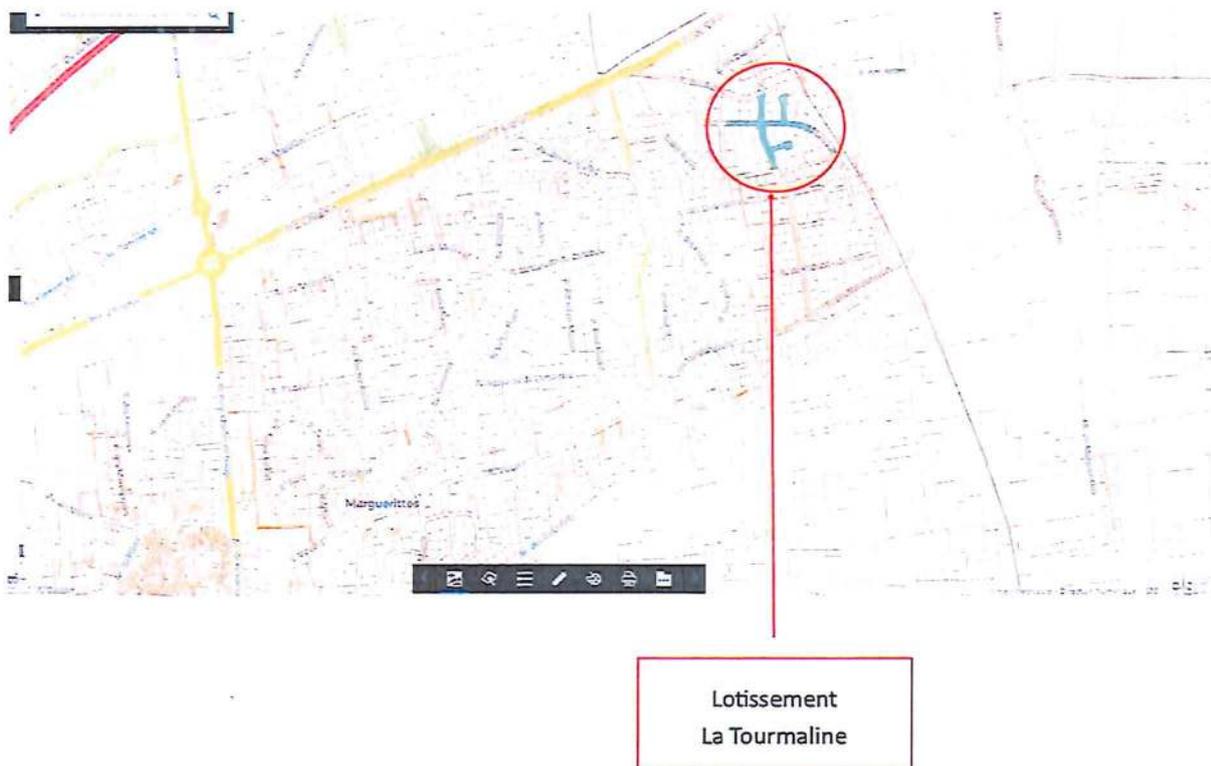


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA TOURMALINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



VILLE DE
MARGUERITTES

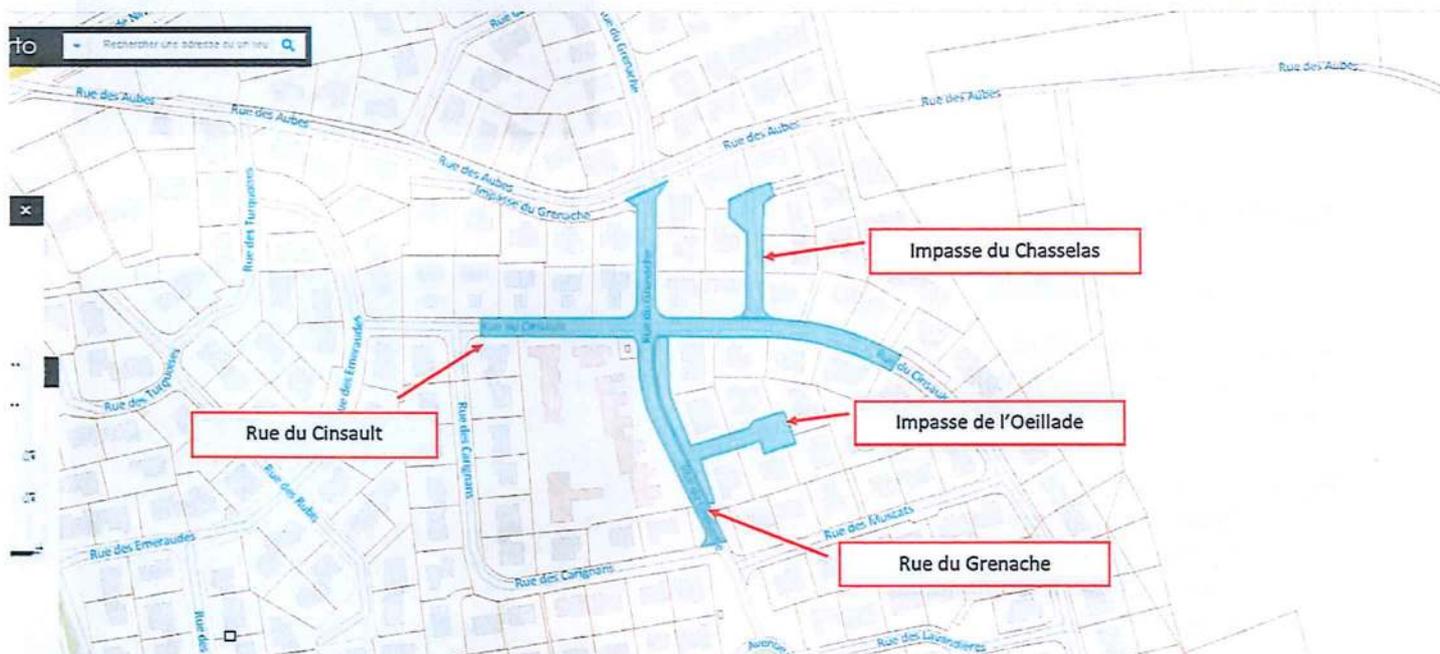


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA TOURMALINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Parcelle BZ 27

➤ Impasse du Chasselas

Longueur de la voie : 68 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7,80 m

Largeur de la chaussée : 5,70 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : non

Etat d'entretien : bon

Parking : 16 x 10 m



Parcelle BZ 74

➤ Impasse de l'Ceillade

Longueur de la voie : 53 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7 m

Largeur de la chaussée : 5,80 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : mauvais

Parking : 16 x 8 m



VILLE DE
MARGUERITTES



Parcelle BZ 85

➤ Rue du Grenache

Longueur de la voie : 180 m

Largeur de l'emprise de la voie : 21 m

Largeur de la chaussée : 6,80 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : très bon

Parking : 5 x 78 m





➤ Rue du Cinsault

Longueur de la voie : 204 m

Largeur de l'emprise de la voie : 9 m

Largeur de la chaussée : 5,80 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public :

Etat d'entretien : moyen

Parking : 5 x 48 m





**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LA TOURMALINE »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**ETAT PARCELLAIRE
BZ 27 / BZ 74 / BZ 85**

Section	N°	Surfaces/m ²	Nom/prénom	Adresse postale
BZ	27	690	LES COPROPRIETAIRES DU LOT LA TOURMALINE 156 BZ27 ET AUTRES	
BZ	74	1.017	LES COPROPRIETAIRES DU LOT LA TOURMALINE 156 BZ27 ET AUTRES	
BZ	85	3.284	LES COPROPRIETAIRES DU LOT LA TOURMALINE 156 BZ27 ET AUTRES	

3008-770-4-5

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LASTRE »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

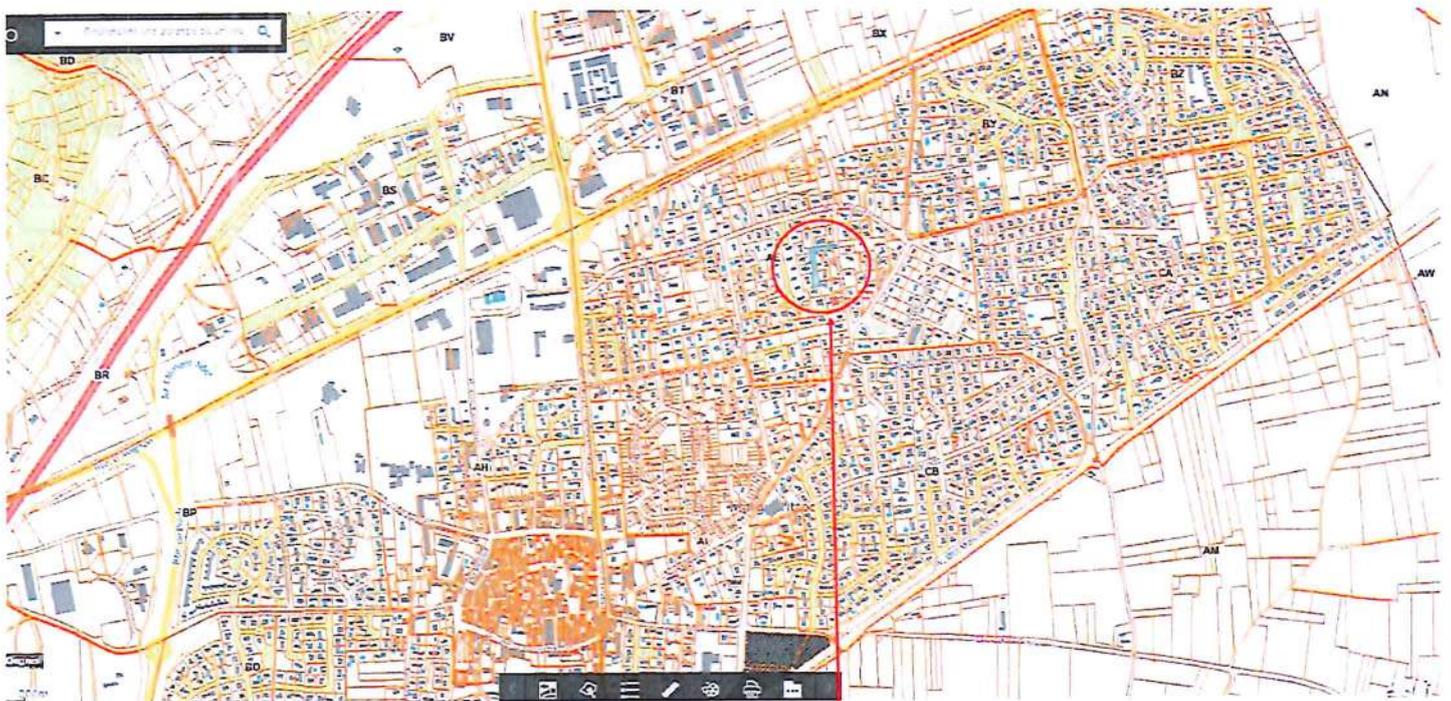
- Rue Clos Jean Moulin

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LASTRE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Lastre

VILLE DE
MARGUERITES



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LASTRE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle AE 271 / AE 250 / AE 251

➤ Rue Clos Jean Moulin

Longueur de la voie : 123 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

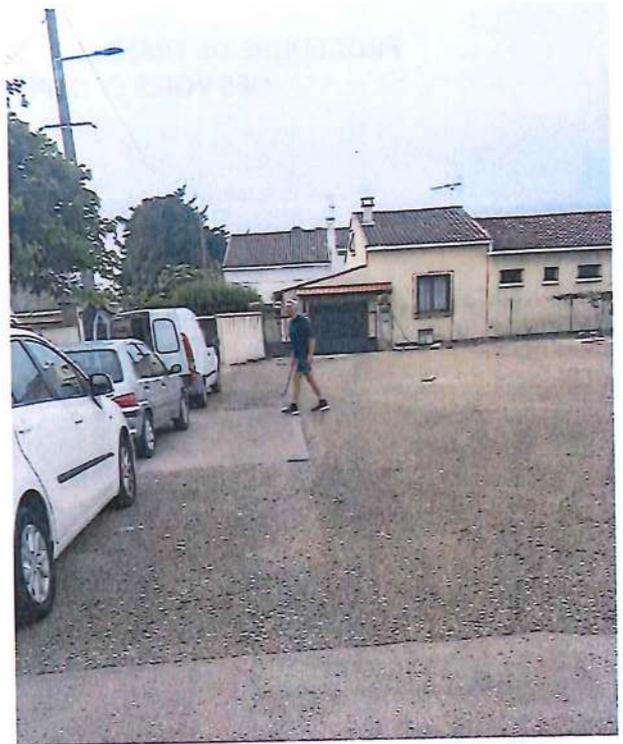
Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : passable

Parking : 15 m²





**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LASTRE »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**ETAT PARCELLAIRE
AE 271 / AE 250 / AE 251**

Section	N°	Surfaces/m ²	Nom/prénom	Adresse postale
AE	271	797	INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 AE250 251 271 LOT JEAN MOULIN	Rue Jean Moulin 30320 MARGUERITTES
AE	250	254	INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 AE250 251 271 LOT JEAN MOULIN	Rue Jean Moulin 30320 MARGUERITTES
AE	251	92	INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 AE250 251 271 LOT JEAN MOULIN	Rue Jean Moulin 30320 MARGUERITTES

0805 136 45

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE BOIS CHARMANT »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue de la Cigale

VILLE DE
MARGUERITTES

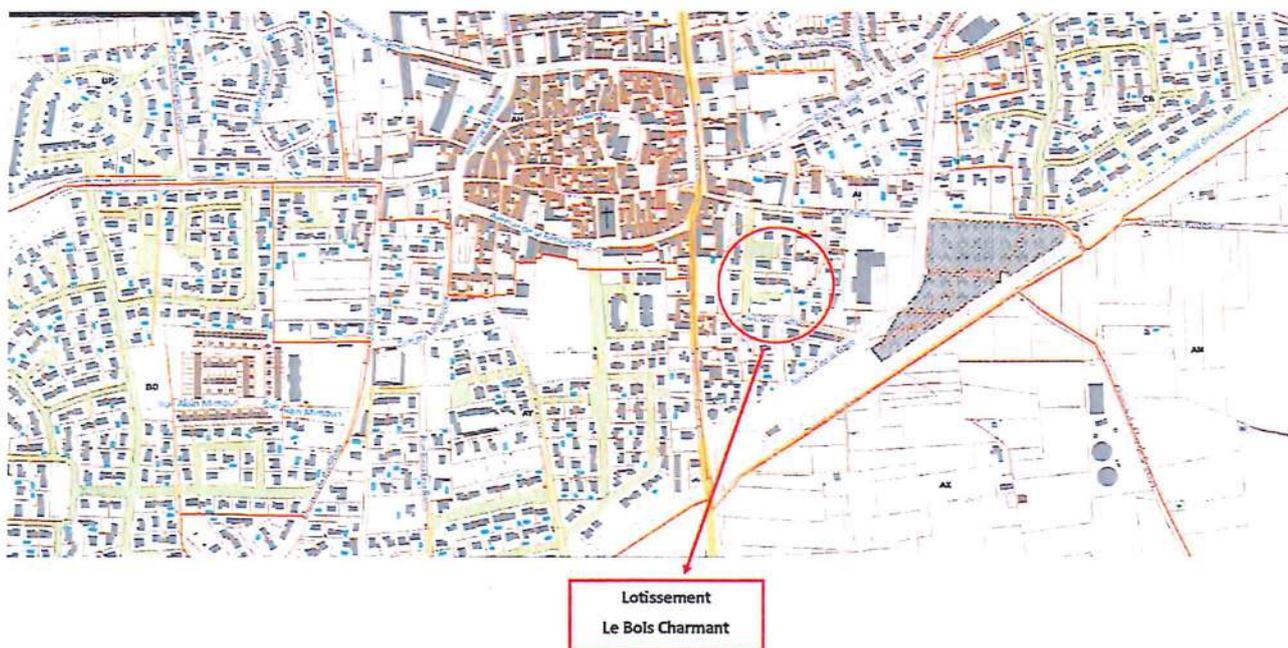


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE BOIS CHARMANT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION

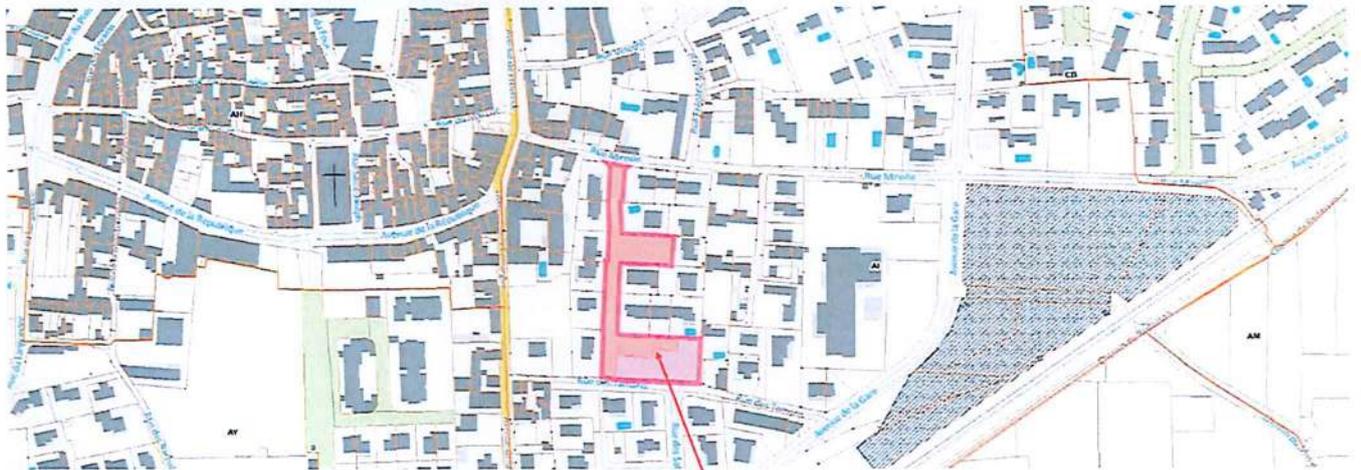


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE BOIS CHARMANT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Rue de la Cigale



Parcelle AI 131

➤ La rue de la Cigale

Longueur de la voie : 226 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8,5 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 9
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 7

Etat d'entretien : moyen

Parking : 230 m²





**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE BOIS CHARMANT »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE
de la parcelle AI 131

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
AI	131	3.418	Association Syndicale du Bois Charmant	Peissines Nord 30320 MARGUERITTES

ESDS FORM A 1

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue text.

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CANABOU »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- L'avenue des Jonquilles
- La rue des Bleuets
- La rue des Coquelicots
- La rue des Myosotis
- L'impasse des Lavandes
- L'impasse des Pervenches
- La rue des Aubépines



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CANABOU »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement Le Canabou

VILLE DE
MARGUERITTES

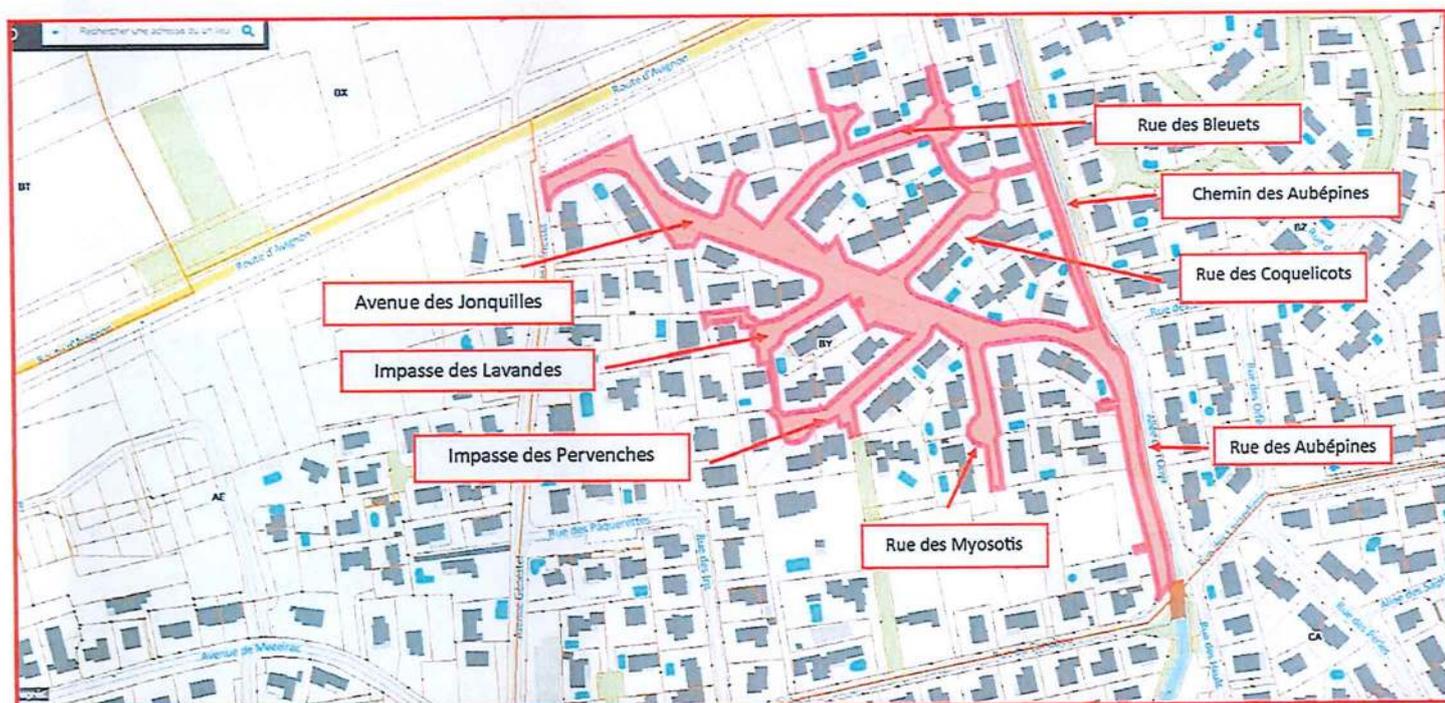


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CANABOU »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle BY 120

➤ L'avenue des Jonquilles

Longueur de la voie : 330 m

Largeur de l'emprise de la voie : 12 m

Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Bon

Parkings : 12 x 5 x 3



➤ La rue des Bleuets

Longueur de la voie : 230 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

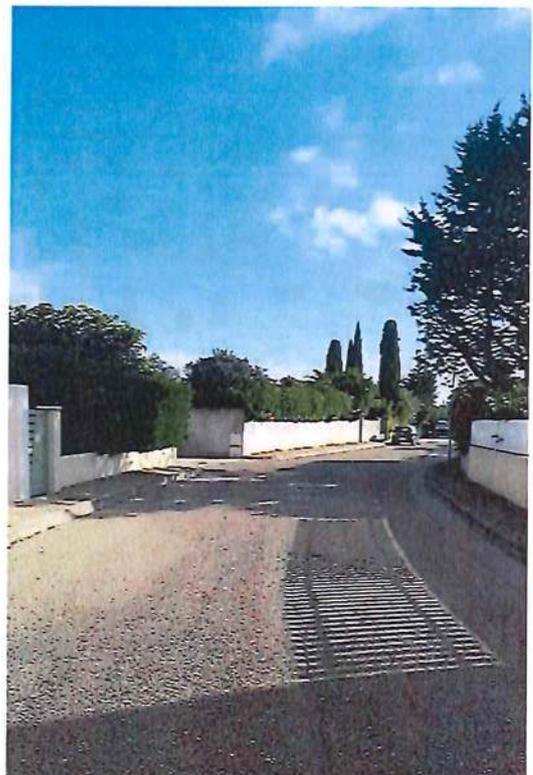
Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Bon





➤ La rue des Coquelicots

Longueur de la voie : 95 m
Largeur de l'emprise de la voie : 8 m
Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Bon



➤ La rue des Myosotis



Longueur de la voie : 87 m
Largeur de l'emprise de la voie : 8 m
Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Bon





➤ L'impasse des Lavandes

Longueur de la voie : 70 m
Largeur de l'emprise de la voie : 9 m
Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Bon



➤ L'impasse des Pervenches

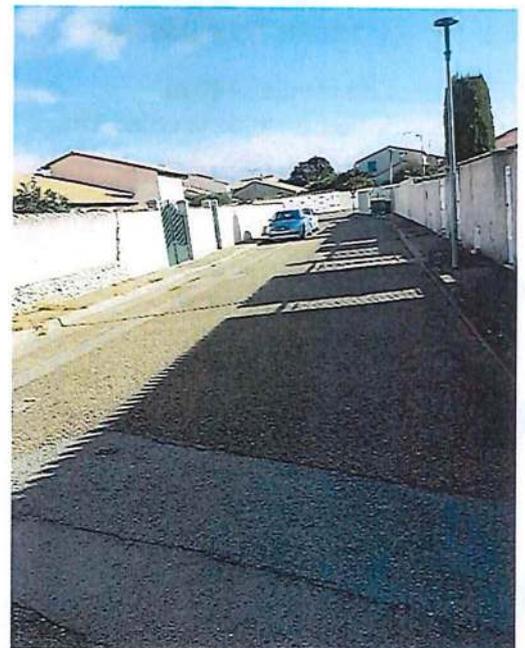
Longueur de la voie : 122 m
Largeur de l'emprise de la voie : 8 m
Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Bon





➤ La rue des Aubépines

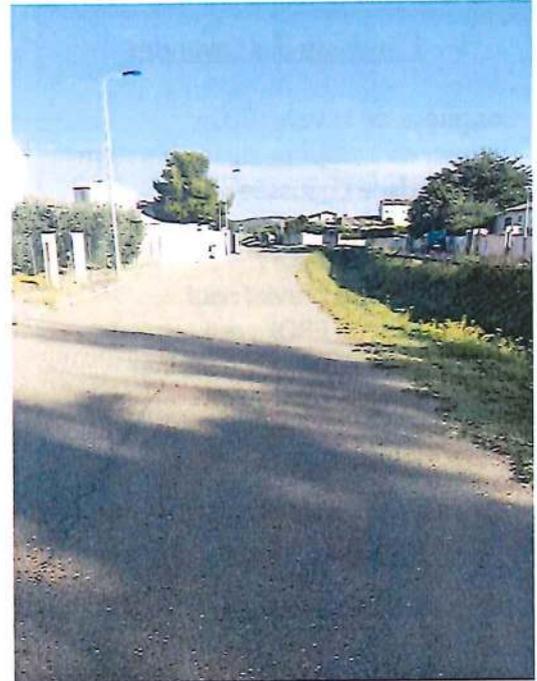
Longueur de la voie : 141 m
Largeur de l'emprise de la voie : 8 m
Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Bon



➤ Le chemin des Aubépines

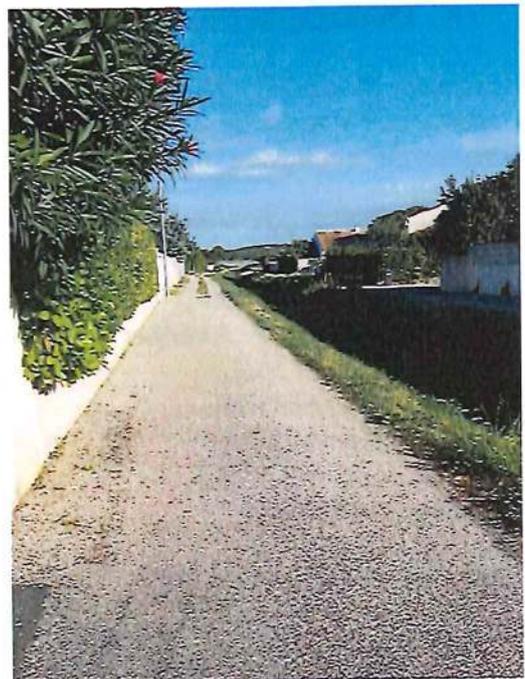
Longueur de la voie : 140 m
Largeur de l'emprise de la voie : 3 m
Largeur de la chaussée : 3 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : non
- Réseau ERDF : non
- Réseau GRDF : non
- Réseau FT : non
- Réseau AEP : non
- Réseau AU : non

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Passable





Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022 

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CANABOU »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle BY 122

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
BY	120	12.055	Les indivisaires de la parcelle BY 122	

2022-10-03

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

VILLE DE
MARGUERITTES



**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLARENSE »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue des Enganes

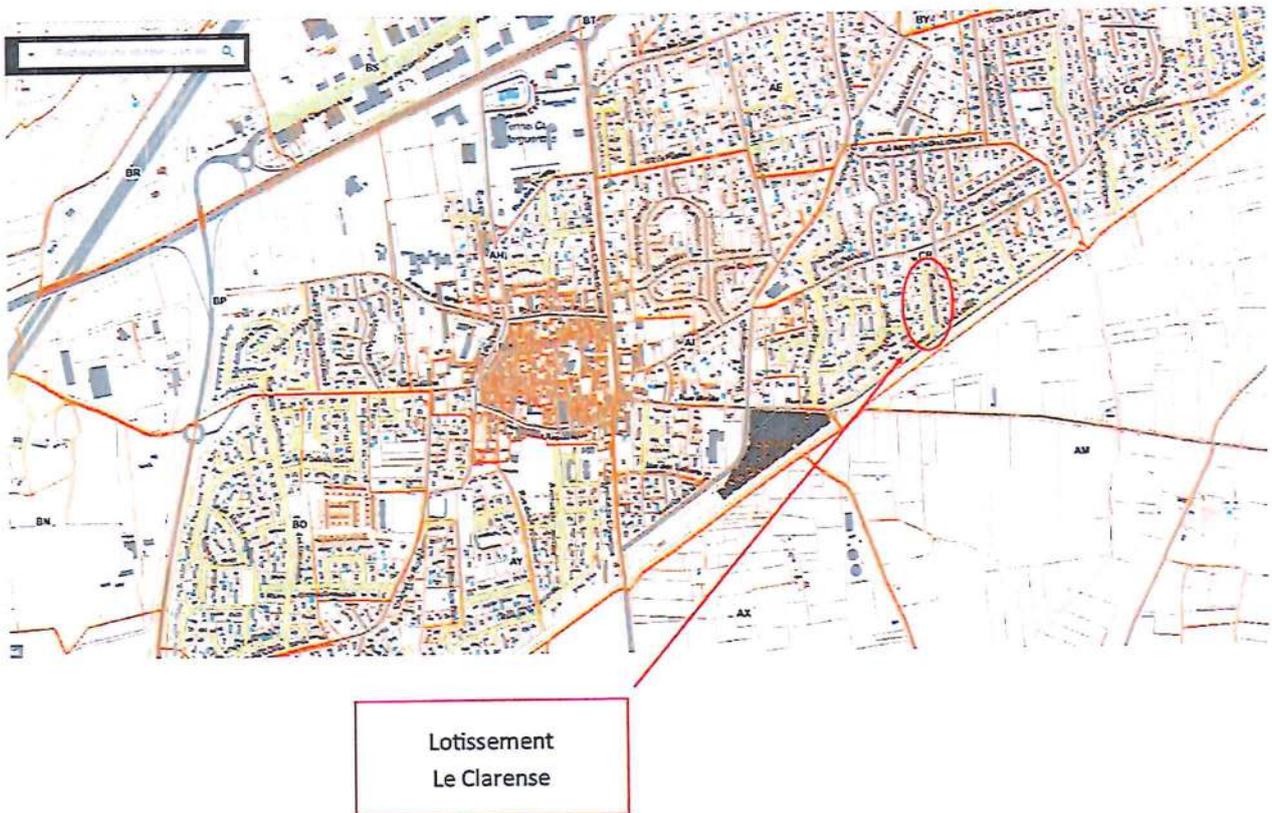


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLARENSE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



3308 700 4 8

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

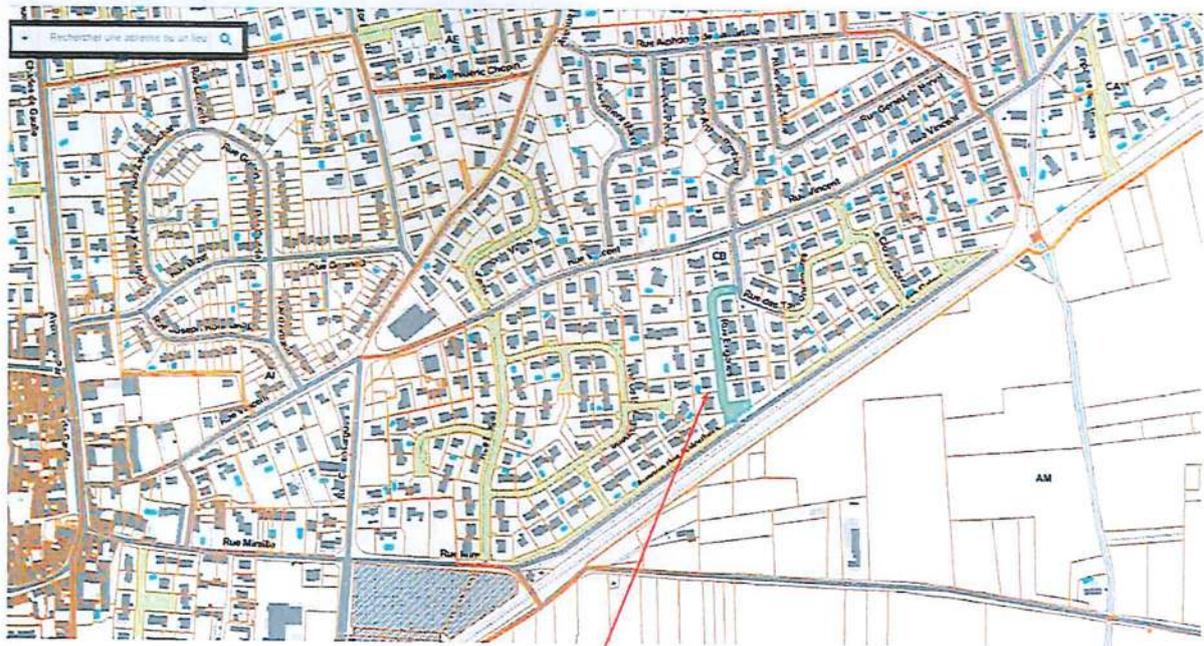


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLARENSE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Rue des Enganes



Parcelle CB 225

➤ Rue des Enganes

Longueur de la voie : 164 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 3
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 4

Etat d'entretien : Bon

Parking : 78 m²





**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLARENSE »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle CB 225

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
CB	225	1.560	Les indivisaires de la parcelle CB 225	

1005 1000 4 5

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLOS BARTHEZ »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue des 4 Vents
- Rue des Alizés
- Route de Nîmes (abord de la piste cyclable)
- Abord de la départementale

3505 100 4 9

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

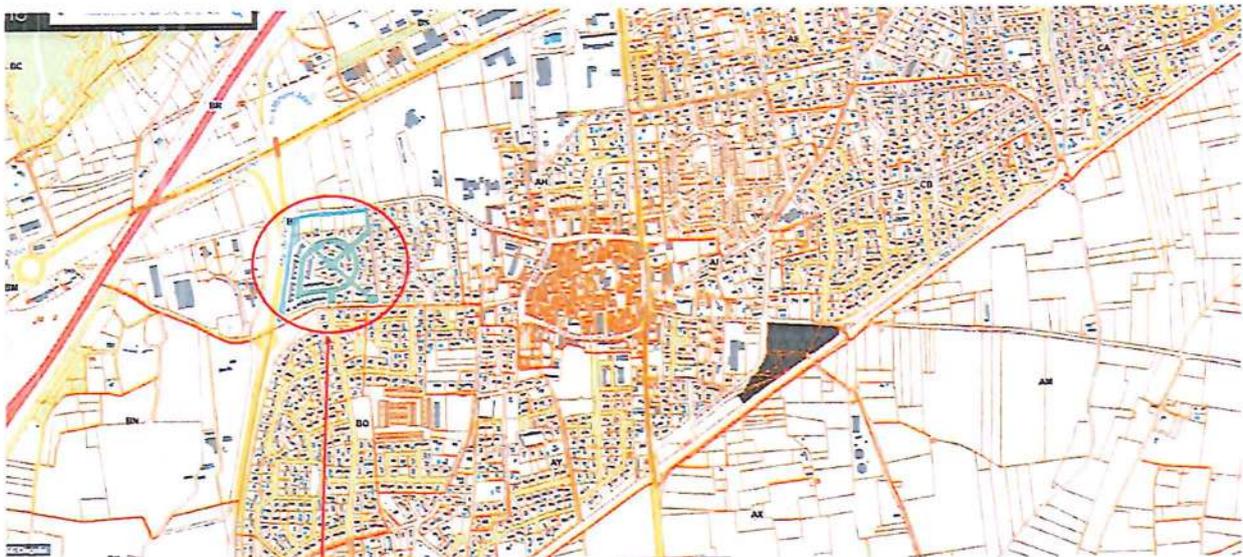


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS BARTHEZ »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Le Clos Barthez



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS BARTHEZ »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



3303 7300 8 5



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Parcelle BP 148

➤ Rue des 4 Vents

Longueur de la voie : 520 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7,80 m

Largeur de la chaussée : 5,20 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : mauvais



➤ Rue des Alizés

Longueur de la voie : 80 m

VILLE DE
MARGUERITTES



Largeur de l'emprise de la voie : 5 m

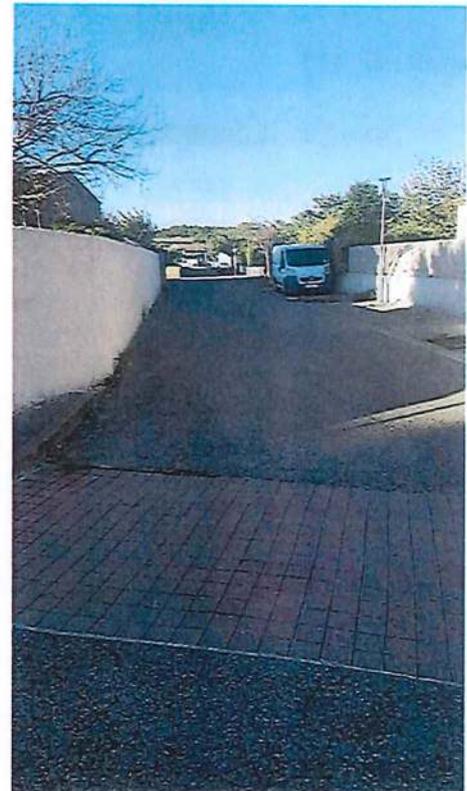
Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : moyen





Parcelle BP 113

➤ Abord de la départementale

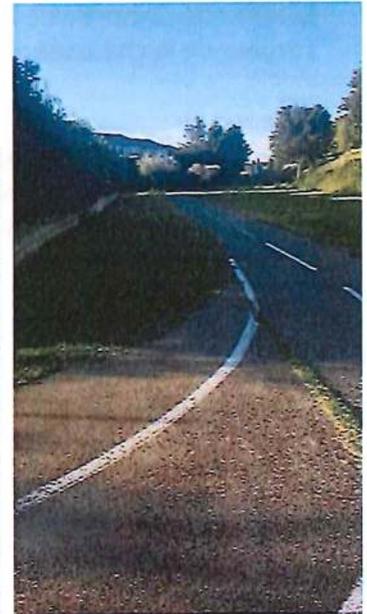
Longueur de la voie : 185 m

Largeur de l'emprise de la voie : 12 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 0
- Réseau ERDF : non
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : non
- Réseau AEP : non
- Réseau AU : non

Eclairage public : 0



Parcelle BP 138

➤ Route de Nîmes (abord de la piste cyclable)

Longueur de la voie : 57 m

Largeur de l'emprise de la voie : 12,70 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 0
- Réseau ERDF : non
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : non
- Réseau AEP : non
- Réseau AU : non

Eclairage public : 0

Etat d'entretien : bon





**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLOS BARTHEZ »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**ETAT PARCELLAIRE
BP 148 / BP 113 / BP 138**

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
BP	148	6510	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 BP113 148	CLOS Louis BARTHEZ PEYROUSE OUEST 30320 MARGUERITTES
BP	113	1449	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 BP113 148	CLOS Louis BARTHEZ PEYROUSE OUEST 30320 MARGUERITTES
BP	138	1220	PORTAL PROMOTION	14 avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES

ESOS T.O. 4-1

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

VILLE DE
MARGUERITTES



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLOS DE MARGUERITTES »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue des Hirondelles
- La rue des Mouettes
- La rues des Colibris



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION





PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle BO 32

➤ La rue des Hirondelles

Longueur de la voie : 214 m

Largeur de l'emprise de la voie : 11 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 3
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 7

Etat d'entretien : neuf



➤ La rue des Hirondelles (impasse)

Longueur de la voie : 51 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 3
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 3

Etat d'entretien : bon



Parcelle BO 32 (tronçon)

➤ La rue des Mouettes

Longueur de la voie : 42 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

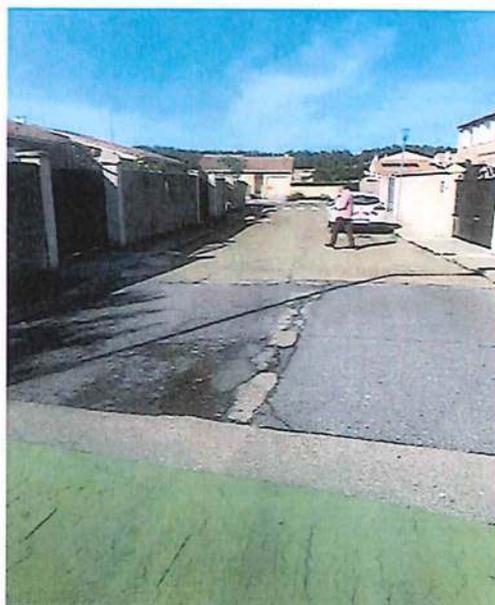
Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 2
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 1

Etat d'entretien : bon



Parcelle BO 32 (tronçon)

➤ La rue des Colibris

Longueur de la voie : 39 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7,9 m

Largeur de la chaussée : 5,9 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 2
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 1

Etat d'entretien : bon



15/10/2022 14:15

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLOS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle BO 32

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
BO	32	3.636	SARL DOMUS	Place de l'Hôtel de Ville Place du 27 Mars 2002 92000 NANTERRE

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLOS DES MURIERS »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- L'Impasse des Vignes



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS DES MURIERS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



3303 730 4 8

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022 SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

VILLE DE
MARGUERITTES

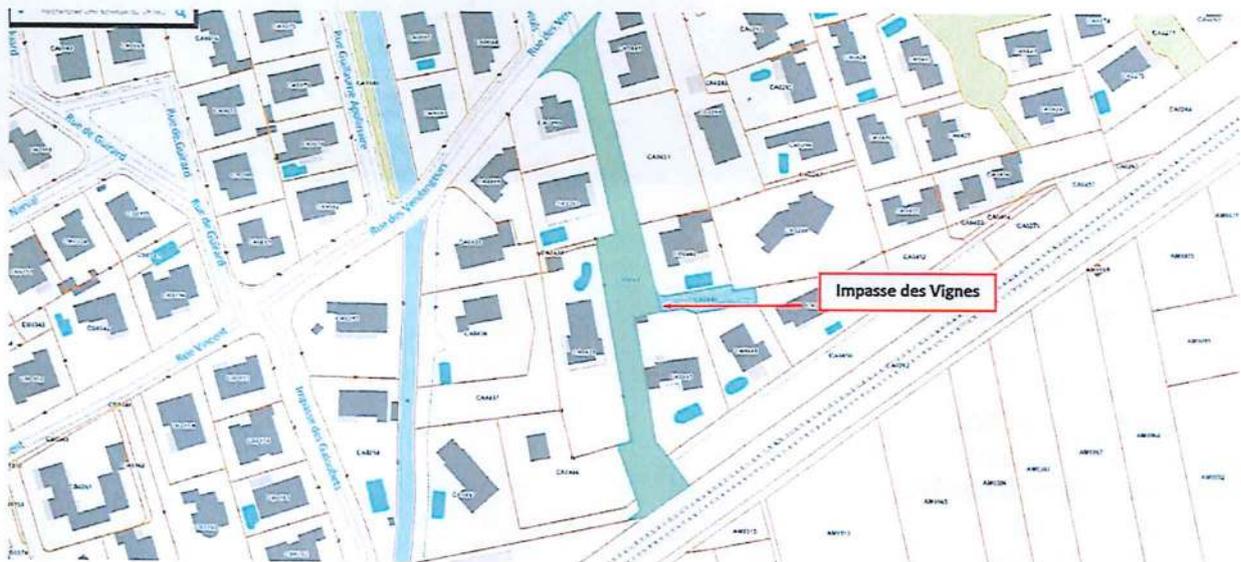


**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT**

« LE CLOS DES MURIERS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE**





Parcelle CA 449

➤ L'Impasse des Vignes

Longueur de la voie : 100 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8,80 m

Largeur de la chaussée : 8 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon



Parcelle CA 448

➤ L'Impasse des Vignes

Longueur de la voie : 17 m

Largeur de l'emprise de la voie : 4,80 m

Largeur de la chaussée : 4,80 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : non
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : non

Etat d'entretien : très bon



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLOS DES MURIERS »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE
des parcelles CA 449 et 448

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
CA	449	1.693	SCI LA PROVENCALE	50, rue Bellefont 13920 SAINT MITRE LES REMPRARTS
CA	448	198	SCI LA PROVENCALE	50, rue Bellefont 13920 SAINT MITRE LES REMPRARTS

3303 130 4 1



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLOS DES RUBIS »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue des Rubis

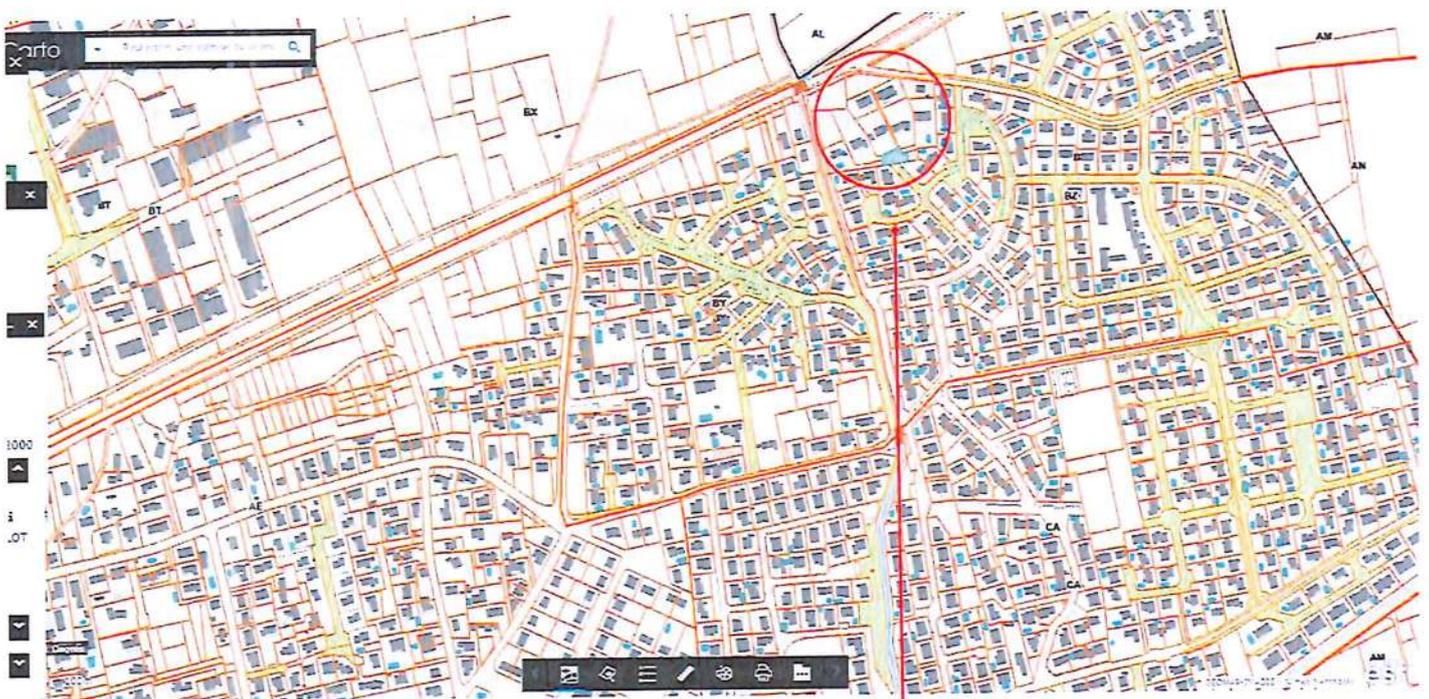


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS DES RUBIS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Le Clos des Rubis



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS DES RUBIS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle BZ 251

➤ Rue des Rubis (fond d'impasse)

Longueur de la voie : 22 m

Largeur de l'emprise de la voie : 16 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Passable

Parking : 9 x 4 m



Parcelle BZ 252

➤ Berge du Canabou

Longueur de la voie : 64 m

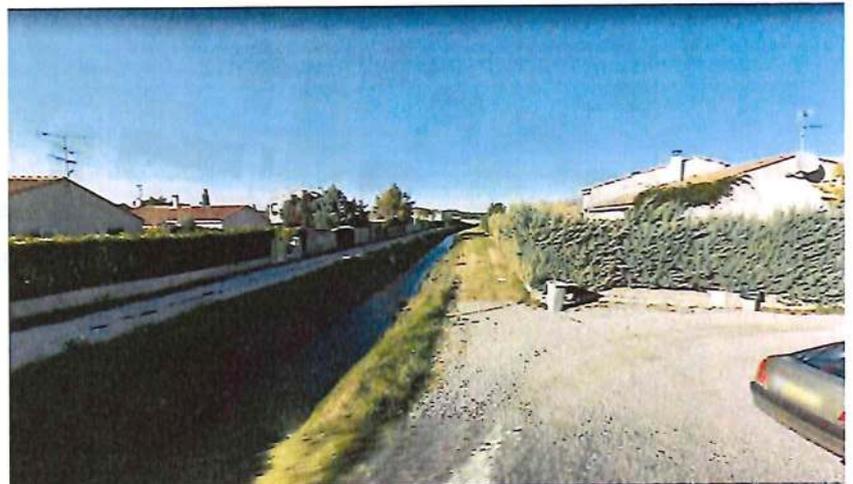
Largeur de l'emprise de la voie : 4 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : non
- Réseau ERDF : non
- Réseau GRDF : non
- Réseau FT : non
- Réseau AEP : non
- Réseau AU : non

Eclairage public : non

Etat d'entretien : en herbe





**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLÒS DES RUBIS »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**ETAT PARCELLAIRE
BZ 251 / BZ 252**

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
BZ	251	632	ASL lotissement Le Clos des Rubis	2 LOT LE CLOS DES RUBIS 30320 MARGUERITTES
BZ	252	291	ASL lotissement Le Clos des Rubis	2 LOT LE CLOS DES RUBIS 30320 MARGUERITTES

2022 10 24

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLOS NOUVEL »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue des Flamants Roses
- Rue des Chardonnerets

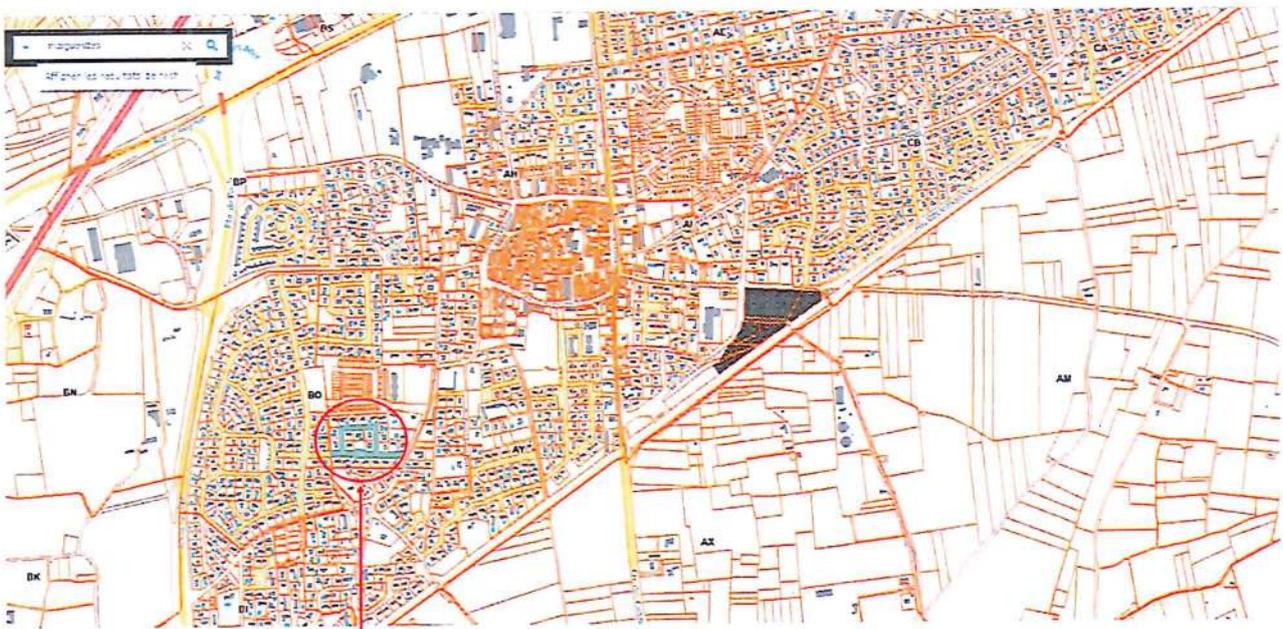


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS NOUVEL »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Le Clos Nouvel

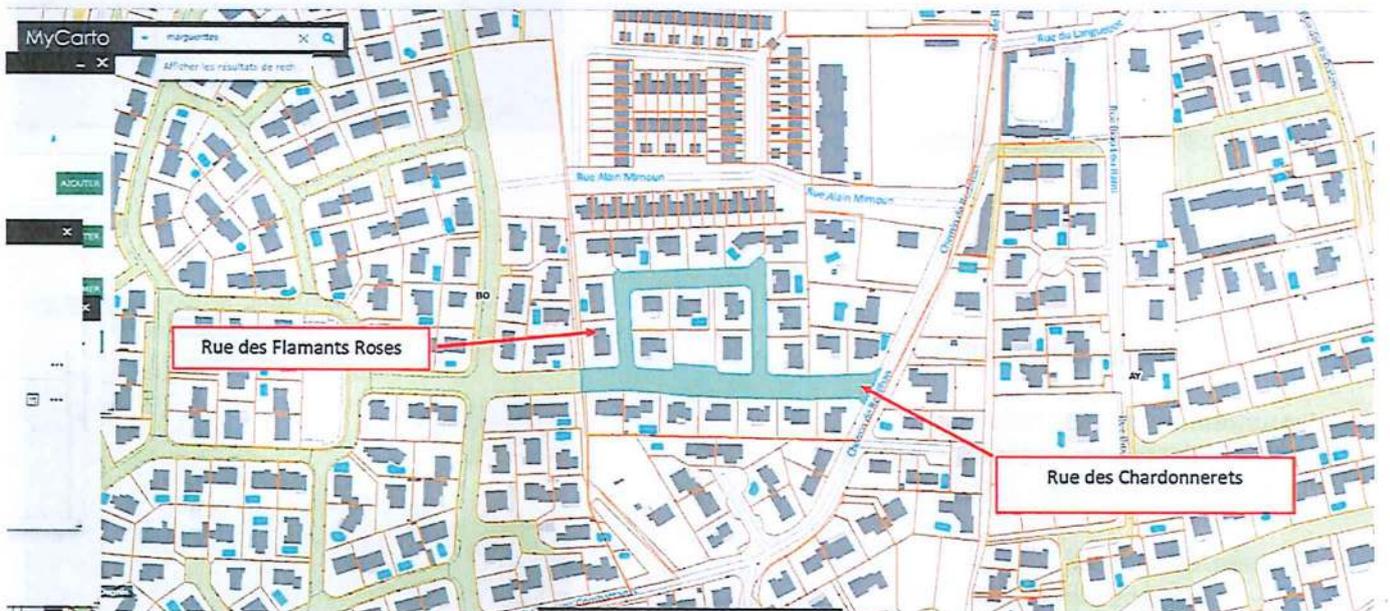


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS NOUVEL »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle BO 109

➤ Rue des Flamants Roses

Longueur de la voie : 179 m
Largeur de l'emprise de la voie : 8 m
Largeur de la chaussée : 5,70 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon

Parking : 9 x 2,50 m x 3 parkings



➤ Rue des Chardonnerets

Longueur de la voie : 165 m
Largeur de l'emprise de la voie : 8,30 m
Largeur de la chaussée : 5,70 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Neuf

Parking : 12 x 5,20 m





**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE CLOS NOUVEL »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**ETAT PARCELLAIRE
BO 109
Indivisaires du lotissement Le Clos Nouvel**

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
BO	109	3995	LES INDIVISAIRES DU LOTISSEMENT LE CLOS NOUVEL	

3300 2022 03

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE HAMEAU NICOLAS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- L'Impasse des Grapillons
- Avenue du Grenache

ESDS 2021 A 9

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **24 OCT. 2022** SLO
ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE HAMEAU NICOLAS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Le Hameau de Nicolas

VILLE DE
MARGUERITTES



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE HAMEAU NICOLAS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle CA 413

➤ L'Impasse des Grapillons

Longueur de la voie : 90 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7 m

Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : à vérifier
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon



Parcelle CA 412

➤ Avenue du Grenache



Longueur de la voie : 110 m
Largeur de l'emprise de la voie : 6 m
Largeur de la chaussée : 4,80 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : à vérifier
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : passable





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE HAMEAU NICOLAS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle CA 413 / CA 412

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
CA	413	1.576	SAS PROMOVILLA	16 rue du Capouchiné 30900 NIMES
CA	412	957	SAS PROMOVILLA	16 rue du Capouchiné 30900 NIMES

VILLE DE
MARGUERITTES



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE PATURIN »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue du Paturin

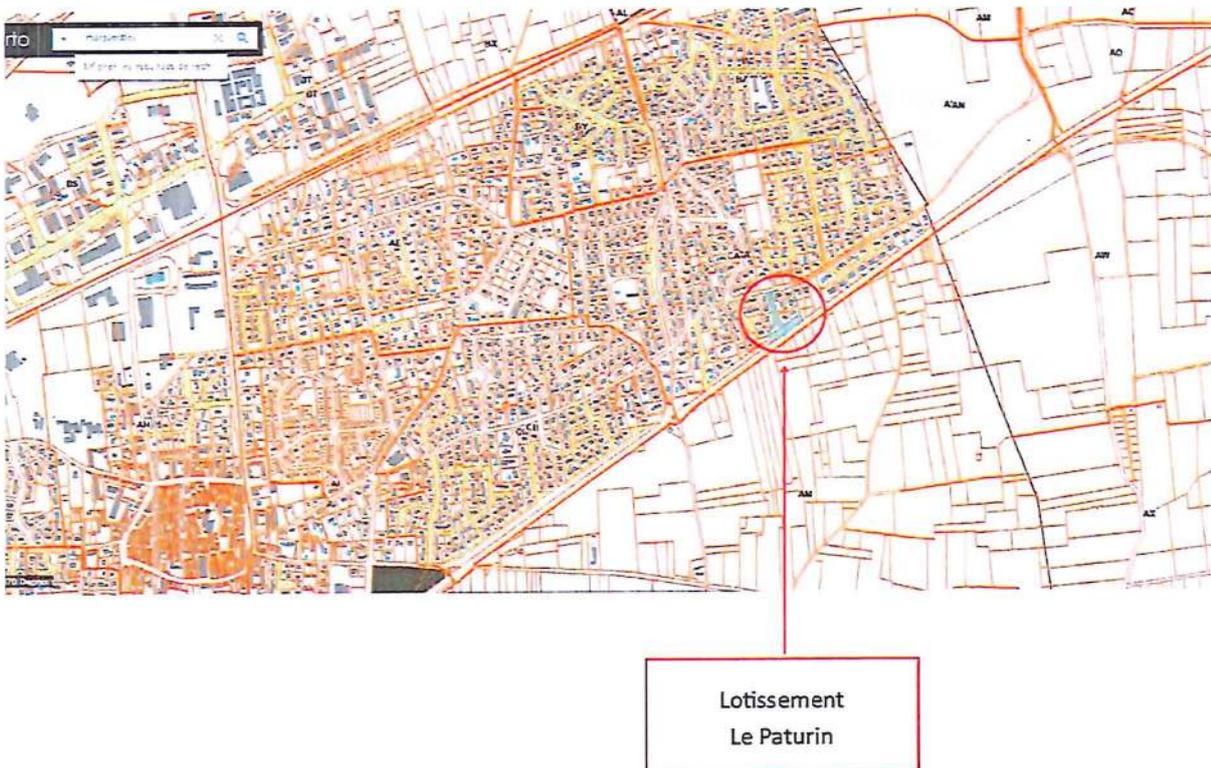


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE PATURIN »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION





PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE PATURIN »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle CA 271

➤ Rue du Paturin

Longueur de la voie : 96 m

Largeur de l'emprise de la voie : 9,10 m

Largeur de la chaussée : 6,90 m

Réseaux en sous-sol :

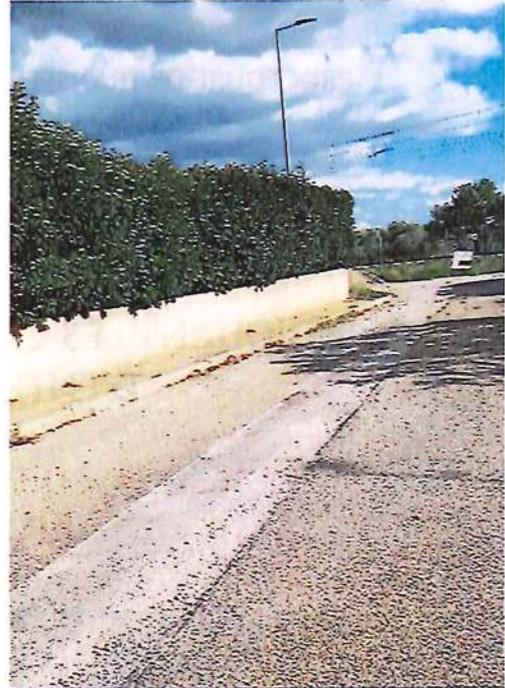
- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : passable

Parking : 3 x 13 m

2,50 x 14 m



Parcelle CA 264

➤ Rue du Paturin

Longueur de la voie : 87 m

Largeur de l'emprise de la voie : 9,5 m

Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : très mauvais, travaux de lotissement en cours





PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE PATURIN »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE
CA 271 / CA 264

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
CA	271	900	COPROP DES IMM CADASTRES AL 401 402 403 404	PERLES NORD 30320 MARGUERITTES
CA	264	1296	COPROP DES IMM CADASTRES AL 401 402 403 404	PERLES NORD 30320 MARGUERITTES

3305 1700 25



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

VILLE DE
MARGUERITTES



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE TRIDENT »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue du Trident

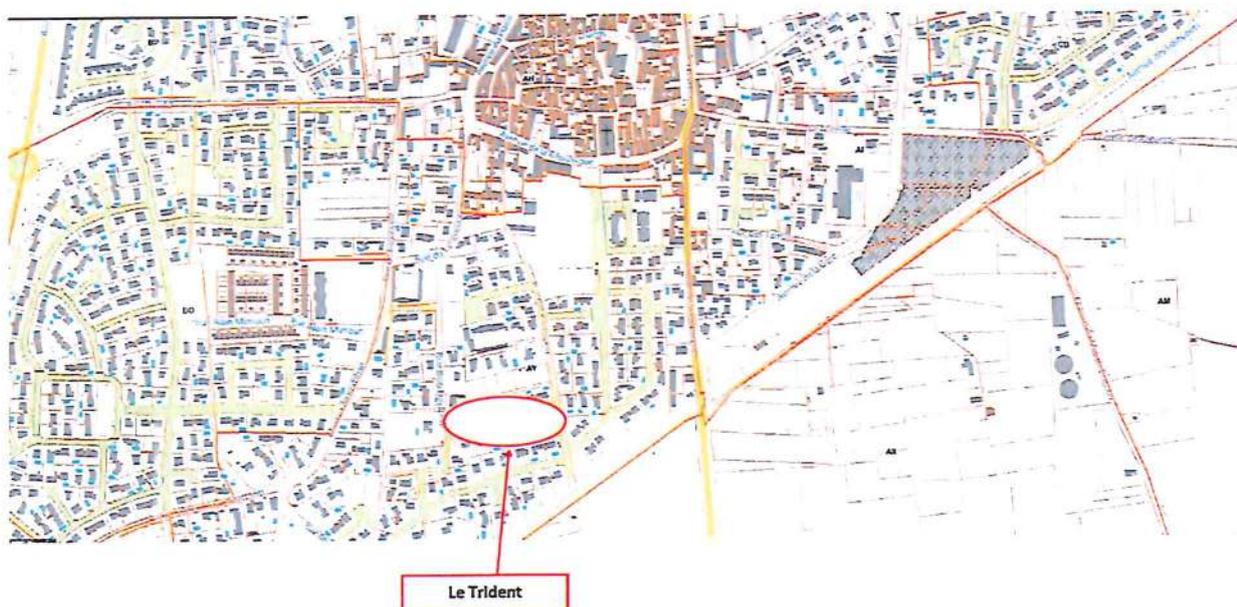


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE TRIDENT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



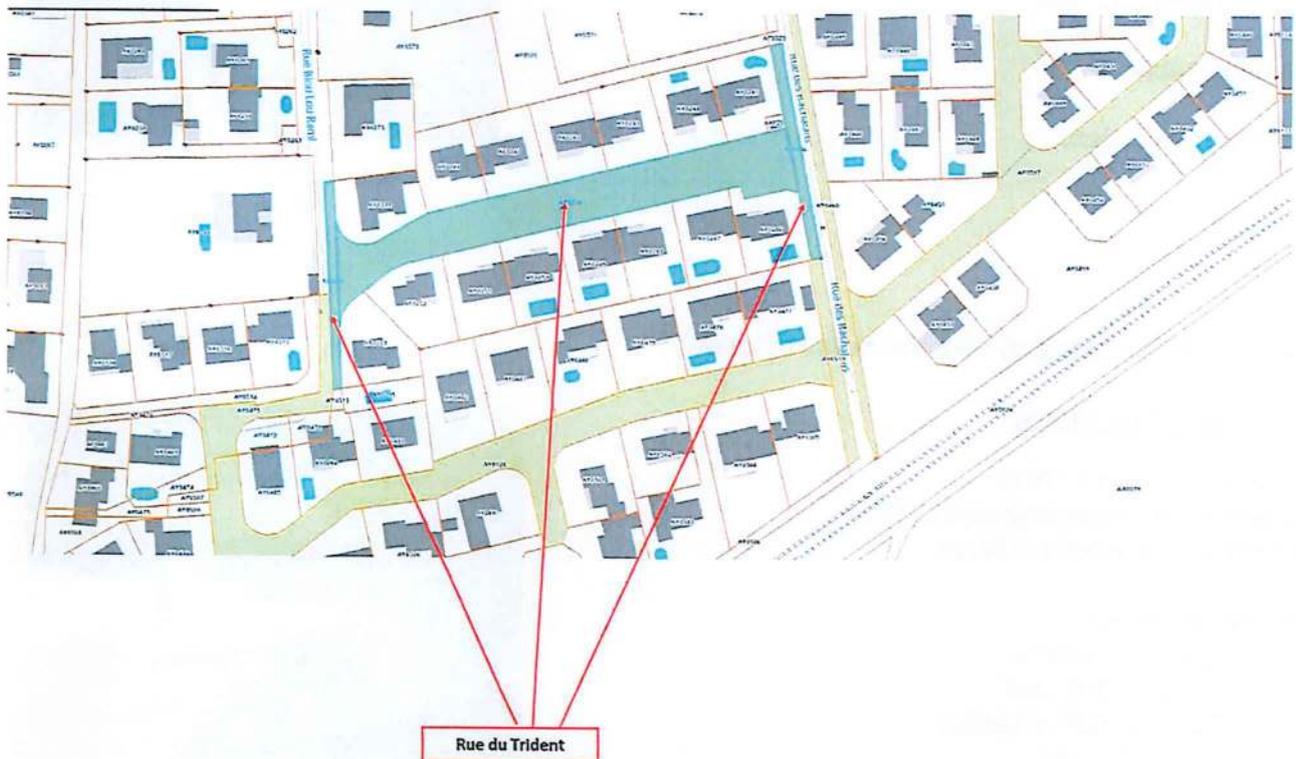


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE TRIDENT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle AY 254

➤ La rue du Trident

Longueur de la voie : 147 m
Largeur de l'emprise de la voie : 15 m
Largeur de la chaussée : 7,3 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 5
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 3

Etat d'entretien : bon



Parcelle AY 255 (tronçon côté rue de la Pastorale)

➤ La rue du Trident

Longueur de la voie : 78 m
Largeur de l'emprise de la voie : 2,50 m
Largeur de la chaussée : 1,50 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 2
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 1

Etat d'entretien : bon





Parcelle AY 256 (tronçon côté rue des Rachalans)

➤ La rue du Trident

Longueur de la voie : 72 m

Largeur de l'emprise de la voie : 3 m

Largeur de la chaussée : 1 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 2
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 0

Etat d'entretien : bon



33009 2110 4 8

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LE TRIDENT »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

Les Indivisaires des parcelles AY 254 – AY 255 – AY 256

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
AY	254	2.288	Les indivisaires	
AY	255	196	Les indivisaires	
AY	254	213	Les indivisaires	



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« L'ENCLOS DES OLIVIERS »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue des Tonneliers

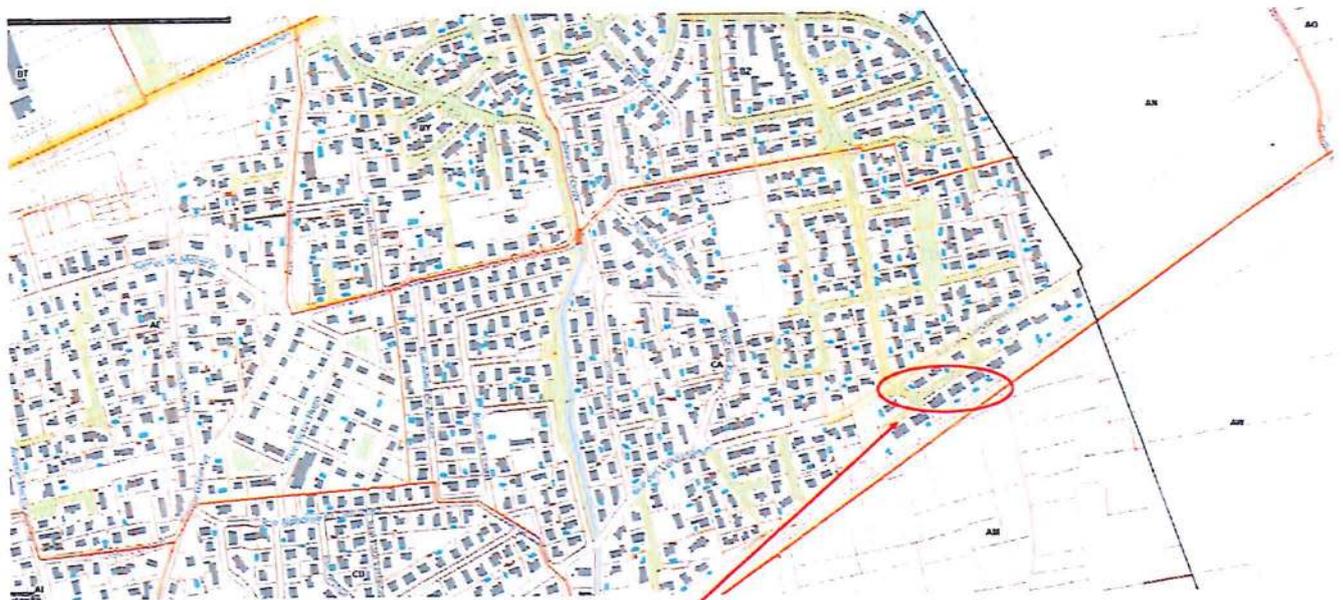


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« L'ENCLOS DES OLIVIERS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
L'Enclos des Oliviers



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« L'ENCLOS DES OLIVIERS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle CA 480

➤ La rue des Tonneliers

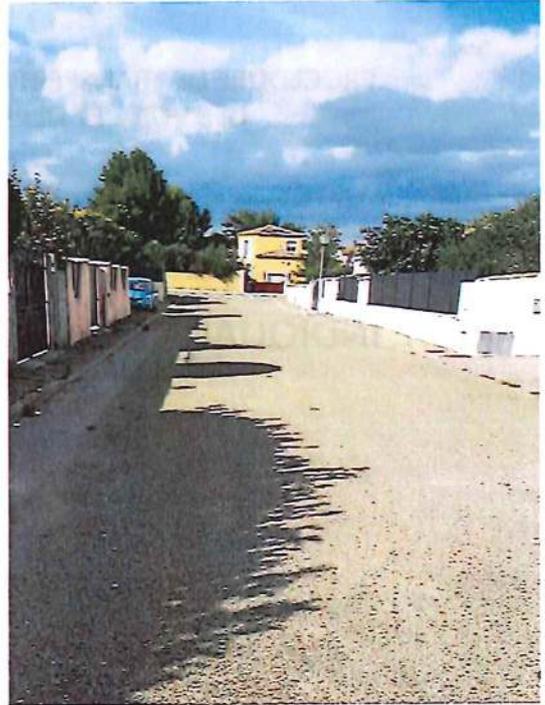
Longueur de la voie : 305 m
Largeur de l'emprise de la voie : 8 m
Largeur de la chaussée : 8 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon





**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« L'ENCLOS DES OLIVIERS »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle CA 480

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
CA	480	1.915	SARL GIRAUD ET CIE	Immeuble Technopolis 350 rue Georges Besse 30000 NIMES

030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LES CASTELS »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue de l'Amandier
- La rue des Lauriers
- La rue des Tilleuls
- La rue de l'Olivier
- La rue du Mûrier

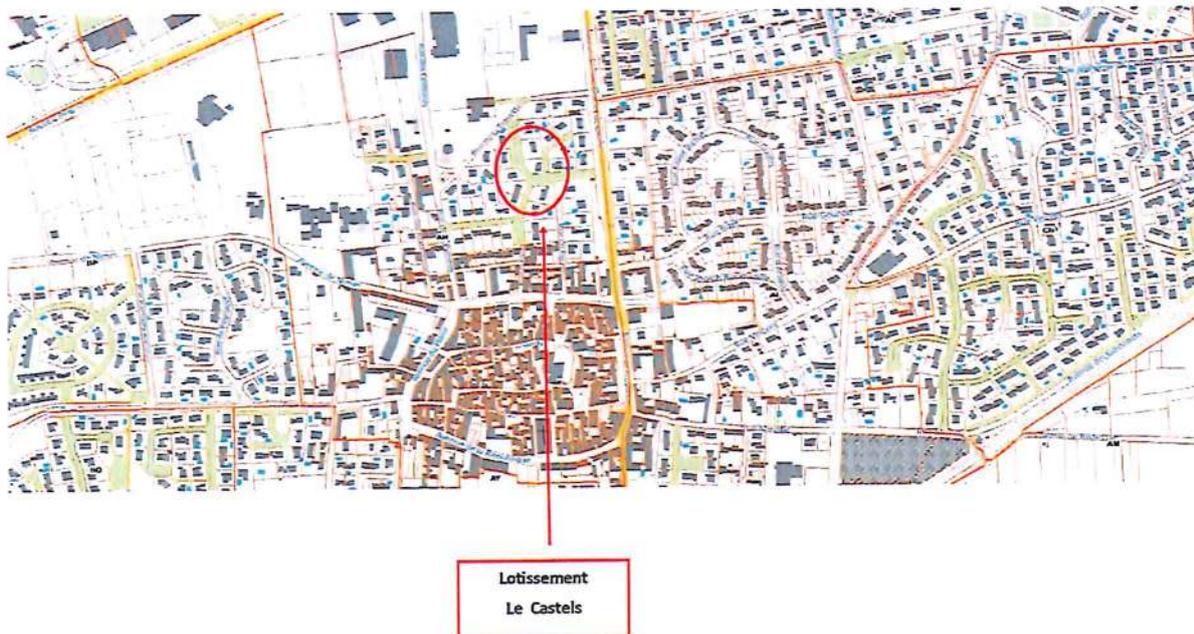


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES CASTELS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



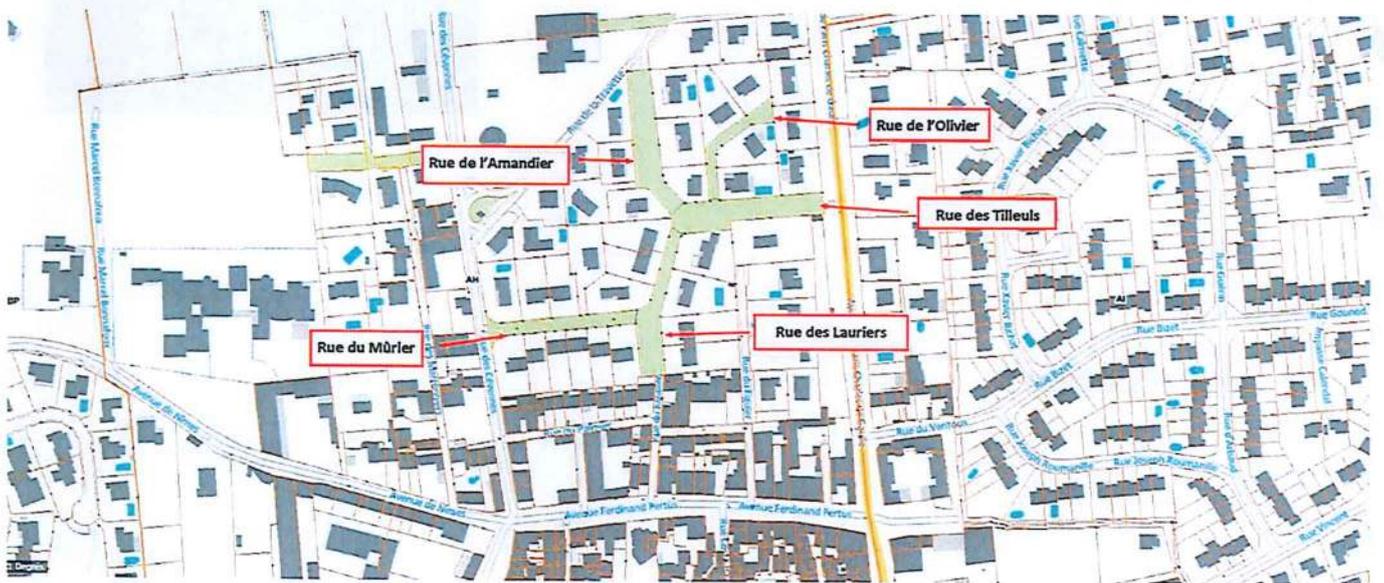


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES CASTELS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle AH 551

➤ La rue de l'Amandier

Longueur de la voie : 100 m
Largeur de l'emprise de la voie : 8,70 m
Largeur de la chaussée : 5,40 m

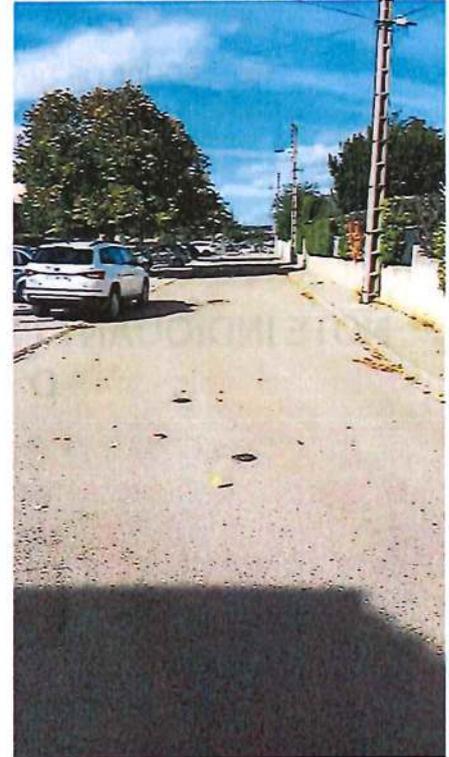
Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon

Parking : en mauvais état dimension : 5,50 x 63 m



Parcelle AH 551

➤ La rue des Lauriers



Longueur de la voie : 98 m
Largeur de l'emprise de la voie : 7,90 m
Largeur de la chaussée : 5,50 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon

Parking : 6,90 x 23 m

Parcelle AH 551

➤ La rue de l'Olivier

Longueur de la voie : 84 m
Largeur de l'emprise de la voie : 5,90 m
Largeur de la chaussée : 3,70 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon



Parcelle AH 551



➤ La rue des Tilleuls

Longueur de la voie : 82/92 m

Largeur de l'emprise de la voie : 17 m

Largeur de la chaussée : 5,40 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon



Parcelle AH 551

➤ La rue du Mûrier

Longueur de la voie : 90 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7,90 m

Largeur de la chaussée : 5,50 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon état





**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LES CASTELS »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle AH 551

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
AH	550	4.725	Société Immobilière du Midi	3, rue Ruffi 30000 NIMES

030 2130 4 5

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LES JARDINS DE MARGUERITTES »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue du Cinsault
- La rue Alphonse Lavallée
- La rue du Verjus

3306 120 4 3

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

24 OCT. 2022

ID : 030-213061563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES JARDINS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Les Jardins de Marguerittes



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES JARDINS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle CA 234

➤ La rue Alphonse Lavallée

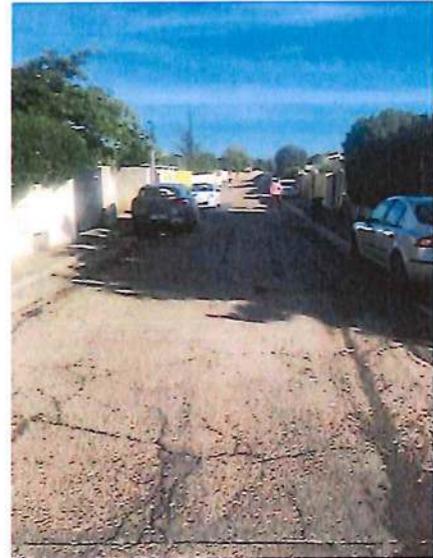
Longueur de la voie : 107 m
Largeur de l'emprise de la voie : 9 m
Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 3
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 3

Etat d'entretien : mauvais (à refaire)



Parcelle CA 236

➤ La rue du Cinsault (un tronçon)

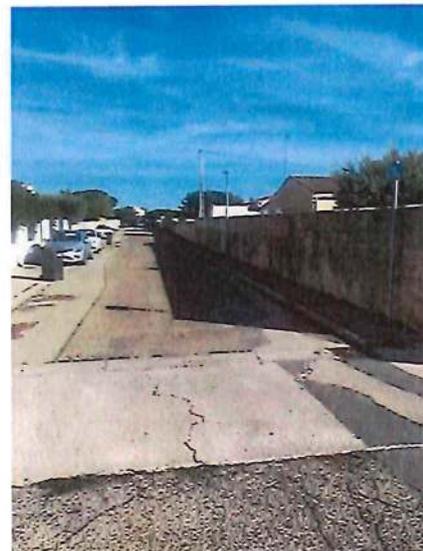
Longueur de la voie : 30 m
Largeur de l'emprise de la voie : 8,80 m
Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 0
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 1

Etat d'entretien : passable





Parcelle CA 225

➤ La rue du Verjus (un tronçon)

Longueur de la voie : 65 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

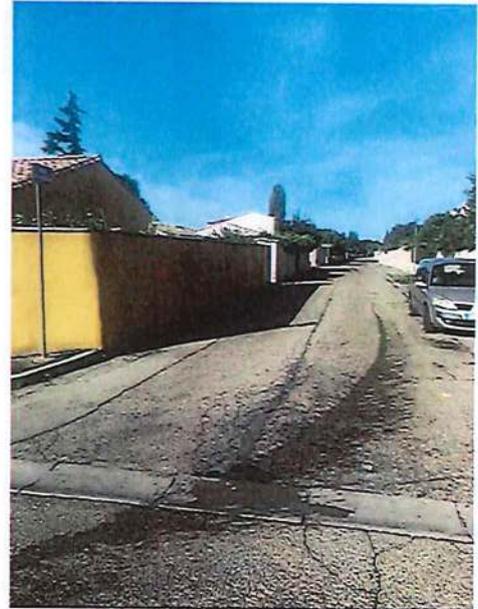
Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 0
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 2

Etat d'entretien : passable



Parcelle CA 226

➤ Place de stationnement rue du Verjus

Longueur de la voie : 6,25 m

Largeur de l'emprise de la voie : 5 m

Largeur de la chaussée :

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 0
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 0

Etat d'entretien : moyen



030 21300 41

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE





Parcelle CA 235

➤ Rond-point rue Alphonse Lavallée

Longueur de la voie : 140 m

Largeur de la chaussée : 5,50 m

Superficie : 1,358 m²

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 1
- Réseau ERDF :
- Réseau GRDF :
- Réseau FT :
- Réseau AEP :
- Réseau AU :

Eclairage public : 4

Etat d'entretien : bon état





**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LES JARDINS DE MARGUERITTES »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**ETAT PARCELLAIRE
CA 234 / CA 236 / CA 225 / CA 226 et CA 235**

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
CA	234	993	GOUNIN Elisabeth GOUNIN Jean-Louis	11 avenue Carnot 30000 NIMES 13 rue Marc Seguin 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
CA	236	268	GOUNIN Elisabeth GOUNIN Jean-Louis	11 avenue Carnot 30000 NIMES 13 rue Marc Seguin 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
CA	225	493	SA DEVIQ LITTORAL	ZAC DE LA CONDAMINE 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
CA	226	33	SA DEVIQ LITTORAL	ZAC DE LA CONDAMINE 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
CA	235	1358	GOUNIN Elisabeth GOUNIN Jean-Louis	11 avenue Carnot 30000 NIMES 13 rue Marc Seguin 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LES JARDINS DU MAIL »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue des Vendangeurs (places de stationnement)
- Avenue du Grenache (places de stationnement)
- Rue du Verjus

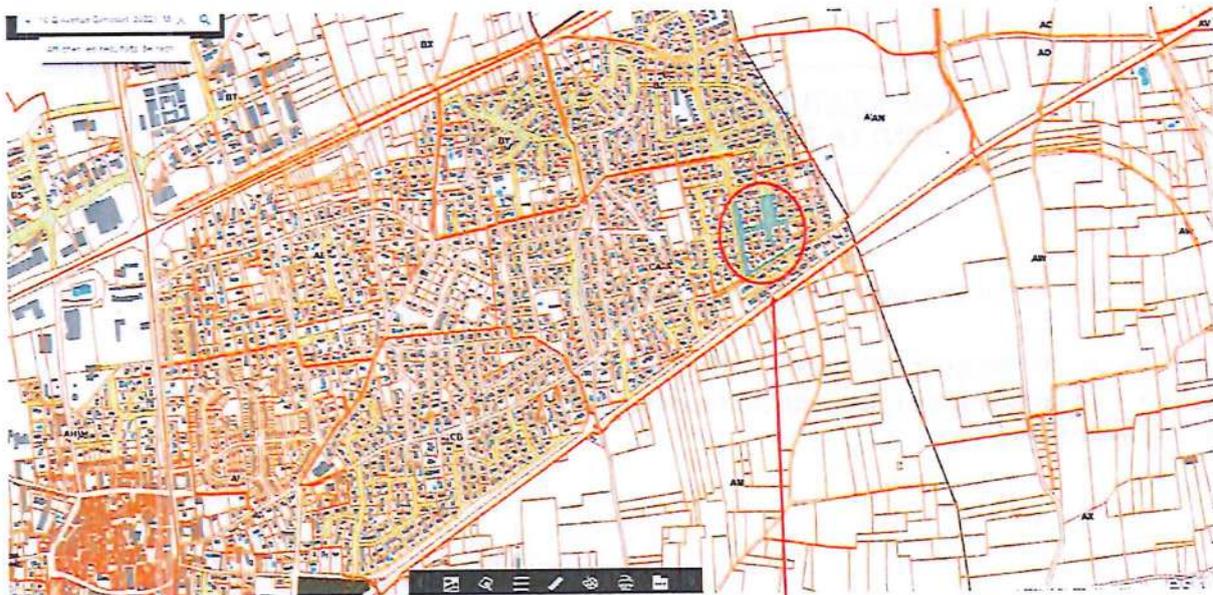


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES JARDINS DU MAIL »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Les Jardins du Mail

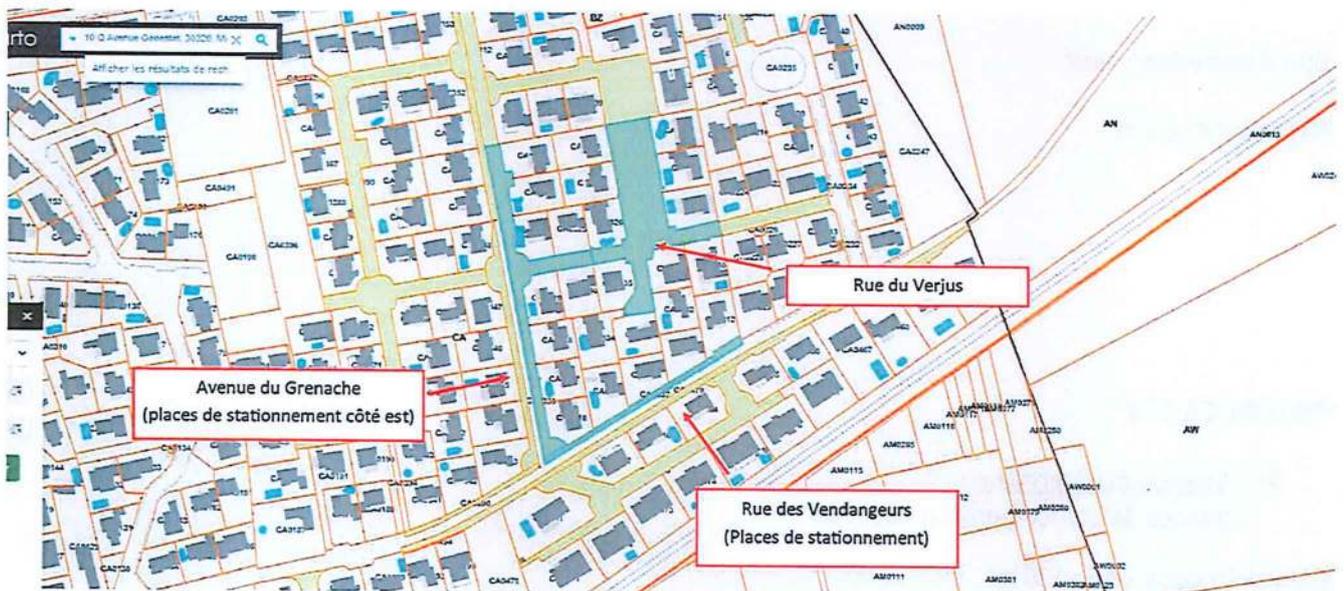


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES JARDINS DU MAIL »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



□



Parcelle CA 337

- Rue des Vendangeurs
(places de stationnement)

Longueur de la voie : 130 m
Largeur de la chaussée : 1,80 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : non

Etat d'entretien : neuf

Parking : 30 x 3 m

Parcelle CA 338

- Avenue du Grenache
(places de stationnement côté Est)

Longueur de la voie : 180 m
Largeur de la chaussée : 2,50 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : non



Etat d'entretien : mauvais état

Parcelle CA 339

➤ Rue du Verjus

Longueur de la voie : 140 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7,10 m

Largeur de la chaussée : 6 m

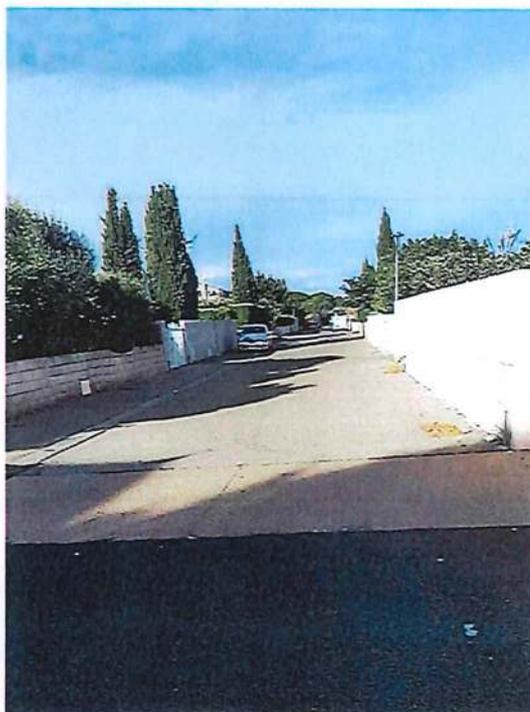
Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon

Parking : 50 x 27 m





**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LES JARDINS DU MAIL »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**ETAT PARCELLAIRE
CA 337 / CA 338 / CA 339**

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
CA	337	318	ASL du lotissement Les Jardins du Mail	Lotissement Les Jardins du Mail 30320 MARGUERITTES
CA	338	1558	ASL du lotissement Les Jardins du Mail	Lotissement Les Jardins du Mail 30320 MARGUERITTES
CA	339	2485	ASL du lotissement Les Jardins du Mail	Lotissement Les Jardins du Mail 30320 MARGUERITTES



**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LES OPALES »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue des Carignans
- Rue du Cinsault
- Rue du Muscat
- Rue des Lavandières
- Rue du Grenache

030 2130 4 2

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES OPALES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement Les Opales



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES OPALES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



□



Parcelle BZ 96

➤ Rue des Carignans

Longueur de la voie : 214 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8,90 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 7
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 5

Etat d'entretien : moyen

Incluant un passage piéton :

Longueur : 50 m

Largeur : 1,40 m

Bétonné

Etat d'entretien : bon



➤ Rue du Grenache (une portion)

Longueur de la voie : 63 m

Largeur de l'emprise de la voie : 26 m

Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 5
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 2

Etat d'entretien : neuf





Parcelle BZ 71

- Rue du Grenache (trottoir)

Longueur : 25 m

Largeur : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 0
- Réseau ERDF : non
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : non
- Réseau AEP : non
- Réseau AU : non

Eclairage public : 0

Etat d'entretien : bon



Parcelle BZ 99

- Rue du Grenache (bordure de voie)



Longueur : 20,5 m

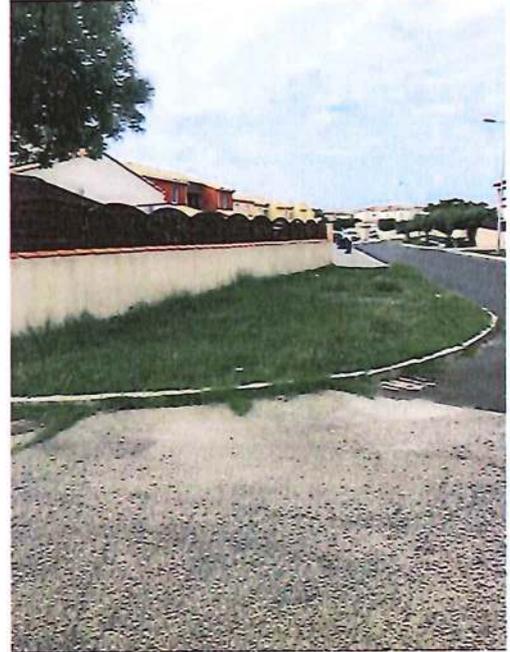
Largeur : 5,2 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 0
- Réseau ERDF : non
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : non
- Réseau AEP : non
- Réseau AU : non

Eclairage public : 0

Etat d'entretien : bon



Parcelle BZ 49

➤ Rue des Lavandières (une portion)

Longueur de la voie : 188 m

Largeur de l'emprise de la voie : 9 m

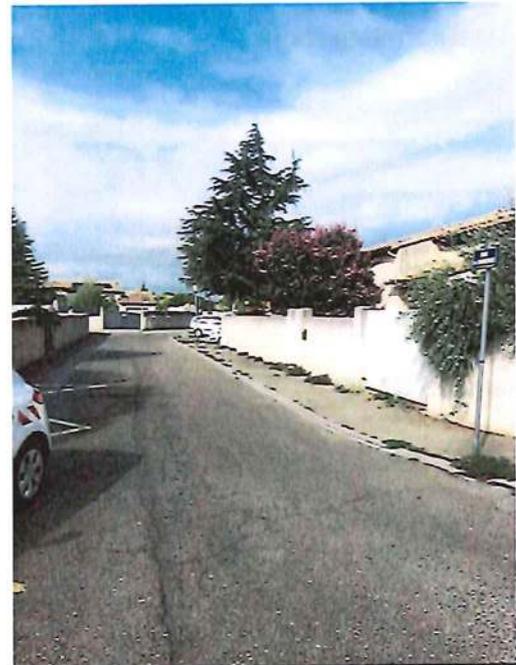
Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 2
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 3

Etat d'entretien : moyen





Parcelle BZ 121

➤ Rue du Cinsault (une portion)

Longueur de la voie : 71 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8,90 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 2
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 2

Etat d'entretien : bon



Parcelle BZ 31

➤ Rue du Cinsault (parking)

Longueur de la voie : 26 m

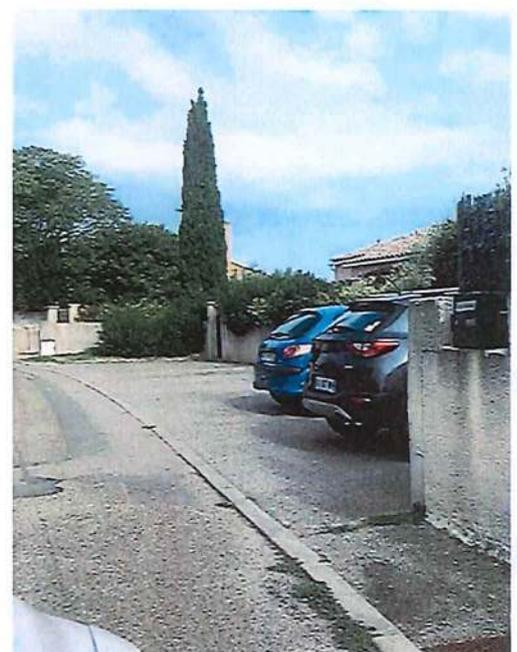
Largeur de la chaussée : 5,4 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 0
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF :
- Réseau FT :
- Réseau AEP :
- Réseau AU :

Eclairage public : 0

Etat d'entretien : bon





Parcelle BZ 65

➤ Rue du Muscat

Longueur de la voie : 265 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 9
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 6

Etat d'entretien : bon





**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LES OPALES »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE
BZ 96 / BZ 49 / BZ 121 / BZ 31 / BZ 65
Les copropriétaires parcelles BZ 49 et BZ 96

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
BZ	96	3730	LES COPROPRIETAIRES PARCELLE 156 BZ 49 ET BZ 96	
BZ	49	2244	LES COPROPRIETAIRES PARCELLE 156 BZ 49 ET BZ 96	
BZ	121	573	COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT LES OPALES 156 BZ31 65 71	
BZ	31	131	COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT LES OPALES 156 BZ31 65 71	
BZ	65	2130	COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT LES OPALES 156 BZ31 65 71	

3500 1110 A 2

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LES RUBIS »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue des Rubis
- Rue des Turquoises
- Rue des Emeraudes



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES RUBIS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Les Rubis

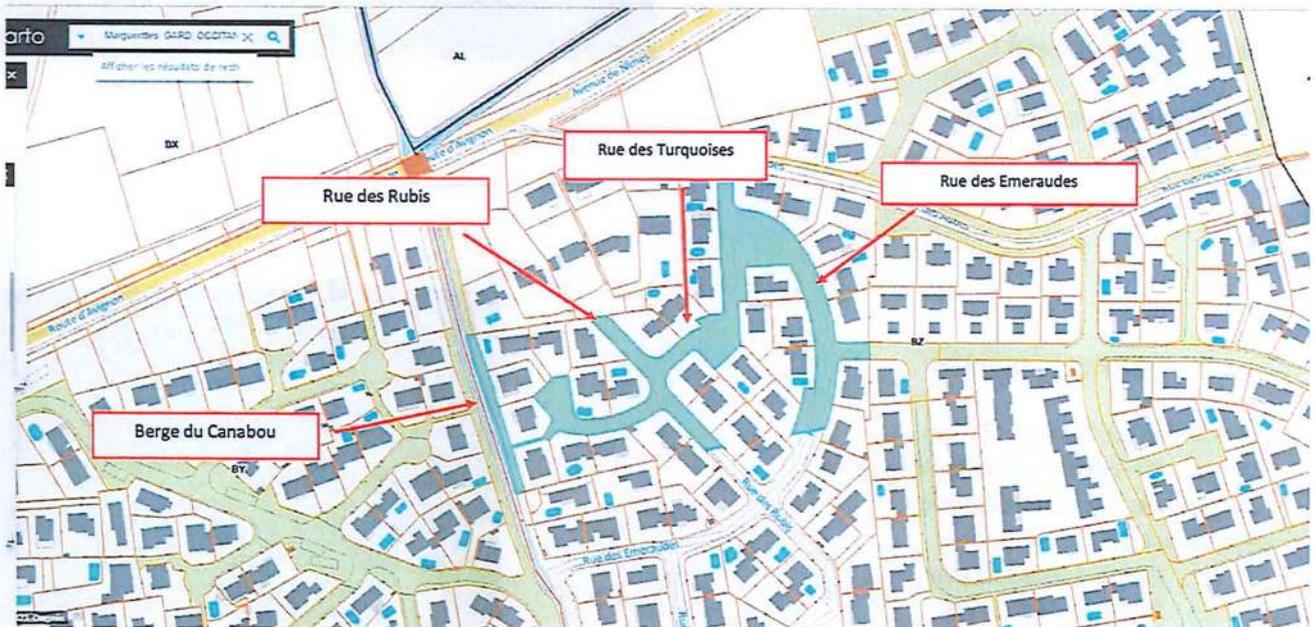


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES RUBIS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



□



Parcelle BZ 176

➤ Rue des Rubis

Longueur de la voie : 102 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Bon



➤ Rue des Turquoises

Longueur de la voie : 217 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

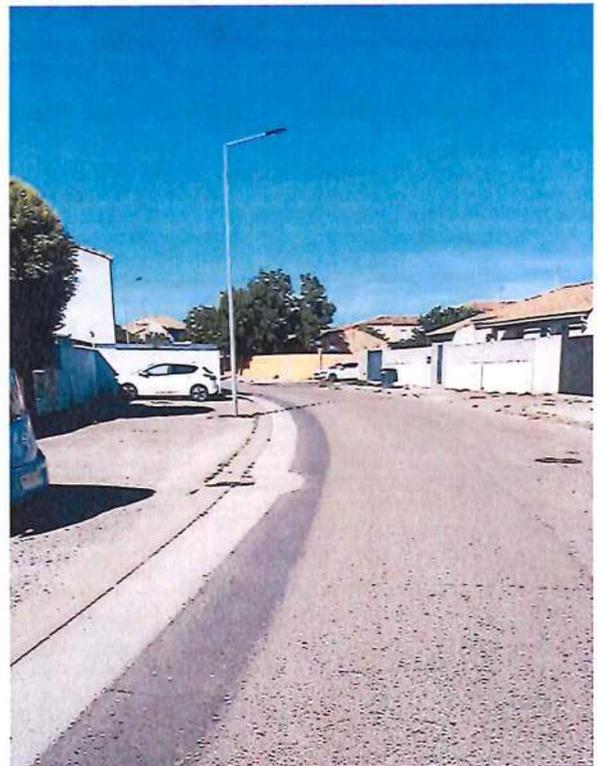
Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Moyen

Parkings : 25 x 11 m
6 x 12 m
19 x 6 m





➤ Rue des Emeraudes

Longueur de la voie : 253 m

Largeur de l'emprise de la voie : 11 m

Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : A vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : Bon

Parking : 6 x 35 m



Parcelle BZ 169

➤ Berge du Canabou

Longueur de la voie : 90 m

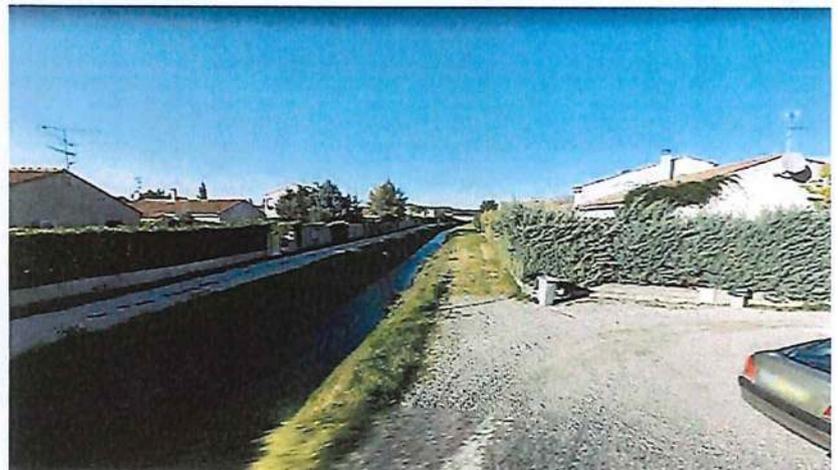
Largeur de l'emprise de la voie : 4 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : non
- Réseau ERDF : non
- Réseau GRDF : non
- Réseau FT : non
- Réseau AEP : non
- Réseau AU : non

Eclairage public : non

Etat d'entretien : Moyen





**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LES RUBIS »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**ETAT PARCELLAIRE
BO 109
Indivisaires du lotissement Le Clos Nouvel**

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
BZ	176	5378	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 BZ169 176	LES HEULS OU LES AUBES 30320 MARGUERITTES
BZ	169	401	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 BZ169 176	LES HEULS OU LES AUBES 30320 MARGUERITTES



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LES SANTOLINES »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue François Villon

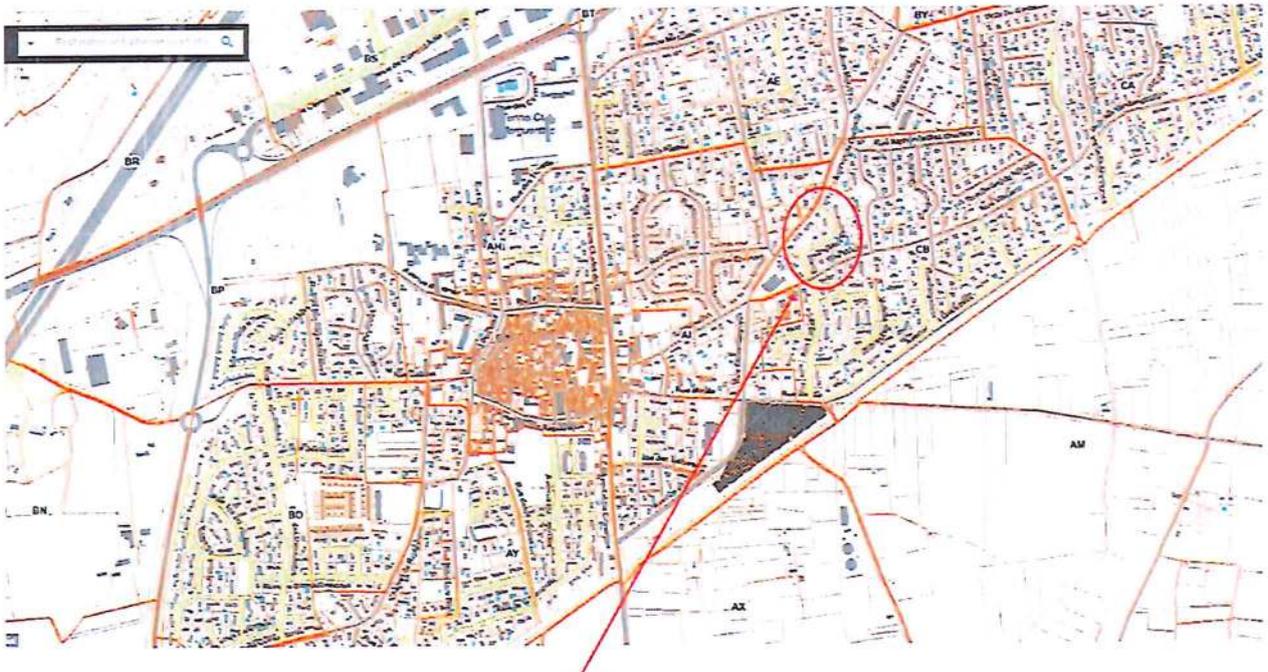


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES SANTOLINES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Les Santolines

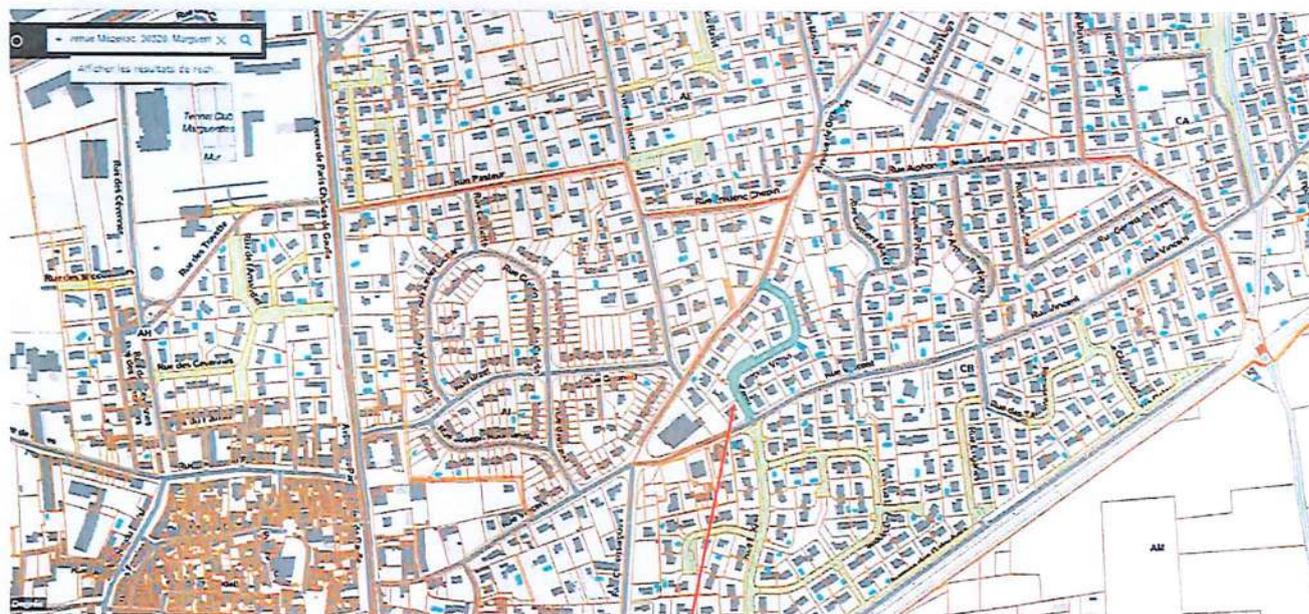


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES SANTOLINES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Rue François Villon



Parcelle CB 15

➤ Rue François Villon

Longueur de la voie : 207 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7 m

Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 5
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 6

Etat d'entretien : moyen

Parking : 200 m²





**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« LES SANTOLINES »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**ETAT PARCELLAIRE
CB 15
Indivisaires des parcelles CB 8, CB 9 et CB 15**

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
CB	8	16	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 CB 8 9 15	
CB	9	557	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 CB 8 9 15	
CB	15	1835	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 CB 8 9 15	

2022 10 24

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« MOULES »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue des Eperviers

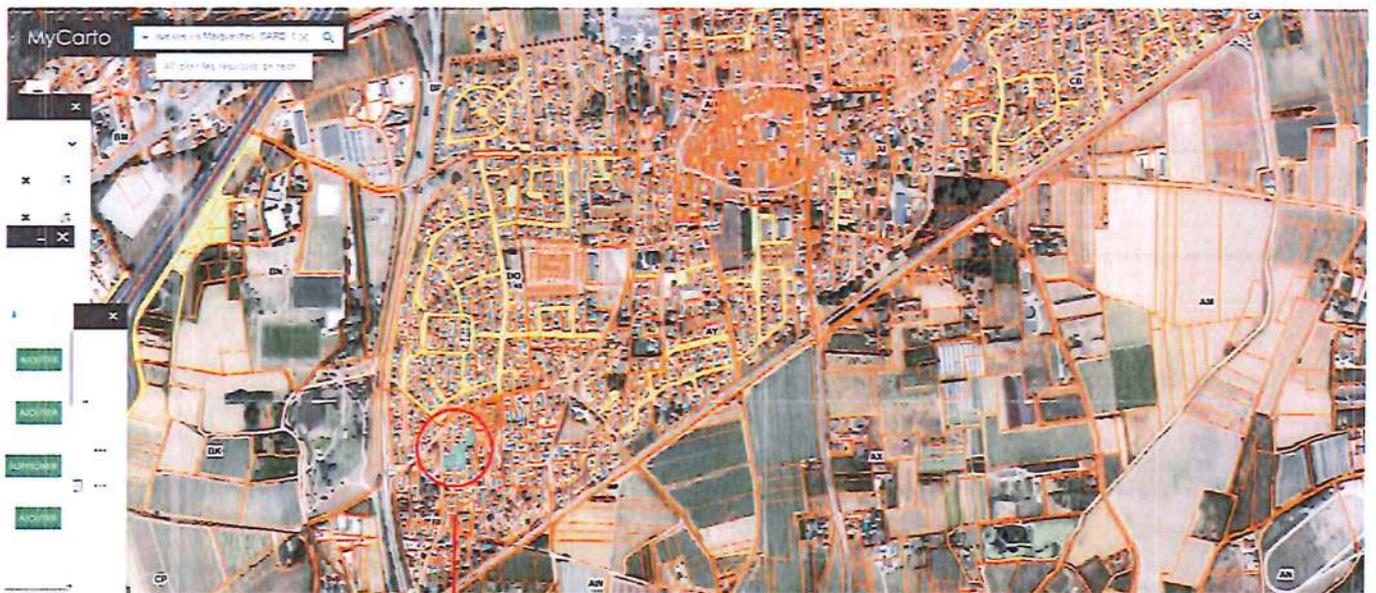


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« MOULES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Moulès



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« MOULES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Rue des Eperviers



Parcelle BI 63

➤ La rue de l'Épervier

Longueur de la voie : 130 m

Largeur de l'emprise de la voie : 9 m

Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : à vérifier
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon

Parking : 22 m x 5 m





**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« MOULES »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle BI 63

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
BI	63	1813	INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 BI63 65	Moules 30320 MARGUERITTES

030 136 4

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

3303 100 A 3



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

**PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« PAQUET »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Impasse Paquet

1509 1210 43

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022 SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

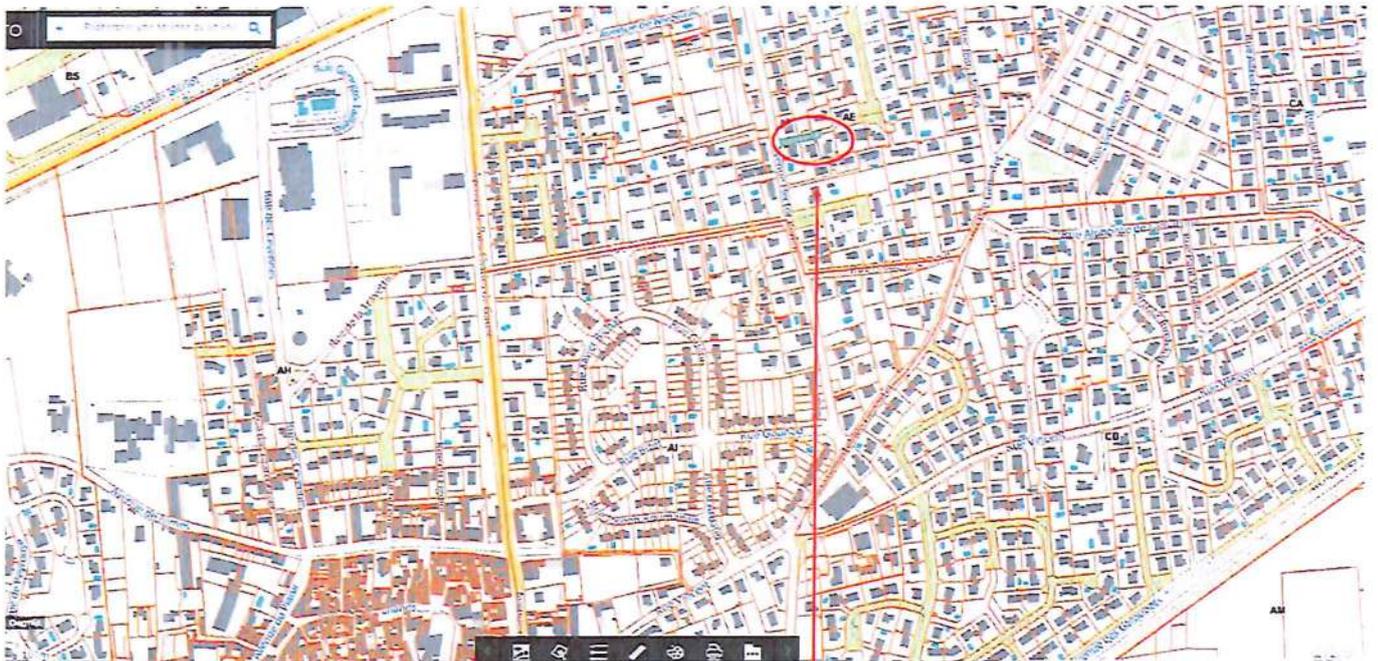


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« PAQUET »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement
Paquet

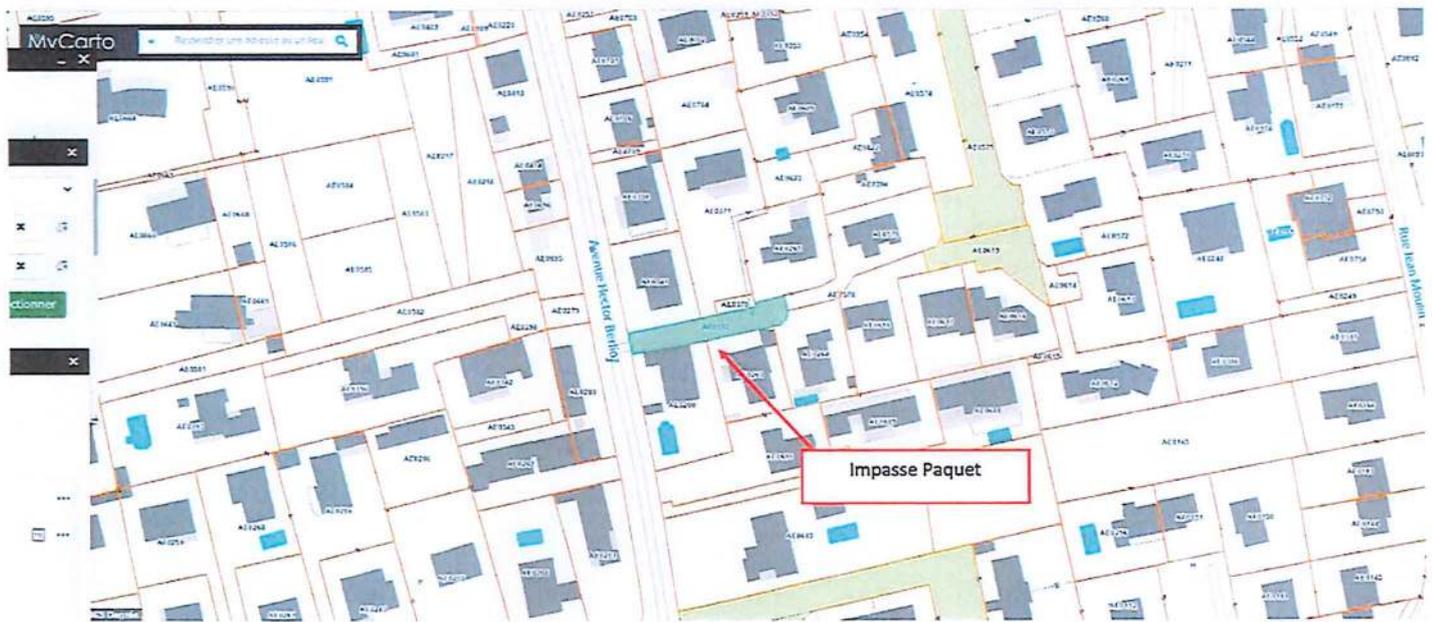


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« PAQUET »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



□

Parcelle AE 193

➤ Impasse Paquet



Longueur de la voie : 38 m
Largeur de l'emprise de la voie : 6 m
Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol : oui

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : A vérifier
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : non

Etat d'entretien : moyen

Parking : 4 x 10 m





**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« PAQUET »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**ETAT PARCELLAIRE
AE 193**

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
AE	193	276	COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT PAQUET	Impasse Paquet 30320 MARGUERITTES

0303 1710 4 3

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« VILLALONGA »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE**

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Impasse Maurice Ravel

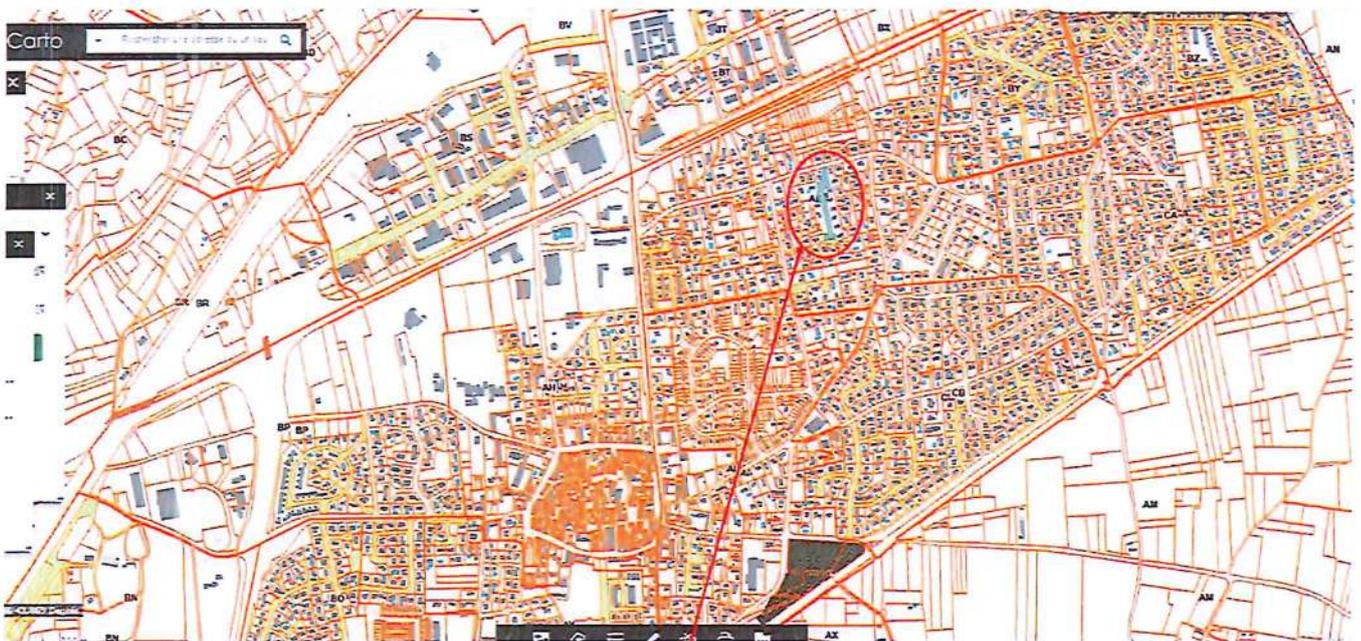


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« VILLALONGA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement Villalonga



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« VILLALONGA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT
D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Impasse Maurice Ravel



Parcelle AE 575

➤ Impasse Maurice Ravel

Longueur de la voie : 180 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol : oui

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon

Parking : 12 x 5 et 5 x 13





**PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
« VILLALONGA »**

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

**ETAT PARCELLAIRE
AE 575**

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
AE	575	1811	LES COPROPRIETAIRES DES PARCELLES AE 573 574 575 572	

03001563

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le



ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

**CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE
OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD
COLLECTIVITES AFFILIEES**

ENTRE,

Préambule

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Entre :

Collectivité: La Mairie de MARGUERITTES (GARD)

Représenté(e) par : Rémi NICOLAS

Fonction : Maire

dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du :

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du GARD (CDG 30)

Représenté par son Président Monsieur Fabrice VERDIER

Vu le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,
Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu la délibération du CDG30 n° 2022-09 datée du 14 avril 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Conditions générales

Section 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Centre de Gestion du Gard propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission.

Article 2 : Définition de la médiation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Désignation des médiateurs

Les personnes physiques désignées par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doivent posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elles doivent en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elles s'engagent expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'État, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera au Centre de gestion YY d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion annexée à la présente convention.

Article 6 : Déroulement et fin du processus de médiation

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Article 7 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le CDG30 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 et de l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique. À ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisie le médiateur.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé :

TARIFICATION 2022 COLLECTIVITES AFFILIEES MISSION DE MEDIATION	300,00 €
---	-----------------

Un courrier de clôture est transmis à la collectivité à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion après réalisation de la mission de médiation.

Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

Article 8 : Domaine d'application de la médiation

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Article 9 : Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Nîmes de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

Section 3 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge

Article 11 : Conditions d'exercice de la médiation ordonnée par le juge

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La collectivité ou l'établissement signataire déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

À l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Section 4 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative des parties

Article 12 : Conditions d'exercice de la médiation à l'initiative des parties

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 5 : Dispositions finales

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le..... et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 14 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article 15 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

1500 1500 A 5

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

SLD

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_08-DE

Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes : *(cocher les cases concernées)*

- Médiation préalable obligatoire (MPO)** à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 30 situé 183 chemin du mas coquillard 30900 NIMES, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

- Médiation à l'initiative du juge.**
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.
- Médiation conventionnelle.**
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Fait en 2 exemplaires

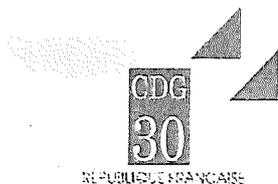
A : Marguerittes

Le :

Le Président du CDG 30

Le Maire, Rémi NICOLAS

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24 OCT. 2022
ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_09-DE



PRESTATIONS DE CONSEILS EN ORGANISATION CONVENTION D'ADHESION

ENTRE

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

n°183, Chemin du Mas Coquillard – 30900 Nîmes

Représenté par son Président, Fabrice VERDIER

Ci-après désigné le CDG 30,

D'UNE PART,

ET

La Collectivité Territoriale ou l'Etablissement Public

.....

Représenté (e) par son.....

Dûment mandaté (e) par délibération du.....

Ci-après désigné (e) la Collectivité

D'AUTRE PART,

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité susvisée décide d'adhérer au service Prestations de conseils en organisation que le CDG 30 a mis en place au titre des missions supplémentaires à caractère facultatif dont la possibilité a été ouverte par l'article 80 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016.

Il est rappelé que cette disposition législative prévoit que « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions (...) de conseil en organisation (...) à la demande des collectivités et établissements ».

La présente convention, conclue en application de l'article 22, avant-dernier alinéa, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a ainsi pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles. Elle renvoie dans une annexe aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

Article 2 CHAMP D'APPLICATION

La collectivité confie au CDG 30 compte tenu de son expertise la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Aide à la réalisation de documents en GRH
 - o Compte épargne temps
 - o Compte personnel de formation
 - o Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
 - o Règlement intérieur

- Production d'éléments pour une GPEC
 - o Etudes statistiques en matière de RH
 - o Elaboration de fiches de postes ou d'organigramme
 - o Accompagnement lors des différentes étapes d'une procédure de recrutement
 - o Définition des lignes directrices de gestion

- Divers
 - o Calcul de l'allocation de retour à l'emploi

D'un commun accord, l'intervention du CDG 30 pourra être modifiée afin de s'adapter à la demande de la collectivité.

Article 3 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La réalisation des différentes prestations mentionnées à l'article précédent est conditionnée par une demande expresse de la collectivité, un formulaire à remplir est prévu pour chaque saisine. La collectivité devra désigner notamment son interlocuteur/référent (DGS, DRH ou autre...).

De manière générale, elle s'engage à fournir toutes les informations utiles susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance du CDG 30.

Article 4 OBLIGATIONS DU CDG 30

Avant le lancement de la mission, le CDG 30 établira un devis estimatif précisant le nombre de jours d'intervention et de préparation nécessaires sur la base des tarifs fixés annuellement par délibération de son conseil d'administration.

La facturation n'interviendra qu'après service fait.

Le CDG 30 et son personnel sont strictement tenus aux règles de déontologie et de discrétion professionnelle.

Article 5 DUREE

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée dans les cas suivants :

- o Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- o Création de nouvelles missions ou prestations, ou bien leur suppression, par le conseil d'administration du CDG 30.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 24 OCT. 2022
ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_09-DE

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle doit le faire par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation doit intervenir dans les dix jours après réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG 30.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'application de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de Nîmes sera compétent.

Fait en deux exemplaires, à Nîmes, le

Pour la collectivité,

L'autorité territoriale,

Le président,

Fabrice Verdier

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_09-DE



ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS DE CONSEILS EN ORGANISATION

INTERVENTIONS	TARIFS COLLECTIVITES AFFILIEES
<ul style="list-style-type: none">- Aide à la réalisation de documents en GRH<ul style="list-style-type: none">o Compte épargne tempso Compte personnel de formationo Mise en place du RIFSEEPo Règlement intérieur de la collectivité	450 €/jour
<ul style="list-style-type: none">- Production d'éléments pour une GPEC<ul style="list-style-type: none">o Etudes statistiques en matière de RHo Elaboration de fiches de postes ou d'organigrammeo Lignes directrices de gestiono Accompagnement lors des différentes étapes d'une procédure de recrutement	Tarif régional 450 €/demi-journée 450 €/demi-journée 450 €/jour
<ul style="list-style-type: none">- Divers<ul style="list-style-type: none">o Calcul de l'allocation de retour à l'emploi	180 €/dossier

Annexe à la délibération n° 2022/10/11

RAPPORT ANNUEL 2021



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_11-DE



GOVERNANCE : un
Conseil d'administration
recomposé

© AZRIA Jean-Claude



AQUA DOMITIA : l'eau du
Rhône rejoint le Biterrois

© BRLE



LA GRANDE MOTTE :
reconstruction du marché
des espaces verts

© Gerard Lamorte /BRL



SITEVI : présentation des
dernières innovations de
BRL Exploitation

© BRL



BRLI CÔTE D'IVOIRE :
une stratégie nationale
pour améliorer l'accès
à l'eau potable

© BRLI Côte d'Ivoire

Rapport du représentant au Conseil d'administration de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales

Société anonyme d'économie mixte locale
Article L1524-5 alinéa 14 du Code Général
des Collectivités Territoriales



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_11-DE

RAPPORT DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXERCICE 2021



© AZRIA Jean-Claude

Fabrice VERDIER
Président du Conseil
d'administration de BRL

Damien ALARY
Président d'honneur de BRL

Jean-François BLANCHET
Directeur général de BRL

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les organes délibérants des Collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration de cette même société. Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée spéciale des Collectivités territoriales actionnaires, il est communiqué, aux mêmes fins, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il vise à apporter, en toute transparence, le meilleur niveau d'information sur l'administration de la SAEML BRL et sur le contrôle exercé sur sa gestion, sur la base des informations apportées lors des réunions de la gouvernance (Assemblées générales, Conseils d'administration, Comités spécialisés), des contrôles externes (Commissaires aux comptes, audits spécifiques) et dans le cadre de la documentation élaborée par la Direction générale et transmise aux administrateurs.

Le rapport de gestion et son annexe relative à la Déclaration de performance extra-financière complètent l'information disponible, en supplément du présent rapport.

L'ensemble de ces documents permet d'apporter un niveau approprié d'information pour permettre aux représentants des Collectivités territoriales de s'assurer des conditions d'administration et de gestion de la SAEM BRL, dans l'intérêt des Collectivités territoriales actionnaires, dans le respect de son objet social et son intérêt social et plus largement dans le respect des lois et règlements auxquels elle est soumise.

Les collectivités territoriales administrateurs de la SAEML BRL sont :

- **La Région Occitanie**
- **Le Département du Gard**
- **Le Département de l'Hérault**
- **Le Département de l'Aude**
- **Le Département des Pyrénées Orientales**, en représentation de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires
- **Le Département de la Lozère**, en représentation de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires

Le présent rapport retrace les principaux faits marquants et décisions significatives de l'exercice 2021.

PRESENTATION GENERALE

Dénomination sociale :	BRL	
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration	
Secteur d'activité :	Société d'aménagement régional	
Date de création :	16 septembre 1955	
RCS :	550 200 661	
Code APE :	7010Z	
Siret :	550 200 661 00019	
Siège social :	1105, avenue Pierre Mendès France BP 94001 30 001 Nîmes Cedex 5	
Téléphone :	04 66 87 50 00	
Courriel :	brl@brl.fr	
Site internet :	www.brl.fr	
Objet social :	La société a pour objet la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable des territoires. Elle a, en particulier, vocation à répondre aux défis de l'eau et de l'environnement relevant des collectivités de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, ainsi qu'à contribuer au développement économique, à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, à la gestion économe de ressources naturelles, en proposant des réponses innovantes et en développant ces savoir-faire en France et à l'international.	
Capital social	29 588 779,48 €	
Répartition du capital social au 31 décembre 2021	Région Occitanie	49,93 %
	Département du Gard	13,23 %
	Département de l'Hérault	7,78 %
	Département de l'Aude	4,71 %
	Département des Pyrénées Orientales	1,01 %
	Département de la Lozère	0,37 %
	Montpellier Méditerranée Métropole	0,08 %
	4 EPCI	0,01 %
	75 communes	0,01 %
	20 autres personnes publiques	0,08 %
	Caisse des Dépôts et Consignations	13,40 %
	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	7,92 %
	Crédit Agricole du Languedoc	0,94 %
	4 991 personnes privées	0,53 %

1. RAPPORT D'ACTIVITE

1.1. Vie et fonctionnement de la société anonyme d'économie mixte au cours de l'exercice 2021

1.1.1. Composition des organes de décision au 31 décembre 2021

ADMINISTRATEURS

Région Occitanie représentée par Fabrice VERDIER, Christian ASSAF, Jean-Louis CAZAUBON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Katy GUYOT, Monique NOVARETTI

Département de l'Hérault, représenté par Jacqueline MARKOVIC et Yvon PELLET

Département du Gard, représenté par Denis BOUAD et Olivier GAILLARD

Département de l'Aude, représenté par Alain GINIES

Assemblée spéciale des collectivités territoriales représentée par les départements des Pyrénées Orientales (représenté par Nicolas GARCIA) et de la Lozère (représenté par Rémi ANDRE)

Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Christelle ASSIE

Caisse d'Epargne LR, représentée par Jérôme FORT

Gilles BONNY, à titre personnel

Joël FOURNIER, à titre personnel

Valérie OLLIVIER, administratrice salariée

Julien VERDONCK, administrateur salarié

CENSEURS

Chambre Départementale d'Agriculture du Gard, représentée par Dominique GRANIER

Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude, représenté par François DEMANGEOT

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fabrice VERDIER, représentant la Région Occitanie

DIRECTION GENERALE

Directeur Général : Jean-François BLANCHET

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Co-titulaires : KPMG Audit Sud Est SAS et MAZARS SA

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Co-suppléants : Salustro Reydel SA et MAZARS SA – Associé Cyril GALLARD

NOMBRE DE SALARIES AU 31 DECEMBRE 2021

BRL : 86

Groupe BRL - périmètre France (BRL, BRLE, BRLI, BRLEN) : 680

Hors filiales internationales (BRL Madagascar, BRLI-CI, We consult)

La Région Occitanie, les Départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées Orientales et de la Lozère ont désigné leurs représentants suite aux élections régionales et départementales de juin 2021.

Le Conseil d'administration a pris acte des désignations dans sa séance du 6 octobre 2021.

1.1.2. Assemblées et conseils d'administration : synthèse des positions prises par les administrateurs

PARTICIPATION DES ELUS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Conseil d'administration du 14 avril 2021

Damien ALARY, Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Fabrice VERDIER, Olivier GAILLARD, Yvon PELLET, Christophe MORGO, Alain GINIES

Consultation écrite du Conseil d'administration du 1^{er} juin 2021

Damien ALARY, Christian ASSAF, Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc GIBELIN, Agnès LANGEVINE, Monique NOVARETTI, Fabrice VERDIER, Denis BOUAD, Olivier GAILLARD, Yvon PELLET, Christophe MORGO, Alain GINIES, Hermeline MALHERBE, Bernard PALPACUER

Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2021 *(tenue hors présence physique et dématérialisée des membres conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 et au décret du 10 avril 2020, en raison de l'épidémie de Covid-19)*

Se sont exprimés par correspondance ou par procuration : Région Occitanie représentée par Damien ALARY, Département du Gard représenté par Denis BOUAD, Département de l'Hérault représenté par Yvon PELLET, Département de l'Aude représenté par Alain GINIES, Département des Pyrénées Orientales représenté par Hermeline MALHERBE, Département de la Lozère représenté par Bernard PALPACUER

Conseil d'administration du 6 octobre 2021

Fabrice VERDIER, Christian ASSAF, Jean-Louis CAZAUBON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Katy GUYOT, Monique NOVARETTI, Denis BOUAD, Olivier GAILLARD, Yvon PELLET, Alain GINIES, Nicolas GARCIA, Rémi ANDRE

Conseil d'administration du 2 décembre 2021

Fabrice VERDIER, Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Monique NOVARETTI, Denis BOUAD, Olivier GAILLARD, Jacqueline MARKOVIC, Yvon PELLET, Alain GINIES, Nicolas GARCIA

JETONS DE PRESENCE 2021

Aucun

DECISIONS MARQUANTES PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2021

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés clos le 31 décembre 2020
- Affectation du résultat pour 2020 : 937 201,16 € de dividendes et le solde en report à nouveau
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes
- Quitus aux membres du conseil d'administration et à la Direction générale

DECISIONS MARQUANTES PRISES EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 14 avril 2021

- Prise d'acte de la désignation de Monsieur Jérôme FORT en tant que représentant permanent de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon au Conseil d'administration, en remplacement de Madame Virginie NORMAND
- Arrêté des comptes sociaux de BRL et consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 tels que présentés par la Direction générale
- Proposition à l'Assemblée générale d'affecter à la distribution de dividendes la somme de 937 201,16 € soit 0,07 € par action, et d'affecter le solde, soit 6 596 370,26 € en report à nouveau.
- Approbation des documents préparatoires à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales, et convocation de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée spéciale hors présence physique ou dématérialisée de leurs membres
- Autorisation du Directeur général à adapter les modalités de convocation et de tenue des Assemblée générale ordinaire et Assemblée spéciale des collectivités territoriales
- Etablissement des documents prospectifs et rétrospectifs
- Fixation des primes 2020 et des augmentations 2021 pour le Directeur général de BRL et les membres du Comité exécutif du Groupe
- Prise d'acte de l'avis du Comité social et économique sur la stratégie « CAP 2025 »

- Autorisation du Directeur général à engager les cautions, avals et garanties, dans les limites fixées par le Conseil d'administration
- Prise d'acte de l'ensemble des conventions dont l'exécution a été poursuivie ou ayant été autorisées et conclues au cours de l'exercice 2020
- Autorisation de conventions réglementées nouvelles : avenant 1 à la convention de répartition des primes d'assurance BRL/BRLE/BRLI/BRELN, convention de cession de marques BRLE/BRL, avenant 1 à la convention de mandataire social
- Autorisation donnée à BRL de se porter maître d'ouvrage de l'opération concernant le projet de Pouget pour un montant total de 4,23 M€ HT et un autofinancement maximum de 20 %
- Agrément de la cession de 8 titres « petits porteurs » au profit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc-Roussillon

Conseil d'administration du 1^{er} juin 2021

- Prise d'acte de l'actualisation budgétaire B1 2021 des sociétés du Groupe BRL
- Autorisation donnée à BRL de se porter maître d'ouvrage du projet d'engagement du schéma directeur des énergies renouvelables du Réseau Hydraulique Régional, pour un montant total de 200 k€ HT et un autofinancement de 100 %
- Autorisation donnée à BRL d'engager les travaux d'agrandissement des bureaux de Mauguio tels que présentés, pour un montant total de 500 k€ HT et un autofinancement de 100 %
- Prise d'acte de l'actualisation du montant de l'investissement du projet d'extension du Réseau Hydraulique Régional sur le secteur du Pouget (portage par BRL de la maîtrise d'ouvrage du projet dont l'investissement s'élève à 5 M€ HT, autofinancement maximum de 20 % avec un engagement net limité à 300 k€ HT)

Conseil d'administration du 6 octobre 2021

- Prise d'acte de la désignation de Monsieur Christian ASSAF, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Madame Aurélie GENOLHER, Monsieur Jean-Luc GIBELIN, Madame Katy GUYOT, Madame Monique NOVARETTI et Monsieur Fabrice VERDIER en tant que représentants permanents de la Région Occitanie au Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Damien ALARY, Monsieur Christian ASSAF, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Monsieur Jean-Luc GIBELIN, Madame Agnès LANGEVINE, Madame Monique NOVARETTI et Monsieur Fabrice VERDIER
- Prise d'acte de la désignation de Messieurs Denis BOUAD et Olivier GAILLARD en tant que représentants permanents du Département du Gard au Conseil d'administration, en remplacement de Messieurs Denis BOUAD et Olivier GAILLARD
- Prise d'acte de la désignation de Madame Jacqueline MARKOVIC et de Monsieur Yvon PELLET en tant que représentants permanents du Département de l'Hérault au Conseil d'administration, en remplacement de Messieurs Christophe MORGO et Yvon PELLET
- Prise d'acte de la désignation de Monsieur Alain GINIES en tant que représentant permanent du Département de l'Aude au Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Alain GINIES
- Prise d'acte de la désignation de Monsieur Nicolas GARCIA représentant le Département des Pyrénées Orientales à l'Assemblée spéciale, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration et Président de ladite Assemblée, en remplacement de Madame Hermeline MALHERBE, représentant le Département des Pyrénées Orientales
- Prise d'acte de la désignation de Monsieur Rémi ANDRE représentant le Département de la Lozère à l'Assemblée spéciale, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Bernard PALPACUER, représentant le Département de Lozère.
- Désignation de Monsieur Fabrice VERDIER en représentation de la Région Occitanie, en tant que Président du Conseil d'administration de BRL en remplacement de Monsieur Damien ALARY
- Autorisation de la prise en charge sur justificatifs, par la société BRL, de tous frais de déplacement ou de représentation de Monsieur Damien ALARY liés à l'exercice de la fonction de Président d'honneur
- Prise d'acte de la poursuite du mandat du Directeur général
- Autorisation de la cession de 2 350 actions détenues par BRL dans le capital de VIATERRA
- Autorisation de la cession de 297 parts détenues par BRL dans le Groupement Forestier Notre Dame du Bosc
- Actualisation de la composition de la Commission d'Appel des Offres pour les marchés portant sur le Réseau Hydraulique Régional réalisés en délégation de pouvoirs par la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
- Autorisation de conventions réglementées nouvelles : Avenant 2 à la convention de répartition des primes d'assurance BRL/BRLE/BRLI/BRELN, Convention de répartition du coût du logiciel de sécurisation des téléphones portables IBM MaaS360

Conseil d'administration du 2 décembre 2021

- Prise d'acte de la désignation de Madame Flavia HARTMANN-RIEU et Monsieur Nicolas CARTAILLER, élus en tant qu'administrateurs représentant les salariés, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 3 ans
- Etablissement des documents prospectifs et rétrospectifs
- Arrêté des comptes sociaux intermédiaires de BRL et consolidés du Groupe au 30 juin 2021 tels que présentés par la Direction générale
- Prise d'acte du budget actualisé B2 2021 et du budget initial B0 2022 de BRL et consolidé du Groupe tels que présentés
- Prise d'acte de l'avis du Comité Social et Economique de BRL et du Comité Social et Economique Central sur la situation économique et financière de BRL et du Groupe BRL (Bilan 2020 et perspectives 2021)
- Autorisation donnée à BRL d'engager le programme d'investissements récurrents et structurants du Réseau Hydraulique Régional proposé pour l'exercice 2022 tel que présenté
- Prise d'acte du lancement d'une consultation pour financer les investissements par emprunt à hauteur de 6 M€ et autorisation du Directeur général à les souscrire en 2022
- Autorisation de l'actualisation du règlement de service des contrats d'eau à usage agricole telle que présentée
- Prise d'acte de la politique du Groupe BRL en matière d'égalité professionnelle et salariale et des index correspondants tels que présentés
- Autorisation de la poursuite par tacite reconduction des conventions et leurs avenants suivants : convention cadre domaniale BRL/BRLE, convention d'assistance BRL/BRLMAD, convention de représentation BRL/BRLMAD, conventions de services centralisés BRL/BRLE, BRL/BRLI et BRL/BRLLEN
- Autorisation de conventions réglementées nouvelles : avenants 7 aux conventions de services centralisés BRL/BRLE et BRL/BRLI, avenant 9 à la convention de services centralisés BRL/BRLLEN, contrat d'adhésion à un réseau de professionnels des métiers de l'aménagement et contrat de prestations de conseils et d'expertises relatifs au fonctionnement et aux opérations de BRL, entre BRL et SCET
- Agrément de la cession de 57 titres « petits porteurs » au profit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc-Roussillon, de 2 titres à Madame Marie-Laure THOMAS et de 2 titres à Monsieur Philippe MARCHAND

1.1.3. Autres informations**1.1.3.1. Engagements des collectivités administrateurs****GARANTIES D'EMPRUNTS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ADMINISTRATEURS**

Néant

AVANCES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ADMINISTRATEURS

Néant

CONVENTIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ADMINISTRATEURS AUTORISEES EN 2021

Néant

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ADMINISTRATEURS

Néant

SUBVENTIONS PERÇUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ADMINISTRATEURS

- Subventions perçues du Conseil régional Occitanie : 18 207 319,93 € (uniquement en subventions d'investissement)
- Subventions perçues du Conseil départemental de l'Hérault : 7 218 458,76 € (uniquement en subventions d'investissement)
- Subventions perçues du Conseil départemental de l'Aude : 3 058 769,70 € (dont 2 431 035,46 € en subventions d'investissement)

1.1.3.2. Contrôles mis en œuvre en 2021

CONTROLE FISCAL

Un contrôle fiscal a été mené courant 2021 sur la filiale de BRLI en Côte d'Ivoire, BRLI CI, relatif aux exercices 2018 et 2019. Il s'est achevé en février 2022, avec la notification d'un redressement limité à 15 k€.

Depuis fin mai 2019, le redressement fiscal de l'établissement stable de BRLI en Ethiopie est clôturé pour la période 2013-2016 suite au paiement des montants fiscaux notifiés par l'administration fiscale éthiopienne. BRLI, avec l'aide du cabinet Grand Thornton, a demandé fin novembre 2019 la régularisation des impôts sur les exercices 2017 et 2018 qui ne figuraient pas dans la période du contrôle fiscal. A fin décembre 2021, BRLI n'a pas eu de retour de l'administration fiscale éthiopienne sur cette demande volontaire d'assujettissement.

CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône Languedoc (devenue BRL) a fait l'objet d'un contrôle, avec un rapport d'observations définitives émis en juin 2002.

BRL est une SEM locale depuis le 21 novembre 2011. Depuis cette évolution de statuts et au 31 décembre 2021, elle n'a fait l'objet d'aucun contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

CONTROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'exécution du traité de concession et ses avenants successifs, liant la Région Occitanie et BRL, fait l'objet d'opérations de contrôle sur le service public régional de l'eau délégué à BRL. Ce contrôle de la Région n'a pas conduit à des modifications dans la comptabilité de la société.

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN JUSTICE

- Contentieux fonciers liés à des constructions sur des canalisations du Réseau Hydraulique Régional (RHR)
- Contentieux fonciers liés à l'opération Aqua Domitia ou à des opérations du RHR

1.2. Activité de la société anonyme d'économie mixte au cours de l'exercice 2021

1.2.1. Activité du Groupe BRL

1.2.1.1. Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé et analyse de l'évolution des affaires

Faits marquants de l'exercice 2021 :

- **Présidence du Conseil d'administration de BRL** : le Conseil d'administration de BRL du 6 octobre 2021 a pris acte de la désignation des nouveaux administratrices(teurs) suite aux élections départementales et régionales. Le Conseil a procédé à l'élection, à l'unanimité, de son nouveau Président, Fabrice VERDIER, en représentation de la Région Occitanie et a confirmé la désignation de M. Damien ALARY en qualité de Président d'honneur.
- **Administratrices(teurs) salarié(e)s** : les élections aux deux postes d'administratrices(teurs) salarié(e)s de la maison-mère BRL, pour un mandat de 3 années, se sont déroulées en novembre 2021, avec un dispositif de vote électronique. Ce dispositif innovant de gouvernance permet de plus largement associer les salarié(e)s aux orientations stratégiques du Groupe, en complément de la présence du représentant du personnel de BRL au Conseil d'administration.
- **Stratégie du Groupe** : la Direction du Groupe a organisé le déploiement du nouveau projet stratégique CAP 2025, dont les plans d'affaires 2021-2025 ont été approuvés fin 2020 par le Conseil d'administration. Le COMEX a élaboré, en concertation avec les équipes, les plans d'actions au sein des sociétés du Groupe en alignement avec les priorités stratégiques : le développement du RHR, les transitions écologique, énergétique et numérique, ainsi que la neutralité carbone.
- **Gestion de la crise sanitaire** : après une année 2020 centrée sur un mode « gestion de crise » avec un esprit de résistance pour faire face aux contraintes de l'épidémie de Covid-19, le management du Groupe a été orienté vers un mode de « gestion adaptée » intégrant la résilience de l'organisation et des méthodes de travail pour développer les activités tout en veillant à la santé du personnel.

Conformément aux évolutions des décisions gouvernementales au cours de l'exercice 2021, le télétravail a été maximisé dans le Groupe, lorsqu'il était possible, et a été bien respecté par toutes les entités, avec une organisation et un management que la Direction du Groupe a décidé de situer au plus proche des réalités des activités. Pour les autres activités essentielles qui imposaient des interventions en présentiel ou sur le terrain, le travail a été organisé de sorte à réduire les interactions sociales et à respecter strictement les gestes barrières. Les visioconférences ont été privilégiées aux réunions internes et externes. Cependant, la situation s'est dégradée en fin d'année avec le développement d'une 5^{ème} vague épidémique, ce qui a nécessité de renforcer encore le télétravail et le dispositif de prévention et de protection dans le cadre d'un dialogue social continu et constructif avec les représentants du personnel. Seule la filiale BRLI a sollicité en 2021 le recours à l'activité partielle jusqu'au 30 juin 2021, pour un montant cumulé limité à 34 k€, à rapprocher de l'aide de 147 k€ sollicitée en 2020 pour tout le Groupe.

- **Episode de gel d'avril 2022:** un épisode de gel exceptionnel, par son extension géographique, son intensité et son caractère tardif, a sévi début avril avec des températures inférieures aux derniers records récents (-4.2°C sous abri à Plaissan). De nombreux dégâts ont été déplorés dans le Gard, l'Hérault et l'Aude sur les vignes et les vergers ce qui a conduit à une forte mobilisation du Groupe BRL avec la mise en œuvre d'un fonds de soutien de 200 k€. Face à cette situation, il a été décidé de reporter d'un mois l'envoi de la facture d'abonnement agricole (6,5 M€ HT), de mettre en place des échéanciers personnalisés de facturation (paiements fractionnés et différés) selon les cas rencontrés, d'évaluer les contraintes financières des viticulteurs sur les projets hydroagricoles FEADER, et d'informer les clients sur les possibilités de lutte antigel par aspersion d'eau. Ces dispositions ont été déployées après l'accueil favorable reçu au Conseil d'administration de BRL du 14 avril 2021.
- **Gestion du sinistre de septembre 2021 :** de violentes intempéries ont affecté le secteur Vaunage – Vistrenque du Gard, avec un cumul de 300 mm de pluie en trois heures. Grâce à la culture du risque déployée à BRL et à la mise en œuvre anticipée d'une cellule de crise de niveau Groupe, avant le basculement en vigilance rouge de Météo France, la sécurité des salarié(e)s a été assurée, tout en prenant les mesures appropriées pour préserver les biens du Groupe (engins, véhicules, équipements) et assurer au mieux la continuité du service de l'eau. Au final, les intempéries ont engendré des dégâts principalement limités sur quelques ouvrages du Réseau Hydraulique Régional (portion du canal Philippe Lamour, stations de pompage) ainsi que sur les pépinières situées sur la commune de Vestric-et-Candiac. Des retours d'expérience ont été formalisés suite à cet évènement climatique exceptionnel afin d'améliorer la résilience des activités dans un contexte de tension du marché des assurances et de probabilité d'augmentation de ces risques du fait du changement climatique.
- **Audit et contrôle interne :** les audits diligentés par la Direction générale de BRL sur les capacités d'adaptation des filiales BRLE, BRLI et BRLN à tenir les objectifs du Plan d'affaires dans le contexte de la crise sanitaire ont été déployés. Une attention soutenue a été apportée à la situation de BRLN compte tenu de ses prévisions de résultats encore négatives en 2021, afin d'évaluer l'efficacité de la gestion de la restructuration de la filiale, ce qui a conduit à changer de Direction de BRLN en juillet 2021.
- Le **cycle d'investissement sur le Réseau Hydraulique Régional**, malgré les contraintes de la crise sanitaire, a été très élevé en 2021 avec 36,4 M€ d'immobilisations, proche du niveau de 2020 (37,8 M€).
- La **maintenance de la Concession régionale** est à un niveau élevé de 4 M€ dont 3,6 M€ correspondent à la maintenance programmée complétés par 400 k€ consacrés à des opérations patrimoniales, en particulier dans le cadre de la sécurisation des ouvrages et pour la réparation du canal suite aux intempéries de septembre 2021. Le fort niveau de maintenance confirme la priorité donnée par le concessionnaire BRL à la préservation du patrimoine régional mis à sa disposition.
- Suite à l'**audit de cyber-sécurité des systèmes d'information du Groupe** (système de gestion et système industriel) réalisé en 2019 par le consultant spécialisé SOGETI, la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du Groupe a été définie avec la création d'un Comité de pilotage de la sécurité informatique.
- **Actualité des métiers :**
 - ✓ **Ingénierie :** les gains commerciaux de 2021 s'établissent à 25,8 M€ soit 1,6 M€ au-dessus de l'objectif fixé, dont 15 M€ (52 %) en France. Le carnet de commandes atteint un très bon niveau à 39 M€ à fin 2021. Les gains de 2021 de BRLI-CI (1,1 M€) devraient permettre d'assurer un niveau d'activité en 2022 proche de 2021. En ce qui concerne We Consult (Ouganda), les objectifs de gains commerciaux (800 k€) ont été largement dépassés.

- ✓ **Exploitation** : l'année 2021 a été positive au niveau commercial avec la signature des contrats de vente d'eau en gros pour la station de traitement d'eau potable du SMGC, l'alimentation du lac de Baillargues et les contrats de La Grande-Motte et 3M, les contrats d'affermage Eau Potable de Quarante, d'exploitation de la piscine de Langogne, et d'exploitation du barrage de Lavalette ont été renouvelés. Le développement du logiciel Born&Eau (v 2.0) se finalise pour une mise en service programmée en 2022. BRLE a complété ses certifications avec l'obtention de l'ISO 45001 (Santé Sécurité au Travail).
- ✓ **Espaces naturels** : l'année commerciale a été favorable avec le renouvellement de marchés (Entretien des espaces verts de La Grande-Motte, du Tram de Montpellier et de la ville de Saint-Gély du Fesc) et le gain de marchés significatifs avec la ville de Béziers pour 120 k€ et plusieurs lots pour FDI HABITAT pour 292 k€. La reconstitution complète du carnet de commandes est attendue pour en 2022.
- ✓ **Aménagement régional** : les opérations d'investissement d'Aqua Domitia et des réseaux hydroagricoles se poursuivent à un rythme soutenu, dans des conditions sanitaires sécurisées, avec la finalisation des travaux des Maillons centraux permettant le transfert de l'eau du Rhône jusque dans le Biterrois, dans le respect global des délais et des budgets. Cependant, le contexte de forte demande mondiale en matériaux et en énergie conduit à la fois à des pénuries de fournitures sensibles et à des renchérissements significatifs des approvisionnements, qui pourraient conduire à des coûts de travaux incompatibles avec les plans de financement et ainsi rendre plus complexe la réalisation de nouveaux périmètres hydroagricoles.

Management général sur l'exercice 2021 :

▪ Concession Régionale :

✓ Maillons Nord Gardiole et Biterrois

Les travaux de traversée de l'Orb par micro-tunnelier, chantier le plus complexe des 2^{èmes} tranches, ainsi que les travaux de pose d'un tronçon de 2,5 km de canalisations diamètre 1000 mm sont terminés. Les travaux concernant la réalisation du dernier tronçon (environ 5 km de canalisations diamètre 1000 mm) permettant la finalisation des 2^{èmes} tranches fin 2022 sont en cours de réalisation. La totalité des travaux de canalisation présente un avancement conforme au planning prévisionnel avec la confirmation des délais de mise en service, en conservant inchangé le montant total des enveloppes budgétaires, grâce aux actions mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire.

Concernant la phase travaux des 3^{èmes} tranches des deux Maillons, évaluée à 65 M€ HT, les travaux des traversées anticipées et des micro-tunneliers sous le fleuve Hérault et l'A75 sont achevés, les travaux de pose de 21 km de canalisations en diamètre 1000 mm et 800 mm sont terminés, les derniers travaux de raccordement permettant le transfert Rhône/Orb (20 km de canalisations en diamètre 1000 mm) ainsi que les travaux de jonction avec le secteur de Portiragnes (canalisations en diamètre 800 mm et 500 mm) sont en cours de finalisation. La totalité des travaux de canalisation présente un avancement conforme au planning prévisionnel et les dates de mise en service des 3^{èmes} tranches ont été confirmées pour fin 2021, grâce à l'optimisation de l'organisation des interventions.

✓ Maillon Minervoies

La phase pré-opérationnelle de la 1^{ère} tranche du Maillon Minervoies, représentant un budget de 0,9 M€ HT, est terminée. La phase travaux, pour un montant total de 5,6 M€ HT, est en cours de finalisation sur les deux premiers chantiers de franchissement de l'Argent Double et de renforcement de la station de pompage de Jouarres. Les travaux des deux derniers lots, correspondant à la pose de canalisations en diamètre 700 mm sur 5 km, sont en cours de réalisation et présentent un avancement conforme au planning prévisionnel. La mise en service est prévue en 2022, échéance cohérente avec la livraison des réseaux de desserte réalisés en maîtrise d'ouvrage par une Association Syndicale Autorisée.

✓ Extensions des périmètres hydroagricoles

Les travaux des trois premiers projets validés au programme d'investissement de 2017 sont engagés, avec le périmètre de Cers mis en service depuis mai 2019, une partie du périmètre de Nord Gardiole – Phase 2 mis en service à l'été 2020 (une dernière poche d'irrigation étant programmée en 2022). Les travaux du périmètre du Nord-Est Béziers – Phase 2 sont en cours de finalisation avec une mise en service confirmée en 2022. Ces trois projets sont conformes aux enveloppes budgétaires prévisionnelles.

Les trois projets validés au programme d'investissement de 2018 sont en cours de réalisation, avec les avis favorables pour les aspects réglementaires, une libération foncière en cours de finalisation pour Montagnac et terminée sur les deux autres projets. Les consultations des entreprises sont en cours pour les périmètres de Florensac/Pomerols/Pinet et Collines des Costières. Sur ce dernier projet, le désengagement de plusieurs bénéficiaires a entraîné une forte diminution de la surface desservie, ne permettant plus de rester dans l'épure initiale du financement européen FEADER. Pour faire face à cette situation difficile, BRL a engagé un dialogue auprès des acteurs du territoire afin de relancer, sur une période de 6 mois, une nouvelle concertation auprès des agriculteurs potentiels concernés. La démarche a permis de retrouver un niveau d'engagement satisfaisant, confirmant ainsi la poursuite du projet. Concernant le projet de Montagnac, la consultation des entreprises est programmée au 1^{er} semestre 2022 si le plan de financement est compatible avec l'augmentation du coût d'investissement.

Les deux projets validés au programme d'investissement de 2020 sont en cours de réalisation avec la finalisation des études techniques sur les périmètres de Vendres et Loupian, ainsi que la finalisation de la libération foncière des emprises. La planification prévisionnelle conduit à des consultations des entreprises pour début 2022 dans l'hypothèse où le coût des travaux sera compatible avec les financements.

Concernant le projet du Pouget, validé au programme d'investissement de 2021, BRL a anticipé les études d'avant-projet, actuellement en cours ainsi que l'actualisation du montant des investissements et la vérification des engagements de superficie équipée par les agriculteurs.

▪ Concessions de Collectivités et EPCI :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, BRL gère un unique contrat de concession de collectivité territoriale : la concession du RHR qui lie la Région Occitanie et BRL jusqu'en décembre 2051.

▪ Assistance aux collectivités :

BRL intervient dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude. L'avancement des opérations en cours est le suivant :

- ✓ Mise en service du chenal de Coursan : les études détaillées du projet sont en cours de finalisation ainsi que les démarches réglementaires permettant de valider le projet, dont la réalisation est envisagée en 2022.
- ✓ Ressuyage des terres agricoles : les travaux sur le canal de Grand Vigne sont en cours de finalisation.
- ✓ Confortements des digues et déversoirs : les travaux de la tranche 3 sont terminés.
- ✓ Confortements de berges au droit d'enjeux : les travaux sont achevés.

Gestion opérationnelle des activités

- **Direction de BRL Espaces Naturels** : les conclusions d'une enquête sur le management des ressources humaines de la filiale et d'une mission d'audit menées au 1^{er} semestre 2021 à la demande de la Direction générale du Groupe ont conduit à la mise en place d'une nouvelle Direction générale de la filiale à compter de juillet 2021 pour poursuivre les opérations de restructuration des activités.
- **Négociations paritaires** : les accords salariaux ont été différenciés selon les enjeux des sociétés du Groupe et leurs niveaux de résultats prévisionnels en 2021, avec 1,2% d'augmentation pour BRL et BRLE, 1% pour BRLLI et 0,5% pour BRLEN. Le niveau des primes a également été ajusté, en fonction des résultats constatés en 2020 tout en reconnaissant la très forte mobilisation du personnel pour assurer la continuité des activités pendant la crise sanitaire.
- **Accord d'expérimentation du télétravail** : la Direction du Groupe a intégré, dans la Stratégie CAP 2025, un axe d'organisation autour du concept « d'entreprise apprenante et résiliente » fondé sur la capitalisation de l'expérience acquise pendant la gestion de la crise sanitaire et sur l'hybridation du travail (mix de présentiel, télétravail, travail nomade). Il a été lancé à cet effet une grande enquête interne sur le télétravail dont les résultats ont été analysés et partagés avec le COMEX et les délégués syndicaux pour fixer les grands principes de l'expérimentation triennale du télétravail au sein du Groupe BRL. L'accord relatif à l'expérimentation du télétravail au sein de l'UES BRL a été conclu le 16 décembre 2021 et sera déployé sur le cycle 2022-2024.
- **Développement du Groupe et de sa notoriété** : la Direction de BRL a participé à de nombreux événements à l'automne 2021 pour promouvoir le positionnement du Groupe et de ses compétences :
 - ✓ Le Forum Aqua Sécurité à Nîmes sur le thème « l'ultime secours pendant les événements exceptionnels »,
 - ✓ Le Forum du Monde Nouveau du Groupe La Dépêche à Montpellier sur le thème « La ruée vers l'eau »,

- ✓ Le LAB 3A du Midi-Libre à Montpellier sur le thème « L'importance de l'eau dans le développement de l'agriculture »
 - ✓ La CRALIA'S WEEK sur le thème « RSE et l'innovation ».
 - ✓ Une intervention en Master Class pour l'école des territoires de la Banque des Territoires sur le thème de l'engagement des EPL au service de la croissance des territoires, avec l'illustration du Groupe BRL.
- **Solidarité** : le Groupe BRL s'est mobilisé sur le programme régional « jobs étudiants » et a proposé au total 9 emplois pendant l'été 2021 en CDD pour soutenir les jeunes étudiants impactés par la crise sanitaire.
 - **Engagements RSE** : le Groupe BRL, employeur socialement responsable, a participé au programme Wi-Filles, dispositif lancé par FACE GARD en cohérence avec la politique RSE de BRL et ses orientations stratégiques sur la transition digitale et la féminisation des métiers. Le Groupe BRL a ainsi distribué, en janvier 2021, vingt tablettes numériques destinées à favoriser l'ouverture de jeunes collégiennes aux métiers du numérique.
- Au titre de ses engagements RSE, le Groupe BRL a adhéré aux dispositifs suivants :
- ✓ Le label Coq Vert de BPI France, qui regroupe les entreprises engagées dans la transition écologique,
 - ✓ Occitanie Data, cluster numérique de la Région Occitanie spécialisé sur l'éthique et l'économie de la donnée,
 - ✓ le Comité stratégique de filière des nouveaux systèmes énergétiques, qui rassemble les acteurs de l'ENR.
- **Partenariats universitaires** : le Président de l'Université de Nîmes a renouvelé sa confiance au Directeur général de BRL, Jean-François BLANCHET, en lui confiant un second mandat à la Présidence du Conseil d'orientation d'UNIMES.

1.2.1.2. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Il n'est pas relevé d'événements présentant un impact significatif à la date d'établissement du présent rapport.

1.2.1.3. Principaux risques et incertitudes

La Direction de BRL apporte aux administrateurs un niveau d'information et de documentation leur permettant d'exercer sur les filiales un contrôle équivalent à celui qu'ils exercent sur la gestion de la SAEML BRL.

La présente rubrique intègre en conséquence les risques et incertitudes de BRL et de ses filiales, pour apporter le meilleur niveau de transparence.

Concernant BRL, après une année 2021 où le télétravail a été maximisé dans le Groupe pour optimiser la gestion de la crise de la covid-19, le Gouvernement a décidé d'alléger les mesures sanitaires applicables aux entreprises en supprimant le « Protocole national sanitaire en entreprise » à partir de lundi 14 mars 2022.

Les activités d'investissement de BRL et de gestion de la concession du RHR pourront ainsi se poursuivre en 2022 avec un bon niveau de résilience malgré la poursuite de l'épidémie de Covid-19.

La direction de BRL est vigilante sur les effets de tension sur les coûts des matières premières et de l'énergie liés au double impact des plans économiques de relance et au conflit en Ukraine.

Cette situation produit des effets inflationnistes qui ne compromettent pas la prévision budgétaire de 2022.

Les investissements d'extension du RHR seront sensibles à cet effet haussier des fournitures et de l'énergie, ce qui conduira à un surenchérissement des montants des travaux. La Direction de BRL a déployé un plan d'actions spécifiques sur ce sujet en concertation avec le Conseil d'administration pour en apprécier les effets sur les plans de financement.

Au regard de ces dispositions, cette situation ne devrait pas être de nature à modifier significativement l'activité et les résultats de la Holding BRL en l'état actuel des connaissances.

Concernant les risques ou incertitudes sur les actifs de BRL détenus dans ses filiales, il convient de citer :

Pour BRLE, le Bilan comporte un montant de provisions pour risques liées aux sinistres en cours (722 k€) ainsi que des provisions risque ressources humaines de 236 k€. Les difficultés de recouvrement des factures d'affermages d'eau potable et d'assainissement liées aux évolutions réglementaires de la loi Brottes interdisant les coupures d'eau sont intégrées dans les dotations des créances clients.

Pour l'année 2022, le conflit en Ukraine, va vraisemblablement prolonger et amplifier les tendances haussières de coûts des matériaux et services (dont les transports). En termes de pénuries de matériaux, le risque a été analysé avec la conclusion d'un impact faible, la plupart des fournitures étant produites en France ou dans des pays voisins, pays du Maghreb ou plus rarement en Chine : pompes, matériel électrique, organes de comptages, conduites et accessoires, produits de traitement de l'eau, petit matériel d'entretien courant. En termes de hausses des coûts, elles ont déjà été prises en compte au second semestre 2021 avec la flambée des prix du pétrole et ses produits dérivés. Ces hausses ont été maîtrisées via un renforcement de l'équipe Achat qui a renégocié la plupart des contrats principaux de fournitures. Le début 2022 présente de nouvelles augmentations notamment au niveau des travaux et produits manufacturés. BRLE présentera des avenants à ses contrats pour répercuter ces augmentations lorsqu'elles dépassent nettement les indices d'actualisation. Les coûts de l'énergie font l'objet d'une surveillance particulière mais BRLE bénéficie d'un contrat long terme conclu dans des conditions favorables fin mars 2020 (Echéance du marché en cours fin 2023). La hausse des coûts est en très grande partie couverte par une hausse des recettes de vente d'eau dont l'évolution intègre une formule de révision avec des indices économiques représentatifs des charges d'exploitation.

Pour BRLI, les principaux risques et incertitudes concernent l'impact de la poursuite de la pandémie de la Covid-19 sur les activités de BRLI, notamment à l'export compte tenu du niveau toujours élevé de circulation du virus. Ce risque semble toutefois limité a priori mais la vigilance reste de mise notamment dans le cadre des interventions export dans les pays où le taux de vaccination est resté faible.

L'attention de la société sera également portée sur la suite apportée par l'administration fiscale (ERCA) à la demande de régularisation de la situation en Ethiopie.

L'impact économique du conflit en Ukraine sera également surveillé, tant pour les conséquences qu'elle pourrait avoir sur l'accès à certains marchés dans cette zone géographique que sur les effets sur les coûts des services utilisés par BRLI pour réaliser les prestations ou encore sur la réduction des mises en chantier du fait de l'augmentation des coûts de travaux.

Pour BRLEN, même si les indicateurs sont en amélioration, le turn-over du personnel de BRLEN est significatif et il est difficile de fidéliser les collaborateurs sur des métiers physiquement très exigeants.

Cette problématique est accrue par un marché de l'emploi en faveur des salariés qui rallonge les délais de recrutement suite aux départs et accentue le turn-over.

Une dynamisation de la présence commerciale et de renforcement de la notoriété de BRLEN est engagée en 2022. Des plans d'actions sont mis en œuvre avec des outils et supports de communication afin de renforcer la visibilité. L'activité de BRLEN est résiliente face au niveau actuel de la crise sanitaire, hormis l'effet sur la disponibilité des équipes pendant le pic des vagues épidémiques comme observé en janvier 2022. Les processus de gestion de la crise sanitaire au niveau du Groupe BRL et de sa filiale BRLEN sont maîtrisés et efficaces.

Le conflit en Ukraine accentue la tension sur les marchés des matériaux et de l'énergie déjà ressentie au second semestre 2021 avec la reprise de l'économie mondiale. Cette crise augmente l'effet « retard » sur le portefeuille court-terme (difficultés d'approvisionnements de chantiers de promotion) de l'activité création des mois de mars à mai 2022. La productivité reste cependant à un bon niveau et est maîtrisée. Le portefeuille d'affaires du second semestre 2020 est à un niveau de remplissage satisfaisant.

Les charges liées au carburant sont par ailleurs en forte hausse, impactant la rentabilité des marchés d'entretien (particulièrement sur le fauchage et débroussaillage), dans la mesure où les formules de révision des prix des marchés ne rattrapent que partiellement les hausses constatées. Un travail de négociation avec les principaux clients est d'ores et déjà initié pour prendre en compte ces contraintes en parallèle des actions conduites par l'UNEP (Syndicat professionnel).

1.2.1.4. Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

Après deux années très perturbées par la crise de la Covid-19, l'économie en France s'est améliorée au second semestre 2021 et la levée des contraintes sanitaires en mars 2022 génère un vif rebond de l'économie. L'année 2022 devrait confirmer cette embellie. L'INSEE indique qu'en moyenne sur l'année 2021, le PIB augmente de + 7,0 % après - 8,0 % en 2020. Le niveau moyen du PIB en 2021 se situe ainsi 1,6 % en deçà de son niveau moyen en 2019 avec un gain supplémentaire de 3,4 % à fin 2022 (source Banque de France). Les budgets de la maison-mère BRL et de ses filiales ont été réalisés, dans ce contexte de retour à la vie « normale » avec une reprise du travail essentiellement en présentiel, des déplacements, des salons professionnels et des rencontres internes. En ce début d'année, bien que le gouvernement ait assoupli les règles sanitaires, le conflit en Ukraine continue d'appuyer sur des sujets déjà sensibles au 2^{ème} semestre 2021 comme la hausse de l'énergie et celle des carburants.

L'effet inflationniste du niveau mondial influence partiellement la France avec un niveau de 2,8 % à fin 2021 et des perspectives proches de 4 % en 2022. Les négociations salariales ont été conduites sur des bases responsables avec un niveau global de 3,2 % hors mesures de promotions sur de nouvelles fonctions.

L'année 2022 sera caractérisée par plusieurs éléments importants qui influenceront le chiffre d'affaires consolidé et le résultat net consolidé du Groupe BRL :

- En termes d'investissement, les travaux neufs sur le patrimoine du Réseau Hydraulique Régional se maintiendront à un niveau encore très élevé, avec un montant de 32 M€ concernant :
 - ✓ La finalisation des travaux des tranches 2 et 3 des Maillons Biterrois et Nord Gardiole pour 7,8 M€ HT ;
 - ✓ La fin des travaux de la tranche 1 du Maillon Minervois pour 2,5 M€ HT ;
 - ✓ Les premières études « Aqua 2030 » pour 0,5 M€ HT ;
 - ✓ Les extensions de réseaux hydroagricoles pour 12,9 M€ HT dont Plateau de Vendres pour 3,6 M€ HT, Florensac/Pomerol pour 3,1 M€ HT et Collines des Costières pour 2,4 M€ HT ;
 - ✓ Des travaux de modernisation pour un montant de 4,9 M€ HT dont la mise en place d'équipements photovoltaïques à la station Aristide Dumont et au siège de BRL pour 0,5 M€ HT ;
 - ✓ Des densifications et des dévoiements de réseaux pour 2 M€ HT.
- Des travaux de maintenance de la concession régionale, à la hauteur des enjeux du patrimoine, avec une maintenance patrimoniale programmée de 3,6 M€ abondée par des opérations patrimoniales complémentaires pour la sécurité des infrastructures à hauteur de 0,6 M€ ;
- L'achèvement des travaux du Maillon Nord Gardiole/Biterrois tranches 2 et 3 et du Maillon Minervois tranche 1, l'engagement des études pour le renforcement d'ouvrages structurants existants dans le cadre du projet « Aqua 2030 » ainsi que les premières études pour de nouveaux réseaux d'irrigation issus du schéma directeur de développement du RHR qui précisera les besoins prioritaires en investissements d'adaptation au dérèglement climatique, en concertation avec la Région Occitanie (autorité publique concédante)
- La poursuite du déploiement de la Charte pour une gestion durable de l'eau signée entre la Région Occitanie et BRL en juin 2019 avec la mise en œuvre des opérations renforçant le positionnement exemplaire du Réseau Hydraulique Régional auprès de ses parties prenantes ;
- L'utilisation renforcée d'Aqua Notitia (Système d'Information sur l'Eau dédié à la gestion du RHR), après une année 2021 de test par le concessionnaire, devrait permettre en 2022 de recueillir, d'agréger et de traiter des données diverses sur l'eau, les milieux aquatiques, et les ouvrages du RHR. L'objectif est de les valoriser et de les diffuser au moyen d'une visualisation par une interface graphique modulable, comme précisé dans la « Charte pour une gestion durable de l'eau sur le Réseau Hydraulique Régional » signée par la Région Occitanie et BRL;
- La maison-mère BRL et ses filiales poursuivront le déploiement de la stratégie CAP 2025 avec la mise en œuvre des plans d'actions élaborés en 2021 dans le respect des 6 priorités stratégiques du Groupe (adapter les modèles d'affaires, adapter les activités au changement climatique, devenir un groupe à énergie positive, atteindre la neutralité carbone, transformer le groupe en un acteur intégré et digitalement orienté, accompagner les projets de transformation des clients et améliorer leur expérience des usages de l'eau). L'organisation des fonctions de Direction sera également ajustée au regard des objectifs stratégiques.
- La poursuite de la transformation digitale du Groupe BRL avec la mise en place du parapheur électronique, l'évolution de l'outil de gestion des temps d'activités GTA, l'utilisation accrue de la GED avec la dématérialisation du courrier entrant et le renforcement de la sécurité des Systèmes d'Information, avec la poursuite du déploiement des plans d'actions opérationnels comme la sensibilisation à la cybersécurité, le cloisonnement des réseaux, la protection des identités, la mise en place d'antivirus nouvelle génération, la sécurisation des accès distants ;
- Pour BRLE, l'année 2022 sera également orientée vers la digitalisation avec la mise en production du nouvel outil de gestion clients X7, l'intégration d'éléments financiers dans Concert'Eau, l'utilisation d'Aqua Notitia comme outil d'aide à la décision dans la gestion des ressources et réseaux et la conduite d'un projet de digitalisation des activités magasin et négoce. BRLE devrait également poursuivre la pose de débitmètres, de tubulures et de compteurs télérelevés dans l'objectif d'optimiser les comptages, et maîtriser les efficacités pour un meilleur service client. Au niveau commercial, BRLE devrait finaliser, en coordination avec le concessionnaire BRL le renouvellement/développement des deux principaux contrats d'eau brute en gros avec la Métropole de Montpellier ;

- Pour BRLI, après deux années fortement influencées par la crise sanitaire, le retour à la croissance qui s'est amorcé en 2021 devrait se confirmer en 2022. Cela laisse envisager une remontée du chiffre d'affaires de BRLI en 2022, confirmée par un bon niveau de gains commerciaux. Les plans d'actions concernant les orientations stratégiques de CAP 2025 permettront de mobiliser les compétences de la filiale dans l'accompagnement des clients pour l'atteinte des objectifs du développement durable, la résilience des territoires et les transitions écologiques et numériques qui sont parmi les grands enjeux de l'ingénierie. Ce positionnement sur des actions impactant positivement l'environnement et les parties prenantes de BRLI, avec une orientation client affirmée, doit également être un facteur d'attractivité et de motivation des collaborateurs.
- L'activité de BRLI a été également affectée par la crise sanitaire en 2020 et 2021 mais le contexte s'oriente plus positivement avec un nombre croissant d'appels d'offres depuis l'été 2021. Les prévisions de 2022 ont ainsi été élaborées sur la base du portefeuille d'affaires connues à date et des hypothèses formulées dans un contexte redevenu favorable au développement des activités avec les clients publics mais également avec les entreprises et aménageurs privés. Par ailleurs, afin de structurer durablement la filiale, l'augmentation prévisionnelle de 9 % du chiffre d'affaires s'accompagnera d'une amélioration de l'outil de production, représenté à 45 % par les moyens humains (recrutements ciblés sur des postes clés) ;

BRL affiche un résultat net prévisionnel de 1 317 k€ pour le budget initial B0 2022, en augmentation de 111 k€ par rapport au B0 2021 (1 206 k€) et supérieur de 54 k€ par rapport au Plan d'affaires de la Stratégie CAP 2025 (1 262 k€).

Le résultat net consolidé part Groupe prévisionnel s'élève à 1 484 k€, en croissance de 452 k€ par rapport au B0 2021 (1 031 k€). Il bénéficie du retour à des résultats positifs de BRLI et de BRLI avec une activité maîtrisée et performante pour toutes les sociétés du Groupe qui devaient obtenir des résultats positifs. Cette prévision de résultat est cohérente avec l'objectif de 1 M€ de résultat consolidé récurrent du Groupe prévu dans la Stratégie CAP 2025 tout en conservant un niveau élevé d'investissement et de maintenance du Réseau Hydraulique Régional.

1.2.2. Comptes et résultats annuels du Groupe BRL

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les Commissaires aux comptes ont élaboré leur rapport général sur les comptes de l'exercice tels que présentés.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

1.2.2.1. Comptes et résultats consolidés du groupe BRL

Le Groupe BRL enregistre un **résultat net consolidé de 3 154 k€** en amélioration de 2 123 k€ par rapport au budget initial (1 031 k€). Il est logiquement supérieur au résultat de 2020 (1 435 k€) dont l'activité avait été contrainte par la crise sanitaire, ce qui avait pesé sur les résultats et les contributions de BRL Ingénierie (- 772 k€) et de BRL Espaces Naturels (- 439 k€) l'année précédente.

BRLI-CI, filiale ivoirienne de BRLI, est entrée en 2021 dans le périmètre de consolidation du Groupe compte-tenu de la progression de son chiffre d'affaires (1,4 M€).

Le chiffre d'affaires consolidé atteint 83,1 M€, en hausse de 6 % par rapport à 2020 (78,4 M€) et supérieur à celui de 2019 (82,6 M€) qui avait pourtant bénéficié d'une sécheresse exceptionnelle. L'année 2021 constitue la meilleure performance de chiffre d'affaires des dix dernières années.

La stratégie CAP 2025 débute son cycle sous les meilleurs auspices avec un résultat consolidé bien supérieur à la prévision d'origine (3 154 k€ vs 831 k€ dans le Plan d'affaires de CAP 2025) grâce à la forte mobilisation de toutes les entités du Groupe et de l'ensemble des équipes. Cette première tendance confirme la maîtrise des effets de la crise sanitaire et la qualité des fondamentaux de gestion des activités, ainsi que le bon pilotage des actifs du Groupe.

Le résultat d'exploitation atteint 4 327 k€, en hausse de 2 801 k€ par rapport à 2020 (1 526 k€).

Les niveaux de contribution à la formation du résultat consolidé du Groupe varient selon les activités :

- **L'activité de la holding BRL** en part Groupe est significativement supérieure à la prévision initiale (632 k€ vs - 212 k€ au B0 2021, soit + 844 k€). Le plan de maîtrise des charges mis en place par la Direction générale de BRL dès le début de la crise sanitaire s'est poursuivi en partie sur 2021 avec 600 k€ d'économie sur les frais de personnel, les achats et services extérieurs, les impôts et taxes. BRL a accentué son effort sur le patrimoine concédé en engageant des dépenses de maintenance à hauteur de 4 M€, montant supérieur au prévisionnel (+ 93 k€ vs B0 2021). L'impact des Indemnités de Fin de Carrière(IFC), du fait d'un taux d'actuaire à la hausse, est contributif avec une baisse des provisions (47 k€). La variation des impôts différés sur la quote-part de BRL s'élève à - 250 k€.

- **L'activité ingénierie**, après une année 2020 complexe (contribution de - 772 k€), apporte une contribution de 1 039 k€ au résultat consolidé (+ 912 k€ vs B0 2021). La contribution bénéficie de la reprise de l'activité en 2021 avec une amélioration des processus de production en télétravail et la reprise des missions à l'export. BRL revient à un niveau de production voisin de celui d'avant la crise. Le résultat 2021 est impacté très favorablement par le paiement en février 2022 de factures provisionnées sur les contrats de Megech et Ribb (Ethiopie) à hauteur de 1,1 M€. Ce résultat bénéficie aussi d'un impact très positif des IFC (+ 400 k€), minoré des impôts différés (- 145 k€).
- **L'activité exploitation**, à 1 719 k€, améliore sa contribution de 137 k€ (1 582 k€ au B0 2021) grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires sur le RHR associée à des conditions climatiques favorables. Les différentes ventes d'eau sont en augmentation ainsi que les activités hors RHR comme les produits affermages et d'exploitation des grands ouvrages. L'impact des IFC est quasi nul en intégrant l'effet des impôts différés.
- **L'activité espaces naturels** génère une contribution proche de l'équilibre à - 49 k€, en nette amélioration par rapport au B0 2021 (- 243 k€) et à 2020 (- 439 k€). La variation des IFC impacte en positif le résultat social (+ 34 k€). Le changement de Direction en juillet 2021 a permis de poursuivre la restructuration de la société et de travailler en profondeur les axes prioritaires d'amélioration. L'activité globale est en légère croissance portée par les secteurs Littoral et Pépinières, le secteur Hors Littoral étant en repli, pénalisé par le recul de son carnet de commandes. L'année 2021 a été également affectée par les intempéries subies par les Pépinières en septembre (120 k€ de charges supplémentaires).

Les sociétés **BRL Madagascar** (contribution de 65 k€), **Predict Services** (contribution de 106 k€ par mise en équivalence) et **BRLI-CI** (contribution de 23 k€) génèrent également une contribution positive au résultat consolidé.

Le cycle d'investissement sur le Réseau Hydraulique Régional, malgré les contraintes de la crise sanitaire, a été très dynamique en 2021 avec **36,4 M€** d'immobilisations, proche du niveau de 2020 (37,8 M€), avec la ventilation suivante :

- ✓ Aqua Domitia pour **26,7 M€** (dont Maillon Nord Gardiole et Biterrois tranche 2 et 3 et le Maillon Minervois tranche 1) ;
- ✓ Les extensions de réseaux hydroagricoles pour **5,9 M€** ;
- ✓ La modernisation d'ouvrages, les études, les densifications et dévoiements de réseaux pour **3,8 M€**.

Le financement des investissements est assuré principalement par des subventions publiques, par des participations des usagers et par un autofinancement de BRL. Deux nouveaux emprunts, de 2 M€ chacun, ont été souscrits par BRL sur l'année 2021 à des taux très attractifs, inférieurs à 0,6 %.

La position nette de trésorerie consolidée atteint 23 M€, à un niveau supérieur à la prévision initiale (17 M€) en amélioration de 5 M€ par rapport à la trésorerie d'ouverture à 18 M€. Le niveau très élevé des investissements du RHR depuis deux années génère une augmentation du BFR de BRL positionné à 6,9 M€ à fin 2019, avec un pic fin 2020 à 15,7 M€ pour rebaisser de nouveau à 11,4 M€ fin 2021. Avec l'effet de la crise sanitaire, les subventions des collectivités sont versées avec des délais plus longs, approchant 7,9 M€ fin 2021, auxquels s'ajoutent 7,8 M€ de dépenses engagées non encore couvertes par des appels de subvention (effets des seuils de versement). Tant que le cycle d'investissement restera très élevé, la trésorerie du Groupe devrait se situer autour de 20 M€.

Malgré ces effets, la bonne maîtrise du financement des activités permet de conserver un bon niveau de trésorerie centralisée qui conduit à envisager sereinement la poursuite de la croissance du Groupe prévue dans la stratégie CAP 2025.

1.2.2.2. Maison-Mère BRL (Holding du Groupe - résultat social)

L'activité **Aménagement et Holding BRL** affiche un résultat net à 2 688 k€, en forte croissance de 1 482 k€ (+ 123 %) par rapport au budget initial (1 206 k€) comprenant une évolution importante de la redevance d'affermage (+ 726 k€) du fait de la formule de révision des prix supérieurs à 6 % (retenue à + 0,5 % lors du B0 2021), et des diverses économies liées à la bonne maîtrise des charges par les Directions de BRL.

Le résultat d'exploitation analytique et comptable se situe à 1 270 k€, en amélioration de 1 309 k€ par rapport au budget initial (- 38 k€ vs B0 2021 et + 195 k€ vs 2020).

Le chiffre d'affaires s'établit à 19 M€ (+ 161 k€ vs B0 2021; + 402 k€ vs 2020), avec principalement les opérations d'aménagement régional de 1 130 k€ et la redevance d'affermage versée par BRLE de 13 M€ (+ 1 M€ vs 2020) qui intègre des indices de révision des prix à un niveau exceptionnel de 6,1 %. Les charges d'exploitation atteignent 17,7 M€ (+ 1,3 M€ vs B0 2021 soit - 7 % ; + 195 k€ vs 2020) comprenant les charges liées à la maintenance, à 4 039 k€ (+ 91 k€ vs 2020) ; les amortissements de caducité de 3 166 k€ (+74 k€ vs 2020) évoluent au rythme de l'autofinancement des nouveaux investissements réalisés sur le RHR; les frais de personnel, hors intéressement, de 6 M€, (+248 k€ vs 2020 comprenant des frais liés à des départs à la retraite de 147 k€ (+ 115 k€ vs 2020) et un

intéressement 546 k€ (+ 121 k€ vs 2020) ; la production stockée et immobilisée est à - 426 k€ (minoration des charges) ; les autres charges et services extérieurs de 3 698 k€ évoluent de 161 k€ vs 2020) ; les impôts et taxes à 169 k€ reculent de 76 k€ (245 k€ en 2020) par l'effet de la loi de finance 2021 (impacts CVAE et CFE).

Le résultat financier s'établit à 1 404 k€ (+ 1 315 k€ vs 2020) grâce aux dividendes de 1 827 k€ perçus auprès des filiales, des produits financiers de 156 k€ et des charges financières de 579 k€ qui viennent minorer l'ensemble. Le résultat exceptionnel est négatif à - 167 k€. Le résultat net de 2 688 k€ comprend l'effet de l'intégration fiscale (- 118 k€) et le crédit impôt mécénat de BRL (- 63 k€). BRL affiche par ailleurs une contribution positive au résultat consolidé de 632 k€ (vs 1 137 k€ en 2020).

La situation nette de trésorerie (net des comptes courants des filiales) de la Holding BRL atteint un solde négatif de 7,8 M€ (vs - 10,5 M€ en 2020, soit une amélioration relative de 2,7 M€) compte tenu du besoin en financement intercalaire généré par la forte hausse des investissements (du domaine concédé du RHR). Cette situation ne remet pas en cause la bonne santé financière de la Holding et sa capacité à faire face à ses engagements.

1.2.2.3. Filiales (Résultats sociaux)

▪ BRL Exploitation

L'activité **Exploitation** atteint un résultat net de 1 326 k€, en amélioration de 124 k€ par rapport au budget initial et à l'hypothèse retenue au plan stratégique (- 171 k€ vs 2020). Le résultat bénéficie de l'augmentation du chiffre d'affaires (+ 4,4 M€), en grande partie sur le RHR suite à des conditions climatiques sèches en début de campagne.

Le chiffre d'affaires s'établit à 59,4 M€ (+ 3,7 M€ vs 2020) avec des produits RHR qui atteignent 45,0 M€ (76 % des produits, + 2,9 M€ vs 2020) dont la vente d'eau (+ 1,2 M€) qui bénéficie d'une intensité de consommation correspondant à une année climatique « sèche » (printemps très sec), des travaux qui progressent de 1,7 M€ (travaux d'extension et de GER spécifiques), et les activités de diversification qui s'établissent à 14,4 M€ (+ 807 k€ vs réel 2020). Les charges évoluent en cohérence avec l'activité à 57,5 M€ (+ 4 M€ vs 2020) dont le poste « frais de personnel » (hors intéressement) en stabilité par rapport à 2020 à 14,8 M€, le poste « services extérieurs et autres achats » de 26,4 M€ (+ 3 6 M€) associé à la hausse du chiffre d'affaires travaux et la poursuite d'un montant élevé de dépenses d'entretien courant et curatif sur gros diamètres, et un poste « Impôts et taxes » qui enregistre une baisse de 0,7 M€ grâce aux mesures fiscales de la loi de finances 2021. Le résultat d'exploitation après intéressement est de 1,9 M€ en recul de 0,26 M€ par rapport à 2020. Le résultat financier est positif à 71 k€ et le résultat exceptionnel s'établit à 72 k€.

Le résultat net, en baisse de 171 k€ par rapport à 2020 atteint 1 326 k€ après l'impôt sur les sociétés (563 k€), la prise en compte du crédit d'impôts recherche (17 k€) et la participation (133 k€).

BRL Exploitation contribue positivement au résultat consolidé à hauteur de 1 719 k€ (vs 1 679 k€ en 2020).

▪ BRL Ingénierie

L'activité **Ingénierie** affiche un résultat net de 788 k€, en hausse de 1 164 k€ par rapport au résultat de 2020 et supérieur de 760 k€ au B0 2021. Le résultat est en forte évolution après un exercice 2020 lourdement marqué par l'émergence et la propagation de la crise sanitaire. Il bénéficie du recouvrement d'une créance provisionnée de 1,1 M € auprès de l'Etat Ethiopien.

La production se situe à 23,7 M€ (+ 2,9 M€ vs 2020), en lien avec le redémarrage des activités à l'export. La sous-traitance et les services extérieurs sont en hausse par rapport à 2020 en cohérence avec l'évolution de la production et une activité plus soutenue. Les investissements dans les domaines de la Recherche et Développement et de l'informatique sont à un niveau important en 2021. Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) contribue à leur financement. Le chiffre d'affaires (CA) progresse avec 11,9 M€ (vs 10,7 M€ en 2020) en France, soit 52 % du CA global et 11 M€ (vs 10,5 M€ en 2020) à l'International, soit 48 % du CA global. Les produits d'exploitation s'établissent à 23,7 M€, en croissance de 681 k€ par rapport au B0 2021 du fait de la reprise d'activité et d'un bon niveau de gains commerciaux (25,8 M€ en 2021).

Les charges d'exploitation atteignent 23,4 M€ (21,6 M€ en 2020), en augmentation de 1,8 M€ dont 1,5 M€ provient de la hausse de la masse salariale (14,6 M€ vs 13 M€ en 2020) associée à la politique de recrutement, des augmentations de salaires et d'un recours à l'activité partielle moins élevé qu'en 2020. Elles intègrent également un intéressement de 527 k€ en application de l'« accord d'intéressement aux résultats de l'UES BRL ». Les achats et services extérieurs sont en hausse par rapport à 2020 (+ 737 k€) du fait de la reprise d'activité alors que les assurances (412 k€) grâce à l'intervention en support des services centralisés du Groupe (négociation d'une minoration de 8 %), les impôts et taxes (637 k€) du fait de loi de finances 2021 et les dotations et reprises d'exploitation baissent du fait de la reprise de la provision en Ethiopie. Le résultat d'exploitation de 227 k€ est en forte augmentation (+ 1 077 k€ vs 2020), principalement grâce au règlement des factures provisionnées en Ethiopie. Le résultat financier est positif à 61 k€, de même que le résultat exceptionnel (47 k€).

BRL Ingénierie contribue positivement au résultat consolidé à hauteur de 1 039 k€ (vs - 772 k€ en 2020).

▪ BRL Espaces Naturels

L'activité **Espaces Naturels** approche l'équilibre avec un résultat net de - 84 k€, en amélioration significative par rapport au budget initial (- 243 k€) et aux pertes de l'exercice précédent (- 437 k€). Le résultat d'exploitation progresse à - 67 k€ par rapport au B0 2021 (- 235 k€) à 2020 (- 464 k€). Les produits d'exploitation, à 7,6 M€, sont en recul de 0,5 M€ par rapport à 2020 (8,2 M€). Ce retrait est essentiellement dû à la baisse des stocks des pépinières (- 460 k€ vs + 375 k€ en 2020), le chiffre d'affaires étant en hausse de 144 k€ par rapport à 2020. Cette baisse du niveau de stocks fait suite au travail de rationalisation des achats de végétaux engagé sur l'exercice. L'activité du secteur aménagement paysager Littoral à 1 497 k€, en hausse de 161 k€ par rapport à 2020, bénéficie d'un regain d'activité sur le client principal du secteur (1059 k€ vs 911 k€ en 2020 pour la ville de La Grande-Motte). Ce marché pluriannuel a été renouvelé avec succès à l'automne 2021 pour une durée de 4 années et pour un montant estimé à 1,2 M€ par an pour la période 2022-2025. L'activité du secteur aménagement paysager Hors Littoral, à 4 504 k€, est en diminution de 117 k€ (4 621 k€ au réel 2020) du fait des conséquences de la crise sanitaire. L'activité du secteur Pépinières, à 1 938 k€, augmente de 100 k€ par rapport à 2020 et ce malgré un premier semestre difficile et un second semestre influencé par les inondations de septembre 2021. L'activité a connu un rattrapage important à l'automne (octobre/novembre) permettant de dépasser les objectifs initiaux. Les charges d'exploitation, à 7,7 M€, baissent de 220 k€ par rapport au B0 2021 (- 0,9 M€ vs 2020) dont les frais de personnel, à 2 868 k€, diminuent de 0,2 M€ par rapport à 2020 malgré deux hausses successives de la grille salariale UNEP au mois de février puis octobre 2021. Le poste intérimaire, à 498 k€, est en recul de 162 k€ par rapport à 2020, et les services extérieurs diminuent à 4,4 M€ contre 4,6 M€ en 2020, baisse essentiellement due à la réduction des achats de végétaux en lien avec l'augmentation des ventes provenant des stocks de production. Le résultat d'exploitation à - 61 k€, augmente de 0,4 M€ par rapport à 2020 (- 464 k€). Cette performance, à Chiffre d'affaires quasiment équivalent, est liée à l'efficacité du plan de restructuration (productivité et achats de végétaux entre autres). Ce résultat tient également compte de l'impact des intempéries de septembre 2021 subies par les pépinières (120 k€ de charges supplémentaires). Le résultat financier est de 6 k€ et le résultat exceptionnel atteint - 28 k€.

BRL Espaces Naturels est en légère contribution négative au résultat consolidé à - 49 k€, en forte progression par rapport à 2020 (- 439 k€).

▪ BRL Madagascar

L'activité à **Madagascar** enregistre un résultat net de 67 k€, en diminution de 7 k€ par rapport au budget initial et de - 94 k€ par rapport à 2020. Le résultat d'exploitation s'établit à 137 k€ en retrait de 13 k€ par rapport à 2020. Les produits d'exploitation, à 1 141 k€, sont en diminution de 21 k€ (vs 2020). Cette baisse est due en partie à une légère diminution d'activité liée à la crise sanitaire (diminution du volume d'intervention pour la supervision de travaux AD2M, dont les chantiers ont repris tardivement dans l'année). Les charges d'exploitation, à 1 004 k€, diminuent de 7 k€ par rapport à 2020 dont une diminution des charges de personnel de 79 k€ par rapport à 2020. Les achats et services évoluent de 121 k€ par rapport à 2020. Le résultat financier est négatif de 20 k€ (variation du cours de l'aryary). Le résultat net est de 67 k€ après impôt sur les sociétés de 51 k€, qui augmente de 19 k€ du fait d'une provision pour la Taxe sur les Marchés Publics (TMP) qui va remplacer progressivement l'IS et la TVA. BRL Madagascar contribue positivement au résultat consolidé à hauteur de 65 k€ (vs 74 k€ en 2020).

▪ PREDICT SERVICES

La société **PREDICT Services** affiche un résultat net de 337 k€ (vs 159 k€ en 2020) et apporte une contribution de 106 k€ (vs 50 k€ en 2020). Le Chiffre d'affaires a progressé de plus de 0,9 M€ en évoluant de 4,44 M€ en 2020 à 5,37 M€ en 2021. Les charges d'exploitation ont fortement augmenté également, en lien avec la hausse de l'activité, en progressant de 4,7 M€ en 2020 à 5,5 M€ en 2021. PREDICT Services est incluse dans le périmètre de consolidation, par mise en équivalence (prise en compte de la quote-part de son résultat, soit 33,3 %).

▪ BRLI-CI

La société **BRLI-CI** affiche un résultat net positif de 23 k€ pour des produits d'exploitation de 1,35 M€. Les gains commerciaux de 2021 s'élèvent à 1,1 M€. La contribution au résultat consolidé est identique à son résultat soit 23 k€. BRLI-CI est intégrée au périmètre de consolidation pour la première année 2021, en raison de l'accroissement de son activité.

2. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS AU 31.12.2021

2.1. Comptes consolidés

2.1.1. Présentation du bilan (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF BRL CONSOLIDE

(En milliers d'Euros)

RUBRIQUES	BILAN CONSOLIDE AU 31.12.2021	BILAN CONSOLIDE AU 31.12.2020
ECART D'ACQUISITION	3 812	4 193
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	619	697
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 897	9 683
IMMOBILISATIONS EN CONCESSION	604 235	568 658
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 076	2 907
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	621 640	586 138
STOCKS ET EN COURS	9 351	9 095
CLIENTS	31 151	31 289
AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION	24 562	30 825
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	7 000	7 000
DISPONIBILITES	16 336	11 111
TOTAL ACTIF CIRCULANT	88 399	89 320
TOTAL GENERAL	710 039	675 458

BILAN PASSIF BRL CONSOLIDE

(En milliers d'Euros)

RUBRIQUES	BILAN CONSOLIDE AU 31.12.2020	BILAN CONSOLIDE AU 31.12.2020
Capital	29 589	29 589
Autres Primes et Réserves	46 573	46 024
RÉSULTAT EXERCICE	3 154	1 435
Subventions d'équipement	479 950	442 060
Amortissement de caducité	31 644	29 381
TOTAL CAPITAUX PROPRES	590 910	548 489
AUTRES FONDS PROPRES		
INTERETS MINORITAIRES	14	11
PROVISIONS POUR RQUES ET CHARGES	28 477	28 858
Dettes financières	33 397	33 237
Dettes fournisseurs	10 312	20 695
Autres dettes et Comptes de Régularisation	46 929	44 168
DETTES	90 638	98 101
TOTAL GENERAL	710 039	675 458

2.1.2. Présentation du compte de résultat (en milliers d'euros)

COMPTE DE RESULTAT BRL CONSOLIDE

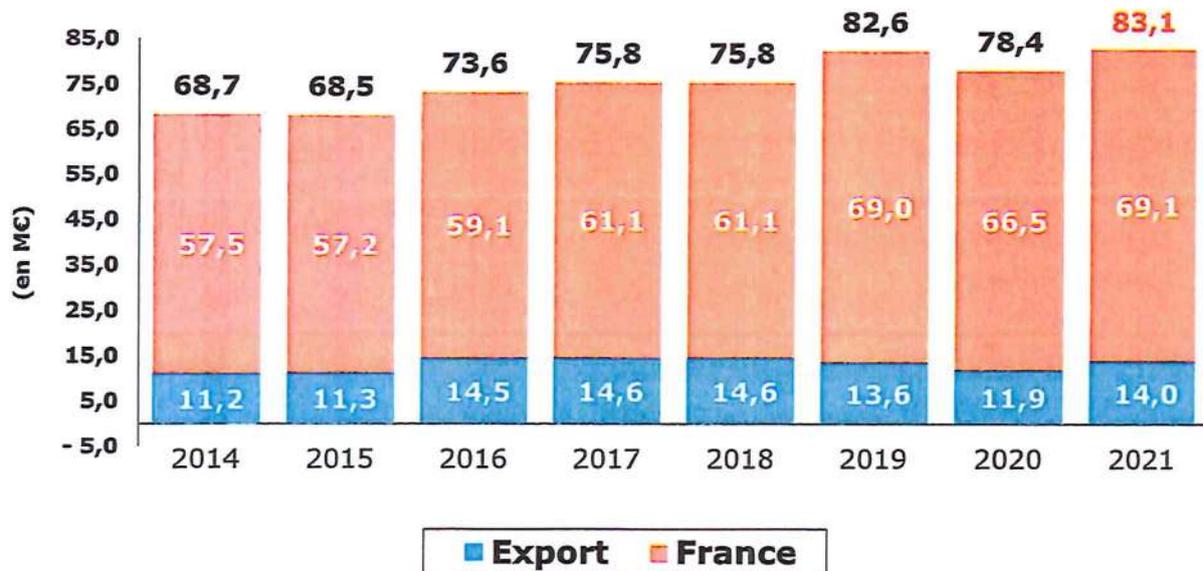
(En milliers d'Euros)

RUBRIQUES	RESULTAT CONSOLIDE AU 31.12.2020	RESULTAT CONSOLIDE AU 31.12.2020
Chiffre d'affaires France	69 134	66 456
Chiffre d'affaires Export	13 980	11 911
Chiffre d'affaires Total	83 114	78 367
Production Stockée	<358>	<912>
Production Immobilisée	6 661	4 444
Subventions exploitation	546	703
Reprises Provisions et Transfert de Charges	7 268	6 352
Transfert de Charges		
Autres Produits	665	406
PRODUITS D'EXPLOITATION	97 895	89 361
Achats et variation de stocks	4 737	4 626
Autres achats et charges externes	34 707	30 168
Impôts,taxes versements assimilés	3 049	3 741
Salaires charges sociales	38 449	36 324
Dotations amortissements	2 464	2 389
Dotations provisions	6 561	7 148
Autres charges	3 602	3 439
CHARGES D'EXPLOITATION	93 568	87 834
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 327	1 526
RESULTAT FINANCIER	<387>	<490>
RESULTAT COURANT avant IMPOTS	3 940	1 036
Résultat sur cession titres		85
Résultat sur cession immob.	<5>	17
Variation provisions	<515>	12
Autres résultats exceptionnels	289	108
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<231>	222
RESULTAT NET AVANT IMPOT ET ECART D'ACQUISITION	3 709	1 258
Impôts dû sur les bénéfices	156	620
Impôts différés sur les bénéfices	<432>	<115>
Amortissement écart d'acquisition	<381>	<381>
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES	3 052	1 382
RESULTAT DES SOCIETES MISE EN EQUIVALENCE	106	50
Dont Intérêts hors groupe	4	<3>
Dont PART DE B.R.L.	3 154	1 435

Voir les commentaires au point 2.1.3 et les ratios d'analyse au point 2.1.4 ci-dessous.

2.1.3. Principaux indicateurs de gestion

Chiffre d'affaires consolidé

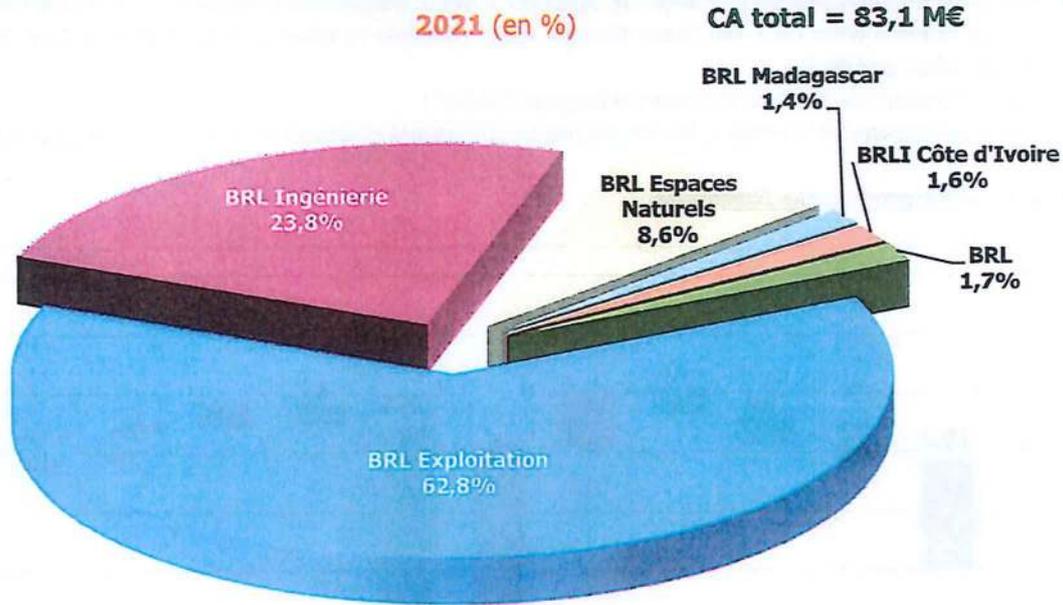


Le Groupe BRL affiche un chiffre d'affaires consolidé de **83,1 M€**, en forte hausse par rapport à 2020 (78,4 M€) et supérieur à celui de 2019 (82,6 M€) qui avait pourtant bénéficié d'une sécheresse exceptionnelle. L'année 2021 devient la meilleure performance de chiffre d'affaires sur les dix dernières années.

BRLI-CI filiale ivoirienne de BRLI est entrée en 2021 dans le périmètre de consolidation du Groupe compte tenu de la progression de son chiffre d'affaires (1,4 M€).

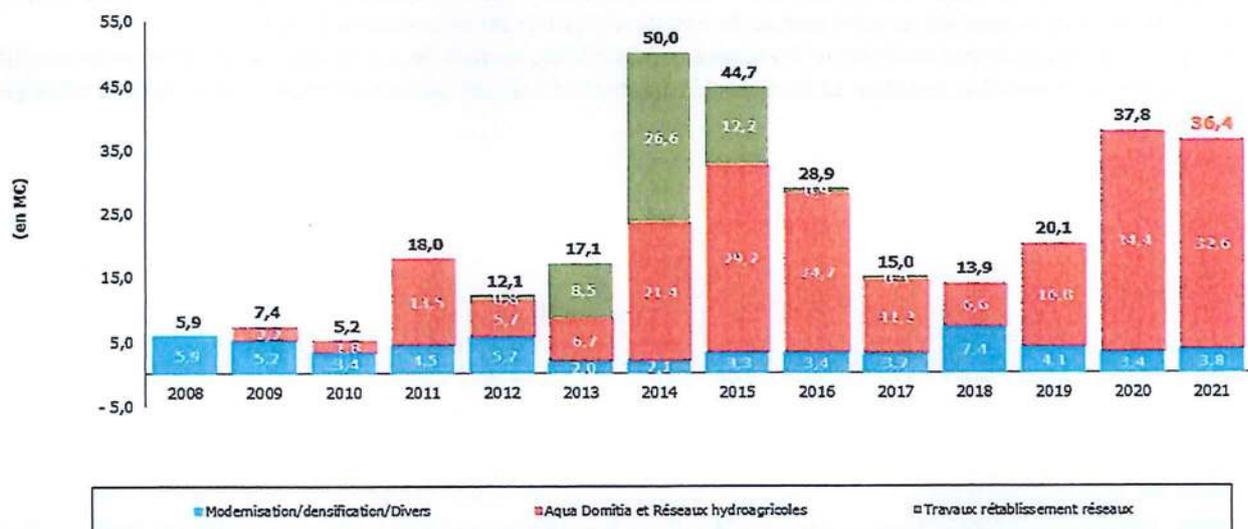
L'activité Exploitation voit son chiffre d'affaires fortement progresser par rapport à l'année précédente en grande partie sur le RHR suite à des conditions climatiques sèches en début de campagne dans le Gard, l'Est Héraultais et le Lauragais ; les ventes d'eau agricoles, les ventes d'eau brute et potable en gros ainsi que les travaux sont en augmentation ; les activités hors RHR profitent de la hausse des produits affermagés (eau potable et eau brute) et exploitation des grands ouvrages ; les autres activités hors RHR restent stables. L'activité Ingénierie, après une année fortement affectée par la crise sanitaire, voit sa production, et donc son chiffre d'affaires, progresser de 8,3 % par rapport en 2020 en lien avec le redémarrage des activités à l'export. L'activité Espaces Naturels, elle aussi affectée par la crise de la Covid-19 en 2020, voit son chiffre d'affaires en légère croissance, portée par les secteurs Littoral et Pépinière. De son côté, l'activité 2021 du secteur Hors Littoral est en légère baisse car fortement dépendante des appels d'offres de l'année précédente. L'activité de la maison mère BRL est stable.

Chiffre d'affaires consolidé par sociétés



BRL Exploitation apporte logiquement un niveau élevé de contribution au chiffre d'affaires consolidé avec en 2021 à 52,2 M€ (vs 50,2 M€ en 2020) avec une activité soutenue de vente d'eau du fait des conditions climatiques sèches de début de campagne et des travaux. BRL Ingénierie, après le recul de son activité du fait de la crise sanitaire, voit sa contribution consolidée évoluer de 1,6 M€ (19,8 M€ de CA vs 18,2 M€ en 2020). Le chiffre d'affaires consolidé de BRL Espaces Naturels est stable (7,15 M€ vs 7,16 M€ en 2020), l'année 2021 ayant encore été en partie affectée par la crise sanitaire. La contribution de BRL en chiffre d'affaires consolidé est légèrement plus faible à 1,4 M€ (vs 1,6 M€ en 2020).

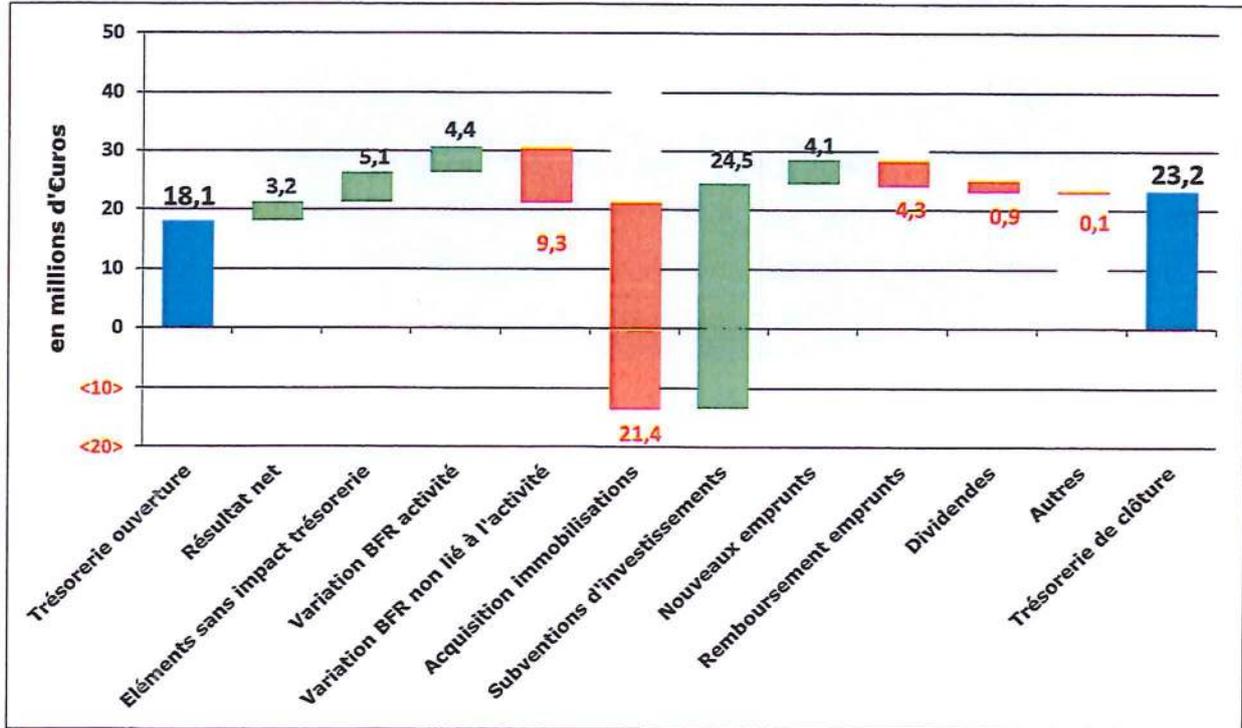
Investissements sur le Réseau Hydraulique Régional



Le cycle d'investissement sur le Réseau Hydraulique Régional, malgré les contraintes de la crise sanitaire, a été très élevé en 2021 avec 36,4 M€ proche du niveau de 2020 (37,8 M€) d'immobilisations, avec la ventilation suivante :

- Aqua Domitia pour 26,7 M€ (dont Maillon Nord Gardiole et Biterrois tranches 2 et 3 et le Maillon Minervois tranche 1) ;
- Les extensions de réseaux hydroagricoles pour 5,9 M€ ;
- La modernisation d'ouvrages, les études, les densifications et dévoiements de réseaux pour 3,8 M€.

Variation de la trésorerie nette consolidée



La position nette de trésorerie consolidée atteint un niveau de 23 M€, supérieur à la prévision initiale (17 M€) en amélioration de 5 M€ par rapport à la trésorerie d'ouverture à 18 M€. Le niveau très élevé depuis deux années des investissements du RHR génère une augmentation du BFR de BRL positionné à 6,9 M€ à fin 2019, avec un pic fin 2020 à 15,7 M€ pour revenir à 11,4 M€ fin 2021. Avec l'effet de la crise sanitaire, les subventions des collectivités sont versées avec des délais plus longs approchant 7,9 M€ fin 2021, auxquels s'ajoutent 7,8 M€ de dépenses engagées non encore couvertes par des appels de subvention (effets des seuils de versement). Tant que le cycle d'investissement restera élevé, la trésorerie du Groupe devrait se situer autour de 20 M€.

Malgré ces effets, la bonne maîtrise du financement des activités permet de conserver un bon niveau de trésorerie centralisée qui conduit à envisager sereinement la poursuite de la croissance du Groupe prévue dans la stratégie CAP 2025.

2.1.4. Ratios d'analyse

Nota : les ratios d'analyse ont été calculés à partir de la présentation du bilan et du compte de résultat de la liasse de consolidation.

Ratios de rentabilité

Marge opérationnelle

(En milliers d'Euros)

RUBRIQUES	RESULTAT CONSOLIDE AU 31/12/2021	RESULTAT CONSOLIDE AU 31/12/2020
CHIFFRE D'AFFAIRE TOTAL	83 114	78 367
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 327 5,21%	1 526 1,95%

La marge opérationnelle (rapport entre le Résultat d'Exploitation et le Chiffre d'affaires) permet d'observer la pérennité de l'entreprise à long terme. Elle donne la possibilité d'appréhender la capacité de l'entreprise à générer des profits sans tenir compte de ses résultats purement financiers ou de ses résultats non récurrents (résultats exceptionnels). Si ce ratio a tout son sens pour les filiales de BRL, il est moins représentatif pour la Holding BRL qui est une société de patrimoine qui n'a pas vocation à maximiser des profits.

La marge opérationnelle consolidée de 2021 se situe à plus de 5 % du CA, bien au-delà de l'année 2020 (1,95 %) et légèrement supérieure à l'année 2019 (4 %), avec un montant de 4,3 M€ rapporté à 83,1 M€ de CA. La comparaison avec l'année 2020 (1,5 M€ rapporté à 78,4 M€) est influencée par la crise sanitaire qui a fait reculer les résultats de BRL Ingénierie et de BRL Espaces Naturels. Par ailleurs, la variation des taux d'actuaire qui permettent de calculer les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) complétés par les impôts différés ont impacté négativement de 869 k€ les résultats d'exploitation des sociétés du Groupe en 2020. La variation contraire est observée en 2021 avec des résultats de BRLI et BRLEN améliorés alors que les IFC complétées par les impôts différés bonifient le résultat d'exploitation (REX) de 206 k€ (variation positive de plus de 1 M€ entre 2021 et 2020).

Le chiffre d'affaires 2021 a progressé avec en particulier la croissance de BRLE (+ 2 M€) avec un printemps sec et BRLI (+ 1,6 M€) qui a repris son développement en 2021. Il convient de noter que le CA de BRLI-CI est consolidé pour la première fois en 2021 avec un montant de 1,36 M€.

BRLE a enregistré un très bon résultat en 2021 du fait d'un printemps sec et son rapport REX/CA est en augmentation par rapport à 2020 (30,2 % en 2021 vs 28,6 % en 2020). Les charges ont été maîtrisées tout en maintenant un niveau élevé d'entretien courant sur le Réseau Hydraulique Régional. BRLI revient à un niveau de ratio d'avant la crise sanitaire (6,9% vs - 3,6% en 2020), grâce à la reprise de son activité export. Les coûts liés à l'innovation qui s'accompagnent d'une baisse de l'Impôt Société) sont restés identiques à ceux de l'année précédente et continuent de peser sur le REX. L'année 2021 de BRLEN bien que fortement améliorée (son résultat net social est proche de 0) avec un REX négatif divisé par 2 (-251 k€ en 2021 vs -547 k€ en 2020), reste encore négative dans son rapport REX/CA (-3,5 % en 2021 vs -7,6 % en 2020). Le ratio de BRL Madagascar est en légère diminution de 23,2 % en 2020 à 21,5 % en 2021. La situation sanitaire n'a pas permis de réaliser tous les chantiers prévus sur l'année. Le ratio de BRLI-CI est de 0,3 % (3 k€ de REX vs 1,36 M€ de CA) et n'est pas encore significatif mais est orienté positivement. Le ratio de BRL n'est pas significatif puisqu'il est calculé sans redevance d'affermage (supprimée des produits en consolidation) alors qu'il s'agit de la principale source de revenu de la Holding BRL (avec les dividendes des filiales qui sont éliminés aussi du résultat financier en consolidation).

Excédent brut d'exploitation

(En milliers d'Euros)

RUBRIQUES	31/12/2021	%	31/12/2020	%
PRODUCTION DE L'EXERCICE	89 416		81 900	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	9 021	10,09%	7 744	9,46%

L'excédent brut d'exploitation (EBE) est égal à la valeur ajoutée, diminuée de la rémunération des salariés, des autres impôts sur la production et augmentée des subventions d'exploitation. L'EBE est un indicateur financier permettant d'évaluer la ressource qu'une entreprise tire de son cycle d'exploitation.

L'EBE s'améliore en passant de 9,46 % en 2020 à 10,09 % en 2021. Les principales variations proviennent d'une production de l'exercice qui augmente de 7,5 M€ et ce sur toutes ses composantes. En premier lieu le chiffre d'affaires, + 4,7 M€ (cf. explication dans le cadre du ratio précédent), la production stockée, + 0,5 M€ et la production immobilisée + 2,2 M€. Elle est minorée de la consommation en provenance des tiers qui progresse de + 4,7 M€ en lien direct avec la hausse de l'activité comme les charges de personnel.

La valeur ajoutée du Groupe (la richesse créée par le Groupe) s'améliore en montant (+ 2,9 M€) en 2021 mais diminue en pourcentage dans son rapport avec la production de l'exercice (le montant de la production ayant plus évolué que celui de la valeur ajoutée). Il reste néanmoins à un niveau élevé.

(En milliers d'Euros)

RUBRIQUES	31/12/2021	%	31/12/2020	%
+ Chiffre d'affaires	83 114		78 367	
+ Production stockée	<358>		<912>	
+ Production immobilisée	6 661		4 444	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	89 416		81 900	
- Coût d'achat des marchandises	1 827	2,0%	1 900	2,3%
- Consommation en provenance des tiers	37 617	42,1%	32 893	40,2%
VALEUR AJOUTEE	49 972	55,9%	47 106	57,5%

La valeur ajoutée, pour arriver à l'excédent brut d'exploitation, est minorée des éléments détaillés ci-dessous dont les impôts et taxes qui baissent fortement suite à la loi de finances 2021 et la baisse des taux CET, CVAE et taxes foncières ainsi que le poste Personnel dont le montant reste raisonnable et maîtrisé et dont le taux baisse de plus de 1 % au regard de la production de 2021 (43 % vs 44,4 % en 2020) ce qui augmente la productivité.

Globalement les coûts ont été maîtrisés et le Groupe génère un EBE satisfaisant et en progression de 1,3 M€ en comparaison à 2020.

(En milliers d'Euros)

RUBRIQUES	31/12/2021	%	31/12/2020	%
VALEUR AJOUTEE	49 972	55,9%	47 106	57,5%
+ Subventions d'exploitation	546	0,6%	703	0,9%
- Impôts et taxes	3 049	3,4%	3 741	4,6%
- Charges de personnel	38 449	43,0%	36 324	44,4%
EXEDENT BRUT D'EXPLOITATION	9 021	10,1%	7 744	9,5%

Rentabilité nette

(En milliers d'Euros)

RUBRIQUES	RESULTAT CONSOLIDE AU 31/12/2021		RESULTAT CONSOLIDE AU 31/12/2020	
CHIFFRE D'AFFAIRE TOTAL	83 114		78 367	
RESULTAT NET GROUPE	3 154	3,8%	1 435	1,8%
RESULTAT NET GROUPE avant impôts	3 431	4,1%	930	1,2%

La rentabilité nette est positive à 3,8 % du CA en 2021, soit deux points de plus que l'année précédente (1,8 % en 2020) impactée par la crise sanitaire. En effet, comme pour les autres indicateurs ci-dessus, la Covid-19 a sensiblement influencé l'activité des filiales BRLI et BRLEN en 2020 d'où des contributions négatives (- 772 k€ pour BRLI et - 439 k€ pour BRLEN). La reprise de 2021 conduit à une contribution positive de BRLI de 1 M€ (avec l'effet favorable d'un recouvrement de créance provisionnée de 1,1 M€ en Ethiopie) alors que celle de BRLEN est légèrement négative de 49 k€. La contribution au résultat consolidé de ces deux filiales en variation par rapport à 2020 est de + 2,2 M€. Les autres sociétés contribuent positivement à hauteur de 251 k€ pour BRL, 1,7 M€ pour BRLE, 23 k€ pour BRLI-CI, 65 k€ pour BRL Madagascar et 106 k€ pour Prédicit Services (société mise en équivalence).

Avant impôt, le résultat est de 3 431 k€ (vs 930 k€ en 2020). L'impôt au niveau Groupe est positif de 156 k€ (vs 620 k€ en 2020) et est minoré par les impôts différés négatifs de 432 k€ (-115 k€ en 2020) d'où un boni de 276 k€. Le résultat net avant impôts génère une rentabilité nette de 4,1 % (vs 1,2 % en 2020). Il convient de relever que, par nature, l'activité du Groupe BRL s'inscrit dans un modèle patrimonial et d'intérêt public qui n'a pas vocation à générer une forte rentabilité du fait des réinvestissements sur le patrimoine pendant la durée de la Concession régionale.

Ratios d'équilibre financier

(milliers d'euros)	2021	2020	Variation 2021-2020	Variation en %
RESSOURCES				
Capitaux permanents	141 120	139 150	1 970	1%
EMPLOIS				
Actif net immobilisé	110 046	114 698	-4 651	-4%
FOND DE ROULEMENT NET	31 074	24 452	6 621	27%

(milliers d'euros)	2021	2020	Variation 2020-2019	Variation en %
Total emplois	65 064	71 233	-6 170	-9%
Total ressources	-57 241	-64 863	7 623	-12%
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	7 823	6 370	1 453	23%

TRESORERIE NETTE	23 251	18 082	5 168	29%
-------------------------	---------------	---------------	--------------	------------

Les trois indicateurs fondamentaux de l'équilibre financier sont tous orientés positivement, ce qui confirme la très bonne santé financière du Groupe BRL.

Le Fond de Roulement positif confirme que les capitaux permanents financent la totalité de l'actif immobilisé mais également une partie de l'actif circulant.

Le Besoin en Fond de Roulement positif montre que l'activité nécessite un financement de son exploitation courante. Cette situation est normale pour le Groupe BRL qui n'a, par ailleurs, pas de retard dans le paiement de ses dettes d'exploitation. Le Fond de Roulement étant largement supérieur au Besoin en Fond de Roulement, la trésorerie nette du Groupe est positive. Le niveau très élevé, depuis deux années, des investissements du RHR génère une augmentation du BFR de BRL positionné à 6,4 M€ à fin 2020 et à 7,8 M€ à fin 2021. Avec l'effet de la crise sanitaire, les subventions des collectivités sont versées avec des délais plus longs approchant 7,9 M€ fin 2021, auxquels s'ajoutent 7,8 M€ de dépenses engagées non encore couvertes par des appels de subvention (effets des seuils de versement). Tant que le cycle d'investissement restera élevé, la trésorerie du Groupe devrait se situer autour de 20 M€.

Les variations d'une année sur l'autre s'expliquent par les raisons suivantes :

Fond de Roulement : il s'améliore de 6,6 M€. La situation est inverse de celle de l'année précédente (où les immobilisations ont évolué plus rapidement que les subventions et l'amortissement de caducité) avec des subventions qui augmentent de près de 38 M€ complétés par des amortissements de caducité pour 2 M€ alors qu'en parallèle, les immobilisations nettes progressent de 37 M€ pendant cette même période ce qui génère un différentiel de -5 M€ en regard de + 12,7 M€ de 2020.

(milliers d'euros)	2021	2020	Variation 2021-2020	Variation en %
RESSOURCES				
Fonds propres	79 331	77 058	2 273	3%
Capitaux permanents	141 120	139 150	1 970	1%
EMPLOIS				
Immobilisations nettes	604 235	568 658	35 577	6%
- Subventions investissement	-479 950	-442 060	-37 890	9%
- Amortissement de caducité	-31 644	-29 381	-2 263	8%
+ Ecart d'acquisition	3 812	4 193	-381	-9%
Concession nette	96 454	101 410	-4 956	-5%
Immobilisations incorporelles	619	697	-78	-11%
Immobilisations corporelles	9 897	9 684	213	2%
Immobilisations financières	3 076	2 907	170	6%
Biens propres BRL	13 592	13 288	304	2%
Actif net immobilisé	110 046	114 698	-4 651	-4%
FOND DE ROULEMENT NET	31 074	24 452	6 621	27%

Besoin en Fond de Roulement : il progresse de 1,4 M€ en 2021 (ce qui minore la trésorerie) en se situant à 7,8 M€ (vs 6,4 M€ en 2020), la variation des emplois est négative de 6,2 M€ du fait des autres créances qui baissent du même montant et qui comprennent les subventions à venir de 7,9 M€ (-1,5 M€ vs 2020) alors que les ressources augmentent de 7,6 M€ dont les fournisseurs pour 10,4 M€ (10,3 M€ vs 20,7 M€ en 2020) en particulier ceux liés aux investissements d'Aqua Domitia portés par BRL (qui évoluent de 14 M€ fin 2020 à 3 M€ fin 2021).

(milliers d'euros)	2021	2020	Variation 2020-2019	Variation en %
Stocks et en-cours	9 351	9 095	255	3%
Créances clients	31 151	31 289	-138	0%
Autres créances	24 562	30 849	-6 287	-20%
Total emplois	65 064	71 233	-6 170	-9%
Fournisseurs	-10 312	-20 695	10 383	-50%
Autres dettes et compte de régularisation	-46 929	-44 168	-2 761	6%
Total ressources	-57 241	-64 863	7 623	-12%
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	7 823	6 370	1 453	23%

La position de trésorerie nette est positive à plus de 23 M€ et s'améliore de plus de 5 M€ en 2021 grâce à l'amélioration du Besoin en Fond de Roulement précisés ci-avant pour 6,6 M€.

(milliers d'euros)	2021	2020	Variation 2021-2020	Variation en %
FOND DE ROULEMENT NET	31 074	24 452	6 621	27%
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	7 823	6 370	1 453	23%
TRESORERIE NETTE	23 251	18 082	5 168	29%

Endettement

L'endettement du Groupe BRL s'améliore du fait des résultats de 2021 et reste à un niveau acceptable. Alors qu'en 2020, les dettes avaient évolué de 5,7 M€, elles baissent de 7,5 M€ en 2021 principalement du fait des fournisseurs (-10,4 M€, déjà évoqué ci-dessus avec les travaux Aqua Domitia de fin 2020). Ces dettes sont rapportées à un actif qui progresse de près de 34,6 M€ par l'évolution de l'actif immobilisé en concession (35,6 M€) minoré par une faible baisse de l'actif circulant de 0,9 M€ (la hausse de la trésorerie de 5,2 M€ est effacée par la baisse de 6,3 M€ des autres créances comprenant 7,9 M€ de subventions à venir).

BRL - BILAN ACTIF CONSOLIDE		(En milliers d'Euros)	
RUBRIQUES	BILAN CONSOLIDE AU 31.12.2021	BILAN CONSOLIDE AU 31.12.2020	
TOTAL GENERAL	710 039	675 458	
BRL - BILAN PASSIF CONSOLIDE			
DETTES	90 638	98 101	
Ratio d'endettement (dettes/actif)	12,8%	14,5%	

(En milliers d'Euros)

RUBRIQUES	BILAN CONSOLIDE AU 31.12.2021	BILAN CONSOLIDE AU 31.12.2020	
BRL - BILAN ACTIF CONSOLIDE			
Valeurs mobilières de placement	7 000	7 000	
Disponibilités	16 336	11 111	
BRL - BILAN PASSIF CONSOLIDE			
Dettes financières	33 397	33 237	
Dettes nettes	10 061	15 126	
TOTAL CAPITAUX PROPRES			
	590 910	548 489	
Ratio d'endettement (dettes nettes/capitaux propres)	1,7%	2,8%	

Cette situation confirme la bonne indépendance financière du Groupe BRL vis-à-vis des banques et montre une bonne capacité d'endettement sachant que les investissements de BRL sont partiellement financés par des emprunts (entre 10 à 20 % de l'investissement).

L'endettement net mesure l'endettement après déduction de la trésorerie. Comme pour le ratio d'endettement, la dette nette sur les capitaux propres recule de 2,8 % en 2020 à 1,7 % en 2021 grâce à l'amélioration des disponibilités de 5,2 M€ combinée à la hausse des capitaux propres.

(En milliers
d'Euros)

RUBRIQUES	BILAN CONSOLIDE AU 31.12.2021	BILAN CONSOLIDE AU 31.12.2020
BRL - BILAN ACTIF CONSOLIDE		
Stocks et en cours	9 351	9 095
Clients	31 151	31 289
Autres créances et comptes de régularisation	24 562	30 825
Actif circulant	65 064	71 209
BRL - BILAN PASSIF CONSOLIDE		
Dettes fournisseurs	10 312	20 695
Autres dettes et Comptes de Régularisation	46 929	44 168
Passif circulant	57 241	64 863
Liquidité générale (actif circulant / passif circulant)	113,7%	109,8%

Enfin, le calcul de la liquidité générale confirme que le Groupe BRL conserve en 2021 une très bonne capacité à régler ses dettes à court terme (dettes fournisseurs + dettes fiscales + dettes sociales = passif circulant) avec son actif à court terme (stocks et en cours + clients + autres créances = actif circulant).

2.2. BRL

2.2.1. Présentation du bilan (en milliers d'euros)

Comptes BRL

Actif (en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	57 960	58 958
Immobilisations corporelles	549 673	516 477
Immobilisations en concession	572	572
Immobilisations financières	35 396	35 395
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	643 600	611 401
Stocks et en cours	0	0
Clients	3 603	2 847
Autres créances et comptes de régularisation	14 330	16 960
Comptes courants filiales débiteurs	549	626
Valeurs mobilières de placement	7 000	7 000
Disponibilités	14 517	8 877
TOTAL ACTIF CIRCULANT	39 999	36 311
TOTAL ACTIF	683 599	647 712

Passif (en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capital	29 590	29 590
Autres primes et réserves	46 070	44 948
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 688	2 059
Subventions d'équipement	479 950	442 060
Amortissement de caducité	31 545	29 329
TOTAL CAPITAUX PROPRES	589 842	547 986
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20 140	19 933
Dettes financières	32 838	33 145
Comptes courants filiales débiteurs	29 915	26 972
Comptes courants associés		
Dettes fournisseurs	2 980	2 244
Autres dettes et comptes de régularisation	7 884	17 432
DETTES	73 617	79 792
TOTAL PASSIF	683 599	647 712

2.2.2. Présentation du compte de résultats (en milliers d'euros)

Compte de résultat (en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires France	18 973	18 137
Chiffre d'affaires Export	20	20
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	18 993	18 157
Production stockée	0	<35>
Production immobilisée	326	265
Subventions d'exploitation	357	409
Reprises provisions	3 945	3 977
Autres produits	734	1 137
PRODUITS D'EXPLOITATION	24 356	23 908
Achats et variation de stocks		
Autres achats et charges externes	8 093	7 754
Impôts, taxes et versements assimilés	985	1 478
Salaires charges sociales	6 361	6 006
Dotations amortissements	1 503	1 486
Dotations provisions	3 880	3 923
Autres charges	2 263	2 187
CHARGES D'EXPLOITATION	23 086	22 833
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 270	1 075
RESULTAT FINANCIER	1 404	89
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 674	1 164
Provisions pour risques	<300>	0
Plus-value sur cession immobilières	81	152
Reprises de provisions	30	0
Autres résultat exceptionnels	21	43
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<167>	195
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	2 506	1 358
Impôts dû sur les bénéfices	181	700
RESULTAT NET	2 688	2 059

Ratios d'analyse

Nota : les ratios d'analyse ont été calculés à partir de la présentation du bilan et du compte de résultat de la liasse fiscale.

Ratios de rentabilité

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Marge opérationnel (Résultat d'exploitation/CA)	6,7%	5,9%

La marge opérationnelle est positive à 6,7 % à comparer avec celle de l'année précédente à 5,9 %. La maîtrise des charges explique l'atteinte de ce niveau de marge avec une évolution limitée à 1,1 % par rapport à 2020 (23 086 k€ en 2021 vs 22 833 k€ en 2020) alors que le chiffre d'affaires a progressé de 4,6 %, en grande partie avec l'évolution de la redevance d'affermage versée par BRL Exploitation (nouveau palier et évolution de la formule d'actualisation de 6 %).

Il convient de noter que du fait de son statut de Holding et de société de patrimoine, la marge opérationnelle normative de BRL est faible, en relation avec son cycle d'investissement sur la Concession régionale.

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	4 238	3 557
EBE / CA	22,3%	19,6%

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) reflète la capacité d'une entreprise à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son exploitation (il ne tient pas compte des charges et produits financiers, ni des dotations aux amortissements et il retrace les événements exceptionnels).

La rentabilité brute d'exploitation est mesurée par le rapport de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) sur le Chiffre d'affaires. Il se situe à 22,3 %, ce qui constitue un niveau satisfaisant pour l'activité de BRL, et progresse par rapport à 2020 (19,6 %). L'EBE est composé de la Valeur ajoutée à laquelle sont rajoutées les Subventions d'exploitation et défalquées les Impôts, taxes et les Charges de personnel. Les principales variations proviennent de la valeur ajoutée qui progresse de 593 k€ (évolution de la production vendue de 836 k€ du fait de la redevance minorée principalement par la consommation en provenance des tiers de 340 k€) diminuée des impôts et taxes (qui baissent de 493 k€ grâce à la loi de finances 2021 : baisse CET, CVAE et Taxes foncières) alors que les charges de personnel évoluent de 355 k€ (dont 159 k€ liés à des indemnités de départs en retraite).

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Marge nette (Résultat net / CA)	14,2%	11,3%

La rentabilité nette est positive à 14,2 % du Chiffre d'affaires (CA) et se situe à un bon niveau de marge nette compte tenu de l'activité de BRL. Elle est en hausse de 2,9 % par rapport en 2020 (11,3 %). Cette situation est inhérente à la fonction Holding de BRL qui concentre les dividendes issus des métiers de ses filiales et investit pour le patrimoine du Groupe. La référence normative de résultats de BRL est plutôt orientée autour de 1 M€ soit, par rapport à un CA de 18 M€, une marge nette se situant entre 3 et 6 %. Le résultat de 2021 à 2,7 M€, supérieur à celui de l'année précédente, est plus élevé que cette référence normative. Comme l'année précédente où des efforts importants ont été réalisés pour gérer la crise sanitaire (plan d'économies mis en place par la Direction), l'année 2021 a encore été sensiblement perturbée par la Covid-19 et certaines dépenses n'ont pas été engagées (par exemple, opérations de communications internes et externes). Sans ces éléments contextuels, ce niveau de rentabilité est difficilement reproductible.

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capacité d'autofinancement (CAF)	6 536	5 918
CAF / CA	34,4%	32,6%

La Capacité d'Autofinancement (CAF) représente l'apport en trésorerie de l'activité de l'année, qui se mesure par le résultat net avant charges calculées (principalement amortissements et provisions). En 2021, la CAF a été déterminée en partant du résultat net (2 688 k€) majoré des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (7 900 k€) et minoré par les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (4 051 k€). Rapportée au Chiffre d'affaires (CA), elle permet de calculer la rentabilité de l'activité. En 2021, celle-ci est positive à 34,4 %, en légère amélioration par rapport à 2020 (32,6%).

BRL génère donc des ressources internes satisfaisantes pour assurer son financement.

Ratios d'équilibre financier

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Fond de Roulement	30 045	17 546
Besoin en Fond de Roulement (BFR)	8 528	1 669
Trésorerie nette	21 517	15 877

Les indicateurs fondamentaux de l'équilibre financier sont tous positifs, les emplois étant inférieurs aux ressources. Cette situation confirme la bonne santé financière de BRL.

Le Fond de Roulement 2021 est en forte amélioration par rapport à celui de 2020 en évoluant de 17,5 M€ en 2020 à 30 M€ en 2021 (+ 12,5 M€). Les ressources stables augmentent de 44,7 M€ (vs 2020) se ventilant en augmentation du report à nouveau (1,1 M€), subventions des collectivités (37,9 M€) du fait des très nombreux chantiers d'Aqua Domitia, la fin du chantier approchant ; hausse des amortissements de caducité (2,2 M€, autofinancement de BRL sur les investissements de l'année) ; baisse des emprunts auprès des banques (0,3 M€) ; variation à la hausse des comptes courants de trésorerie des filiales de 2,9 M€ (nés de la convention de centralisation de la trésorerie du Groupe) suite à la reprise économique après une année de pandémie.

Cet ensemble est contré par les emplois durables en augmentation de 32,2 M€ par rapport à 2020 (26,7 M€ sur Aqua Domitia complétés par 5,9 M€ d'extensions de réseaux liées à AQD). Cette évolution se retrouve principalement dans les immobilisations corporelles (33,2 M€) dont 31,3 M€ d'augmentation des installations (dont intégration d'une partie du Maillon Nord Gardiole/Biterrois pour 21,6 M€ et une partie du Maillon Minervois pour 1,6 M€) ; 4,8 M€ dans les immobilisations en cours (dont extension du Nord Est Biterrois pour 4,1 M€) et -3,3 M€ dans les avances et acomptes (une grande partie ayant été soldée en 2021, les travaux liés à ces fournisseurs étant terminés).

Les variations des ressources correspondent principalement à celles des subventions d'investissements, les provisions réglementées avec les amortissements de caducité, les reports à nouveau successifs et les variations des dettes.

Le Besoin en Fond de Roulement positif de BRL correspond à une situation conforme à sa fonction d'aménageur-investisseur. Il recule logiquement en 2021 en passant de 1,7 M€ en 2020 à 8,5 M€ en 2021 car les fournisseurs d'immobilisations baissent fortement entre 2020 et 2021 (14 M€ fin 2020 vs 3 M€ fin 2021). Les chantiers importants d'Aqua Domitia se sont terminés fin 2020 et les fournisseurs ont été payés début 2021. À noter que BRL n'a pas de retard dans le paiement de ses dettes d'exploitation.

Le différentiel entre le Fond de Roulement et le Besoin en Fond de Roulement donne la trésorerie et le premier étant supérieur au second, la trésorerie nette de BRL est positive à 21,5 M€ en 2021 (vs 15,9 M€ en 2020).

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Ratio d'endettement (dettes / actif)	10,8%	12,3%
Endettement net (dette nette / capitaux propres)	1,9%	3,2%

L'endettement de BRL se maintient à un niveau raisonnable malgré le financement significatif mobilisé par la société pour les investissements du RHR par de nouveaux emprunts. Les dettes baissent de 6,4 M€ (73,6 M€ vs 80 M€ en 2020) en grande partie du fait de la baisse de la dette liée aux fournisseurs d'immobilisations (-11,1 M€) évoquée précédemment, alors que les comptes courants des filiales ont augmenté (+2,9 M€). Ces dettes sont rapportées à un actif qui évolue de 35,7 M€ (hausse de l'actif immobilisé principalement avec la hausse des immobilisations concédées pour 31,3 M€ complété par les en-cours de 4,8 M€). Cette situation confirme l'indépendance financière de BRL vis-à-vis des banques et montre une bonne capacité d'endettement sachant que les investissements de BRL sont refinancés par des emprunts.

L'endettement net ci-dessus est calculé en partant des dettes financières après déduction de la trésorerie. Alors qu'il était de 3,2 % en 2020 (les dettes financières de 33,1 M€ n'étaient pas couvertes par la trésorerie de 15,9 M€), il s'améliore à 1,9 % en 2021 (les dettes financières de 32,8 M€ sont couvertes partiellement par les valeurs mobilières de placement et les disponibilités de 21,5 M€). De plus, en corrigeant la trésorerie des subventions attendues (appelées ou non), soit 15,7 M€, l'endettement net serait nul.

La situation de BRL est donc très saine.

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capacité de remboursement des dettes à LT (dettes LT / CAF)	4,3	4,9

Le ratio de 2021 s'améliore par rapport à celui de l'année précédente avec un peu plus de quatre années de CAF nécessaires pour rembourser les dettes à Long Terme. Ce niveau est faible et traduit une bonne capacité de remboursement des dettes de long terme. Il permet également d'envisager une poursuite des investissements sur le RHR avec un autofinancement de BRL en proportion avec le taux de rentabilité interne des opérations.

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Liquidité générale (actif circulant / passif circulant)	257,1%	149,3%

Enfin, hors comptes courants des filiales et trésorerie, l'actif circulant permet de couvrir largement le passif circulant.

2.3. BRL Exploitation

2.3.1. Présentation du bilan (en milliers d'euros)

Actif BRL Exploitation

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	3 207	3 509
Immobilisations corporelles	6 061	5 924
Immobilisations financières	720	683
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	9 988	10 116
Stocks et en cours	3 566	3 395
Clients	21 470	20 176
Autres créances et comptes de régularisation	27 402	25 570
Disponibilités	367	635
TOTAL ACTIF CIRCULANT	52 805	49 776
TOTAL ACTIF	62 794	59 892

Passif BRL Exploitation

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capital	3 482	3 482
Autres primes et réserves	20 933	21 177
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 325	1 497
TOTAL CAPITAUX PROPRES	25 740	26 156
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 737	1 510
Dettes financières	1 975	1 782
Dettes fournisseurs, fiscales et sociales	13 709	11 791
Autres dettes et comptes de régularisation	19 634	18 652
DETTES	35 317	32 226
TOTAL PASSIF	62 794	59 892

2.3.2. Présentation du compte de résultats (en milliers d'euros)

Compte de résultat (en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires France	59 366	55 824
Chiffre d'affaires Export		
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	59 366	55 824
Production stockée		<219>
Production immobilisée	254	394
Subventions d'exploitation	53	94
Reprises provisions	971	1 247
Autres produits	229	280
PRODUITS D'EXPLOITATION	60 872	57 620
Achats et variation de stocks	3 648	3 197
Autres achats et charges externes	22 702	20 629
Impôts, taxes et versements assimilés	1 619	2 228
Salaires charges sociales	14 170	14 103
Dotations amortissements	1 078	1 037
Dotations provisions	1 477	1 360
Autres charges	14 286	12 899
CHARGES D'EXPLOITATION	58 980	55 453
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 892	2 167
RESULTAT FINANCIER	64	19
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 956	2 186
RESULTAT EXCEPTIONNEL	66	<2>
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	2 023	2 185
Participation	133	112
Impôts dû sur les bénéfices	564	576
RESULTAT NET CONSOLIDE	1 325	1 497

2.4. BRL Ingénierie

2.4.1. Présentation du bilan (en milliers d'euros)

Actif BRL Ingénierie

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	769	775
Immobilisations corporelles	105	127
Immobilisations financières	963	893
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 837	1 795
Stocks et en cours	4 351	4 150
Clients	11 347	12 021
Autres créances et comptes de régularisation	7 780	6 845
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	785	986
TOTAL ACTIF CIRCULANT	24 263	24 001
TOTAL ACTIF	26 101	25 796

Passif BRL Ingénierie

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capital	3 183	3 183
Autres primes et réserves	2 543	2 919
RESULTAT DE L'EXERCICE	788	<376>
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 514	5 726
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 605	1 854
Dettes financières	1 098	1 258
Dettes fournisseurs, fiscales et sociales	7 398	6 047
Autres dettes et comptes de régularisation	9 485	10 911
DETTES	17 981	18 216
TOTAL PASSIF	26 101	25 796

2.4.2. Présentation du compte de résultats (en milliers d'euros)

Compte de résultat (en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires France	11 560	10 666
Chiffre d'affaires Export	11 582	10 759
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	23 142	21 425
Production stockée	224	<928>
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	127	185
Reprises provisions	1 439	1 017
Autres produits	266	200
PRODUITS D'EXPLOITATION	25 199	21 898
Achats et variation de stocks		
Autres achats et charges externes	8 366	7 666
Impôts, taxes et versements assimilés	972	1 003
Salaires charges sociales	14 298	12 760
Dotations amortissements	86	91
Dotations provisions	1 114	800
Autres charges	136	428
CHARGES D'EXPLOITATION	24 972	22 749
RESULTAT D'EXPLOITATION	227	<850>
RESULTAT FINANCIER	61	<79>
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	288	<929>
RESULTAT EXCEPTIONNEL	48	7
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	335	<922>
Participation		
Impôts dû sur les bénéfices	<453>	<546>
RESULTAT NET CONSOLIDE	788	<376>

2.5. BRL Espaces Naturels

2.5.1. Présentation du bilan (en milliers d'euros)

Actif BRL Ingénierie

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	769	775
Immobilisations corporelles	105	127
Immobilisations financières	963	893
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 837	1 795
Stocks et en cours	4 351	4 150
Clients	11 347	12 021
Autres créances et comptes de régularisation	7 780	6 845
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	785	986
TOTAL ACTIF CIRCULANT	24 263	24 001
TOTAL ACTIF	26 101	25 796

Passif BRL Ingénierie

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capital	3 183	3 183
Autres primes et réserves	2 543	2 919
RESULTAT DE L'EXERCICE	788	<376>
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 514	5 726
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 605	1 854
Dettes financières	1 098	1 258
Dettes fournisseurs, fiscales et sociales	7 398	6 047
Autres dettes et comptes de régularisation	9 485	10 911
DETTES	17 981	18 216
TOTAL PASSIF	26 101	25 796

2.5.2. Présentation du compte de résultats (en milliers d'euros)

Compte de résultat (en milliers d'euros)

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires France	11 560	10 666
Chiffre d'affaires Export	11 582	10 759
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	23 142	21 425
Production stockée	224	<928>
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	127	185
Reprises provisions	1 439	1 017
Autres produits	266	200
PRODUITS D'EXPLOITATION	25 199	21 898
Achats et variation de stocks		
Autres achats et charges externes	8 366	7 666
Impôts, taxes et versements assimilés	972	1 003
Salaires charges sociales	14 298	12 760
Dotations amortissements	86	91
Dotations provisions	1 114	800
Autres charges	136	428
CHARGES D'EXPLOITATION	24 972	22 749
RESULTAT D'EXPLOITATION	227	<850>
RESULTAT FINANCIER	61	<79>
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	288	<929>
RESULTAT EXCEPTIONNEL	48	7
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	335	<922>
Participation		
Impôts dû sur les bénéfices	<453>	<546>
RESULTAT NET CONSOLIDE	788	<376>

2.6. BRL Madagascar

2.6.1. Présentation du bilan (en milliers d'euros)

Actif BRL Madagascar

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	0	1
Immobilisations corporelles	237	285
Immobilisations financières	5	5
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	237	291
Stocks et en cours	245	280
Clients	311	134
Autres créances et comptes de régularisation	1 516	1440
Compte courant BRL débiteur		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	501	565
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 573	2 420
TOTAL ACTIF	2 810	2 711

Passif BRL Madagascar

Rubriques	31/12/2020	31/12/2020
Capital	50	50
Autres primes et réserves	907	806
RESULTAT DE L'EXERCICE	67	161
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 024	1 018
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Compte courant BRL créditeur		
Dettes fournisseurs	1 693	1 663
Autres dettes et comptes de régularisation	93	30
DETTES	1 786	1 693
TOTAL PASSIF	2 810	2 711

2.6.2. Présentation du compte de résultats (en milliers d'euros)

Compte de résultat analytique BRL Madagascar

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 176	1 267
Variation travaux en cours	<36>	<105>
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 141	1 162
Personnel	354	433
Achats et services extérieurs	466	345
Convention d'assistance	127	173
Impôts et taxes	1	1
Amortissements et Provisions	56	59
CHARGES D'EXPLOITATION	1 004	1011
RESULTAT D'EXPLOITATION	137	150
RESULTAT FINANCIER	<20>	60
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
Impôts sur les bénéfices	51	50
RESULTAT NET	67	161

2.7. BRLI-Côte d'Ivoire (hors périmètre consolidé en 2020)

2.7.1. Présentation du bilan (en milliers d'euros)

Actif BRLI-CI

Rubriques	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	0,70
Immobilisations corporelles	77,83
Immobilisations financières	5,79
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	84,33
Stocks et en cours	131,56
Clients	806,47
Autres créances et comptes de régularisation	23,37
Compte courant BRL débiteur	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00
Disponibilités	168,16
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 129,56
TOTAL ACTIF	1 213,89

Passif BRL-CI

Rubriques	31/12/2021
Capital	17,27
Autres primes et réserves	2,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	22,59
TOTAL CAPITAUX PROPRES	41,86
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Dettes financières	36,44
Compte courant BRL créditeur	0,00
Dettes fournisseurs	73,67
Dettes fiscales & sociales	200,48
Autres dettes et comptes de régularisation	861,43
DETTES	1 172,02
TOTAL PASSIF	1 213,89

2.7.2. Présentation du compte de résultats (en milliers d'euros)**Compte de résultat analytique BRLI-CI**

Rubriques	31/12/2021
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 421,43
Autres produits	21,46
Variation travaux en cours	-88,81
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 354,08
Personnel	339,09
Achats et services extérieurs	927,69
Impôts et taxes	23,53
Autres charges	0,04
Amortissements et Provisions	21,41
CHARGES D'EXPLOITATION	1 311,76
RESULTAT D'EXPLOITATION	42,32
RESULTAT FINANCIER	-0,27
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-10,41
Impôts sur les bénéfices	9,05
RESULTAT NET	22,59

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **24 OCT. 2022**

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_12-DE



Projet de Versements Subventions ESCAL 2022



ACTIONS	MONTANTS PROPOSES au Budget Primitif voté le 19 octobre 2022	Versements	
		NOVEMBRE	Fin d'Exercice sur présentation d'un bilan
Annexe 01	Animation Globale et Pilotage du PS	7 000,00 €	1 973,00 €
Annexe 02	Coordination PEDT et Ingénierie Educative	9 000,00 €	2 000,00 €
Annexe 03	Soutien à la parentalité	1 700,00 €	
Annexe 04	Cofinancement FONJEP	10 000,00 €	
Annexe 05	Soutien LOISIRS 03-05 ans	5 000,00 €	1 000,00 €
Annexe 06	Soutien LOISIRS 06-11 ans	16 800,00 €	6 800,00 €
Annexe 07	Soutien LOISIRS 12-17 ans	13 300,00 €	3 300,00 €
Annexe 08	FETE COOL	2 500,00 €	
Annexe 09	PRE / Recherche d'Emploi	8 727,00 €	2 727,00 €
Annexe 10	LUDOTHEQUE	3 000,00 €	1 000,00 €
Annexe 11	Animation et Coordination CME	8 000,00 €	2 000,00 €
Annexe 12	Cofinancement ACCOMPAGNEMENT à la SCOLARITE	20 000,00 €	
Convention Périscolaire	Prestation ALP	85 000,00 €	5 000,00 €
		200 000,00 €	174 200,00 €
			25 800,00 €

Fait à Marguerites, le 06 octobre 2022

Le Maire de Marguerites

Rémi NICOLAS

Le Président de l'ESCAL

Jean-Marie BRAHIC



Convention de partenariat

Accueil des enfants de Bezouce et Lédénon au sein de l'ALSH du Mas Praden

Entre

La commune de BEZOUCE

Représentée par son Maire : *Monsieur Antoine MARCOS*

Dont le siège est situé : 7 Route Nationale – 30320 Bezouce

La commune de LEDENON

Représentée par son Maire : *Monsieur Frédéric BEAUME*

Dont le siège est situé : Rue de L'Hôtel de ville, 30210 Lédénon

Et

La commune de MARGUERITTES

Représentée par son Maire : *Monsieur Rémi NICOLAS*

Dont le siège est situé : 14 rue G de Chanaleilles – 30320 Marguerittes

Et

L'association « ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL »

Représentée par son Président : *Jean-Marie BRAHIC*

Dont le siège est situé : 7 ter rue des Cévennes - BP 47 - 30320 Marguerittes

Préambule

Etant donné le retour à la semaine scolaire de quatre jours, depuis le 1^{er} septembre 2018, le mercredi matin est devenu vaqué pour les enfants des communes de la zone dite des « 4 Moulins », à savoir Bezouce, Cabrières, Lédénon et Saint-Gervasy.

Afin d'assurer un service de garde éducative aux familles de leurs villages, les élus de ce territoire ont souhaité développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden de MARGUERITTES.

La ville de Lédénon, la ville de Marguerittes et le Centre Socioculturel ESCAL ont mis en place un conventionnement depuis l'année scolaire 2018-2019.

La ville de Bezouce, la ville de Marguerittes et le Centre Socioculturel ESCAL ont mis en place un conventionnement depuis l'année scolaire 2020-2021.

Etant donné la dynamique territoriale qu'il existe, ces deux conventions ont été fusionnées pour l'année scolaire 2021-2022.

Il s'agit ici de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants des communes de BEZOUCHE et de LEDENON, au sein de l'ALSH du Mas Praden, dont l'organisation et la gestion ont été déléguées par la ville de Marguerittes, au centre socioculturel ESCAL.

Article 2 : Engagements de la Ville de Marguerittes

La ville de MARGUERITTES autorise l'ESCAL à accueillir les enfants de BEZOUCHE et LEDENON au sein de l'ALSH du Mas Praden, selon les mêmes modalités que les enfants de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs), à la condition d'une participation financière de chaque commune de BEZOUCHE et de LEDENON de 11 € par jour et par enfant issu de leur ville, à verser à l'ESCAL.

La Ville de Marguerittes fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ALSH. La Ville de Marguerittes reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de Laïcité.

Article 3 : Engagements des Villes de Bezouche et de Lédénon

Les villes de BEZOUCHE et de LEDENON, sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein de l'ALSH du Mas Praden, s'engagent à verser un forfait de 11 € par jour et par enfant à l'ESCAL.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *ESCAL*
Banque ou centre : *Caisse d'Epargne*
Domiciliation : *CE Languedoc-Roussillon*

Code Banque / Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP
13485	00800	08912437903	08

Article 4 : Engagement de l'ESCAL

L'ESCAL s'engage à organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social, du Projet Educatif de Territoire et des objectifs du Contrat de Ville. Elle est seule responsable de la gestion des activités qu'elle organise et, pour lesquelles, elle s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Elle assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des publics, et notamment des mineurs.

L'ESCAL s'engage à accueillir les enfants de Bezouche et de Lédénon, selon les mêmes modalités d'inscriptions que les enfants de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs).

En fonction du récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de Bezouche et Lédénon, inscrits au sein de l'ALSH du Mas Praden, et de sa régularisation par les villes de Bezouche et Lédénon, l'ESCAL s'engage à reverser 4 € par jour et par enfant, correspondant aux charges variables de restauration, à la ville de Marguerittes.

Article 5 : Suivi et évaluation

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention, l'association s'engage à inviter les communes lors de ses Assemblée Générales Annuelles et à fournir les bilans d'activités et financiers de l'association, tels qu'ils sont soumis au vote de ses adhérents.

De plus, un Comité de Pilotage, composé de représentants de chacune des entités signataires se réunira à minima une fois par an, afin d'assurer le suivi de l'action et d'ajuster, si nécessaire, les orientations.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour un an du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Elle pourra être renouvelée, à la suite des conclusions du Comité de Pilotage.

Article 7 : Communication

L'ESCAL organise une communication sur ses activités. L'information est établie par l'ESCAL, en lien avec sa charte graphique, valorisant le partenariat avec les communes et en intégrant de manière visible leurs images (logo, nom...).

L'ESCAL s'engage à citer de manière systématique le partenariat avec les communes dans tous les supports de communication, liés à l'action.

De même, les communes s'engagent à valoriser l'action de l'ESCAL et à la promouvoir auprès des habitants et des partenaires.

Article 8 : Résiliation de la convention

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à l'une de ses obligations, telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier celle-ci sans indemnité et de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute dénonciation de ladite convention devra être émise au moins trois mois avant la date d'effet.

En fonction des effectifs, afin de respecter la capacité d'accueil de l'ALSH (agrément SDEJS, frais fixes de fonctionnement, ...), les conditions de la convention de partenariat pourront être renégociées, par avenant.

Article 9 : Litiges

Avant tout recours devant le tribunal compétent, concernant tout litige né de l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, de la présente convention, à défaut d'accord amiable, les partenaires s'engagent à faire appel au représentant du Médiateur de la République de Nîmes.

Suite aux différents recours amiables, tout litige subsistant concernant tant l'interprétation que l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente sur le territoire.

Fait à Marguerittes, le 1^{er} août 2022

Le Maire de Bezouze

Le Maire de Lédénon

Antoine MARCOS

Frédéric BEAUME

Le Maire de Marguerittes

Le Président de l'ESCAL

Rémi NICOLAS

Jean-Marie BRAHIC



RÈGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL FAMILIAL
« La Bercelote »

PRESENTATION DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE

La crèche familiale est un service du Centre Petite Enfance « Françoise DOLTO » qui compte également, un multi-accueil et un Lieu d'Accueil Enfant Parent.

Les coordonnées du CPE:
18 rue Marcel Bonnafoux
30320 MARGUERITTES
Tél : 04.66.75.42.30
Courriel : cpe@marguerittes.fr

Sa capacité d'accueil est de 6 places.
La crèche familiale accueille les enfants de 8 semaines à 3 ans en accueil régulier.

PRESENTATION DU RESPONSABLE JURIDIQUE

Le CPE est géré par la commune de Marguerittes sous la responsabilité de Monsieur le Maire, NICOLAS Rémi.

Adresse de la Mairie :
rue Gustave de Chanaleilles- 30320 MARGUERITTES
Tél : 04.66.75.23.25

L'établissement fonctionne conformément :

- A l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative au service aux familles,
- Aux dispositions du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Aux dispositions du Décret n° 2021-115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;
- L'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant
- Aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Aux dispositions de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage;
- Aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales, toute modification étant applicable ;
- Aux dispositions du règlement relatif à la PSU.

Le Cofinancement de la structure

Ce service est financé par la mairie et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de la signature d'une Convention d'objectifs et financement, l'établissement d'accueil du jeune enfant est cofinancé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du Gard par le versement d'une prestation de service unique.

La Charte de la Laïcité de la Branche Famille

L'établissement s'engage à respecter la charte de la Laïcité de la Branche famille avec ses partenaires. Ses salariés s'engagent notamment à n'émettre aucune opinion religieuse, politique ou philosophique.

I/ LES FONCTIONS DE DIRECTION

La Direction de la crèche familiale est assurée par un.e puériculteur.trice diplômé(e) d'Etat.

- **Collaboration avec les partenaires extérieurs**

Le.la directeur.trice assure la collaboration avec les partenaires extérieurs en lien avec le directeur général et les élus de la mairie.

Le.la directeur.trice apporte les éléments techniques spécifiques au domaine de la Petite Enfance.

Les partenaires :

Le Conseil Départemental et le service de Protection Maternelle et Infantile, PMI, en particulier.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans le cadre des conventions de prestations de service ou du contrat enfance-jeunesse.

Les autres partenaires: Education Nationale, services sociaux du secteur, centre d'Action Médico-Sociale Précoce, service hospitalier...

- **Gestion administrative du service**

Le.la directeur.trice assure la gestion administrative du service (hors la gestion administrative du personnel).

Il.elle veille au fonctionnement efficient de la structure et à la continuité du service public.

Il.elle organise l'attribution des places selon des critères prédéfinis et réalise les inscriptions.

- **Gestion du personnel**

Il.elle participe au recrutement du personnel de la structure.

Il.elle s'assure du respect du règlement intérieur par le personnel.

Il.elle organise et coordonne le travail des assistantes maternelles (gestion des plannings, les absences, les congés soumis à l'approbation de l'Autorité de la mairie.)

Il (elle) veille au développement des compétences des professionnelles, Il (elle) organise et participe à leur formation individuelle et collective.

Les formations des assistantes maternelles et les réunions de service sont obligatoires.

Le.la directeur.trice doit s'assurer de la continuité du service en cas d'absence d'une assistante maternelle en proposant un accueil des enfants dans les locaux de la crèche du CPE.

Personnel:

- 2 assistantes maternelles agréées par la PMI et recrutées par la municipalité.

- **Mise en œuvre du projet d'établissement**

Le.la directeur.trice élabore et met en œuvre avec l'équipe, le projet social, éducatif et pédagogique du service et les partage avec les assistantes maternelles.

Il.elle accompagne les assistantes maternelles, anime et soutient leur activité.

Il.elle évalue la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants.

- **Accueil et suivi des enfants**

Le.la directeur.trice veille à l'épanouissement, à la sécurité affective et physique des enfants accueillis au domicile des assistantes maternelles.

Il (elle) élabore avec le référent santé des protocoles relatifs à la délivrance de soins spécifiques, occasionnels et réguliers ainsi que les modalités d'intervention en cas d'urgence.

Il.elle élabore et veille au respect des procédures d'hygiène alimentaire.

Il.elle élabore et veille au respect des procédures de nettoyage et d'hygiène de l'environnement.

Il.elle signale au Directeur de la PMI tout accident grave survenu dans les locaux du service ou à l'occasion de son fonctionnement.

- **Relations avec les familles**

Le.la directeur.trice est l'interlocuteur (trice) privilégié(e) des parents relayé(e) par l'assistante maternelle. Il (elle) est attentif(ve) aux sollicitations des parents et les accompagne dans le respect de leurs besoins et de leur singularité.

Il.elle met en œuvre un projet d'accompagnement à la parentalité.

Il.elle veille au respect de la discrétion et du secret professionnel.

- **Gestion financière**

Le.la directeur.trice en lien avec le Responsable administratif du gestionnaire :

- Aide à la préparation du budget,
- Commande le matériel usuel prévu au budget,
- Est responsable de l'exécution du budget pour les frais de fonctionnement.

II/ CONTINUITÉ DE LA FONCTION DE DIRECTION

En cas d'absence du. de la directeur.trice, la continuité du service est assurée par l'infirmière, ou l'éducatrice de jeunes enfants.

En cas d'absence du. de la directeur.trice, il.elle reste le responsable « structurel » et le professionnel en responsabilité de la continuité de direction prend en charge les éléments « conjoncturels ».

III/ MODALITÉS D'ADMISSION DES ENFANTS

- **Les critères pris en compte**

- L'établissement accueille les enfants sans conditions relatives à la situation familiale, professionnelle des parents.

- L'article L214-1-1 du code de l'action sociale et des familles relate le fait que les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité, mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ; favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

- L'article L214-2 du code de l'action sociale et des familles stipule que « les modalités de fonctionnement doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources. »

- Ages des enfants accueillis : 0/ 3 ans.

- **L'inscription**

Le.la directeur.trice reçoit les familles sur rendez-vous.

Lors de la rencontre, une fiche d'inscription, un dossier administratif et médical sont remplis.

Il sera proposé aux parents une assistante maternelle qu'ils rencontrent en présence de la directrice. L'admission définitive sera prononcée dans la limite des places disponibles et après une période d'adaptation.

Documents à fournir :

Le carnet de santé de l'enfant,

La copie de l'ordonnance de jugement en cas de séparation des parents

Le livret de famille,

Le n° allocataire CAF

L'attestation d'assurance responsabilité civile.

Documents supplémentaires à signer :

Lors de l'inscription, différentes autorisations sont soumises aux responsables de l'enfant, autorisation à l'accès au portail CAF, autorisations de soins et d'hospitalisation en cas d'urgence, de filmer ou photographier l'enfant, autorisations à remettre l'enfant aux personnes majeures signalées dans le dossier.

L'autorisation pour l'assistante maternelle :

- d'accompagner l'enfant aux activités extérieures dans le cadre des après-midi récréatives prévues par le service,
- de transporter l'enfant dans son véhicule personnel.

Tout le long de l'année, les parents sont tenus de fournir tout justificatif utile, à la demande de le.la directeur.trice. Tout changement (état civil, adresse, N° de téléphone pour joindre les parents, mise à jour des vaccinations,...) doit être signalé à celle-ci et à l'assistante maternelle.

- **Le contrat**

Le nombre d'heures et les jours de réservation sont à la convenance des parents. Ils ne sont possibles que dans la limite des places disponibles.

Le contrat est établi du 1^{er} septembre (ou le 1^{er} du mois suivant sa signature) au 31 août de l'année N+1.

Durant l'année, le contrat est révisable au maximum une fois par trimestre et applicable avec un préavis d'un mois sauf cas particulier (changement de situation familiale, professionnelle).

Des heures complémentaires en dehors du contrat peuvent être demandées par les parents.

Du moment où elles ont été réservées celles-ci sont facturées même si l'enfant ne vient pas.

Un réajustement des heures complémentaires est effectué mensuellement.

Les parents ont la possibilité de rompre le contrat en respectant un mois de préavis. La demande est prise en compte dès la réception du courrier des parents. Le préavis d'un mois est obligatoirement appliqué et facturé aux parents. Ce préavis correspond au montant du forfait mensuel.

Aucune rupture de contrat ne sera acceptée à partir du 1^{er} mai (sauf cas de mutation professionnelle ou force majeure).

Au-delà d'un mois d'absence de l'enfant sans justificatif des parents (sauf cas de force majeure), le contrat peut être résilié et la place proposée à un autre enfant.

Si une journée ou une demi-journée en contrat n'est pas utilisée pendant 4 semaines consécutives, un courrier est adressé aux parents et une procédure de résiliation est mise en place pour le jour de contrat. Ceci afin de proposer la place à un autre parent intéressé.

Rupture de contrat initié par la structure :

- Non-respect du règlement intérieur et du protocole médical.
- Non-respect du règlement relatif à la P.S.U
- Non-paiement des factures dans un délai de 10 jours après réception de celle-ci.
- Retards ou absences excessives non justifiées après un mois d'absence.
- Problème de comportement non respectueux des parents.
- Inadaptation de l'enfant à la vie en collectivité constatée par les professionnels

En cas de désaccord, le.la directeur.trice prendra la décision définitive après avoir entendu les parents et l'assistante maternelle.

- **La tarification**

Tout contrat signé lors des inscriptions annuelles en juin ou juillet, pour un accueil en septembre, entraîne le paiement de ce dernier, même si l'enfant n'a pas intégré la structure. Aucune lettre de résiliation de contrat ne sera prise en compte pendant la fermeture d'été de la structure.

La participation financière des parents est forfaitaire, elle comprend l'accueil, le repas et le goûter ainsi que la fourniture des couches.

Elle est calculée sur la base :

- des revenus mensuels moyens
- d'un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille au sens des prestations familiales.

Le taux d'effort est déterminé à partir d'un barème national édité annuellement par la caf.

A partir du numéro d'allocataire CAF confié par les parents, le.la directeur.trice, habilité. ée à consulter le portail CAP PRO de la CAF identifie les données à prendre en compte dans le calcul des participations des familles : ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire au cours de l'année de référence N-2 et le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le calcul de la participation familiale est établi sur la base de 1/12^{ème} des ressources annuelles, avant abattements, telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence et avec prise

en compte des heures supplémentaires non imposables. (exemple : pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, l'année de référence est 2020)

A titre d'exemple, le taux d'effort se décline pour l'année 2022 du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, en fonction du type d'accueil et suivant la composition de la famille :

Exemple pour l'année 2022 :

<i>Nombre d'enfants</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>4 à 7 enfants</i>	<i>8 à 10 enfants</i>
Taux horaire	0,0619 %	0,0516 %	0,0413%	0,0310 %	0,0206 %

La circulaire définit également les modalités de calcul des ressources plancher et plafond à retenir pour l'application du taux de participation familiale permettant de calculer le montant des participations familiales.

A titre d'exemple, les montants à retenir, sur la base des revenus 2022 sont les suivants :

Plancher : 712.33 € par mois

Plafond : 6 000.00 € par mois

Les barèmes de la CAF évoluent chaque année, ils sont consultables au secrétariat de la crèche.

La participation familiale est révisable une fois par an au 1^{er} janvier au regard de la déclaration N-2 ou à tout moment si un changement significatif de ressources intervient.

En cas d'une diminution des ressources, un justificatif sera demandé. La participation familiale sera révisée à la date de la demande accompagnée du justificatif à condition que le changement ait été signalé et pris en compte par les services de la CAF.

Les Factures :

- Les factures sont établies selon le nombre d'heures réalisées sur le mois à partir de la base du contrat mensuel de l'enfant,
- Toute réservation prévue dans le cadre du contrat est due,
- Les déductions éventuelles sont prises en compte (voir paragraphe suivant),
- Les factures sont envoyées par mail,
- Les parents s'engagent à régler, à terme échu, le montant de la facture dès réception de celle-ci et ce au plus tard **le 10 du mois**. En cas de non-respect de cet engagement, une rupture du contrat sera envisagée.
- Les familles ont la possibilité de régler leur facture en CHEQUE (libellé à l'ordre du trésor public), ESPECES ou TICKETS CESU. Les parents font parvenir le règlement de la facture à la crèche.

Une fiche de présence de l'enfant sera remplie par l'assistante maternelle, les parents devront la vérifier et elle devra être signée **impérativement par les parents et l'assistante maternelle** à la fin de chaque semaine, et remise obligatoirement à le.la directeur.trice de la crèche à la fin du mois.

Il est nécessaire de cocher tous les jours de présence et d'absence.

L'assistante maternelle signale sur ce document les jours de congés ou maladie la concernant et concernant l'enfant.

Les déductions :

- Congés

Les jours de congés sont déduits du forfait mensuel.

Les parents ont la possibilité de prendre 7 semaines de congés déductibles de leur facture. Le(a) directeur (trice) et l'assistante maternelle doivent être prévenu(e)s des dates précises **au moins 15 jours à l'avance par écrit ou par mail.**

- Maladie

En cas de maladie de l'enfant, le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent sont dus par la famille. La présentation d'un certificat médical est demandée pour le retour de l'enfant. Les parents doivent prévenir **le/la directeur(trice) et l'assistante maternelle** dès le 1^{er} jour de maladie de l'enfant.

En cas d'éviction par le médecin référent ou d'hospitalisation de l'enfant, les jours d'absence sont déduits de la facturation.

L'adaptation :

La période d'adaptation suspend le contrat. La tarification de cette période est horaire et tout rendez-vous non annulé sera facturé.

Durant cette période, il est demandé de respecter les heures de rendez-vous pris ensemble et d'avertir l'assistante maternelle d'une éventuelle impossibilité.

La suspension exceptionnelle de l'accueil de l'enfant :

En fonction de situations exceptionnelles au niveau départemental ou national, telle que la crise sanitaire liée au covid-19, les conditions d'accueil des enfants et les modalités de facturation sont soumis aux directives émanant du ministère de la santé et des solidarités et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

IV/ LA VIE DE LA CRECHE FAMILIALE

• L'adaptation

La période d'adaptation a pour but d'établir une transition entre la maison et le domicile de l'assistante maternelle tout en conservant un maximum de repères pour l'enfant. Une relation de confiance mutuelle à l'arrivée et au départ de l'enfant permet de transmettre des informations nécessaires à un accueil individualisé pour chaque enfant.

Cette adaptation permet :

- de faire connaissance
- de créer un lien de confiance
- de découvrir un nouvel environnement (individus, bruits, odeurs)
- de percevoir ce que sera la vie de l'enfant au sein du domicile de l'assistante maternelle,

A chacun son adaptation :

Une fiche d'adaptation avec les habitudes de vie de l'enfant est remplie par les parents et partagée avec l'assistante maternelle lors du premier rendez-vous de l'adaptation.

L'adaptation est programmée sur environ 10 rendez-vous, cependant, elle s'adapte au rythme de l'enfant. En fonction de son comportement et de ses réactions, cette période est modulable. Séparation, absence, retrouvailles sont des moments forts de l'adaptation, l'enfant et ses parents sont accompagnés à les appréhender et les gérer.

Une bonne adaptation réside dans la souplesse. La famille, l'enfant tout comme l'assistante familiale doivent être en confiance à l'issue de celle-ci.

Afin de favoriser le lien entre le milieu familial et le nouveau lieu d'accueil nous demandons aux parents d'apporter l'objet favori de leur enfant (doudou ou objet investi par l'enfant).

Nous attirons particulièrement l'attention des parents sur la nécessité, pour leur enfant, de respecter une période d'adaptation.

L'admission définitive de l'enfant se fera après cette période d'adaptation.

- **Le quotidien en crèche familiale**

La crèche familiale fournit :

- le lit,
- le transat, le baby relax,
- le parc, la poussette double, le siège auto.
- les couches.

L'assistante maternelle est responsable du matériel confié et le maintien en permanence dans un état de parfaite propreté.

Elle n'est pas tenue d'entretenir le linge mais de rincer les vêtements souillés de l'enfant dans la journée.

Alimentation :

Le.la directeur.trice est attentif.ve aux modalités mises en place par l'assistante maternelle concernant l'hygiène et l'équilibre alimentaire selon les normes diététiques en vigueur.

Pendant les heures où elle assure l'accueil de l'enfant, l'assistante maternelle propose le déjeuner et le goûter. Les repas sont préparés par l'assistante maternelle et sont adaptés à l'âge de l'enfant, au stade de la diversification alimentaire et à son état de santé. Elle informe les parents des menus élaborés.

Le petit déjeuner est donné par les parents avant l'arrivée de l'enfant chez l'assistante maternelle.

Les demandes de régimes spécifiques, les situations d'intolérance et d'allergies alimentaires sont étudiées individuellement.

Dans la situation où un régime alimentaire est prescrit par le médecin traitant de l'enfant, le.la directeur.trice veille à son application.

La famille fournira les biberons, la boîte de poudre de lait et l'eau minérale. La boîte et la bouteille doivent être obligatoirement neuves. L'assistante maternelle se charge de la préparation des biberons.

Hygiène :

Lors de son arrivée, l'enfant doit présenter une hygiène correcte tant au niveau corporel que vestimentaire. Afin d'éviter le risque de griffure, ses ongles doivent être coupés régulièrement par les parents.

L'enfant arrive le matin chez l'assistante maternelle en tenue de jour confortable.
Il est nécessaire de prévoir une tenue complète de rechange dans un sac au nom de l'enfant.

Sécurité :

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit. De même que les bonbons, sucettes, chewing-gum.

La direction ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol.

L'enfant ne doit être porteur sur lui d'aucun objet dangereux (petites pièces, boutons mal cousus, perles...) susceptible d'être avalé ou inhalé.

Les jouets personnels sont interdits sauf cas d'adaptation (voir paragraphe « l'adaptation »).

L'assistante maternelle veille scrupuleusement aux consignes de sécurité conformément aux directives de la PMI, notamment :

- mise en place d'une barrière pour interdire l'accès aux escaliers et endroits dangereux
- fenêtres surveillées ainsi que les prises de courant,
- médicaments et produits toxiques dans une armoire fermée à clé,
- produits ménagers placés en hauteur,
- accès à la cuisine surveillé,
- objets dangereux hors de portée des enfants...

La présence de l'enfant chez l'assistante maternelle implique qu'il peut être amené à participer à toutes les activités à l'intérieur comme à l'extérieur, (crayonnage, peinture, bac à sable, jeux d'eau...).

V/ LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE ET CONDITIONS DE DEPART DE L'ENFANT

- La fermeture de la structure

Pour la programmation des congés annuels, il est demandé aux parents et à l'assistante maternelle de faire coïncider au maximum leurs dates de congés.

- Les horaires

De 7h à 19h. Des dérogations au niveau des horaires sont possibles en accord avec le(a) directeur (trice) et l'assistante maternelle, avec toujours la même amplitude horaire maximale de 10 heures.

Les horaires du contrat doivent être respectés à la minute près. Tout dépassement à l'arrivée ou au départ de l'enfant sera facturé en plus au tarif horaire appliqué habituellement.

Les absences :

Il est demandé aux parents de contacter le/la directeur(trice) et l'assistante au plus tôt en cas d'absence de l'enfant.

En cas d'absence de l'assistante maternelle pour raisons personnelles, un accueil des enfants est proposé au domicile d'une autre assistante maternelle de la structure ou au sein de la crèche.

Le départ de l'enfant :

L'enfant est confié aux parents ou aux personnes autorisées dont l'identité est stipulée dans le dossier administratif et sur présentation d'une pièce d'identité. Ces personnes doivent être majeures ou mineures mais de plus de 16 ans.

En cas de séparation du couple parental, le parent ayant la garde de l'enfant et ne souhaitant pas que l'autre parent puisse venir chercher son enfant doit justifier du fait qu'il exerce seul l'autorité parentale ou le droit de garde.

Les enfants doivent quitter le domicile de l'assistante maternelle impérativement avant l'heure convenue dans les termes du contrat.

Si l'enfant est toujours présent après l'heure convenue de fin de contrat et s'il s'avère que sa famille et les personnes autorisées ne sont pas joignables, l'assistante maternelle prévient le directeur.trice et en dernier recours la gendarmerie.

Tout retard au-delà de l'heure convenue, en dehors de raisons exceptionnelles, pourra entraîner la suppression du service d'accueil pour la famille concernée.

La responsabilité de la structure étant engagée, nous ne pouvons pas laisser partir un enfant avec un parent ou un proche semblant sous l'emprise de l'alcool, drogue, médicament ou mettant la sécurité de l'enfant en danger.

VI/ SURVEILLANCE MEDICALE

• L'accompagnement en santé

La puéricultrice, directrice de la crèche et l'infirmière, dans ses missions quotidiennes d'encadrement des enfants, sont garantes du suivi et de l'évaluation de l'état de santé des enfants accueillis. Elles concourent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Elles accompagnent les autres professionnelles en matière de santé et de prévention, notamment dans l'application des protocoles prévus dans le règlement de fonctionnement.

L'infirmière occupe également les fonctions de référent « santé et accueil inclusif ».

• Le rôle du référent « santé et accueil inclusif »

Selon l'article R2324-39, chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants font intervenir un référent «santé et accueil inclusif». Son temps d'intervention est fixé réglementairement par l'article R. 2324-48-2, il est d'un minimum de 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre. Le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec le temps d'encadrement des enfants. Au sein du Centre petite enfance Françoise Dolto, ces missions sont confiées à l'infirmière de la structure.

Sans se substituer à eux, le référent « santé et accueil inclusif » travaille avec les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile visé à l'article L. 2112-1 du code de la santé publique et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des parents ou représentants légaux de l'enfant, prendre contact avec le médecin traitant de celui-ci.

II. – Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes:

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations;

8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale;

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1o du I de l'article R. 2324-39-1.

- **Accueil en collectivité et santé**

Selon l'article R2324-39-1 du code de la santé publique, les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant doivent fournir un certificat médical datant de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Il est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission.

- **Vaccinations**

La loi n° 2017-1836 du 30 Décembre 2017, a rendu **obligatoires**, pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, les vaccinations suivantes :

- Antidiphtérique,
- Antitétanique,
- Antipoliomyélitique
- Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Contre le virus de l'hépatite B

- Contre les invasions invasives à pneumocoque
- Contre le méningocoque de sérogroupe C
- La Coqueluche
- La Rougeole
- La Rubéole
- Les Oreillons

La remise d'une copie du carnet de santé attestant des obligations vaccinales est obligatoire lors de l'admission de l'enfant.

Le respect de cette disposition conditionne l'entrée et le maintien de l'enfant au sein de la collectivité. La présentation du carnet de santé est obligatoire lors de l'inscription. Si le calendrier vaccinal n'est pas à jour, les parents s'engagent à régulariser la situation dans les plus brefs délais et à présenter le carnet de santé complété. Dans le cas contraire, la ville de Marguerittes rompra immédiatement rompu par courrier recommandé sans que les parents ne puissent réclamer une quelconque indemnité.

Durant l'année, afin de mettre à jour le dossier médical de l'enfant, nous demandons aux parents de présenter le carnet de santé après chaque vaccination.

- **Traitements**

L'enfant malade, sous traitement, peut être accueilli au domicile de l'assistante maternelle avec l'accord du médecin traitant, et après avis de le.la directeur.trice. Il est toutefois recommandé que les prescriptions médicales prévoient des modalités d'administration de traitement en deux prises soit, le matin et le soir afin d'éviter une prise le midi. L'administration du traitement peut être ainsi réalisée à la maison, avant et après l'accueil de l'enfant en crèche.

Selon l'article R.21111-1 du code de la santé publique, l'assistant-e maternel-le est habilité-e à administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge, à la demande du titulaire de l'autorité parentale ou représentants légaux selon des modalités précises.

Dans le cas où la situation se présente, l'assistant-e maternel-le interpelle le(a) directeur (trice) qui s'assure que les conditions permettant l'administration du soin ou du traitement soit réunies. Il est noté que les parents s'engagent à présenter l'ordonnance du médecin ainsi que les boîtes de médicaments prescrits où sont indiquées les dates de début et d'arrêt du traitement. Concernant les traitements à reconstituer, il est demandé aux parents d'amener les flacons neufs, la reconstitution sera alors faite par l'infirmière. (le médecin prescripteur doit être informé de cette disposition afin de prévoir la délivrance d'un flacon supplémentaire destiné à la crèche)

En cas d'hyperthermie d'un enfant, le personnel paramédical peut donner un antipyrétique sur prescription médicale nominative précisant la posologie adaptée à l'âge et au poids de l'enfant, avec autorisation écrite des parents. Les parents sont prévenus et en fonction du contexte, ils doivent venir chercher leur enfant.

- **Prévention**

Pour permettre une prévention efficace, les parents devront signaler toute maladie contagieuse survenue dans la famille. Après une maladie contagieuse, l'enfant peut être confié de nouveau à la crèche familiale sur présentation du certificat du médecin.

En cas de risque de contagion (maladies infantiles, poux, gale,...), les parents seront informés. Ils s'engagent à être vigilants et à signaler toute modification de l'état de santé de leur enfant.

- Urgence

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents précisent le nom de leur médecin traitant et signent l'autorisation d'intervenir en cas d'urgence : pratiquer en urgence les soins et hospitaliser l'enfant si nécessaire.

En cas d'urgence et après évaluation de la situation, les parents sont avertis par téléphone pendant que les premiers soins sont donnés. Le/la directeur.trice ou la personne en continuité de direction est habilité.e à faire intervenir les services d'urgence (centre 15) qui décideront du choix de l'établissement d'hospitalisation adapté à l'enfant.

En fonction de la situation, le médecin traitant peut être contacté afin de recueillir des renseignements complémentaires concernant la santé de l'enfant et les recommandations éventuelles (allergies, antécédents, traitements particuliers...)

SITUATIONS PARTICULIERES

En fonction de la situation sanitaire du pays ou du département, telle que la crise sanitaire liée au covid-19, l'accueil des enfants, les conditions d'admission et les modalités de surveillance de l'état de santé des enfants sont soumis aux directives émanant du ministère de la santé et des solidarités ainsi que du service de la PMI du département.

Marguerittes, le

Le Maire,
Rémi NICOLAS

La Direction
Nathalie MATET

Le ou les Parents
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

**RÈGLEMENT INTERIEUR
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF**

« Le petit navire »

Table des matières

Présentation du multi-accueil municipal	3
Présentation du responsable juridique.....	3
Les fonctions de direction.....	4
La continuité de direction	7
Modalités d'admission des enfants.....	7
Les critères pris en compte	7
L'inscription.....	8
Le contrat.....	8
La tarification	10
La vie en collectivité.....	12
L'adaptation	12
Le quotidien	13
Place des familles et participation à la vie de l'établissement	14
Horaires de fonctionnement de la structure et conditions de départ des enfants.....	14
Surveillance en matière de santé.....	16
Les vaccinations.....	17
Les traitements.....	18
La prévention.....	18
Les situations d'urgence	19
Les situations particulières	19
Les annexes.....	20

I. PRESENTATION DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL

Le multi-accueil est un service du Centre Petite Enfance « Françoise DOLTO » qui compte également, une crèche familiale et un Lieu d'Accueil Enfant Parent.

Ses coordonnées :

18 rue Marcel Bonnafoux

30320 MARGUERITTES

Tél : 04.66.75.42.30

Courriel : cpe@marguerittes.fr

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Sa capacité d'accueil est de 35 places avec:

- un accueil régulier
- un accueil occasionnel
- un accueil d'urgence

Selon l'article R.2324-27 du code de la santé publique, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil de la crèche. Le la directrice doit toutefois s'assurer que le taux d'occupation hebdomadaire de la crèche ne dépasse pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire et que le taux d'encadrement est respecté au regard du nombre d'enfants effectivement accueillis à tout instant, soit un professionnel pour huit enfants qui marchent et un professionnel pour cinq enfants qui n'ont pas acquis la marche. Hormis ces modalités réglementaires, les conditions d'accueil doivent être favorables à la sécurité affective des enfants. Les activités relatives au projet éducatif de la crèche sont proposées de sorte à respecter l'autonomie et l'épanouissement des enfants.

PRESENTATION DU RESPONSABLE JURIDIQUE

La structure multi-accueil est gérée par la commune de Marguerittes sous la responsabilité de Monsieur le Maire, NICOLAS Rémi.

Adresse de la Mairie :

rue Gustave de Chanaleilles- 30320 MARGUERITTES

Tél : 04.66.75.23.25

Courriel de la mairie : dgs@marguerittes.fr

Ce service est financé par la mairie et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- L'établissement fonctionne conformément :
- A l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative au service aux familles,
- Aux dispositions du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

- Aux dispositions du Décret n° 2021-115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;
- L'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant
- Aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Aux dispositions de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage;
- Aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales, toute modification étant applicable ;
- Aux dispositions du règlement relatif à la prestation de service.

Compagnie d'assurance

Le gestionnaire a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie MMA
N° contrat: A 105 365 741

Le Cofinancement de la structure

Dans le cadre de la signature d'une Convention d'objectifs et financement, l'établissement d'accueil du jeune enfant est cofinancé par la Caisse d'allocations familiales du Gard par le versement d'une prestation de service unique.

La Charte de la Laïcité de la Branche Famille

L'établissement s'engage à respecter la charte de la Laïcité de la Branche famille avec ses partenaires. Ses salariés s'engagent notamment à n'émettre aucune opinion religieuse, politique ou philosophique.

II. LES FONCTIONS DE DIRECTION

La Direction du service multi-accueil est assurée par un.e puériculteur.trice diplômé.e d'Etat.

- **Collaboration avec les partenaires extérieurs**

Le.la directeur.trice assure la collaboration avec les partenaires extérieurs en lien avec les élus et le directeur général des services de la mairie. Il. elle apporte les éléments techniques spécifiques au domaine de la Petite Enfance.

Les partenaires :

Le Conseil Départemental et le service de Protection Maternelle et Infantile, PMI, en particulier.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans le cadre des conventions de prestations de service ou du contrat enfance-jeunesse.

Les autres partenaires : Education Nationale, services sociaux du secteur, centre d'Action Médico-Sociale Précoce, service hospitalier...

- **Gestion administrative du service**

Le.la directeur.trice assure la gestion administrative du service (hors la gestion administrative du personnel).

Il. elle veille au fonctionnement efficient de la structure et à la continuité du service public.

Il. elle organise l'attribution des places selon des critères prédéfinis et réalise les inscriptions.

- **Gestion du personnel**

Le.la directeur.trice participe au recrutement du personnel de la structure.

Il. elle s'assure du respect du règlement intérieur par le personnel.

Il. elle organise et coordonne le travail du personnel et la vie de l'établissement (la gestion des plannings, des absences et des congés est soumise à l'approbation de l'Autorité de la mairie.)

Il. elle veille au développement des compétences des professionnels, Il. elle organise et participe à leur formation individuelle et collective.

Le.la directeur.trice doit s'assurer de la continuité du service en apportant un soutien aux membres de l'équipe en cas d'absence de personnel.

Le personnel:

L'effectif du personnel présent quotidiennement au sein de la structure garantit un rapport d'un professionnel pour huit enfants qui marchent et d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas.

L'accueil collectif est assuré par une équipe constituée par:

- une puéricultrice Directrice,
- une infirmière : elle participe à l'accueil et l'accompagnement des enfants dans le cadre du projet d'établissement. Elle assure l'évaluation de l'état de santé des enfants accueillis. Elle est garante de la mise en place et du respect, par l'ensemble de l'équipe, des règles d'hygiène et de sécurité liées aux soins, à l'entretien de l'environnement. Elle a un rôle d'encadrement et de formation auprès de l'équipe. Elle partage avec l'équipe les missions d'accompagnement à la parentalité.
A hauteur de 6 heures par trimestre réparties selon les besoins, elle occupe les missions de référent « santé et accueil inclusif ». Ces missions, présentées dans l'article R2324-39 du code de la santé publique, sont distinctes du temps d'encadrement des enfants. Il s'agit notamment d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Le référent « santé et accueil inclusif » assure des actions d'éducation et de promotion de la santé, il contribue à l'établissement et la mise en œuvre de protocoles, de Projet d'Accueil Individualisé si nécessaire. Il contribue au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être.
- 1 éducatrice de jeunes enfants : elle participe à l'accueil et l'accompagnement des enfants dans le cadre du projet d'établissement. Elle participe à l'élaboration du projet éducatif, elle est garante de sa mise en place et de l'accompagnement des professionnelles. Elle a un rôle d'encadrement et de formation auprès de l'équipe. Elle partage avec l'équipe les missions d'accompagnement à la parentalité.

- Deux auxiliaires de puériculture : Elles participent à l'accueil et l'accompagnement des enfants dans le cadre du projet d'établissement. Elles participent à l'évaluation de l'état de santé des enfants accueillis et s'assurent de proposer un environnement garantissant la sécurité physique et affective des enfants. Elles partagent avec l'équipe les missions d'accompagnement à la parentalité
- 6 agents d'animation : elles participent à l'accueil et l'accompagnement des enfants dans le cadre du projet d'établissement. Elles concourent à la mise en place d'un environnement garantissant la sécurité physique et affective des enfants. Elles partagent avec l'équipe les missions d'accompagnement à la parentalité
- 1 agent administratif en charge de l'accueil des parents et des démarches administratives inhérentes à l'activité de la crèche.
- 1 agent en charge de la restauration : dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, il.elle réceptionne et remet en température les plats préparés et livrés par un prestataire de service. Il.elle est responsable du service et de la gestion des locaux de la cuisine.
- 1 agent technique en charge de l'entretien des locaux : il travaille en collaboration avec un agent détaché d'une entreprise privée, il.elle est responsable de l'entretien des locaux de la crèche, elle est garante d'un environnement sain pour les enfants et les professionnels de la structure.

- **Mise en œuvre du projet d'établissement**

Le.la directeur.trice élabore, soumet à l'approbation du Maire et met en œuvre avec l'équipe, le projet social, éducatif et pédagogique du service.

Il. elle accompagne ses collaborateurs, anime et soutient le travail d'équipe.

Il. elle évalue la qualité de l'accompagnement des enfants proposé par l'équipe.

- **Accueil et suivi des enfants**

Le(a) directeur (trice) veille à l'épanouissement, à la sécurité affective et physique des enfants accueillis au domicile des assistantes maternelles.

Il (elle) élabore avec le référent santé des protocoles relatifs à la délivrance de soins spécifiques, occasionnels et réguliers ainsi que les modalités d'intervention en cas d'urgence.

Il (elle) élabore et veille au respect des procédures d'hygiène alimentaire.

Il (elle) élabore et veille au respect des procédures de nettoyage et d'hygiène de l'environnement.

Il (elle) signale au Directeur de la PMI tout accident grave survenu dans les locaux du service ou à l'occasion de son fonctionnement.

- **Relations avec les familles**

Le.la directeur.trice est l'interlocuteur.trice privilégié.e des parents relayé.e par l'équipe éducative.

Il.elle est attentif.ve aux sollicitations des parents et les accompagne au quotidien dans le respect de leurs besoins et de leur singularité.

Il.elle met en œuvre un projet d'accompagnement à la parentalité.

Il.elle veille au respect de la discrétion et du secret professionnel.

- **Gestion des locaux et du matériel**

Le.la directeur.trice assure la gestion des locaux et du matériel. Il.elle est garant.e de l'hygiène et de la sécurité des biens et des locaux.

- **Gestion financière**

Le.la directeur.trice en lien avec le Responsable administratif du gestionnaire :

- Participe à la préparation du budget,
- Participe à la commande du matériel usuel prévu au budget,
- Est responsable de l'exécution du budget pour les frais de fonctionnement.

- **Stagiaires**

En accord avec la mairie, le.la directeur.trice est responsable de la programmation des stages et de la mise en place des modalités de mise en stage. (dossier avec convention passée avec le centre de formation, accueil du stagiaire, tutorat, évaluation...)

Cela concerne notamment les stages dans le cadre de CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, bac professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires, bac professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne, formation d'auxiliaires de puériculture, stage découverte organisé en troisième.

CONTINUITÉ DE LA FONCTION DE DIRECTION

En cas d'absence du. de la directeur.trice, la continuité du service est assurée par l'infirmière, ou l'éducatrice de jeunes enfants.

En cas d'absence du. de la directeur.trice, il. elle reste le responsable « structurel » et le professionnel en responsabilité de la continuité de direction prend en charge les éléments « conjoncturels ».

III. MODALITÉS D'ADMISSION DES ENFANTS

- **Les critères pris en compte**

- L'établissement accueille les enfants sans conditions relatives à la situation familiale, professionnelle des parents.

- L'article L214-1-1 du code de l'action sociale et des familles relate le fait que les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité, mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ; favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

- L'article L214-2 du code de l'action sociale et des familles stipule que « les modalités de fonctionnement doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources. »

- Age des enfants accueillis :

- 0/6 ans : conformément à l'agrément et à la convention CAF avec application de la PSU.

- **L'inscription**

Le.la directeur.trice reçoit les familles sur rendez-vous.

Lors de la rencontre, une fiche d'inscription, un dossier administratif et médical sont remplis.

Documents à fournir:

- Le livret de famille,
- La copie de l'ordonnance de jugement en cas de séparation des parents
- Le carnet de santé de l'enfant,
- Le n° allocataire CAF
- L'attestation d'assurance responsabilité civile.

Tout le long de l'année, les parents sont tenus de fournir tout justificatif utile à la demande de le.la directeur.trice. Tout changement (état civil, adresse, N° de téléphone pour joindre les parents, mise à jour des vaccinations,...) doit être signalé à celui. celle-ci.

Lors de l'inscription, différentes autorisations sont soumises aux responsables de l'enfant, autorisation à l'accès au portail CAF, autorisations de soins et d'hospitalisation en cas d'urgence, de filmer ou photographier l'enfant, de sortir de la structure en présence du personnel afin de participer à des activités d'éveil, autorisations à remettre l'enfant aux personnes majeures signalées dans le dossier.

- **Le contrat**

Accueil régulier :

Lors de l'inscription, un contrat d'accueil est établi entre le service et les responsables de l'enfant. Il est établi au plus près des besoins des parents et en fonction des créneaux d'accueil disponibles.

Les jours de réservation et le nombre d'heures identifiés à la convenance des parents, sont réguliers.

Le contrat passé avec les parents est annuel.

Il débute à l'issue de la période d'adaptation et d'une période d'essai de 15 jours, jusqu'au 31 août de l'année N+1. Durant cette période d'essai, les parents testent le contrat préétabli, en concertation avec le.la directeur.trice, ils évaluent sa pertinence. Il peut être révisé si le volume d'heures et les horaires de contrat d'accueil ne conviennent pas aux deux parties.

Les parents comme le. la directeur. trice peuvent prendre la décision de ne pas donner suite à cette période d'essai. Les attentes des parents concernant l'accueil de leur enfant peuvent ne pas être satisfaites, le. la directeur.trice peut estimer le comportement des parents incompatible avec la sérénité du fonctionnement de l'établissement et la qualité de l'accueil des enfants. (Incivilité, non-respect récurrent des modalités du règlement intérieur)

Durant l'année, le contrat est révisable au maximum une fois par trimestre et applicable avec un préavis d'un mois sauf cas particulier (changement de situation familiale, professionnelle).

Des heures complémentaires en dehors du contrat peuvent être demandées par les parents. Elles sont accordées en fonction des créneaux disponibles. Du moment où elles ont été réservées celles-ci sont facturées même si l'enfant ne vient pas du moment que les parents n'ont pas averti la structure dans les 48 heures.

Un réajustement des heures complémentaires est effectué mensuellement.

Afin de permettre un enregistrement des heures de présences effectives des enfants, les parents doivent procéder à l'enregistrement de l'arrivée et du départ de leur enfant sur l'écran mis à leur disposition à l'entrée de la structure. L'enregistrement de l'arrivée est réalisé dès que les parents entrent dans la structure avec leur enfant et l'enregistrement du départ juste avant de quitter la structure avec leur enfant.

Rupture de contrat par les parents :

Les parents ont la possibilité de rompre le contrat en respectant un mois de préavis. La demande est prise en compte dès la réception du courrier des parents. Le préavis d'un mois est obligatoirement appliqué et facturé aux parents. Ce préavis correspond au montant du forfait mensuel.

Aucune rupture de contrat ne sera acceptée à partir du 1^{er} mai (sauf cas de mutation professionnelle ou force majeure).

Au-delà d'un mois d'absence de l'enfant sans justificatif des parents (sauf cas de force majeure), le contrat peut être résilié et la place proposée à un autre enfant.

Si une journée ou une demi-journée en contrat n'est pas utilisée pendant 4 semaines consécutives, un courrier est adressé aux parents et une procédure de résiliation est mise en place pour le jour de contrat concerné. Cette démarche permet de proposer la place à un autre parent intéressé.

Rupture de contrat par la structure :

Le directeur.trice, sur les indicateurs suivants, est en mesure de décider d'une rupture de contrat :

- Non-respect du règlement intérieur et du protocole médical.
- Non-respect du règlement relatif à la P.S.U
- Non-paiement des factures dans un délai de 10 jours après réception de celle-ci.
- Retards ou absences excessives non justifiées après un mois d'absence.
- Problème de comportement non respectueux des parents.
- Inadaptation de l'enfant à la vie en collectivité constatée par les professionnels.

Accueil occasionnel :

Il est réservé aux enfants qui sont inscrits dans la structure et dont les parents ont besoin d'un accueil ponctuel et non récurrent. Cet accueil d'une durée limitée, ne se renouvelle pas à un rythme régulier. Il est possible en fonction des disponibilités de la structure.

Les parents qui ont réservé un créneau en accueil occasionnel ont un délai de prévenance de 48 heures pour annuler la réservation. En cas de non-respect de ce délai, la période initialement réservée est facturée.

Accueil d'urgence :

L'enfant peut ne pas être inscrit dans la structure. Le besoin d'accueil ne peut pas être anticipé et l'accueil se fait sur une courte durée.

L'inscription au service multi-accueil implique l'acceptation du présent règlement par les représentants de l'enfant.

- **La tarification**

La participation financière des parents est forfaitaire, elle comprend l'accueil, le repas et le goûter ainsi que la fourniture des couches.

Elle est calculée sur la base :

- des revenus mensuels moyens
- d'un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille au sens des prestations familiales.

Le taux d'effort est déterminé à partir d'un barème national édité annuellement par la caf.

A partir du numéro d'allocataire CAF confié par les parents, le directeur.trice, habilité. ée à consulter le portail CAP PRO de la CAF identifie les données à prendre en compte dans le calcul des participations des familles : ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire au cours de l'année de référence N-2 et le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le calcul de la participation familiale est établi sur la base de 1/12ème des ressources annuelles, avant abattements, telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence et avec prise en compte des heures supplémentaires non imposables. (exemple : pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, l'année de référence est 2020)

A titre d'exemple, le taux d'effort se décline pour l'année 2022 du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, en fonction du type d'accueil et suivant la composition de la famille :

Accueil Collectif: exemple pour l'année 2022

<i>Nombre d'enfants</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>4 à 7 enfants</i>	<i>8 à 10 enfants</i>
Taux horaire	0,0619 %	0,0516 %	0,0413%	0,0310 %	0,0206 %

Le taux de participation des parents se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Ressources annuelles N-2}}{12} \times \text{taux d'effort horaire}$$

La circulaire définit également les modalités de calcul des ressources plancher et plafond à retenir pour l'application du taux de participation familiale permettant de calculer le montant des participations familiales.

A titre d'exemple, les montants à retenir, sur la base des revenus 2022 sont les suivants :

Plancher : 712.33 € par mois

Plafond : 6 000.00 € par mois

Les barèmes de la CAF évoluent chaque année, ils sont consultables au secrétariat de la crèche.

La participation familiale est révisable une fois par an au 1^{er} janvier au regard de la déclaration N-2 ou à tout moment si un changement significatif de ressources intervient.

En cas d'une diminution des ressources, un justificatif sera demandé. La participation familiale sera révisée à la date de la demande accompagnée du justificatif à condition que le changement ait été signalé et pris en compte par les services de la CAF.

Les Factures :

- Les factures sont établies selon le nombre d'heures réalisées sur le mois à partir de la base du contrat mensuel de l'enfant,
- Toute réservation prévue dans le cadre du contrat est due
- Les déductions éventuelles sont prises en compte (voir paragraphe suivant)
- Les factures sont envoyées par mail
- Les parents s'engagent à régler, à terme échu, le montant de la facture dès réception de celle-ci et ce **au plus tard le 10 du mois**. En cas de non-respect de cet engagement, une rupture du contrat sera envisagée.
- Les familles ont la possibilité de régler leur facture par CHEQUE, ESPECES ou TICKETS CESU.

Pour les accueils occasionnels ou d'urgence :

Les tarifs seront déterminés selon le même calcul que l'accueil régulier. De même que la facturation.

En cas d'accueil en urgence d'un enfant non inscrit au Centre petite Enfance, le tarif horaire moyen de l'année N-1 de la structure ou du territoire est pratiqué, si les ressources de la famille ne sont pas connues.

La tarification pour l'enfant porteur de handicap :

Selon les modalités fixées par la CAF, le tarif directement inférieur sera appliqué en cas d'accueil d'enfant porteur de handicap.

Les déductions :

- Congés

Les jours de fermeture de la structure sont déduits du forfait mensuel. (cf paragraphe VI)

A la signature du contrat, les parents définissent le nombre de jours de congés qu'ils envisagent demander durant l'année. Ils s'engagent à respecter un délai de prévenance de 15 jours avant la prise effective des jours de congés définis à la signature du contrat et en cas d'annulation des congés envisagés. Si ce délai n'est pas respecté, aucune déduction ne sera effectuée et la période de congé sera facturée.

- Maladie

En cas de maladie de l'enfant, le 1^{er} jour d'absence du contrat et le 1^o jour calendaire qui suit sont dus par la famille.

La présentation d'un certificat médical est demandée pour le retour de l'enfant. Les parents doivent prévenir la structure dès le 1^{er} jour de maladie de l'enfant. La place vacante peut être proposée ainsi à un autre enfant.

En cas d'éviction par le médecin référent ou d'hospitalisation de l'enfant, les jours d'absence sont déduits de la facturation.

- Adaptation

La période d'adaptation suspend le contrat. La tarification de cette période est horaire et tout rendez-vous non annulé sera facturé.

Durant cette période, il est demandé de respecter les heures de rendez-vous fixées d'un commun accord avec les professionnelles et d'avertir la structure d'une éventuelle impossibilité.

- La période d'essai :

La tarification de cette période est horaire. Une fois débutée, en cas de rupture, elle est due entièrement par les parents sur la base du contrat préétabli.

Fermeture exceptionnelle du service :

En cas de fermeture partielle ou totale de la structure due à un problème ne garantissant pas la sécurité des enfants tel que panne du système de chauffage, locaux impraticables, fort taux d'absentéisme du personnel..., les heures non effectuées ne seront pas comptabilisées même si elles sont initialement prévues sur le contrat.

En fonction de situations exceptionnelles au niveau départemental ou national, telle que la crise sanitaire liée au covid-19, les conditions d'accueil des enfants et les modalités de facturation sont soumis aux directives émanant du ministère de la santé et des solidarités et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

IV. LA VIE EN COLLECTIVITE

- L'adaptation

La période d'adaptation a pour but d'établir une transition entre la maison et la structure tout en conservant un maximum de repères pour l'enfant. Une relation de confiance mutuelle à l'arrivée et au départ de l'enfant permet de transmettre des informations nécessaires à un accueil individualisé pour chaque enfant.

Cette adaptation permet :

- de faire connaissance
- de créer un lien de confiance
- de découvrir un nouvel environnement (individus, bruits, odeurs)
- de percevoir ce que sera la vie de l'enfant au sein de la structure,

A chacun son adaptation :

Une fiche d'adaptation avec les habitudes de vie de l'enfant est remplie par les parents et partagée avec les professionnelles de la structure lors du premier rendez-vous de l'adaptation.

L'adaptation est programmée sur environ 10 rendez-vous ; cependant, elle s'adapte au rythme de l'enfant. En fonction de son comportement et de ses réactions, cette période est modulable.

Séparation, absence et retrouvailles sont des moments forts de l'adaptation, l'enfant et ses parents sont accompagnés pour les appréhender et les gérer.

Une bonne adaptation réside dans la souplesse. La famille, l'enfant tout comme les professionnels doivent être en confiance à l'issue de celle-ci.

Afin de favoriser le lien entre le milieu familial et la structure, nous demandons aux parents d'apporter l'objet favori de leur enfant (doudou ou objet investi par l'enfant).

Nous attirons particulièrement l'attention des parents sur la nécessité pour leur enfant de respecter une période d'adaptation.

- **Le quotidien**

La présence de l'enfant au sein du service multi-accueil implique qu'il peut être amené à participer à toutes les activités à l'intérieur comme à l'extérieur.

Hygiène :

La structure fournit les couches, le gel lavant et les produits paramédicaux. Un thermomètre individuel est fourni par les parents.

Lors de son arrivée, l'enfant doit présenter une hygiène correcte tant au niveau corporel que vestimentaire. Afin d'éviter le risque de griffure, les ongles de l'enfant doivent être coupés régulièrement par les parents.

L'enfant doit être en tenue de jour.

Il est demandé de marquer les vêtements personnels de l'enfant et de prévoir une tenue confortable.

Il est nécessaire de prévoir une tenue complète de rechange dans un sac au nom de l'enfant.

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du service multi-accueil, veillera à toujours mettre des surchaussures pour préserver la propreté des sols.

Alimentation :

A leur arrivée en crèche, les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner.

La structure fournit le repas de midi et le goûter.

Les repas sont élaborés par un prestataire et livrés en liaison froide. Le.la directeur.trice en collaboration avec l'infirmière veille à l'équilibre alimentaire selon les normes diététiques en vigueur. Les demandes de régimes spécifiques, les situations d'intolérance et d'allergies alimentaires sont étudiées individuellement.

Les menus hebdomadaires sont affichés dans le hall d'entrée de la crèche.

Le repas des bébés est prévu à partir de 11h, le goûter vers 15h00. Les professionnelles s'adaptent au rythme des nourrissons.

Le repas des grands est à 11h15, le goûter à 15h45.

Il est demandé aux familles de fournir les biberons et la boîte de poudre de lait. Celle-ci devra être obligatoirement neuve.

Sécurité :

Il est indispensable de toujours refermer les portes et les portillons extérieurs et intérieurs par mesure de sécurité.

Lorsque les parents ou familiers sonnent au portillon extérieur, ils veillent à se positionner face à la caméra et sont attentifs à ne laisser rentrer en même temps qu'eux, uniquement que les autres parents. Toute personne inconnue est invitée à sonner à son tour afin de se présenter au visiophone.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit. De même que les bonbons, sucettes, chewing-gum.

L'enfant ne doit être porteur sur lui d'aucun objet dangereux (petites pièces, barrettes, boutons mal cousus, perles...) susceptible d'être avalé ou inhalé. Les jouets personnels sont interdits.

La direction ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol.

Sorties à l'extérieur de l'établissement

Lors de l'inscription, les parents sont invités à signer une autorisation de sortie de la structure en présence du personnel pour participer à des activités d'éveil et de découverte.

Lors des sorties, deux professionnel.les minimum dont une diplômée accompagnent un groupe de 6 enfants.

Une collaboration est notamment mise en place avec la médiathèque afin de participer à des ateliers de lecture ou à des spectacles destinés au jeune public.

V. PLACE DES FAMILLES ET PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Les parents sont considérés comme étant les acteurs essentiels à la réussite de l'adaptation de leur enfant. Ils accompagnent la transition entre le milieu familial et la structure, la création du lien entre les professionnels et leur enfant.

Les temps d'accueil et de transmissions sont des moments importants pour favoriser cette transition.

A la demande des parents, des entretiens individuels peuvent être réalisés auprès du. de la directeur. trice afin d'aborder l'évolution de l'enfant au sein de la crèche ou partager leur vécu ou questionnement.

Les parents sont invités à participer aux éventuelles activités ou rencontres organisées par la structure, par exemple, dans le cadre des fêtes de fin d'année ou la fête organisée avant la fermeture estivale de la crèche. Ils sont invités également à participer aux sorties à la médiathèque par exemple. Les parents peuvent être sollicités pour amener divers matériaux afin de réaliser des activités avec les enfants.

Les modalités d'information pour les parents sont : le courrier, le téléphone, le tableau d'affichage, les mails.

VI. LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE ET CONDITIONS DE DEPART DE L'ENFANT

- Les horaires et conditions d'arrivée et de départ de l'enfant

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Les horaires d'arrivée et de départ tiennent compte des besoins des parents mais également du rythme de vie des enfants en collectivité et du projet pédagogique de la structure.

Les horaires du contrat doivent être respectés à la minute près. Tout dépassement à l'arrivée ou au départ de l'enfant de la structure, sera facturé en plus au tarif horaire appliqué habituellement.

L'arrivée de l'enfant :

Les accueils du matin sont acceptés de 7h30 à 9h00.

Les accueils de l'après-midi sont acceptés pour la section des bébés à partir de 11h ou 12 h 30 et pour la section des grands à partir de 12h30.

Le départ de l'enfant

Les départs de fin de matinée pour les enfants ayant un contrat en mi-temps matin sont acceptés soit avant le repas, c'est-à-dire avant 11 heures, soit après le repas, c'est-à-dire entre 12h à 13 heures. Les départs de l'après-midi sont exceptionnellement acceptés à partir de 15 h mais afin de respecter l'organisation du lever de la sieste et du gouter et permettre aux professionnels. les, d'être disponibles pour accueillir les parents, les départs sont préconisés à partir de 16 heures pour la section des bébés et 16 h 30 pour la section des grands.

L'enfant est confié aux parents ou aux personnes autorisées dont l'identité est stipulée dans le dossier administratif et sur présentation d'une pièce d'identité. Ces personnes doivent être majeures ou mineures mais de plus de 16 ans.

En cas de séparation du couple parental, le parent ayant la garde de l'enfant et ne souhaitant pas que l'autre parent puisse venir chercher son enfant doit justifier du fait qu'il exerce seul l'autorité parentale ou le droit de garde.

Il est impératif que les enfants quittent la structure avant la fermeture de celle-ci.

Si l'enfant est toujours présent ½ heure après l'heure de fermeture de la structure (18h30), et s'il s'avère que sa famille et les personnes autorisées ne sont pas joignables, une personne de l'équipe reste avec l'enfant et en dernier recours contacte la police ou la gendarmerie.

Tout retard au-delà de l'heure de fermeture, en dehors de raisons exceptionnelles, pourra entraîner la suppression du service d'accueil pour la famille concernée.

La responsabilité de la structure étant engagée, nous ne pouvons pas laisser partir un enfant avec un parent ou un proche semblant sous l'emprise de l'alcool, drogue, médicament ou mettant la sécurité de l'enfant en danger de par son comportement.

Les parents ou familiers demeurent responsables de l'enfant jusqu'au moment où l'enfant est confié individuellement aux membres du personnel de l'établissement, de même lors du départ de la structure quand le personnel confie l'enfant aux parents ou familiers.

Les absences :

Il est demandé aux parents de contacter la crèche au plus tôt en cas d'absence de l'enfant. Cela permet à l'équipe de réajuster l'organisation du jour et éventuellement proposer la place vacante à un autre enfant.

- **La fermeture de la structure**

Le contrat prend en compte les jours de fermeture de la structure.

Elle est fermée le samedi, le dimanche, les jours fériés et pendant les congés annuels :

-En hiver : entre Noël et Jour de l'An

-Au printemps : 1^{ère} semaine des vacances de Printemps.

Le pont de l'Ascension,

-En été : 4 semaines (dernière semaine de juillet et 3 premières semaines d'août).

VII. SURVEILLANCE EN MATIERE DE SANTÉ

• L'accompagnement en santé

La puéricultrice, directrice de la crèche et l'infirmière, dans ses missions quotidiennes d'encadrement des enfants, sont garantes du suivi et de l'évaluation de l'état de santé des enfants accueillis. Elles concourent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Elles accompagnent les autres professionnelles en matière de santé et de prévention, notamment dans l'application des protocoles prévus dans le règlement de fonctionnement.

L'infirmière occupe également les fonctions de référent « santé et accueil inclusif ».

• Le rôle du référent « santé et accueil inclusif »

Selon l'article R2324-39, chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants font intervenir un référent « santé et accueil inclusif ». Son temps d'intervention est fixé réglementairement par l'article R. 2324-46-2, il est d'un minimum de 30 heures annuelles, dont 6 heures par trimestre. Le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec le temps d'encadrement des enfants. Au sein du Centre petite enfance Françoise Dolto, ces missions sont confiées à l'infirmière de la structure.

Sans se substituer à eux, le référent « santé et accueil inclusif » travaille avec les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile visé à l'article L. 2112-1 du code de la santé publique et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Il peut, avec l'accord des parents ou représentants légaux de l'enfant, prendre contact avec le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes:

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service;

- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1^o du I de l'article R. 2324-39-1.

- **Accueil en collectivité et santé**

Selon l'article R2324-39-1 du code de la santé publique, les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant doivent fournir un certificat médical datant de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Il est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission.

- **Les vaccinations**

La loi n° 2017-1836 du 30 Décembre 2017, a rendu **obligatoires**, pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, les vaccinations suivantes :

- Antidiphtérique,
- Antitétanique,
- Antipoliomyélitique
- Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Contre le virus de l'hépatite B
- Contre les invasions invasives à pneumocoque
- Contre le méningocoque de sérogroupe C
- La Coqueluche

- La Rougeole
- La Rubéole
- Les Oreillons

Le respect de cette disposition conditionne l'entrée et le maintien de l'enfant au sein de la collectivité.

La remise d'une copie du carnet de santé attestant des obligations vaccinales est obligatoire lors de l'admission de l'enfant.

Si le calendrier vaccinal n'est pas à jour, les parents s'engagent à régulariser la situation dans les plus brefs délais et à présenter le carnet de santé complété. Dans le cas contraire, le contrat est immédiatement rompu par courrier recommandé.

Durant l'année, afin de mettre à jour le dossier médical de l'enfant, nous demandons aux parents de présenter le carnet de santé après chaque vaccination.

- **Accueil de l'enfant malade :**

Si l'enfant présente des signes d'affection et/ou, si le médecin traitant a diagnostiqué une maladie ne nécessitant pas d'éviction, la famille s'engage à prévenir la crèche dans les meilleurs délais. Cette information permet, en priorité, de porter une attention spécifique à l'enfant, d'évaluer son état de santé et de lui prodiguer les soins adaptés mais aussi, d'appliquer au plus vite les procédures d'hygiène renforcées si nécessaires.

L'enfant atteint d'une maladie ne nécessitant pas d'éviction peut être accueilli cependant, pour son confort et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité lors de la phase aiguë de la maladie est déconseillée. « Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de la structure ».

En cas de début d'épidémie et en fonction de l'affection des enfants, les parents sont informés par voie d'affichage à l'entrée de la crèche.

Selon le guide «Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses» élaboré par l'Assurance Maladie, en collaboration avec le ministère de la Santé et la Société française de pédiatrie (SFP), l'éviction de la collectivité est une obligation pour certaines affections telles que :

- L'angine bactérienne à streptocoque A
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo lorsque les lésions sont étendues
- Les infections invasives à pneumocoques
- Les oreillons, la rougeole
- La tuberculose
- La gastro-entérite à Eschérichia coli, à Shigelles
- La covid 19

Passés les délais d'éviction des maladies citées ci-dessus, seul un certificat médical de non contagion permettra à l'enfant d'être accueilli la crèche. Le médecin traitant ayant estimé qu'il pouvait retourner en collectivité sans risque de contagion, sans danger pour lui et pour les autres enfants.

Cas particuliers :

Les poux : Retour possible si l'enfant a été traité, disparition complète des poux et lentes vivantes.

La gale : 3 jours après début du traitement de l'enfant et de son environnement.

• Les traitements

L'enfant malade, sous traitement, peut être accueilli dans la structure avec l'accord du médecin traitant, et après avis de le.la directeur.trice. Il est toutefois recommandé que les prescriptions médicales prévoient des modalités d'administration de traitement en deux prises soit, le matin et le soir afin d'éviter une prise le midi. L'administration du traitement peut être ainsi réalisée à la maison, avant et après l'accueil de l'enfant en crèche.

En cas de nécessité, les médicaments peuvent être administrés par le personnel infirmier à la condition absolue que soient fournis à l'infirmière ou le.la directeur.trice:

- L'ordonnance du médecin qui sera alors photocopiée et gardée le temps de la durée du traitement
- Les boîtes de médicaments prescrits où sont indiquées les dates de début et d'arrêt du traitement. Concernant les traitements à reconstituer, il est demandé aux parents d'amener les flacons neufs, la reconstitution sera alors faite par l'infirmière. (le médecin prescripteur doit être informé de cette disposition afin de prévoir la délivrance d'un flacon supplémentaire destiné à la crèche)

En cas d'hyperthermie d'un enfant, le personnel paramédical peut donner un antipyrétique sur prescription médicale nominative précisant la posologie adaptée à l'âge et au poids de l'enfant, avec autorisation écrite du médecin de la crèche et des parents. Les parents sont prévenus et en fonction du contexte, ils doivent venir chercher leur enfant.

• La prévention

Pour permettre une prévention efficace, les parents devront signaler toute maladie contagieuse survenue dans la famille (cf. protocole médical).

En cas de risque de contagion (maladies infantiles, poux, gale,...), les parents seront informés par voie d'affichage. Ils s'engagent à être vigilants et à nous signaler toute modification de l'état de santé de leur enfant.

• Les situations d'urgence

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents précisent le nom de leur médecin traitant et signent l'autorisation d'intervenir en cas d'urgence : pratiquer en urgence les soins et hospitaliser l'enfant si nécessaire.

En cas d'urgence et après évaluation de la situation, les parents sont avertis par téléphone pendant que les premiers soins sont donnés. Le.la directeur.trice ou la personne en continuité de direction est habilité.e à faire intervenir les services d'urgence (centre 15) qui décideront du choix de l'établissement d'hospitalisation adapté à l'enfant.

En fonction de la situation, le médecin traitant peut être contacté afin de recueillir des renseignements complémentaires concernant la santé de l'enfant et les recommandations éventuelles (allergies, antécédents, traitements particuliers...)

LES SITUATIONS PARTICULIERES

En fonction de la situation sanitaire du pays ou du département, telle que la crise sanitaire liée au covid-19, l'accueil des enfants, les conditions d'admission et les modalités de surveillance de l'état de santé des enfants sont soumis aux directives émanant du ministère de la santé et des solidarités ainsi que du service de la PMI du département.

Marguerittes, le

Le Maire,
Rémi NICOLAS

La Direction,
Nathalie MATET

Le ou les Parents
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

MESURES D'HYGIENE DES PERSONNES ET DE L'ENVIRONNEMENT

MESURES RENFORCEES EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE ET D'EPIDEMIE

La mise en place et l'application des mesures d'hygiène des personnes et de l'environnement sont essentielles afin de maintenir un environnement sain pour les enfants, les parents et le personnel. Ces mesures préviennent la prolifération des agents pathogènes responsables de maladies, limitant ainsi le risque de contaminations des enfants et des adultes.

Elles sont appliquées au quotidien de manière préventive et renforcées lors de l'apparition d'infection ou d'épidémie.

HYGIENE INDIVIDUELLE DU PERSONNEL, DES ENFANTS, DES PARENTS

LAVAGE DES MAINS

Objectif : lutter contre les contaminations manu portées

- **Pour le personnel :**

Préalable :

- Ongles courts sans vernis, pas de bijoux
- Avant-bras dégagés et cheveux attachés

Comment ?

- Hygiène des mains par friction avec une solution hydro-alcoolique (SHA)
 - o Mains sèches, non visiblement souillées, non poudrées
 - o Utilisation quand : un point d'eau n'est pas accessible
 - Après tous soins auprès d'un enfant présentant une infection respiratoire, gastro-entérite mais encore en situation d'épidémies suite à un lavage des mains au savon
 - o Les distributeurs de SHA sont situés hors de portée des enfants : dans le hall d'entrée de la crèche, dans chaque pièce de la structure : salles de change, biberonnerie, unité de vie, salle réfectoire lors de la prise du repas, dortoirs des grands, salle de repos du personnel ainsi qu'à l'extérieur de la crèche lors des activités.
- Lavage des mains et avant-bras avec un savon liquide (selon la procédure ci-jointe) :
 - o Mains visiblement souillées
 - o Les ongles doivent être coupés courts et brossés régulièrement avec une brosse nettoyée et rincée.



Quand ?

- Le matin dès l'arrivée dans la crèche
- Avant et après chaque change, chaque soin ou activité avec les enfants
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- Avant tout contact avec un aliment et avant chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué,
- Avant et après l'entretien de l'environnement
- Au départ de la crèche

• Pour les enfants :

Comment ?

- Lavage des mains avec savon doux et séchage avec papier à usage unique

Quand ?

- A l'arrivée de l'enfant,
- Avant et après chaque repas,
- Avant et après être allé aux toilettes
- Après que l'enfant ait toussé ou éternué avec un contact de ses mains sur son visage
- Après une activité à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure
- A réaliser d'autant plus fréquemment en fonction des situations : infections, conjonctivites, manipulations d'objets potentiellement contaminés....

• Pour les parents ou toutes personnes dans les locaux:

Comment ?

- Hygiène des mains par friction avec une solution hydro-alcoolique (SHA)

Quand ?

- Lors de leur arrivée et du départ

TENUE DU PERSONNEL

- Blouse à changer tous les jours
- Vêtements dédiés à l'activité de la crèche, à changer tous les jours avant de quitter la crèche
 - o Transport dans sac réservé à cet effet
 - o Entretien : lavage à température maximale en fonction du tissu et passer au sèche-linge si possible

Chaussures spécifiques à l'activité de la crèche, lessivable, à entretenir régulièrement

Des surchaussures jetables sont utilisées par les parents ou tout visiteur avant de rentrer dans les locaux.

ENTRETIEN DE L'ENVIRONNEMENT

AERATION DE LA CRECHE

Afin de ventiler l'air à l'intérieur des pièces de la crèche, les pièces sont aérées au moins une fois toutes les 3 heures pendant 15 minutes, le matin avant l'arrivée des enfants, pendant le temps de sieste, le soir au départ des enfants pendant et après le nettoyage.

Les portes sont fermées dès l'arrivée et en présence des enfants.

ENTRETIEN DES SURFACES CONTACTS

Objectifs :

Réduire les risques de transmissions des agents pathogènes par contact entre les mains et les surfaces potentiellement contaminées.

Pré-requis :

- Réaliser un lavage des mains avant et après l'entretien
- Port de gants pour protéger les mains lors de la manipulation des produits

Quoi ?

Toutes les surfaces contact : les poignées de portes, les interrupteurs, les loquets de barrières, les boîtiers de climatisation, les tables, les chaises, le mobilier permanent, l'écran dans le hall d'entrée ...

Quand ?

- 9h : après l'arrivée des enfants
- 13h : pendant le temps de sieste
- 18h30 : après le départ des enfants
- Dès que cela est nécessaire au regard de la situation

Avec quel produit ?

- Un produit détergent-désinfectant: produit répondant aux normes de bactéricidie et de virucidie en respectant les modalités d'utilisation et le temps de contact préconisés par le fabricant (se référer à la fiche contact).
- Lingettes microfibrilles de couleur bleu
 - o Vaporiser le produit sur la lingette, la plier en 4 de façon à utiliser successivement les 8 faces (toujours utiliser une surface propre) et changer de linge s'il est souillé. ✎ Afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires: vaporiser au plus proche de la lingette utilisée et pas directement sur la surface à nettoyer et ne pas utiliser en présence des enfants, les locaux doivent être aérés.
 - o Action mécanique : frotter le support de haut en bas, du plus propre vers le plus sale, principe de la godille,
 - o Laisser agir selon l'efficacité antimicrobienne recherchée en fonction des préconisations du fabricant.

NETTOYAGE ET DESINFECTION DES SOLS ET DES SURFACES:

Le nettoyage des surfaces et des sols est effectué par un agent de la crèche ainsi que par un prestataire extérieur pour le nettoyage du soir.

Principe du bionettoyage

- Balayage humide avec bandeau de lavage (un bandeau déjà utilisé ne doit jamais être replongée dans un produit propre. Ils sont réutilisables qu'après lavage à 60 °)
- Ne pas utiliser d'aspirateur (hormis aspirateur industriel avec filtre certifié) ni de balayage à sec ou de nettoyeur à haute pression
- Nettoyage et désinfection par détournage et méthode de la godille des zones les plus propres vers les zones les plus sales
- Fréquence :
 - o deux fois par jour dans l'unité de vie, la salle de change, les toilettes, plus si nécessaire
 - o deux fois par jour après le repas des enfants et le soir dans les réfectoires
 - o deux fois par semaine dans les dortoirs,

Avec quel produit ?

Un produit détergent désinfectant respectant la norme de virucidie EN 14 476

ENTRETIEN DU LINGE

Objectif :

Eviter la contamination au contact du linge potentiellement contaminé

Principes :

- fréquence de nettoyage en fonction du linge (bavoirs, lingettes change, serviettes, gants : après chaque utilisation, draps personnels aux enfants, doudous: une fois par semaine, ...)
- Manipuler le linge sale avec soin :
 - o Porter des gants Se laver les mains après la manipulation du linge sale
 - o Ne pas le serrer contre soi
 - o Le transporter dans une corbeille fermée, dédiée au linge sale
 - o L'amener directement à la machine à laver
- Température de lavage : 60° pendant au moins 30 minutes
- Nettoyer et désinfecter la corbeille le soir
- Le linge est séché au sèche-linge selon les précautions de rigueur en fonction du tissu

HYGIENE ALIMENTAIRE

Les mesures HACCP sont mises en place pour l'organisation du service de restauration et un nettoyage rigoureux des locaux est effectué par l'agent responsable de la cuisine.

Le prestataire élaborant et livrant les repas est engagé dans une démarche qualité.

ENTRETIEN DES JOUETS

Objectif :

Prévention des maladies transmissibles en collectivité en luttant contre les sources de contamination et les voies de transmission.

Techniques :

Elles varient en fonction de la nature des jouets

La fréquence de l'entretien des jouets est augmentée en cas d'épidémie.

Laver sans délai les jouets présentant des souillures visibles

Produit utilisé :

Utilisation de la plonge si possible

Un détergent-désinfectant agréé pour le contact alimentaire : DDA

Principes à respecter à ce jour:

- disposer de plusieurs lots de jouets quotidiennement mis à la disposition des enfants durant la journée (ex : dinette, légo, voiture...)
- Favoriser les activités à l'extérieur, le matériel de jeu est désinfecté entre chaque utilisation en période épidémique (guidon des vélos, rampe toboggan, jouets ou jeu)
- En cas d'épidémie :
 - o Trier les jouets et ne proposer que les jouets pratiques à nettoyer en cas d'épidémie
 - o Retirer les jouets en tissus, les déguisements, les tapis en tissu, les jouets en bois...

Techniques d'entretien :

- Les techniques diffèrent en fonction du caractère immergeable ou non des jouets, de leur matériau (bois, carton, plastique, tissu...)
 - o Passage au lave-vaisselle à 60 degrés
 - o Utilisation d'un produit désinfectant compatible surface alimentaire.
 - o Décontamination à l'air libre

EVACUATION DES DECHETS

Objectifs :

Réduire le risque de transmissions des germes et plus particulièrement en période épidémique.

Principes :

- Jeter les déchets sans attendre dans une poubelle avec un couvercle
- Pour les déchets potentiellement contaminés (masques, couches bébé, lingettes, mouchoirs en papier jetables)
 - o Ils sont jetés dans système de double sac : un premier sac plastique pour ordures ménagères (sac de 30 litres au maximum avec lien traditionnel ou

- coulissants) lors qu'il est plein, ou au moins en fin de journée, le fermer et fermer le un second sac pour ordures ménagères.
- Sont conservés 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant l'élimination dans la filière ordures ménagères : réduire fortement la viabilité du virus sur les matières poreuses)
 - Vider les poubelles et autres conditionnements de déchets :
 - au moins une fois par jour pour les poubelles dans les sections
 - 2 fois par jour dans les salles de changes
 - Désinfecter les poubelles, en particulier les couvercles, tous les jours

EN CAS DE MALADIES CONTAGIEUSES, D'EPIDEMIE

Les mesures d'hygiène relatives aux personnes et à l'environnement sont renforcées et adaptées en fonction de la nature de la maladie contagieuse ou de l'épidémie.

En fonction des cas, des consignes sanitaires à appliquer peuvent être dictées par les autorités sanitaires, le ministère de la santé et des solidarités sous la forme de guide ou de protocoles.

Les familles sont informées de ces procédures d'autant plus si elles y sont également soumises comme par exemple la mise en place de gestes barrières, des mesures de distanciation sociale.

Des équipements de protection sont nécessaires selon les situations, comme par exemple :

- Gastro-entérite, conjonctivite, infection cutanées... : port de gants, surblouse et/ou de gants à usage unique,

MESURES A PRENDRE EN CAS D'ADMINISTRATION DE TRAITEMENT OU DE SOINS SPECIFIQUES

Objectifs:

- Veiller à la préparation et au respect des dosages des produits prescrits lors de l'administration de traitement médicamenteux chez le jeune enfant accueilli en crèche.
- Assurer la sécurité de l'enfant lors de l'administration d'un traitement ou d'un soin spécifique selon une prescription médicale.

A savoir :

Un traitement médicamenteux peut se présenter sous différents formes. La forme orale est la plupart du temps utilisée chez le jeune enfant. Elle peut être liquide (en sirop, en gouttes ou en suspension buvable à administrer à l'aide d'une pipette graduée ou d'un compte-gouttes prévus à cet effet).

Procédure :

Avant toute administration de traitement ou soin spécifique, il faut procéder à des vérifications :

- Vérification de la prescription médicale qui doit contenir obligatoirement le nom et le prénom de l'enfant, sa date de naissance, son poids (si nécessaire), la signature et fonction du médecin prescripteur.
- Elle doit être lisible et exhaustive avec la dénomination du principe actif, de la spécialité ou de la formule détaillée. Dénomination Commune Internationale ou DCI si besoin. Elle doit détailler la forme, le dosage, la posologie, la voie d'administration, la durée du traitement.
- Vérification du produit : date de péremption, aspect du médicament, conservation, intégrité de l'emballage. Les parents nous fournissent un traitement qui n'a pas encore été ouvert ni reconditionné.
- Vérification du matériel pour le bon déroulement du soin : nécessaire à l'hygiène des mains (savon ou lotion hydro-alcoolique), pèse-personne si la prescription s'applique en fonction du poids de l'enfant, cahier de traçabilité de traitements.

Réalisation du soin :

- Nettoyer et désinfecter le plan de travail (biberonnerie section bébés et plan de changes section moyens-grands).

- Procéder à l'hygiène des mains par friction hydro-alcoolique ou lavage simple des mains
- Prélever la dose souhaitée, s'il s'agit de solution buvable, à l'aide du matériel prévu à cet effet. Si nécessaire, reconditionner le médicament avec de l'eau minérale selon les consignes du laboratoire pharmaceutique et vérifier l'aspect de la préparation.
- Installer confortablement l'enfant tout en le rassurant et en lui expliquant ce qu'il va se passer, lui donner son objet de transition si besoin.
- Administrer le traitement selon la prescription médicale
- Proposer à boire à l'enfant
- Procéder au nettoyage et au rangement du matériel et du traitement selon les recommandations par exemple, mettre au réfrigérateur s'il s'agit d'une solution reconstituée.
- Notifier le soin dans le cahier de traçabilité.

MESURES A PRENDRE EN SITUATION D'URGENCE

Objectif :

- Réaliser une prise en charge en urgence d'un enfant dont l'état nécessite des soins adaptés.

A savoir :

- Lors de l'inscription de l'enfant, les parents précisent le nom de leur médecin traitant et signent l'autorisation d'intervenir en cas d'urgence : pratiquer en urgence les soins et hospitaliser l'enfant si nécessaire.
- La directrice ou la personne en continuité de direction est habilitée à faire intervenir les services d'urgence.
- La liste des numéros d'urgence est affichée près du téléphone, dans les bureaux.
- La trame des informations à transmettre par téléphone est affichée à côté du téléphone afin de guider et soutenir l'agent dans ses propos.

Procédure :

Face à une situation d'urgence :

- Les membres de l'équipe interpellent la directrice ou la personne en continuité de direction
- Une évaluation de la gravité de la situation est réalisée
- Si une prise en charge en urgence est nécessaire :
 - o Appel aux services d'urgence : centre 15
 - o Les parents ou responsables légaux sont appelés dès que possible
 - o Les premiers soins sont réalisés auprès de l'enfant si nécessaire ainsi qu'une mise en sécurité.
 - o L'évacuation du lieu est faite afin de permettre l'intervention des secours et la sécurisation des autres enfants
 - o En cas d'absence des parents, l'équipe d'intervention décide du choix de l'établissement d'hospitalisation adapté à la situation l'enfant. A ce moment là ils sont informés du lieu dans lequel l'enfant est orienté.
 - o La directrice ou le personnel en charge de la continuité de direction accompagne l'enfant après s'être assuré du taux d'encadrement de professionnelles au sein de la crèche.
Le directeur général des services est averti.
 - o En fonction de la situation, le médecin traitant peut être contacté afin de recueillir des renseignements complémentaires concernant la santé de l'enfant et les recommandations éventuelles (allergies, antécédents, traitements particuliers...)

PROTOCOLE DETAILLANT LES CONDUITES A TENIR ET LES MESURES A PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

Objectifs :

- Repérer des signes de maltraitance ou un contexte de danger auprès d'un enfant.
- Protéger un enfant dans la situation de suspicion de maltraitance ou présentant un danger pour lui.

I. Repérer les signes de maltraitance, un contexte à risque



II. Le recueil d'informations

- Informer la directrice
- Rédiger un « rapport d'incident » en notant les informations et observations de manière objective et factuelle.
- Réaliser un entretien avec la famille.
- Rester à l'écoute de l'enfant, ne pas l'interroger et retranscrire les principaux éléments qu'il peut exprimer

En fonction du caractère du recueil d'informations et de l'entretien avec la famille :

- S'il y a un faisceau d'observations qui questionne ou suspicion de maltraitance
 - o contacter le centre médico-social de Marguerittes
 - 8 rue de Clarensargues, Marguerittes
 - 04.66.02.80.33
 - o Information au directeur général des services de la commune
 - o La famille est informée de la démarche.
 - o La directrice suit la procédure conseillée par le centre médico-social.

- **En cas de danger grave ou imminent :**
 - o contacter la Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes du Gard
 - Numéro de téléphone du service « alerte enfance Gard »: 0810 8000 30, relayé par le 119
 - Mail : alerte.enfance@gard.fr
 - Courrier : Conseil départemental du Gard
3 rue Guillemette,
30044 Nîmes cedex 9
 - o La directrice informe les parents concernés de cette démarche sauf si cette information risque d'accentuer le danger pour l'enfant.

Cadre réglementaire d'intervention des professionnels de la crèche :

- Définitions et limites du partage d'informations à caractère secret :

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). La loi du 5 Mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant.

Les informations à caractère secret, partagées par les professionnels de la protection de l'enfance, sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour accomplir la mission de protection de l'enfance. Le partage d'informations avec d'autres professionnels (notamment de la santé) ne peut se faire que dans le cadre de la prévention ou de la protection de l'enfance (Art L226-2-1 et 226-2-2 CASF)

Le signalement ou la transmission d'information préoccupante = devoir d'alerter :

L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».

La transmission de l'information préoccupante est un acte professionnel qui engage le signalant. Aussi, cela ne peut se faire de façon anonyme, elle nécessite un écrit signé et daté.

MESURES A PRENDRE LORS DES SORTIES DANS LES JARDINS DE LA CRECHE

Objectif :

- Assurer la sécurité des enfants à l'extérieur de l'établissement.

Procédure :

- Le taux d'encadrement est identique que celui en vigueur dans la crèche avec un minimum de deux professionnels,
- Le groupe d'enfants est composé à l'avance si toutefois l'ensemble des enfants accueillis ne sort pas,
- Avant de sortir, une professionnelle vérifie dans le jardin l'absence de dangers potentiels (objets jetés à travers le grillage, branches d'arbres, grand portail fermé...)
- Matériel à prévoir :
 - o Un téléphone portable chargé et allumé
 - o Un paquet de mouchoirs et poubelle, solution hydro alcoolique
 - o Selon la période, les verres d'eau ou biberon appartenant aux enfants
- Les temps de transition étant parfois complexes à gérer pour certains enfants, être vigilant à prendre le temps de leur expliquer et de les accompagner dans le hall d'entrée de la crèche afin de mettre les chaussures. Prévoir éventuellement le doudou, l'enfant sera invité à le poser par la suite à l'extérieur.
- Avant de sortir, les enfants sont rassemblés et le nombre d'enfants présents est vérifié
- Un décompte des enfants est alors réalisé régulièrement
 - o Au moment de la sortie de la structure
 - o Au passage de chaque portillon si la sortie est prévue dans le grand jardin
 - o Lors du rassemblement des enfants avant de rentrer dans la crèche
 - o Au moment de l'entrée des enfants dans le hall de la crèche
 - o Une des professionnelles du dernier groupe à rentrer, fait un tour dans le jardin afin de s'assurer que tous les enfants aient rejoint le groupe
- Avant de traverser la cour intérieure, les professionnels vérifient que le portillon de la cour intérieure soit correctement fermé.
- Lorsque les enfants sont dans le jardin :
 - o Vérifier la fermeture du portillon du jardin,
 - o Surveillance et accompagnement des enfants, les adultes se positionnent dans le jardin afin d'être accessibles pour les enfants mais aussi de les surveiller dans les différents recoins du jardin.

MESURES A PRENDRE LORS DES SORTIES A L'EXTERIEUR DE LA CRECHE

Objectif :

- Assurer la sécurité des enfants à l'extérieur de l'établissement.

A savoir :

- Lors de l'inscription de l'enfant, les parents sont invités à signer une autorisation de sortie à l'extérieur de la crèche pour des activités d'éveil ou de découverte.

Procédure :

- Le taux d'encadrement de deux professionnel.les au minimum dont une diplômée est requis pour un groupe de 6 enfants maximum, La sortie n'est possible que si la composition de l'équipe restante dans la structure respecte le taux d'encadrement.
- Un parent peut être invité à participer à la sortie, il n'est pas compté dans le taux d'encadrement mais comme accompagnateur. Il reçoit les consignes relatives aux mesures de sécurité.
- Le groupe d'enfants est composé à l'avance, il doit être homogène et réfléchi selon la nature de l'activité proposée. La liste des enfants sortant ainsi que des agents reste sur le tableau d'affichage de la crèche.
- Matériel à prévoir :
 - o Un téléphone portable chargé et allumé
 - o Un paquet de mouchoirs et sac poubelle, solution hydro alcoolique
 - o Les doudous et éventuellement les sucettes des enfants
 - o Selon la période, une bouteille d'eau et verres appartenant aux enfants
 - o La liste des enfants
- L'équipe qui reste dans la structure est informée, du lieu de la sortie, de l'heure de retour
- Le trajet jusqu'au lieu de l'activité se fait à pieds.
 - o L'adulte et les enfants se tiennent la main
 - o Une vigilance accrue est nécessaire à tous les instants et les consignes simples données aux enfants.
 - o L'adulte s'assure que les enfants ne dépassent pas les limites géographiques données comme par exemple le rassemblement sur le trottoir avant de traverser,
 - o Avant de traverser, attendre que les roues de la voiture soient arrêtées,
 - o Un décompte des enfants est réalisé régulièrement
 - Au moment de la sortie de la structure
 - Après chaque pause éventuelle durant le trajet
 - A l'entrée et à la sortie de l'établissement ou du lieu dans lequel l'activité a été réalisée

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS NPNRU 2022-07
Résidence «VICTOR HUGO»
Située ZAC Mezeirac à Marguerittes



Il est convenu de signer :

Entre :

L'**Etablissement public de coopération intercommunale Nîmes Métropole**, représenté par **Monsieur Franck PROUST**, Président, dûment habilité à cette fin en vertu des délibérations NPNRU n°2022-83-015 et du NPNRU n°2022—83-016 du Conseil Communautaire 16 mai 2022, et dénommé ci-après « **NIMES METROPOLE** »,

Et

La commune de **MARGUERITTES**, représentée par son Maire, **Monsieur Remy NICOLAS**, habilitée par délibération du Conseil municipal et dénommée ci-après « **COMMUNE** »,

Et

L'**Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat du Gard**, sise au 92 B avenue Jean-Jaurès BP 7046 30911 NIMES cedex, représenté par **Monsieur Stéphane CABRIÉ**, Directeur Général et dénommée ci-après « **BAILLEUR** »,

Ensemble dénommées « les parties ».

Vu les articles L 1611-4 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les délibérations NPNRU n°2022-83-015 et du NPNRU n° 2022-83-016 du Conseil Communautaire du 16 mai 2022, garantissant les emprunts et une aide financière pour 40 logements locatifs sociaux situés Zac de Mezeirac à Marguerittes, en Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux (ROLLS) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Article 1 : Identification du programme de logements

Le BAILLEUR réalise une opération en VEFA résidence «Victor Hugo» de 40 logements sociaux conventionnés ouvrant droits au bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), située rue Zac Mezeirac à Marguerittes, en Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux (ROLLS) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Pour la réalisation de cette opération dont le BAILLEUR a sollicité la participation de NIMES METROPOLE pour la garantie de ses emprunts.

La typologie de l'ensemble des logements de cette opération est la suivante : 12T2, 15T3, 13T4.

NIMES METROPOLE a attribué, par délibérations en date du 23 mai 2022, une garantie des emprunts à hauteur de 50% soit un montant de 2 189 962.50 € pour un prêt d'un montant de 4 379 925€ et d'une aide financière d'un montant de 220 000€ au BAILLEUR.

Article 2 : Identification des logements réservés

En contrepartie de l'attribution de la garantie des emprunts et de l'aide financière octroyées par NIMES METROPOLE, le BAILLEUR confère à NIMES METROPOLE un droit de réservation portant sur 6 logements, soit 15% du programme, dont la répartition est la suivante :

Numéro du logement	Typologie	Étage	Financement	Surface Habitable	Loyer prévisionnel hors charges*
18 Bat A	T2	R+2	PLUS ANRU 2	51.73m ²	355€
30 Bat B	T3	R+1	PLUS ANRU 2	70.34m ²	443€
7 Bat A	T4	RDC	PLAI ANRU 2	88.70m ²	443€
14 Bat A	T4	R+1	PLAI ANRU 2	79.05m ²	421€
19 Bat A	T2	R+2	PLAI ANRU 2	51.42m ²	309€
25 Bat B	T3	RDC	PLAI ANRU 2	63.57m ²	341€

**Le montant du loyer indiqué est susceptible d'évoluer entre la date de signature de la présente convention et la date de livraison de l'opération.*

Article 3 : Modalités de communication des vacances de logements réservés

Pendant toute la durée de la convention, le BAILLEUR devra aviser NIMES METROPOLE de toute vacance de logement relevant de son contingent dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de congé du bail faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail, en indiquant l'ensemble des caractéristiques du logement et de ses annexes.

Les logements doivent être proposés par le BAILLEUR en bon état de réparations locatives. Tout retard imputable au BAILLEUR dans la libération du logement (ex : en cas de travaux de remise en état des lieux) devra être signalé par écrit aux services de NIMES METROPOLE.

Article 4 : Modalités de gestion des attributions

Les logements réservés à NIMES METROPOLE sont délégués aux communes sauf pour les opérations relevant de l'ANRU. Ce contingent est prioritairement attribué aux ménages touchés par les opérations de démolition de logements sociaux, de requalification ou de recyclage du parc privé.

Dans le cadre de sa compétence en matière de renouvellement urbain, NIMES METROPOLE dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification écrite de vacance pour proposer au moins trois dossiers constitués par elle selon les indications qui lui auront été fournies par le BAILLEUR, et classés par ordre de préférence, conformément aux dispositions de l'article R441-3 du code de la construction et de l'habitation.

Si NIMES METROPOLE ne dispose pas de trois candidatures, elle en informe dans les meilleurs délais le BAILLEUR et la COMMUNE. La COMMUNE complètera la sélection de candidat(s) pour aboutir, dans la mesure du possible, à une désignation d'au moins trois dossiers pour un logement.

En l'absence de candidature, NIMES METROPOLE cède le droit de désignation à la COMMUNE et en avise le BAILLEUR. La COMMUNE désigne alors les candidatures dans les conditions du présent article.

Un délai de deux mois est accordé pour la première mise en location consécutive à la livraison des logements. Pour les désignations qui interviendront ultérieurement, le délai de présentation des candidatures est d'un mois à compter de la notification écrite de vacance.

Pendant ces délais, les candidats locataires seront autorisés par le BAILLEUR gestionnaire à visiter le logement qui leur sera proposé.

Les candidats devront remplir les conditions requises pour l'attribution du logement conformément à la réglementation en vigueur.

Le contrôle des conditions d'attribution sera du ressort de la Commission d'Attribution Logement et d'Examen de l'Occupation de Logement du BAILLEUR qui devra motiver les refus de candidatures.

En cas de refus par la Commission d'Attribution de Logement et d'Examen de l'Occupation de Logement des candidatures présentées par la COMMUNE et à compter de la réception de l'avis de refus, la COMMUNE disposera d'un délai supplémentaire de 10 jours pour proposer une autre liste de candidats conformément aux dispositions précitées.

Si la COMMUNE ne présente pas de candidat dans le délai imparti, le BAILLEUR gestionnaire reprendra le logement pour un tour. NIMES METROPOLE récupèrera son droit de désignation en cas de vacance ultérieure du ou des logements.

NIMES METROPOLE et la COMMUNE seront conviées à la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation de Logement du BAILLEUR.

Le BAILLEUR s'engage à transmettre dans un délai de 10 jours le procès-verbal de la Commission d'Attribution Logement et d'Examen de l'Occupation de Logement aux services de NIMES METROPOLE et de la COMMUNE mentionnant le nom du bénéficiaire et l'identification du logement loué et de ses annexes.

Article 5 : Calcul du montant des loyers

Le montant du loyer fixé dans les contrats de location ne devra pas excéder le loyer maximum tel que résultant des dispositions prescrites par le code de la construction et l'habitation, et suivant la convention APL.

Le supplément de loyer de solidarité sera appliqué conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le montant du dépôt de garantie sera équivalent à 1 mois de loyer hors charges.

Article 6 : Modalités de suivi

NIMES METROPOLE s'engage à tenir un tableau de relevé des attributions proposées et des suites données par la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation de Logement.

La COMMUNE qui attribue par délégation s'engage à tenir un tableau de relevé des attributions et des suites donnée par la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation du Logement. Ce tableau est communiqué annuellement à NIMES METROPOLE.

Les parties conviennent expressément d'agir dans la plus étroite collaboration et d'échanger toutes les informations et conseils nécessaires.

Le BAILLEUR gestionnaire s'oblige et oblige ses ayant droits à la stricte observation de la présente convention qui sera reproduite dans tous les actes portant transfert, démembrement ou déclaration de propriété.

Toutefois, dans le cas où la propriété de ces logements serait attribuée ou transférée à une seule et même personne, un avenant à la présente convention devrait être passé avec cette dernière lui transférant toutes les obligations de la présente convention.

Article 7 : Clause « protection des données personnelles » des candidats à la location

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- 1 L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
- 2 L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
- 3 La notification de l'attribution.

Les traitements de données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

A – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur les données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants la gestion des données personnelles sur certains traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

B – Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

Pour le logement réglementé :

- les informations renseignées dans le CERFA n° 14069*03 et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015, ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites

Pour le logement non réglementé :

- les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
- ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

C - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-

conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant :

dpd@nimes.metropole.fr.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24 OCT. 2022 SLO

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_21-DE

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature.
Elle est conclue pour une durée de 60 ans à compter de sa signature.

Fait à Nîmes, le

29 JUIN 2022

Pour l'EPCI
Nîmes Métropole,

Pour la commune
de Marguerittes,

Pour le bailleur,
Habitat du Gard,

Franc PROUST
Président

Remy NICOLAS
Maire

Stéphane CABRIÉ
Directeur Général



Le Directeur Général
Stéphane Cabrié
Directeur Général

HABITAT DU GARD
 RESIDENCE "VICTOR HUGO" MARGUERITTES

TABLEAU DES SURFACES POUR REPARTITION CONTINGENTS

Programme	Reperage	Etage	prescription seniors	num lot	Type	Nbre	SHAB	ANX plaf	SU	Terrasses	Balcon ou Loggia	Total Surface Annexe	Coef Modulation	SU Modulée	Loyer Pratique
PLUS ANRUZ	BAT A	RDC	OUI	1	T2	1	46,14	-	46,14				1,250	57,55	303
PLUS ANRUZ	BAT A	RDC		3	T4	1	86,79	-	86,79				0,9665	83,89	497
PLUS ANRUZ	BAT A	RDC		4	T3	1	71,82	-	71,82				1,0043	72,12	427
PLUS ANRUZ	BAT A	R+1		8	T3	1	68,22	9,00	72,72	11,04			1,0016	72,83	432
PLUS ANRUZ	BAT A	R+1		10	T4	1	86,79	11,70	92,64		11,70		0,9551	88,48	524
PLUS ANRUZ	BAT A	R+1		11	T3	1	71,82	7,95	75,75		7,95		0,9929	75,21	446
PLUS ANRUZ	BAT A	R+2		17	T4	1	89,90	9,00	93,90	50,73			0,9530	89,39	530
PLUS ANRUZ	BAT B	R+2		18	T2	1	50,95	9,00	59,95				1,0047	59,83	321
PLUS ANRUZ	BAT B	RDC		23	T2	1	50,95	-	50,95				1,0939	55,73	330
PLUS ANRUZ	BAT B	RDC		26	T4	1	91,54	-	91,54				0,9572	87,62	519
PLUS ANRUZ	BAT B	R+1		35	T3	1	75,18	-	75,18				0,9646	74,77	433
PLUS ANRUZ	BAT B	R+1		34	T3	1	72,12	9,00	76,62	10,85			0,9906	75,36	450
PLUS ANRUZ	BAT B	R+2		36	T4	1	89,91	9,00	99,41	45,93			0,9537	89,03	518
PLUS ANRUZ	BAT B	R+2		37	T2	1	51,95	9,00	56,45	11,68			1,0638	60,05	355
PLUS ANRUZ	BAT B	R+2		38	T2	1	43,40	9,00	52,90	9,05			1,0925	57,27	339
PLUS ANRUZ	BAT B	R+2		39	T3	1	72,95	10,39	79,15		10,39		0,9840	77,82	462
PLAI ANRUZ	BAT A	RDC		2	T3	1	63,51	-	63,51				1,0205	64,41	340
PLAI ANRUZ	BAT A	RDC		5	T2	1	48,61	-	48,61				1,0941	52,40	280
PLAI ANRUZ	BAT A	RDC		6	T3	1	64,41	-	64,41				1,0170	65,51	344
PLAI ANRUZ	BAT A	RDC		7	T4	1	89,29	-	89,29				0,9544	84,26	483
PLAI ANRUZ	BAT A	R+1		9	T3	1	83,51	9,78	88,40		9,78		1,0090	88,59	360
PLAI ANRUZ	BAT A	R+1	OUI	12	T2	1	49,81	6,73	52,18		6,73		1,0735	55,01	294
PLAI ANRUZ	BAT A	R+1		13	T3	1	64,42	8,10	69,47		8,10		1,0028	68,65	361
PLAI ANRUZ	BAT A	R+1		14	T4	1	79,05	8,39	83,25	8,39			0,9925	80,15	421
PLAI ANRUZ	BAT A	R+2		15	T4	1	78,62	20,13	80,89		20,13		0,9507	84,50	444
PLAI ANRUZ	BAT A	R+2		16	T2	1	49,40	9,00	53,90	14,63			1,0640	57,35	301
PLAI ANRUZ	BAT A	R+2		19	T2	1	51,42	9,00	55,92	9,85			1,0536	58,92	309
PLAI ANRUZ	BAT A	R+2		20	T4	1	79,62	13,90	86,57		13,90		0,9554	82,71	434
PLAI ANRUZ	BAT B	RDC		21	T3	1	62,82	-	62,82				1,0231	64,27	338
PLAI ANRUZ	BAT B	RDC		22	T4	1	77,12	-	77,12				0,9773	79,37	396
PLAI ANRUZ	BAT B	RDC		24	T2	1	47,51	-	47,51				1,1028	52,59	275
PLAI ANRUZ	BAT B	RDC		25	T3	1	53,37	-	53,37				0,9322	54,80	341
PLAI ANRUZ	BAT B	RDC		27	T4	1	83,70	-	83,70				0,9615	80,48	423
PLAI ANRUZ	BAT B	R+1		28	T3	1	62,82	10,55	68,10		10,55		1,0040	68,37	359
PLAI ANRUZ	BAT B	R+1		29	T4	1	84,90	10,89	90,35		10,89		0,9479	85,64	450
PLAI ANRUZ	BAT B	R+1		31	T2	1	47,51	9,50	52,46		9,50		1,0719	56,23	295
PLAI ANRUZ	BAT B	R+1	OUI	32	T3	1	63,57	8,94	68,04		8,94		1,0042	68,32	353
PLAI ANRUZ	BAT B	R+1		33	T4	1	79,95	9,00	84,45	10,72			0,9599	81,07	426
PLAI ANRUZ	BAT B	R+2		35	T2	1	48,24	9,00	52,74	15,07			1,0704	55,43	296
PLAI ANRUZ	BAT B	R+2		40	T3	1	76,96	25,35	89,64		25,35		0,9492	85,09	447
PLUS ANRUZ				16			1120,77	302,63	1172,09	22,89	9,68	110,81		1 069,23	5 898
PLUS ANRUZ				24			1579,16	168,67	1663,50	31,68	39,25	263,21		1 766,35	9 785
PLUS ANRUZ				40			2699,93	271,30	2835,58	210,11	163,91	374,02		2635,58	15 683
Total Localif															

RESERVATAIRES :
 PREFECTURE
 FONCTIONNAIRES
 CONSEIL DEPARTEMENTAL
 ACTION LOGEMENT